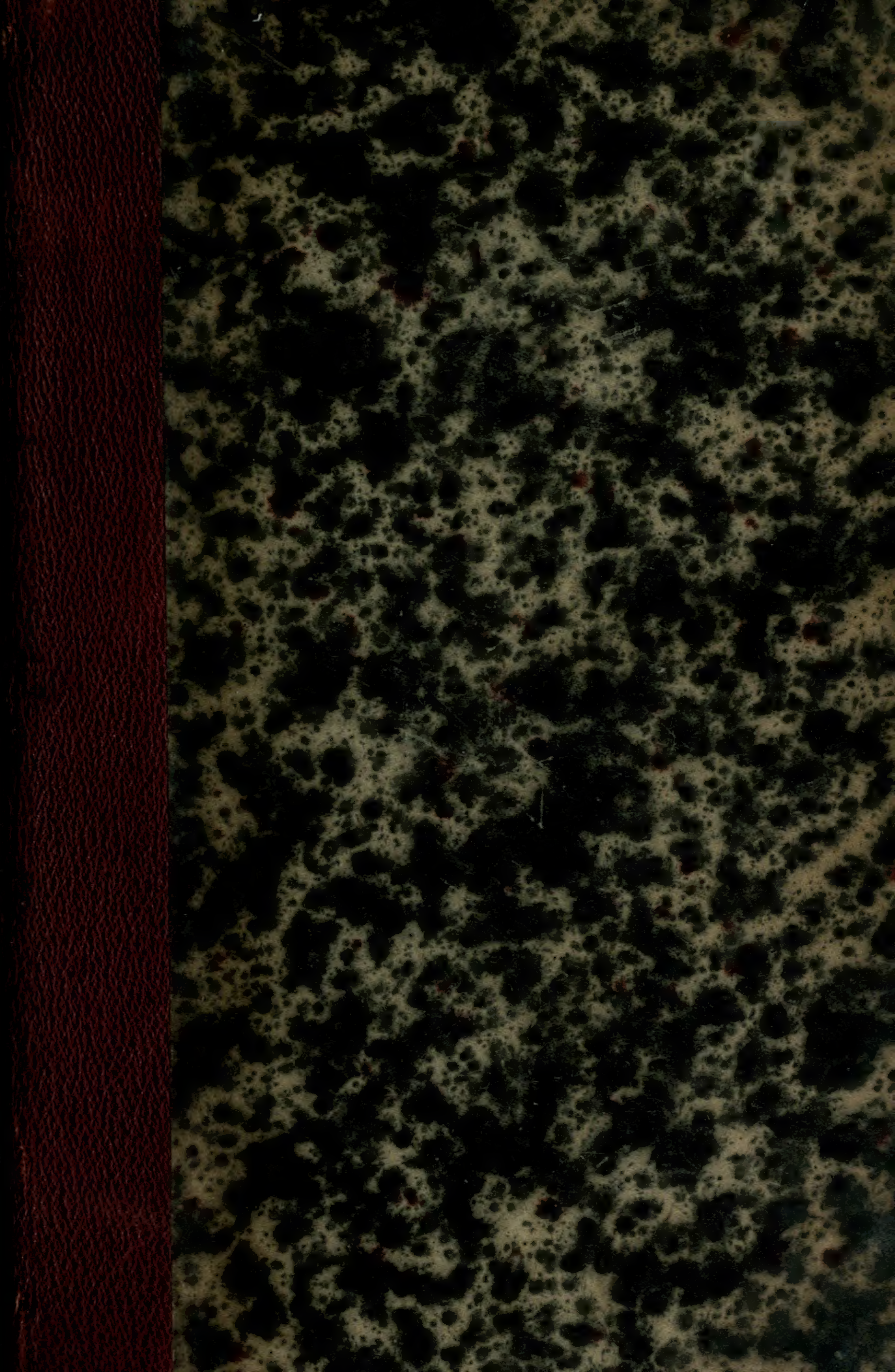
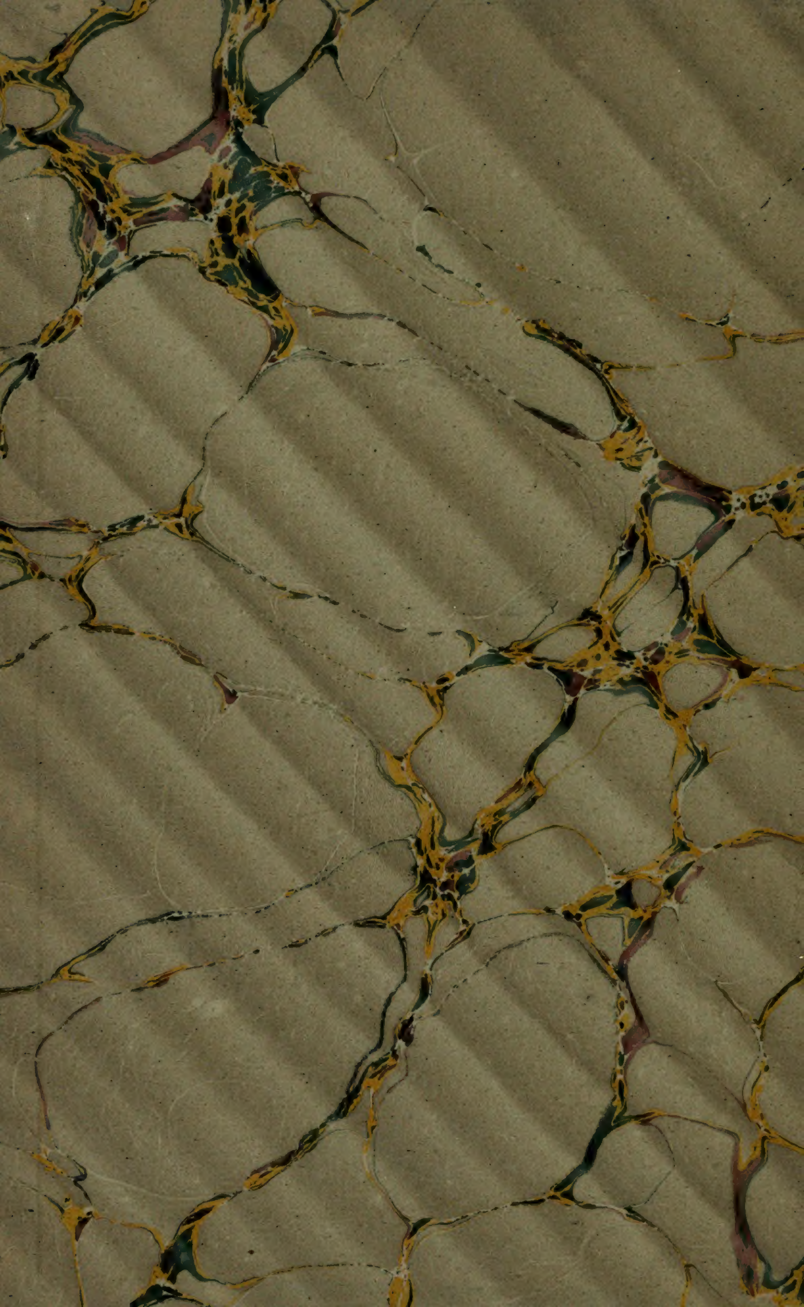






PARIS SOUS NAPOLÉON

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

Jean-Joseph Mounier *(Un Royaliste libéral en 1789)*, sa vie politique et ses écrits. Un volume in-8°............ 8 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

La Domination française en Belgique. *Directoire, Consulat, Empire (1795-1814).* Deux volumes in-8°.......... 16 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

Mémorial de J. de Norvins *(Souvenirs d'un historien de Napoléon)*, publié avec un avertissement et des notes. Tome Ier (1769-1793). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure.............................. 7 fr. 50

Tome II (1793-1802). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure.............................. 7 fr. 50

Tome III (1802-1810). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure.............................. 7 fr. 50

Paris sous Napoléon. Consulat provisoire et Consulat à temps. Un volume in-8° écu........................... 5 fr.

Paris sous Napoléon. Administration. Grands travaux. Un volume in-8° écu.............................. 5 fr.

(Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, prix Berger.)

Paris sous Napoléon. La Cour et la ville. — La Vie et la mort. Un vol. in-8° écu......................... 5 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie française, grand prix Gobert.)

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 10084.

PARIS SOUS NAPOLÉON

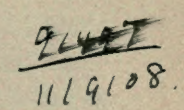
— ★★★★ —

LA RELIGION

PAR

L. DE LANZAC DE LABORIE





PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e
—
1907

AVERTISSEMENT

Le plan de mes travaux sur le Paris napoléonien comportait nécessairement l'étude de l'organisation et de la vie religieuses : mais c'est la crise actuelle des rapports de l'Église et de l'État qui m'a porté à ne point différer cette étude. Il m'a semblé que pour parler de l'établissement à Paris du régime concordataire (1), le moment était propice, où ce régime vient de prendre fin. Les matériaux se sont présentés en si grand nombre, et le sujet m'a paru si important, qu'il remplit à lui seul le présent volume, sans que j'aie pu, selon mon dessein primitif, y joindre les questions d'instruction et d'assistance.

Si les événements d'hier et d'aujourd'hui ont hâté la publication de ce livre, je crois pouvoir affirmer, en toute sincérité, qu'ils n'en ont à aucun degré influencé la rédaction, et que je me suis efforcé de faire uniquement œuvre d'historien, en m'interdi-

(1) J'ai esquissé dans mon premier volume le tableau de la vie religieuse depuis le début du Consulat jusqu'à la promulgation du Concordat. — Cf. *Paris sous Napoléon,* t. I, p. 257-374.

sant avec soin non seulement les allusions, tolérables tout au plus à titre d'expédient dans les temps où la presse politique n'est pas libre, mais les rapprochements, qui sont souvent superficiels et risquent toujours de faire tort à l'impartialité ou, comme on dit à présent, à l'*objectivité* du récit.

Même sur le terrain purement historique, on déclare volontiers cette impartialité impossible à réaliser pour l'écrivain qui demeure attaché à une croyance confessionnelle. Il serait aisé, trop aisé de répondre que l'absolue indifférence n'existant pour ainsi dire point en pareille matière, l'hostilité n'est point une meilleure garantie d'impartialité, et qu'il faudrait donc proscrire toute étude d'histoire religieuse. Il vaut mieux sans doute déclarer une fois de plus que des convictions dogmatiques très nettes n'apparaissent nullement comme inconciliables avec la scrupuleuse recherche de la vérité historique, et que celui qui les professe n'est à aucun degré obligé de se cantonner dans l'histoire dite « édifiante ». En ce qui me concerne, je ne me suis permis de rien dissimuler des misères, des faiblesses ou des lacunes que les documents m'ont révélées chez les représentants de l'Église catholique au début du dix-neuvième siècle. Je demande seulement à mes lecteurs de juger la conduite et le langage de ces personnages d'après le milieu où ils vivaient, et non d'après les habitudes d'esprit qu'ont créées chez nous la licence de la presse, la disparition du sens

de l'autorité, la violence habituelle de nos manifestations verbales.

Dans ce volume plus encore que dans les précédents, parce qu'il s'agissait de sujets plus délicats, je me suis astreint à multiplier les citations, au risque d'alourdir le récit. « Le grand malheur de l'homme qui ne veut pas dépasser les textes, » écrivait Taine à Gaston Paris, « c'est l'obligation de n'être pas littéraire (1). » J'ai vérifié pour ma modeste part la justesse de cet attristant aphorisme : plus d'une fois, en rapprochant des documents un développement de portée plus générale, un jugement sur les hommes ou sur les événements, la conscience m'a fait un devoir de le sacrifier, parce que je me suis aperçu que je tombais dans l'amplification conventionnelle, et que, selon l'expression de Taine, je « dépassais » les textes sous couleur de les commenter. Je me suis donc le plus possible effacé derrière eux.

J'ai tâché de mettre à profit les très nombreuses publications qui se rapportaient à mon sujet. En fait de documents inédits, à défaut des archives encore inaccessibles de l'ancienne direction des Cultes, j'ai compulsé, aux Archives nationales, bien des cartons où liasses des séries AF.IV, F7 et

(1) 17 mai 1881 : *H. Taine, sa vie et sa correspondance*, t. IV, p. 117.

F19 (1). La bienveillante et gracieuse confiance de ceux qui naguères étaient chez eux au séminaire Saint-Sulpice m'a mis à même de consulter, dans les conditions les plus favorables, la précieuse collection des papiers de l'abbé Émery. Je dois enfin beaucoup à M. le chanoine Pisani, docteur ès lettres et archiviste du chapitre de Notre-Dame, beaucoup plus que je ne saurais le dire ici. M. Pisani, qui se décidera bientôt, il faut l'espérer, à écrire l'histoire du clergé de Paris au dix-neuvième siècle, m'a fait généreusement part de tous les renseignements par lui recueillis sur les membres de ce clergé à l'époque napoléonienne; c'est grâce à lui que j'ai pu sortir des généralités et tenter de faire revivre quelques physionomies caractéristiques.

En décernant aux trois premiers volumes de ces études la plus enviée de ses récompenses historiques, l'Académie française m'a fait un grand honneur : elle m'a surtout encouragé à poursuivre l'achèvement de l'œuvre commencée.

(1) MM. Le Grand et Marichal ont mis une inépuisable obligeance à guider mes recherches.

PARIS SOUS NAPOLÉON

LA RELIGION

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPISCOPAT DU CARDINAL DE BELLOY ET LA NOUVELLE ORGANISATION CONCORDATAIRE

I. J.-B. de Belloy; son caractère, son attitude et ses mandements. — II. Les influences réputées prédominantes : Bernier, Pancemont, Émery, Juigné. — III. Les vicaires généraux et le chapitre de Notre-Dame. — IV. Organisation paroissiale; les curés et desservants. — V. Personnel ecclésiastique subalterne. — VI. Recrutement du clergé; le séminaire. — VII. Édifices paroissiaux. — VIII. Administration temporelle des paroisses.

I

Quelques semaines avant la mise en vigueur du Concordat, le Premier Consul se fit présenter des listes de sujets propres à figurer dans le futur épiscopat. Sur l'une de ces listes, le nom de Jean-Baptiste de Belloy, ancien évêque de Marseille, était accompagné des renseignements suivants, donnés comme venant de *la police* : « Pacifique. — Un des premiers démissionnaires. —

Restera fidèle. — Grand âge. — Deux attaques d'apoplexie (1). »

Ce dernier détail était sans doute controuvé, car la vigueur de santé du prélat nonagénaire faisait l'admiration de tous ceux qui l'approchaient : mais ses facultés morales et intellectuelles ne laissaient point que de se ressentir des atteintes de l'âge (2). Si son attitude était demeurée aussi correcte que digne son langage, sa modération naturelle devenait par moments de la débilité, et sa prudence de la timidité. Après la suppression de son siège épiscopal, il n'avait point émigré, et s'était fixé chez une de ses nièces, dans l'Oise, entretenant avec le clergé et les fidèles de Marseille de rares et mystérieuses communications par l'intermédiaire d'un habitant de la Ciotat (3), et ne rompant officiellement le silence qu'une seule fois, sous le Directoire, pour autoriser le serment de haine à la royauté (4). Comme s'il avait eu regret de cette manifestation, il ne se décidait point, au début du Consulat, à répondre à l'abbé Émery, qui l'avait consulté au sujet de la promesse de fidélité (5) ; par contre, dix mois plus tard, malgré de signalés et courageux services, il révoquait le plus en vue de ses vicaires généraux, qui s'était autorisé de son nom pour combattre ladite promesse (6). Lors de la signature du Concordat, sa démission était en effet une des premières qu'eût reçues Spina :

(1) AF. IV, 1044.

(2) Rappelons que J.-B. de Belloy, né le 17 octobre 1709, avait *quatre-vingt-douze ans et demi* lors de sa nomination à Paris.

(3) M. de Chauvigny, arrière-petit-neveu du cardinal de Belloy et possesseur de ses papiers, a bien voulu me certifier l'existence des communications en question, qu'on a parfois mises en doute.

(4) Sicard, *Ancien clergé de France*, t. III, p. 457.

(5) Emery à Bausset, 9 mars 1800 : *Papiers Emery*.

(6) 4 novembre 1800 : De Chauvigny, *la Mère de Belloy et la Visitation de Rouen*, p. 227.

elle exprimait à l'égard du Saint-Siège la plus prévenante et confiante docilité (1).

Portalis, qui avait un faible pour les Provençaux de naissance ou d'adoption, était décidé à faire une place dans l'épiscopat concordataire à ce Nestor de l'Église gallicane. Pour tout concilier, il proposait de lui donner l'archevêché d'Aix, qui comprenait son ancien diocèse de Marseille, et de lui adjoindre comme coadjuteur l'évêque démissionnaire de Vaison dans le Comtat, Fallot de Beaumont, celui qui devint effectivement évêque de Gand (2). Une décision imprévue, suggérée peut-être par un calcul d'ambition de Bernier, appela au dernier moment Belloy, sans coadjuteur, au siège de Paris, où il devait se trouver bien autrement dépaysé et accablé de responsabilité qu'à Aix (3).

Si le vieillard eut des hésitations avant d'accepter, elles furent de courte durée, et il n'en est point resté trace. Dès son installation, qui eut lieu le dimanche des Rameaux (11 avril 1802), il adopta ou plutôt il prit naturellement une attitude qui lui valut une sérieuse et durable popularité. Pour la majorité des Parisiens de ce temps-là, même pour ceux qui applaudissaient un rétablissement du culte, l'évêque modèle était beaucoup moins un docteur, un apôtre, un conducteur d'âmes, un Athanase ou un Ambroise, qu'un « ministre de paix », un « officier de morale », comme Mirabeau l'avait dit à la tribune de la Constituante, « respectable » et « vénérable »

(1) « Plein de vénération et d'obéissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre, entre les mains de Sa Sainteté, ma démission de l'évêché de Marseille. » (21 septembre 1801 : Boulay de la Meurthe, *Documents sur le Concordat*, t. IV, p. 109.)

(2) *Ibidem*, t. V, p. 208.

(3) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 364-366.

sans doute, mais à la manière d'un patriarche. Par son âge, par son tempérament, par son aspect extérieur (1), par la bonhomie souriante de son langage, Belloy était merveilleusement adapté à ce rôle de prélat bénisseur, qui nous paraît aujourd'hui singulièrement étriqué, mais que les circonstances exigeaient peut-être dans une certaine mesure. Comme beaucoup de vieillards, il s'attachait davantage à la vie à mesure que les bornes normales s'en reculaient pour lui : il laissa échapper les marques d'une joie naïve le jour où on lui présenta un ancien soldat plus que centenaire (2). Avec cela, il aimait à parler de son âge, et s'en autorisait non sans adresse pour employer des formes de langage toutes paternelles, qu'on n'eût peut-être point passées à un évêque plus jeune. Qu'en présentant son clergé à Pie VII, il se comparât au vieillard Siméon (3), l'image était classique dans une réunion de ce genre; mais un an plus tard, en recevant à Notre-Dame la députation qui apportait une partie des trophées d'Austerlitz, il reprenait avec succès le même thème devant un auditoire tout différent (4); en novembre 1807, lors de la clôture du collège électoral du département de la Seine, dont il avait présidé en personne toutes les séances, il se faisait applaudir d'une assemblée où foisonnaient les voltairiens et où les défroqués ne faisaient pas défaut en déclarant, le sourire aux lèvres : « Je suis votre père à tous (5). » Ses homélies

(1) L'impression imposante et presque majestueuse que laisse la statue de Notre-Dame doit être contrôlée et corrigée par une toile de Dabos, dans l'attique sud du musée de Versailles : c'est ici le « bon vieillard » du dix-huitième siècle, un personnage de Berquin en soutanelle rouge.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 51

(3) 4 décembre 1804 : Journaux.

(4) 10 janvier 1806 : *Ibidem*.

(5) *Ibidem*.

pastorales s'inspiraient volontiers de l'idée qui lui était chère; en ce même automne de 1807, comme il s'était rendu au Calvaire du Mont-Valérien pour la fête de l'Exaltation de la Croix, avant de donner sa bénédiction aux pèlerins, il leur dit : « Mes enfants, j'ai bientôt cent ans ; je le sens au dépérissement de mes forces ; mais je ne m'en aperçois pas à la tendresse paternelle que j'éprouve pour vous. Priez Dieu pour votre évêque, qui, malgré sa vieillesse, le prie tous les jours pour vous. » Ce langage eût paru touchant à toutes les époques : en 1807, il fit inévitablement couler les larmes (1).

Il courait dans les cercles royalistes des anecdotes très suspectes, d'après lesquelles le Premier Consul aurait eu avec le prélat des façons de sultan capricieux, le mandant par exemple à l'improviste pour dire la messe aux Tuileries, et le laissant à jeun jusqu'à une heure et demie de l'après-midi (2). Ceci est fort invraisemblable (3) : si impérieux, si brutal même que le maître se montrât souvent, il se connaissait en hommes, et dès la première entrevue la déférence empressée de l'archevêque lui avait révélé que le gouvernement obtiendrait tout de lui par des attentions et des égards. Le fait est qu'à peine installé, Belloy était comblé d'honneurs, de présents, de paroles obligeantes. Le chef de l'État, qui considérait l'archevêque de Paris comme un

(1) *Journal de l'Empire*, 20 septembre 1807.

(2) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 70.

(3) Ce qui est exact, c'est que de loin en loin Belloy officiait dans la chapelle des Tuileries (il y dit pour la première fois la messe le dimanche 9 mai 1802 : *Journal des Débats*, 21 floréal an X) : mais ce soin incombait d'ordinaire, sous le Consulat, à l'un des vicaires généraux, l'abbé de Mons, à qui une décision de Bonaparte attribua de ce chef la rondelette indemnité de 8,000 francs, en même temps que 1,000 francs à chacun des deux prêtres qui l'assistaient à l'autel (3 frimaire an XII : AF. IV, plaq. 619).

grand fonctionnaire, et qui ne lui aurait pas permis de vivre avec la simplicité apostolique, prenait un détour délicat pour lui faire cadeau d'un carrosse tout attelé (1). Il saisissait, dès l'été de 1802, les occasions de lui prodiguer les compliments gracieux, mais empreints d'un accent déjà tout monarchique : « Je serai toujours fort aise, monsieur l'archevêque, de faire quelque chose d'avantageux à la religion et d'agréable à votre personne... (2). Je désire, monsieur l'archevêque, que vous continuiez à vous bien porter, car vos vertus et votre attachement à ma personne me sont nécessaires (3). » Vers la même époque, le prélat était nommé membre du conseil général des hospices de Paris, non point par un simple arrêté du ministre de l'intérieur, comme c'était la règle, mais par un arrêté consulaire précédé des considérants les plus élogieux (4); le jour où il venait prendre séance, Pastoret, qui tout enfant l'avait connu à Marseille, rappelait aimablement ce souvenir, après s'être écrié sur un mode plus pompeux : « L'association d'un homme de bien est un encouragement nouveau pour les amis de la vertu (5). » — Quand, usant du privi-

(1) Babeau, *les Anglais en France*, p. 164-165.

(2) 9 messidor an X (28 juin 1802) : *Correspondance*, 6148.

(3) 10 fructidor (28 août) : *Ibidem*, 6274.

(4) « Les consuls de la République, voulant témoigner à M. de Belloy, archevêque de Paris, leur haute estime pour sa personne et les vertus qu'il manifeste dans l'exercice de ses fonctions... » (2 fructidor (20 août) : F. 15, II, Seine, 1917.)

(5) *Journal des Débats*, 20 fructidor an X. Fidèle à son système de ne considérer aucune fonction comme purement honorifique, l'empereur, deux ans plus tard, enjoignit au prélat de faire « par lui-même » une enquête à l'hospice des vieillards de Montrouge, au sujet duquel des plaintes lui étaient parvenues; malgré ses quatre-vingt-quinze ans, Belloy alla dans les trois jours goûter l'ordinaire et interroger les pensionnaires. (Napoléon à Belloy, 25 thermidor an XII (13 août 1804) : *Correspondance*, 7922; Belloy à Napoléon, 29 thermidor (17 août) : AF. IV, 1045.)

lège que lui accordait la revision constitutionnelle de l'an X, le Premier Consul commençait à nommer directement des sénateurs, l'archevêque de Paris faisait partie de cette promotion de début (28 fructidor an X-15 septembre 1802), avec deux ministres dépossédés de leur portefeuille, Fouché et Abrial, un conseiller d'État jugé trop encombrant, Rœderer, et le vieux général d'Aboville; pour lui seul cette nomination ne déguisait point une retraite ou une disgrâce. « Le citoyen de Belloy, » disait le message consulaire, « a été pendant cinquante ans d'épiscopat le modèle de l'Église gallicane. Placé à la tête du premier diocèse de France, il y donne l'exemple de toutes les vertus apostoliques et civiques. » Au Sénat comme au conseil des hospices, le prélat fut accueilli « avec beaucoup d'empressement et de considération » par les vieux révolutionnaires qui formaient l'immense majorité de ses nouveaux collègues : mais comme il se mettait en devoir de débiter un petit discours de remerciement, Lebrun, bourru à son ordinaire, l'interrompit en l'invitant à prêter serment sans plus de phrases (1). Quelques jours plus tard, un arrêté consulaire autorisa exceptionnellement Belloy à cumuler les deux traitements de sénateur et d'archevêque (2).

Dans ces conditions, nul ne dut s'étonner de voir le prélat compris dans une autre promotion, celle des cinq cardinaux français qui furent proclamés au consistoire du 17 janvier 1803. Il partagea cet honneur avec Bayanne, auditeur de rote, nommé en vertu d'une ancienne tradition; Fesch et Cambacérès, choisis pour leur illustre parenté; Boisgelin, pour qui le chapeau était à la fois une récompense et un dédommagement. Dès le

(1) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 130.

(2) 17 vendémiaire an XI (9 octobre 1802) : AF. IV, plaq. 416.

1er février, selon l'étiquette, un garde-noble, le prince Giustiniani, se présentait à l'archevêché de Paris, après avoir fait halte à Lyon (1). Le prélat Doria, désigné comme ablégat, apporta un peu plus tard les barrettes, qui furent solennellement remises le 27 mars : c'est Belloy qui dans cette occasion harangua le Premier Consul au nom des quatre cardinaux-archevêques. Dans l'intervalle (7 ventôse-26 février), un arrêté consulaire avait attribué à chaque cardinal français une indemnité de 45,000 francs pour frais d'installation, plus un supplément de traitement annuel de 30.000 francs. L'impression fut d'autant plus vive dans le menu peuple que depuis la mort du cardinal de Noailles (1729), aucun archevêque de Paris n'avait porté la pourpre.

Quelques mois enfin avant sa mort, le cardinal de Belloy fut, comme on l'a vu, l'objet d'une derniere distinction. A l'automne de 1807, Napoléon l'appela à présider le collège électoral du département de la Seine. Ces présidences, partout confiées à des personnages considérables, étaient dans les départements les plus importants le lot des grands dignitaires, à qui Belloy se trouvait ainsi assimilé. La session précédente, celle de l'an XI, n'avait eu pour président rien moins qu'un prince en expectative, Lucien Bonaparte.

A côté des honneurs officiels, l'autorité avait pour le prélat de ces menues attentions, faites pour charmer le cœur d'un vieux prêtre. Ainsi la police, très exacte à empêcher à Paris, aux termes des Organiques, tout ce qui aurait ressemblé à une procession proprement dite, tolérait pourtant de temps à autre, les jours de confir-

(1) Portalis à Bonaparte, 12 pluviôse an XI (1er février 1803) : **AF. IV, 1044.**

mation, qu'un cortège solennel reconduisît l'archevêque de l'église au presbytère de la paroisse; si, comme à Popincourt, les « exclusifs » s'avisaient de murmurer, ils étaient énergiquement rappelés à l'ordre (1). — Mais ces politesses sans grande portée n'empêchaient point le gouvernement ou ses agents de multiplier les exigences (2), devant lesquelles Belloy s'inclinait presque toujours, ni de tenir pour non avenues les réclamations du prélat, dont le souriant et déférent optimisme ne se démentait point. Lors de la démolition du séminaire Saint-Sulpice, exécutée d'urgence en dépit des bonnes paroles données au nouveau cardinal, Émery, personnellement atteint dans ses souvenirs et ses espérances, trahissait quelque impatience : « On s'est visiblement moqué de notre archevêque, qui ne s'en aperçoit et ne s'en émeut pas... Ce n'est pas assurément la bonne volonté qui manque, mais avec un caractère naturellement si doux, avec tant de respect pour tout ce qui tient au gouvernement, avec un âge si avancé, etc. (*sic*)... (3). »

Le tempérament personnel de Belloy le portait en effet à outrer les traditions gallicanes, dans lesquelles il avait mûri et vieilli, et qui, au précepte évangélique de la déférence envers le pouvoir civil, substituaient une sorte de culte. Par gratitude autant que par conviction, le prélat avait transporté cette soumission prosternée des descendants de saint Louis au restaurateur des autels : « M. l'Archevêque, » pouvait-on écrire, « a sans cesse à la bouche l'éloge du Premier Consul, et ses discours font beaucoup d'impression sur les prêtres de son diocèse, auxquels il ne cesse de recommander le plus pro-

(1) Rapports du préfet de police, 21 prairial et 12 messidor an XI : F. 7, 3831.

(2) Il en sera question dans un chapitre ultérieur.

(3) A Bausset, 13 février 1803 : *Papiers Emery*.

fond respect et la plus vive reconnaissance pour le gouvernement (1). » Ce n'étaient pas seulement les prêtres qu'il catéchisait de la sorte; dans sa première visite au Prytanée, après que les élèves avaient militairement défilé devant lui, il leur présentait en ces termes leur aumônier : « Mes chers enfants, voilà le digne ecclésiastique que j'ai chargé du soin de vous diriger dans le chemin du salut : écoutez sa voix; il vous apprendra la vraie sagesse, celle qui consiste à aimer Dieu et à honorer ceux qu'il a placés sur la terre pour nous gouverner (2). » Lorsque l'empereur eut résolu de faire annuler par les deux officialités diocésaine et métropolitaine le mariage américain de Jérôme, non seulement l'archevêque ne souleva aucune objection, mais il se prêta docilement à toutes les suggestions de Portalis, qui écrivait cette phrase naïvement significative : « J'ai pris ce matin, avec ses vicaires généraux, les mesures convenables (3). »

C'était une autre tradition de l'Église gallicane que d'offrir libéralement des subsides au Trésor public, en cas surtout de péril extérieur. Malgré la différence des temps et des revenus, le prélat n'hésita point, lors de la rupture de la paix d'Amiens, à suivre l'exemple de tous les personnages haut placés et à contribuer aux dépenses de la future descente en Angleterre par un don patriotique de 2,400 francs (100 « louis » d'autrefois) : sur quoi le chapitre de Notre-Dame, « pour témoigner au gouvernement son attachement et sa reconnaissance », crut devoir, de son côté, offrir 600 « livres » (4). — Il était

(1) Rapport du préfet de police, 30 messidor an X (9 juillet 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 145.

(2) *Journal des Débats*, 1er messidor an X.

(3) A Napoléon, s. d. (fin septembre ou début octobre 1806) : AF. IV, 1045.

(4) Délibération du 5 juin 1803 : *Documents inédits*. Portalis écrivait à ce propos : « Ce don, de la part d'un clergé à la simple

moins conforme aux précédents de mettre l'autorité religieuse au service des agents du recrutement : ici encore Belloy s'inclina; après Iéna, quand le fardeau de la conscription commençait à s'alourdir, il envoya à ses curés et desservants une lettre pastorale « sur les instructions à donner aux peuples relativement à la guerre (1). » (C'est justice d'ajouter qu'il insistait, en termes vraiment apostoliques, sur les recommandations morales et religieuses à adresser aux conscrits.)

L'archevêque alla-t-il plus loin dans la voie des bons offices? Prenant à la lettre la formule de son serment, se crut-il obligé de participer à des besognes policières? Ceux qui l'en ont accusé ont travesti la signification de ses visites fort peu machiavéliques quai Malaquais; s'il y fréquentait davantage que dans les autres ministères, c'est que Mme Fouché, très flattée, lui faisait un accueil particulièrement gracieux, et lui redemandait souvent, quand le temps en serait venu, de donner la bénédiction nuptiale à sa fille (2). On a également abusé d'une démarche au fond très innocente. Lors de la dramatique arrestation de Cadoudal, le cardinal passait en voiture près du carrefour de l'Odéon : il eut l'idée d'aller incontinent offrir ses félicitations au Premier Consul, à qui il se trouva apporter la nouvelle, car les agents perdirent du temps à chercher le préfet de police, qui dînait en ville. Quand Dubois, essoufflé et rayonnant, se présenta aux Tuileries, Bonaparte lui apprit que l'arrestation du chef chouan était déjà pour lui de l'histoire ancienne, et ajouta d'un ton goguenard : « Vous voyez, sans reproche,

congrue, prouve, sinon ses moyens, au moins son zèle. C'est le denier de la veuve, qui est apprécié par le sentiment qui le fait offrir. » (A Bonaparte, 27 prairial an XI (16 juin) : AF. IV, 1044.)

(1) 23 décembre 1806.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 51.

que la religion est aussi une bonne police (1). » Le mot était ici d'une justesse très relative, ce qui ne l'empêcha point de faire fortune. Fouché devait le développer en termes particulièrement impertinents après sa rentrée au ministère (2), et Maury fut assez dépourvu de tact pour le prendre à son compte le jour de sa nomination à l'archevêché de Paris (3). Appliqué à Belloy, il est tout à fait immérité : ce prélat, qui eut ses faiblesses de courtisan et de vieillard, ne compromit jamais sa dignité dans des collaborations policières, comme Bernier et Pancemont, ou comme Rousseau, successeur de Bernier à Orléans, qui rendait compte à Fouché de ses recherches pour découvrir chez ses prêtres des pamphlets d'opposition, et qui terminait sur cette phrase : « Monseigneur conclura de l'harmonie qui règne entre M. le préfet et moi tout le bien qu'elle peut produire sans secousse et sans éclat. Nous avons l'un et l'autre le même dévouement pour le gouvernement et toujours le même empressement à le servir (4). »

La destinée, clémente jusqu'au bout pour le cardinal

(1) Bibliothèque nationale, nouv. acquis. fr., 3556, fol. 114.

(2) « Il y a plus d'un rapport, monsieur, entre mes fonctions et les vôtres... Notre but commun est de faire naître la sécurité de l'Empire du sein de l'ordre et des vertus. » (Circulaire de Fouché aux évêques, 5 fructidor an XII (23 août 1804).

(3) Il répétait à Pasquier, nommé en même temps préfet de police (14 octobre 1810) : « L'empereur vient de satisfaire aux deux plus grands besoins de sa capitale. Avec une bonne police et un bon clergé, il peut toujours être sûr de la tranquillité publique, car un archevêque est aussi un préfet de police. » (Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 415.)

(4) 11 novembre 1809 : F. 7, 6534. C'est ce personnage qui, nommé évêque de Coutances au Concordat, répondait à une dame lui demandant comment il fallait l'appeler : « En public, *Monsieur*, mais entre amis on peut m'appeler *Monseigneur*. » (Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 44.)

de Belloy, le fit disparaître avant la crise violente de la politique religieuse, et le dispensa de prendre parti entre les deux pouvoirs entrés en conflit. Il put, sans manquer à ses devoirs essentiels, continuer à prodiguer à Napoléon des louanges dont l'hyperbole nous effarouche ou nous amuse aujourd'hui, mais qui ne détonaient point dans l'ensemble de la littérature épiscopale d'il y a cent ans (1).

Dans ses mandements, la partie proprement religieuse, celle qui était plus particulièrement son œuvre, était inspirée, non sans à-propos ni sans onction, des prédications de l'Évangile; on y retrouvait cette mansuétude apostolique qui, à Marseille, avait triomphé de dissensions invétérées. Au lendemain de la crise révolutionnaire, qui avait laissé après elle tant de désastres et de rancunes, il y avait une vraie noblesse à résumer ainsi l'enseignement du Christ : « La religion que nous professons est une religion d'amour, de concorde et de charité. Elle ne permet de se souvenir du mal que pour rendre le bien (2). »

Les commentaires consacrés aux grands événements politiques comportent plus de réserves : mais il convient d'ajouter immédiatement que le prélat et son

(1) Il convient d'ailleurs, tout en critiquant la servilité du langage de l'épiscopat napoléonien, de tenir compte de cette remarque de l'un de ses membres : « Quelque chose qu'ait dit le clergé moderne, aucun de ses discours n'est descendu aussi bas que les épîtres dédicatoires de Corneille et de Boileau, et quelles qu'aient été les phrases de mauvais goût et de mauvais sens qui soient échappées à des membres du clergé, ce n'est point à un ecclésiastique, mais à un préfet gentilhomme qu'appartient ce mot, qui est sûrement le *nec plus ultra* du sot bel esprit flatteur : *Dieu fit Bonaparte et se reposa!* » (De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 280.)

(2) Lettre pastorale pour la Fête-Dieu de 1802 : *Journal des Débats*, 3 messidor an X.

entourage ecclésiastique n'en avaient point l'exclusive responsabilité. Lorsqu'il s'était agi pour Belloy de lancer un premier mandement, antidaté du jour de Pâques 1802, Bonaparte avait demandé communication du manuscrit et l'avait renvoyé à Portalis avec une critique détaillée, curieux mélange d'infatuation, de préjugés vulgaires et d'observations judicieuses énoncées en un style volontairement cavalier : « Ce mandement, » déclarait-il de prime abord, « ne me paraît pas d'un style assez élevé ni assez correct pour Paris. Les mots latins sont trop répétés dans la première page et ne disent rien. » Il reprochait au prélat de s'être étendu sur le bienfait de la paix religieuse, quand il eût fallu insister sur l'œuvre réparatrice d'un gouvernement fort; sans s'embarrasser des scrupules d'une fausse modestie, le chef de l'État se déclarait mal satisfait des éloges qui lui étaient décernés à lui-même : « Le Premier Consul doit être nommé en termes plus élevés et surtout moins trivials : ce doit être à la manière de Bossuet, dans l'*Histoire universelle*, et non à celle d'un discours improvisé dans une assemblée politique. » En revanche, le maître réclamait la suppression des compliments accordés au cardinal-légat : « L'archevêque de Paris, dès sa naissance *(sic)*, doit prendre le caractère de fierté qui doit lui convenir. » Il ne fallait point non plus s'attarder au souvenir importun de Pie VI, mais célébrer seulement Pie VII, en sa qualité de pape régnant. La conclusion mérite d'être intégralement reproduite : « Comme j'attache une grande importance à ce que le mandement de l'archevêque de Paris soit comme il doit être, je ne crois pas que celui-ci remplisse le but. Faites-moi connaître celui que vous avez rédigé ou fait rédiger. Il faut qu'il soit tel, que les philosophes et les gens du monde soient obligés de convenir qu'il est bien fait, et qu'il est l'expression de la

volonté de la nation. Les citations latines et le pathos évangélique doivent porter sur des choses saillantes et des préceptes éternels, qu'aucun honnête homme, quelle que soit son opinion, n'oserait nier (1). »

Portalis, l'homme courtois et affable par excellence, traduisit sans doute le message, et n'eut garde de le rendre textuellement au prélat. Mais ce précédent fut désormais suivi, et il devint de règle qu'en raison de la situation exceptionnelle de l'archevêque de Paris, ceux de ses mandements « dont l'objet n'était pas purement spirituel » fussent soumis à la censure préalable du chef de l'État, « qui indiquait les changements dont ils lui paraissaient susceptibles (2). » Le témoin très renseigné qui nous a transmis ces détails affirme, avec preuves à l'appui, que le maître biffa plus d'une fois des passages trop adulateurs : s'il voulait être loué, il entendait l'être avec mesure et dignité, « à la manière de Bossuet », comme il disait non sans candeur.

Parmi les tirades dithyrambiques qu'il laissa passer, beaucoup, surtout au début du régime, exprimaient avec emphase un sentiment de gratitude et d'attachement qui existait en réalité dans les milieux catholiques. Ainsi, lors du Consulat à vie et des solennités du 15 août en 1802 et 1803 : « ... Nous vous y appelons pour former des vœux ardents pour la conservation des jours précieux de notre Premier Consul, pour que vous vous écriiez, en face du Saint des Saints, comme autrefois les Hébreux : *Vivat Salomon!*... Que la France reconnaissante proclame l'instrument de vos miracles le pacificateur de la terre, qu'elle le nomme Consul à vie (3), que toutes

(1) 3 floréal an X (23 avril 1802) : Boulay de la Meurthe, *Documents sur le Concordat*, t. V, p. 557-558.

(2) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. I, p. 212 et note.

(3) Un des membres les plus respectables de l'épiscopat, Noé,

les voix publient sa gloire, nous applaudissons à ces transports; mais la religion nous inspire des sentiments plus sublimes, nous l'appellerons l'homme de Dieu. »

A la proclamation de l'Empire, Belloy osa mêler à ses adulations le souvenir de Henri IV et tirer de la cérémonie du sacre une leçon édifiante : « Le vicaire de Jésus-Christ en prêtant son ministère, Napoléon en le réclamant, nous prouvent que tout est grand lorsque la religion le commande, qu'il n'y a de grand que ce qu'elle consacre. » Aussi dut-il insérer, dans le mandement qui prescrivait un *Te Deum* final, une sorte d'anathème contre les royalistes obstinés : « ... Loin du Dieu qui veut qu'on rende à César ce qui est à César, ces hommes inquiets et turbulents, qui....., pour avoir un spécieux prétexte de se plaindre de la puissance à laquelle la Providence les force d'obéir, affectent de regretter celle dont elle a brisé le sceptre! »

Quand la guerre continentale se fut rallumée, l'archevêque célébra les victoires napoléoniennes; mettant à profit la critique que Portalis lui avait transmise en 1802, il saupoudra de citations de Bossuet l'analyse des bulletins de la Grande-Armée, et trouva un ingénieux prétexte pour s'excuser de faire entrer tant de stratégie dans une lettre pastorale : « Si nous vous avons entretenus de plans de campagne, de marches d'armées, de généraux prisonniers, c'est pour exciter votre reconnaissance envers le Seigneur notre Dieu, premier auteur de tous ces succès, et parce que le récit des œuvres du Seigneur est le plus bel hymne que l'on puisse chanter à sa gloire. »

ancien évêque de Lescar, devenu évêque de Troyes, disait dans son mandement sur le Consulat à vie : « Les sénatus-consultes, qui n'ont pu rendre le Premier Consul immortel, nous assurent du moins tous les instants de sa vie. »

Le vieillard n'en était pas moins obligé de forcer son tempérament, et sans doute d'emprunter l'aide d'autrui, pour emboucher ainsi la trompette guerrière. On le retrouve mieux lui-même dans la harangue dont il salua Napoléon au seuil de Notre-Dame, en cette fête du 15 août 1807 qui marqua l'apogée sinon de la puissance impériale, du moins de l'enthousiasme et de la confiance populaires. Le petit discours où le cardinal de Belloy exprima avec chaleur le sentiment général fut son chant du cygne : « Sire, les vœux du clergé et de tous vos fidèles sujets sont remplis. Quels sentiments d'amour, de reconnaissance et de consolation nos cœurs n'éprouvent-ils pas en ce jour, en voyant Votre Majesté dans la première église de son Empire, dans laquelle Elle a reçu l'onction sainte des mains du successeur de saint Pierre, y porter le rameau d'olivier et donner à son peuple la paix, cette paix si chérie et depuis longtemps si désirée! Sire, plusieurs fois les voûtes de ce temple ont retenti des cris d'allégresse pour célébrer vos éclatantes victoires. Aujourd'hui Votre Majesté y vient Elle-même rendre des actions de grâces à l'Éternel. Sire, nous unissons tous nos prières aux vôtres, en remerçiant la divine Providence, et nous ne cesserons de la prier pour le bonheur de vos jours, de votre auguste famille et pour la prospérité de votre Empire. »

Napoléon avait résolu ce jour-là de parler en successeur des rois très chrétiens; sa réponse fut littéralement édifiante : « Monsieur l'archevêque, tout vient de Dieu. Il m'a donné de grandes victoires. Je viens dans la première métropole de mon Empire rendre grâce à la Providence de ses bienfaits, me recommander à vos prières et à celles du clergé. » A la sortie, le ton fut surtout gracieux : « Monsieur l'archevêque, assurez le clergé de

la capitale de ma protection; dites-lui que dans toutes les occasions je lui en ferai sentir les effets (1). »

II

Il parut de prime abord invraisemblable qu'un archevêque nonagénaire, de caractère faible et de volonté affaiblie, pût gouverner effectivement un diocèse populeux, où presque tout était à créer, à réorganiser au moins. Dans les débuts de l'épiscopat de Belloy, le public, tant ecclésiastique que laïque, s'ingénia à chercher qui s'emparerait de sa confiance et régirait les affaires sous son nom.

Le premier auquel on pensa fut Bernier. Les contemporains ignoraient le détail de sa participation aux négociations du Concordat, où, à côté d'un merveilleux talent de rédaction, il avait montré « une docilité inaltérable qui seconda des exigences déraisonnables et accepta des besognes louches (2) ». Mais ce qui frappait tous les yeux, c'était le crédit croissant aux Tuileries de l'ancien aumônier des chouans : on s'accordait à lui prédire une grande situation dans le futur épiscopat concordataire.

Bernier fut desservi au dernier moment, soit par la vulgarité de son physique (3), qui ne répondait en rien au type traditionnel de l'ecclésiastique parisien, soit par les bruits en très grande partie calomnieux que les irré-

(1) *Documents inédits.*
(2) Cardinal Mathieu, *le Concordat de 1801*, p. 53.
(3) « Court, trapu, l'œil louche, le visage rouge et plein, le poil épais et crépu. » (Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 346.)

conciliables de droite et de gauche faisaient courir sur sa conduite en Vendée. Sa nomination au très important évêché d'Orléans, qui comprenait alors les deux départements du Loiret et de Loir-et-Cher, fut pour l'opinion une surprise et pour lui-même une incontestable déception. Le charitable et prudent Émery ne pouvait s'empêcher d'écrire : « Je crois B. très attrapé : il attendait Versailles ou Tours (1). » On rapportait avec persistance qu'un prochain dédommagement avait été promis à Bernier, et qu'il n'allait point tarder à être nommé coadjuteur de Paris (2).

Il y avait une part de vérité dans ces racontars. Le 29 avril 1802, en vertu des pouvoirs exceptionnels qui lui avaient été conférés, le légat Caprara investit Bernier, non point de la coadjutorerie proprement dite, mais du droit peut-être plus exorbitant, tout en demeurant évêque d'Orléans, de participer à l'administration épiscopale de Paris. La décision était censée prise sur la demande de Belloy, qui, en termes singulièrement humbles, aurait déclaré le fardeau écrasant pour ses forces amoindries (3).

Bernier en profita très légitimement pour collaborer au travail de délimitation des nouvelles paroisses parisiennes, ainsi qu'aux nominations du personnel. Comme on pouvait s'y attendre, cette double opération souleva des mécontentements, dont l'évêque d'Orléans porta la

(1) A Bausset, 11 avril 1802 : BOULAY DE LA MEURTHE, *Documents sur le Concordat*, t. V, p. 462, note.

(2) Rapports du préfet de police, 18 germinal (8 avril), et 8 floréal (28 avril) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 822, et t. III, p. 18.

(3) « Quum R. D. J.-B. de Belloy, parisiensis archiepiscopus, ob nimium provectam aetatem viriumque debilitatem ad onus regiminis ecclesiae sibi commissae sustinendum se minus idoneum reputaverit... » (Copie dans les *Papiers Emery*).

responsabilité : il fut accusé d'avoir moins consulté « l'avantage des fidèles que celui des sujets qu'il avait le désir de placer », et notamment d'avoir subordonné à des questions de personnes la distinction entre cures et succursales dans certains arrondissements (1). Sur ces entrefaites, une polémique s'éleva au sujet de la soi-disant rétractation des évêques constitutionnels nommés à des sièges concordataires, rétractation dont Bernier et Pancemont avaient été les témoins officiels, plus complaisants que scrupuleux (2). Mis en cause, les deux prélats publièrent une déclaration dont le pape et le Premier Consul leur surent également mauvais gré, Pie VII parce qu'elle n'était pas assez nette, et Bonaparte parce qu'il lui déplaisait qu'on reparlât d'une affaire qu'il avait déclarée close (3). Les vicaires généraux de Paris en profitèrent pour revendiquer leur droit à gérer les affaires avec leur chef; la décision de Caprara, qui n'avait pas reçu de publicité, fut tenue pour non avenue, et Bernier eut ordre de se fixer dans son diocèse, d'où il ne put désormais s'absenter sans l'autorisation du Premier Consul (4), conformément au régime de stricte résidence auquel les articles organiques, littéralement exécutés, assujettissaient alors l'épiscopat (5).

(1) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. I, p. 85 et note.
(2) Dans le t. V de ses *Documents*, M. le comte Boulay de la Meurthe a publié les pièces essentielles de cette affaire.
(3) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. I, p. 75.
(4) *Ibidem*, t. I, p. 85, note.
(5) Combien le gouvernement était méticuleux ou plutôt scrupuleux sur ce point, combien il s'appliquait à prévenir tout rapprochement dans l'opinion publique avec les prélats peu résidents de l'ancien régime, c'est ce que montre notamment un rapport de Portalis, concluant à autoriser l'évêque de Coutances à venir à Paris : « J'ai différé de présenter sa demande à Votre Majesté jusqu'au départ de quelques évêques qui étaient à Paris par congé, afin que la présence d'un trop grand nombre d'évêques

Ce séjour à Orléans fut pour le prélat une suite de déboires. Une des accusations qui se colportaient contre lui était précisément d'avoir fait massacrer en Vendée un bataillon de volontaires du Loiret : non contents de raviver un grief qui n'était rien moins que prouvé, et de déposer un seau plein de sang à la porte de l'évêché, les « exaltés » projetèrent d'assassiner Bernier lors de son entrée solennelle dans sa cathédrale. Le complot fut déjoué, et l'évêque désarma en partie les préventions par l'onction de son éloquence en chaire, par le charme de sa conversation dans le monde ; mais son activité se dépensa dans les querelles déjà traditionnelles entre hauts fonctionnaires. Il ne put ignorer que Pie VII l'avait créé cardinal *in petto* (1) et que c'était le gouvernement consulaire, oublieux des services reçus, qui mettait obstacle à la publication (2). Son zèle politique n'en fut point refroidi : considérant sans doute qu'il avait brûlé ses vaissaux, il s'empressa à des tâches qui n'avaient rien d'épiscopal ; c'est lui, par exemple, qui procura à la police ses meilleur « indicateurs » dans les provinces de l'Ouest ; à diverses reprises, il reçut par l'intermédiaire de Portalis des listes d'anciens chouans, avec mission d'inscrire en regard de chaque nom des renseignements confidentiels (3). Dans les deux départements que comprenait

dans la capitale ne fût pas d'un mauvais exemple pour les fidèles. » (27 août 1806 : AF. IV, plaq. 1444.)

(1) Trois jours après la mort de Bernier, Portalis écrivait à Napoléon : « Par une singularité assez piquante, M. l'évêque d'Orléans laisse vacante, par son décès, une place dans le Sacré-Collège qu'il n'a jamais pu remplir lui-même. » (4 octobre 1806 : AF. IV, 1045.)

(2) Fesch, alors ambassadeur à Rome, disait en propres termes à Consalvi : « Cet évêque est mal vu de tous les partis et sa promotion ferait très mauvais effet en France. » (Caprara à Consalvi, 7 octobre 1802 ; Consalvi à Caprara, 6 juillet 1803 : Cardinal Mathieu, *le Concordat de 1801*, p. 55-56).

(3) AF. IV, 1044, *passim*.

alors son diocèse, Bernier traquait âprement les prêtres non soumis au Concordat : il prenait la peine de dénoncer directement au Premier Consul la faiblesse du préfet de Loir-et-Cher, qui avait volontairement manqué l'arrestation de quelques partisans de la Petite Église (1).

Dans le cours de l'année 1806, une hydropisie se déclara, qu'aggravèrent les déceptions et les contrariétés. L'évêque obtient la permission de venir consulter à Paris, où il mourut brusquement le lendemain de son arrivée (1er octobre). La légende s'établit qu'il avait expiré « en vomissant une partie du sang dont il s'était gorgé (2) ». L'histoire doit se contenter de noter l'oraison funèbre qu'esquissait le bénin Portalis : « On parlera diversement de ce prélat. Il avait peu d'amis et beaucoup d'ennemis. Je dois lui rendre la justice qu'il administrait bien son diocèse, mais sa vie politique empoisonnait sa vie épiscopale (3). »

Une autre influence s'exerça incontestablement sur les premières nominations ecclésiastiques faites à Paris : ce fut celle du nouvel évêque de Vannes, Maynaud de Pancemont, qui avait été curé insermenté de Saint-Sulpice. Moins favorisé encore que Bernier au point de vue physique, sa laideur avait jadis amusé la lourde jovialité de Louis XVI. C'était comme son collègue d'Orléans un courageux confesseur de l'orthodoxie passionnément rallié à la cause gouvernementale : ses instances avaient seules été capables d'enlever enfin la démission de l'hésitant Juigné, et il avait accepté, lui aussi, d'attester la problématique rétractation des évêques constitutionnels. Mais à la différence du curé de Saint-Laud d'Angers, Pance-

(1) 24 ventôse an XII (15 mars 1804) : AF. IV, 1045.
(2) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 350.
(3) A Napoléon, 2 octobre 1806 : AF. IV, 1045.

mont, Parisien d'adoption, connaissait à fond le personnel : s'il casa beaucoup d'entre ses amis, ceux-ci étaient pour la plupart des hommes de mérite, qui fournirent une carrière très honorable (1).

Cette action très efficace ne fut que momentanée. Une fois installé dans son diocèse, Pancemont y fut bientôt trop absorbé pour avoir le temps de s'immiscer dans les nominations parisiennes. A partir surtout de la rupture du traité d'Amiens, il ne se lassa point de dénoncer ceux de ses diocésains qui participaient aux suprêmes complots de la chouannerie ou qui servaient d'intermédiaires avec la flotte anglaise : il croyait mettre sa conscience à l'abri en sollicitant invariablement la grâce de ceux qu'il avait ainsi signalés à des foudres qui n'avaient rien de métaphorique (2). Il y gagna d'être très impopulaire dans le Morbihan, et de devenir la victime d'un bizarre enlèvement, qui paraît avoir tenu autant de la mystification que de l'attentat. Mais, plus heureux que Bernier, sa faveur ne se démentit point, et quand il succomba prématurément, l'empereur ordonna qu'un somptueux monument perpétuât sa mémoire dans sa cathédrale.

Bernier et Pancemont relégués ou cantonnés dans leurs

(1) Dubois exagérait tout au moins quand il prétendait que le travail des propositions pour les cures et succursales, préparé par Pancemont, avait été refait de fond en comble dans une entrevue entre Belloy et Portalis (rapport du 1er floréal an X (21 avril 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 847.)

(2) Cf. ses nombreuses lettres reproduites ou analysées dans la correspondance confidentielle de Portalis : AF. IV 1043 et s. Une fois pourtant, le 1er avril 1806, comme il s'agissait d'un complice contumace de Cadoudal, Pancemont demanda à Portalis s'il serait séant d'implorer la grâce d'un si grand coupable : le ministre, aussi timide pour le moins que l'évêque, transmit la lettre à Napoléon avec ce commentaire : « J'avoue qu'il me serait impossible de prendre sur moi de donner un conseil en pareille occasion. » (Sans date : AF. IV, 1045.)

évêchés de province, il était assez logique qu'une part d'action demeurât aux membres de l'ancien conseil archiépiscopal, qui avaient été si longtemps les chefs effectifs du clergé non-jureur ou rétracté. C'est en partie pour prévenir cet état de choses que le plus en vue des vicaires généraux de Juigné, l'abbé de Dampierre, avait été pourvu de l'évêché de Clermont; c'est pour cela aussi qu'Émery avait été nommé évêque d'Arras, peut-être à l'instigation de Bernier, dont il avait été jadis le supérieur au séminaire d'Angers et qui ne tenait point à le retrouver comme collaborateur (1). Mais Émery, dont les instances déterminèrent à accepter l'épiscopat deux ou trois hésitants, entre autres Duvoisin (2), refusa obstinément pour son compte, en invoquant les traditions d'humilité de la compagnie de Saint-Sulpice. Le Premier Consul, d'abord froissé de ce qu'il prenait pour une marque d'hostilité envers son gouvernement ou sa personne, se radoucit après avoir entendu les explications de Portalis : mais fidèle à son système de toujours tirer parti des hommes de valeur, et ignorant ou dédaigneux des petites intrigues de Bernier, il déclara à Belloy qu'il fallait faire appel au concours du supérieur de Saint-Sulpice (3). Docile en apparence, Belloy délivra immédiatement à Émery des

(1) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 78-79.

(2) C'est ce qu'il écrivait formellement à Bausset, le 13 juillet 1802, mais Duvoisin, une fois évêque de Nantes, fut médiocrement fidèle aux exhortations qu'Emery résumait ainsi : « Je leur ai dit d'accepter en prenant la précaution de déclarer qu'ils porteront l'indulgence aussi loin qu'elle peut aller, mais que sur tout ce qui intéresse la foi et la discipline universelle de l'Eglise, ils seraient inébranlables, et qu'ils agiraient en évêques. » (*Papiers Emery*).

(3) « Le Premier Consul a dit samedi à M. l'archevêque de Paris que j'avais refusé, qu'il en était fâché, mais qu'il se réconcilierait avec moi si j'aidais l'archevêque dans le gouvernement du diocèse. » (Emery à Bausset, sans date [fin avril 1802] : *Vie de M. Emery*, t. II, p. 88.)

lettres de grand-vicaire et le fit membre du conseil archiépiscopal avec un autre sulpicien, Duclaux (1). Mais en fait, cette collaboration se réduisit à fort peu de chose tant que vécut l'archevêque, et Émery pouvait écrire quelques mois plus tard : « Je me mêle fort peu du gouvernement du diocèse. Je vais une fois la semaine au conseil, et souvent il n'y en a pas (2). »

Entre autres suppositions suggérées par le grand âge de Belloy, on raconta que son prédécesseur, l'archevêque démissionnaire Leclerc de Juigné, était destiné à lui succéder, et que c'était pour préparer ce retour que l'abbé de Malaret avait consenti à conserver les fonctions de grand-vicaire (3). Les éditeurs de cette nouvelle connaissaient aussi mal les principes de gouvernement du Premier Consul que le caractère de Juigné. La démission de ce dernier avait pu être retardée par des scrupules religieux ou monarchiques : son parti une fois pris, son attitude fut un modèle de correction et de désintéressement. Rentré à l'automne de 1802, il eut soin d'abord de se fixer à la campagne, et de ne venir à Paris que pour rendre visite à Portalis (4). Quand quelques mois plus tard il se réinstalla dans la capitale, le souvenir de sa charité était démeuré si vivace que les quémandeurs affluèrent à sa porte : l'ancien bénéficier leur expliqua, sans aigreur comme sans embarras, que sa situation de fortune ne lui permettait plus les largesses d'autrefois (5). Napoléon, touché de sympathie, le nomma chanoine de

(1) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 90.

(2) A Bausset, 13 février 1803 : *Papiers Emery*.

(3) Rapport du préfet de police, 12 prairial an X (1er juin 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 86-87 (il faut lire *replacer* et non *remplacer*).

(4) Emery à Bausset, s. d. (septembre 1802) : *Papiers Emery*.

(5) LAMBERT, *Vie de M. de Juigné*, p. 92-94.

Saint-Denis; comme le prélat objectait que ses infirmités l'empêcheraient de faire acte de présence au chœur, on dit que l'empereur avait répliqué : « Je vous dispense de tout; si je vous donne ces quinze mille livres de rente, c'est pour honorer le chapitre et reconnaître vos vertus (1). » Juigné consacra le plus clair de son traitement à éteindre les dettes qu'il avait contractées en exil (2). Il entretint des rapports de courtoisie avec le nouveau chapitre de Notre-Dame, qui lui demanda son portrait (3), et des relations affectueuses avec le cardinal de Belloy, ce qui dénotait une abnégation plus méritoire encore. Un seul jour, il se permit une allusion au passé, en termes discrets, qui faisaient autant d'honneur à la résignation du chrétien qu'à l'esprit du gentilhomme ; à l'issue d'une visite à l'archevêché, son ancien archevêché, comme le cardinal voulait le reconduire, Juigné protesta en souriant : « Monseigneur, je connais le chemin. (4) » Il poussa la condescendance jusqu'à assister, dans ce même palais, au premier dîner d'apparat que donna Maury.

Si la volonté de Belloy fut souvent vacillante, s'il s'inclina devant les ordres ou les désirs du gouvernement avec une déférence excessive même pour l'époque, aucune influence ecclésiastique ne s'exerça d'une façon durable sur ses décisions. Ses vicaires généraux ne furent vraiment pour lui que des auxiliaires; contrairement à la légende, c'est à lui d'abord, à lui presque seul, que doit revenir la responsabilité et le mérite de son administration.

(1) Lambert, *Vie de M. de Juigné*, p. 95.
(2) *Ibidem*, p. 170-176.
(3) *Journal de l'Empire*, 12 avril 1808.
(4) Ce mot fut cité en chaire de Notre-Dame le 3 avril 1811 par le vicaire général Jalabert, dans l'oraison funèbre de Juigné (brochure imprimée, p. 16-17).

III

Les sujets étaient à Paris en nombre à peu près suffisant pour remplir les cadres du nouveau personnel ecclésiastique, cadres bien réduits par rapport à l'effectif de l'ancien régime. Mais l'archevêque se heurtait à de nombreuses difficultés : manque d'homogénéité morale, car les uns pendant la tourmente s'étaient montrés aussi fermes que vaillants, tandis que d'autres avaient été vacillants ou avaient mis à chercher refuge à l'étranger une hâte qui donnait à leur émigration une couleur de désertion; inexpérience du ministère actif chez beaucoup d'anciens religieux ou chanoines, qui avaient vécu jusqu'à la Révolution dans la retraite ou le loisir; habitudes d'indépendance qui résultaient nécessairement d'une période de crise, mais qui prédisposaient à l'indiscipline; disette enfin de jeunes prêtres pour occuper les emplois subalternes, car les ordinations avaient été forcément rares depuis dix ans, et on comptait les ecclésiastiques âgés de moins de quarante ans (1).

Une ordonnance archiépiscopale du 9 floréal an X (29 avril 1802), remaniée le 17 floréal (7 mai), pourvut à la fois à la composition du chapitre, à l'institution

(1) Tout ceci a été développé de la façon la plus intéressante par M. le chanoine Pisani, dans un article de la *Revue du clergé français* du 1er mai 1904. Disons une fois pour toutes qu'en ce qui concerne le personnel ecclésiastique, les renseignements individuels non accompagnés de références proviennent des indications si patiemment recueillies et si obligeamment communiquées par M. Pisani. Pour les personnages appelés dans la suite de leur carrière aux fonctions épiscopales, j'ai consulté aussi les notices du recueil *l'Episcopat français de 1802 à 1900*, récemment publié par la Société bibliographique.

des cures et succursales, à la désignation des premiers titulaires de ces emplois.

Le chapitre métropolitain comprenait « provisoirement » douze membres, dont les trois premiers étaient vicaires généraux. Dans le choix de ces trois vicaires généraux, Belloy fit la part de la tradition, de la politique et de l'amitié. L'abbé de Malaret, après avoir exercé les mêmes fonctions auprès de Juigné, avait été membre du conseil préposé au gouvernement du diocèse pendant la Révolution. L'abbé Barthélemy Abrial était oncle du ministre de la justice ; ancien prêtre du diocèse d'Angers, il représentait l'élément constitutionnel, pour lequel le gouvernement exigeait au début une place dans chaque administration épiscopale (1). Quant à l'abbé de Mandolx,

(1) C'est un petit problème historique, et un problème passablement obscur, que le passé de l'abbé Abrial. Des documents publiés par M. l'abbé Uzureau dans la 6e série de ses *Andegaviana*, et de ceux qu'il a bien voulu me communiquer, il résulte : 1° que Barthélemy Abrial était en 1791 simple *prêtre habitué* de la paroisse de Seiches, en Anjou, dont son frère, décédé en 1787, avait été curé : 2° qu'en 1792 il fut comme réfractaire interné à Angers, puis déporté en Espagne ; 3° que de 1800 à 1802 il exerça le ministère à Seiches en communion avec le vicaire général de l'évêque légitime. Il n'est pas moins constant, d'autre part : 1° que le gouvernement exigeait en 1802 qu'un grand-vicaire dans chaque diocèse fût ancien constitutionnel, et que cette qualité ne peut s'appliquer ni à Malaret ni à Mandolx ; 2° qu'en 1801 Bernier et Portalis ont faire figurer le nom d'Abrial sur les listes de « prêtres constitutionnels du second ordre » susceptibles d'être appelés à l'épiscopat (BOULAY DE LA MEURTHE, *Documents sur le Concordat*, t. II, p. 212, et t. V, p. 203. JAUFFRET, *Mémoires historiques*, t. I, p. 43). Il faut donc conclure, soit avec M. Uzureau que Bernier et Portalis ont altéré la vérité en présentant Abrial comme ancien constitutionnel, soit avec M. Pisani, qui a bien voulu m'écrire plusieurs lettres à ce sujet, qu'Abrial prêta le serment en 1791, par entraînement ou par ambition (il était aumônier de la garde nationale de son canton), le rétracta à temps pour être interné et déporté, puis, mandé à Paris en 1802 par son neveu le ministre, « retrouva au fond de sa malle son certificat

c'était un Provençal, qui avait déjà été à Marseille vicaire général de Belloy, et qui avait passé en Italie les années les plus dures de la Révolution.

Le corps des vicaires généraux n'allait point tarder à être entièrement renouvelé. Abrial mourut dès le 14 janvier 1803. Le 2 février suivant, Belloy donnait la consécration épiscopale à son ami de Mandolx, appelé au siège de La Rochelle sur la démission ou le refus de Lorry (il fut à la fin de 1804 transféré à Amiens). Le 13 août 1805 enfin, Malaret succombait à l'âge de soixante-quinze ans, pleuré de tous ceux qui l'avaient vu à l'œuvre pendant la crise révolutionnaire et qui prisaient son expérience des hommes et des choses (1).

Pour combler ces vides, l'archevêque fit successivement et exclusivement appel à des chanoines de sa cathédrale. En 1803, il désigna Maurel de Mons, ancien vicaire général à Viviers d'un de ses oncles, puis du déséquilibré Savine, qu'il n'avait point suivi dans son adhésion à la constitution civile; Abrial fut remplacé par l'ancien cistercien bourguignon Lejeas-Charpentier, jureur comme lui, comme lui bien apparenté, puisqu'il était oncle de Mme Maret (2). Avec l'autorisation au

de prestation de serment », oublié et répudié depuis dix ans quand il s'agit de devenir vicaire général de Belloy. Je dois dire que cette seconde hypothèse me paraît la plus vraisemblable.

(1) « Combien je regrette l'abbé de Malaret, et combien sa perte est-elle irréparable! » (Emery à Bausset, 15 août [1805] : *Papiers Emery*). Cet éloge est corroboré par les critiques de Dubois, qui accusait Malaret d'annihiler ses collègues et l'archevêque. (Rapport du 12 prairial an X (1er juin 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 87.)

(2) Mlle de Franclieu a bien voulu me faire savoir, par l'amical intermédiaire de M. Delachenal, qu'il n'y avait point identité de personne, mais tout au plus parenté de famille et de profession religieuse, entre le Lejeas qui nous occupe et dom Lejas-Charpentier, cistercien, aumônier de l'abbaye des Hayes, dont elle a vanté le zèle pour maintenir le culte catholique dans l'Oisans pen-

moins tacite du gouvernement, Belloy s'adjoignit dès 1804 un quatrième vicaire général, l'abbé de la Myre-Mory, ancien vicaire général de Carcassonne avant la Révolution, insermenté et émigré; la Restauration devait en faire un évêque du Mans.

Le 5 septembre 1805, la place laissée vacante par la mort de Malaret fut attribuée à un très jeune chanoine (il n'avait pas trente-trois ans), Paul-Thérèse-David d'Astros (1). Ordonné prêtre au cours de la Révolution, chanoine de Notre-Dame dès la création du chapitre, il devait ce brillant début de carrière d'abord sans doute à sa qualité de neveu et de secrétaire de Portalis, chez qui il habitait, mais aussi à sa réelle valeur personnelle. Justice lui était rendue à cet égard non seulement par son oncle, qui mettait une hâte quelque peu indiscrète à le comprendre dans les listes de présentation à l'épiscopat, mais par des juges plus désintéressés, comme par exemple le cardinal Fesch, qui écrivait au commencement de cette même année 1805 : « L'abbé d'Astros est jeune, a beaucoup de piété; il est doux, il sera très utile à l'archevêque de Paris en attendant qu'il se forme pour l'administration d'un diocèse; dans deux ans il sera un excellent sujet (2). » En dépit de ces pronostics et de ces promesses, c'est seulement après la chute de l'Empire que d'Astros devait devenir évêque de Bayonne, puis archevêque de Toulouse et cardinal : d'ici là, il allait être le héros d'un retentissant et dramatique épisode; son nom reviendra fréquemment dans notre récit.

dant la Terreur (*la Persécution religieuse dans le département de l'Isère*, t. I, p. 414). Le cistercien du Dauphiné fut au Concordat chanoine de Grenoble.

(1) On écrivait souvent *Dastros* : j'unifierai l'orthographe quand j'aurai à le nommer.

(2) A Napoléon, 29 pluviôse an XIII (18 février 1805) : AF. IV, 1045.

Toujours en 1805, Maurel de Mons fut nommé à l'évêché de Mende, d'où la Restauration devait le transférer à l'archevêché d'Avignon. Son successeur, l'abbé Jalabert. était appelé à fournir dans l'administration diocésaine de Paris, sous plusieurs archevêques et divers régimes politiques, une longue et importante carrière; Toulousain d'origine, ancien supérieur de petit séminaire, il avait refusé le serment, et avait vécu caché à Paris pendant la Terreur; à l'instigation peut-être de son ami Émery, il avait publié en 1800 un écrit en faveur de la promesse de fidélité.

La désignation des neuf premiers chanoines nommés en même temps que les vicaires généraux fut le résultat d'un savant et, à tout prendre, judicieux dosage. En tête figuraient Delaunay et Leblanc, deux vétérans, membres l'un depuis 1761 et l'autre depuis 1769 de ce chapitre métropolitain d'autrefois, qui avait fait jusqu'en 1790 si imposante et en somme si digne figure (1). A leur suite, et par manière de compensation, l'ordonnance appelait à faire partie du chapitre deux dignitaires de l'Église constitutionnelle, rétractés il est vrai, Corpet, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et Girard, curé de Saint-Landry en 1790, ancien vicaire épiscopal de Gobel. Les cinq derniers, d'origine méridionale, étaient plus directement ou du moins plus complètement les élus de Belloy : avec d'Astros et Maurel de Mons, dont nous venons de parler, c'étaient Syncholle d'Espinasse, jésuite jusqu'à la suppression de la compagnie, puis vicaire général de Mende, chanoine de Notre-Dame en 1782 et investi de la confiance de Juigné

(1) Cf. abbé MEURET, *le Chapitre de Notre-Dame de Paris en 1790.*

pendant la Révolution; Arnavon, ancien prieur de Vaucluse; Roman, ex-oratorien de Marseille, qui par la suite cumula sa stalle de Notre-Dame avec les fonctions de proviseur au lycée de Marseille et d'inspecteur général de l'Université (1).

Les autres chanoines désignés au cours de l'épiscopat de Belloy furent, outre Lejeas, la Myre-Mory et Jalabert, l'ancien jésuite Richard; Dupont de Compiègne, jadis prévôt de Notre-Dame de Provins; Raillon, ancien professeur et curé poitevin, ancien précepteur surtout du fils de Portalis; Buée le Jeune, chanoine de Saint-Benoît sous l'ancien régime, secrétaire de l'archevêque depuis 1802; Reclesse de Lyonne, jadis aumônier du comte de Provence.

Deux nominations, l'une collective et l'autre individuelle, veulent être mentionnées à part. Le décret du 20 février 1806, qui restituait au Panthéon sa primitive destination d'église Sainte-Geneviève, statuait que cette église, dans les rares occasions où le culte y serait célébré, serait desservie par le chapitre de Notre-Dame, accru de six membres nouveaux (2). La promotion de chanoines qui en résulta s'ouvrit (et c'était là un acte de justice autant que de bon goût) par le nom du dernier abbé des Génovéfains, Claude Rousselet, âgé de plus de soixante-quinze ans; après et avec lui, Belloy appela au chapitre l'ancien chanoine Camiaille, les abbés Portal et Tinthoin, ce dernier curé des Blancs-Manteaux et jadis professeur de Sorbonne; l'inévitable contingent des Provençaux fut représenté par le Marseillais Achard, secrétaire de l'archevêché, et par l'abbé de Coriolis, succes-

(1) En 1817, pris de scrupules tardifs ou de nostalgie suraiguë, il permuta avec un chanoine de la cathédrale d'Aix. (Cf. *Paris sous Napoléon*, t. III, p. 382, note.)

(2) *Paris sous Napoléon*, t. III, p. 381-382.

sivement jésuite, vicaire général de Vienne, conseiller-clerc au parlement d'Aix, depuis 1802 aumônier en chef des Invalides.

L'organisation de 1802 avait établi à Notre-Dame un clergé paroissial totalement indépendant du chapitre. Cette juxtaposition, sans précédents dans l'ancien régime ecclésiastique, où les cathédrales n'étaient point des paroisses, devait fatalement provoquer des conflits. Un mois à peine s'était écoulé, que déjà l'on jasait non seulement dans les sacristies, mais dans les cafés, des contestations survenues à propos de la célébration des offices et de la répartition du casuel (1). Le temps ne fit que multiplier et aigrir les conflits, à Paris comme dans la plupart des cathédrales de province (2). Au bout de cinq années, les autorités se décidèrent à couper le mal dans sa racine, en supprimant le dualisme. Après consultation du chapitre (3), le cardinal de Belloy rendit le 27 janvier 1807 une ordonnance, approuvée par décret du 10 mars, aux termes de laquelle le titre curial de Notre-Dame était désormais attaché « au chapitre en corps », dont un membre, avec la qualité d'archiprêtre, serait plus particulièrement délégué au ministère paroissial (4); le nombre des chanoines devait en conséquence

(1) Rapport du préfet de police, 7 prairial an X (27 mai 1802) : F. 7, 3830.

(2) « Les prétentions et même les droits se heurtent chaque jour, et même les curés les moins exigeants se trouvent souvent dans des cas de discussions avec les chapitres. » (Rapport de Portalis, 11 février 1807 : AF. IV, plaq. 1626.)

(3) Cette consultation eut lieu le 9 janvier 1807 *(Documents inédits)*.

(4) « Cette réunion, » écrivait Cambacérès, « a déjà été faite dans plusieurs cathédrales; elle a produit partout un bon effet, et il serait à désirer que le décret présenté pour Paris devînt l'objet d'une disposition générale. » (Observations préparatoires au décret du 10 mars 1807 : AF. IV, plaq. 1626.) En effet, Portalis

être augmenté d'une unité. Pour sceller définitivement la paix, on nomma chanoine-archiprêtre le curé même qui était en fonctions depuis 1802, l'abbé Delaroue : c'était un septuagénaire, ancien curé insermenté et émigré de la petite paroisse Saint-Côme (1); en 1791, un libelliste l'avait proclamé « le plus beau prêtre du clergé de Paris (2) ».

Tel que nous venons d'en indiquer la composition, le nouveau chapitre de Notre-Dame comprenait des administrateurs de mérite, dont quelques-uns firent bonne figure dans les rangs de l'épiscopat, et de respectables vétérans du sacerdoce : d'Astros mis à part, il n'y avait parmi eux aucune figure un peu saillante. Jamais peut-être la qualification traditionnelle des chanoines, « vénérable et discrète personne », ne fut plus justement appliquée. Autant qu'aux initiatives individuelles, leur timidité répugnait aux manifestations collectives, à celles du moins qui avaient quelque portée (3); pour les faire souscrire à la fameuse adresse de 1811, il fallut les instances de Maury et les ordres comminatoires de Napoléon.

adressa une circulaire à tous les évêques de l'empire pour leur proposer en exemple la réunion qui venait de s'opérer à Paris. (20 mai 1807 : PORTALIS, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 384.)

(1) Cette paroisse avait été supprimée lors de la Constitution civile, en sorte que Delaroue n'avait pas eu à refuser le serment, et qu'il touchait encore en 1803 le *tiers consolidé* d'une pension de 1,000 francs, soit 333 fr. 33 (F. 19, 1133).

(2) DULAURE, *Vie privée des ecclésiastiques, prélats..., qui n'ont point prêté le serment.*

(3) Dans les premières semaines de 1806, ils signèrent une adresse pour demander que l'épée portée par Napoléon à Austerlitz fût confiée à la garde du chapitre avec les insignes impériaux. (Rapport de Portalis, 12 février 1806 : AF. IV, 942.) Mais ce n'était là qu'un geste d'adulation sans conséquence, comme on les multipliait alors.

Entre eux et le chapitre d'avant la Révolution, corps nombreux, opulent et influent, qui imposait à chaque nouvel archevêque le serment de respecter ses privilèges, il n'y avait guère que le nom de commun. On jugea pourtant à propos de se prémunir contre la magie de ces souvenirs; les statuts capitulaires « approuvés », c'est-à-dire en fait imposés par le Premier Consul et par Belloy, et mis en vigueur le 22 mai 1803, comprenaient notamment cette disposition : « Les chanoines ne forment point un corps particulier, et ne s'assemblent jamais pour délibérer sans la permission de M. l'archevêque (1). »

A défaut de privilèges réels, le chapitre se passionna pour des hochets (2) : il autorisait gravement un chanoine honoraire à porter le camail hors du chœur de la cathédrale (3), ce qui est devenu aujourd'hui une pratique absolument courante.

Plus encore que d'assister l'évêque de leurs conseils, la fonction primitive et essentielle des chanoines est de quotidiennement chanter ou réciter en commun l'office. A Paris comme ailleurs, cet usage fut assez long à se rétablir après le Concordat, soit manque de ressources

(1) *Documents inédits.*

(2) Dans une lettre très postérieure, mais évoquant des souvenirs de ces débuts du Concordat, Rauzan disait d'un prédicateur concurremment avec qui il avait prêché une station : « Il montait toujours en chaire avec la soutane violette, que portaient encore les chanoines de Paris. » (DELAPORTE, *Vie du T. R. P. Rauzan*, p. 36-37). M. le chanoine Pisani, à qui j'ai communiqué cette allégation, a bien voulu m'informer que dans les procès-verbaux et documents officiels il n'avait trouvé aucune mention de la soutane violette portée par les chanoines. Rauzan, qui, d'ailleurs, ne nomme point le personnage auquel il fait allusion, a sans doute été victime de quelque confusion ou défaillance de mémoire.

(3) Délibération du 4 juin 1811 : *Documents inédits.*

matérielles, soit parce que des prêtres âgés et peu nombreux reculaient devant une sujétion dont ils étaient désaccoutumés. Pie VII en reçut une fâcheuse impression lors de sa venue, et ce grief figurait au nombre de ceux qu'il transmit confidentiellement à l'empereur; Portalis ne fit point difficulté d'en reconnaître le bien fondé : « L'office quotidien doit être célébré dans les cathédrales : c'est aux évêques à le rétablir, et Votre Majesté peut y inviter les évêques (1). » A Paris tout au moins, l'invitation impériale se fit attendre ou demeura deux ans encore sans effet. Par scrupule de gallicanisme, Portalis ne parla point aux évêques de l'initiative de Pie VII, et attribua à Napoléon, comme s'il se fût agi d'un saint Louis ou d'un Joseph II, tout le mérite de ce souci de la régularité liturgique; pendant la campagne de Pologne, il écrivait au quartier général : « Ce prélat (Belloy), à qui j'avais fait connaître que l'intention de Votre Majesté était que l'office canonial fût exactement célébré, tous les jours, dans son église métropolitaine, vient d'ordonner cette célébration, et, depuis samedi dernier, l'office canonial est entièrement rétabli, comme on le célébrait dans les plus beaux temps du christianisme... Ainsi, sous la puissante influence du génie de Votre Majesté, toutes choses, dans l'Église comme dans l'Empire, reprennent leur état légitime (2). »

Le Concordat (on le sait de reste par les misérables chicanes budgétaires qui ont signalé les vingt dernières années du dix-neuvième siècle), tout en autorisant l'établissement des chapitres cathédraux, dispensait expres-

(1) Rapport à Napoléon, 21 ventôse an XIII (et non an *XII*) (12 mars 1805) : PORTALIS, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 294.
(2) 12 février 1807 : *Ibidem*, p. 383.

sément le gouvernement de l'obligation de salarier les chanoines. Bonaparte et ses auxiliaires jugèrent pourtant qu'il y avait là un devoir de convenance autant que de charité : l'arrêté du 14 ventôse an XI attribua aux chanoines de Paris un traitement de 1,000 francs, que le conseil général fut invité à doubler par une allocation d'égale importance sur les fonds départementaux. Ce maigre subside n'était même point ponctuellement acquitté; la lettre collective que le chapitre adressait à Portalis au printemps de 1807 est un document instructif à bien des égards, puisqu'elle atteste à la fois les fâcheuses pratiques financières du régime, la détresse matérielle des chanoines et l'humilité de leur attitude à l'égard du pouvoir : « Monseigneur, notre traitement se compose de 1,000 francs que nous donne le gouvernement, et de 1,000 francs que le département nous accorde; il se paye par trimestre sur deux mandats distincts, mais ordinairement du même jour. — Nous avons reçu pour le premier trimestre de 1807 les 250 francs du gouvernement; nous attendons encore les 250 francs du département. Ce retard, dont nous ignorons et respectons la cause, est un sujet d'inquiétude pour tout le chapitre et une source d'embarras pour plusieurs de ses membres; ils n'ont pu faire des réserves sur un revenu qui ne suffit pas à leurs besoins. Nous déposons dans le cœur de Votre Excellence nos craintes et nos peines. Condamnés à solliciter une partie d'un traitement reconnu trop modique, après des promesses souvent réitérées de recevoir enfin une augmentation, avec les espérances que nous donnait celle qui a été accordée à plusieurs chapitres, nous n'avons pas à nous reprocher au moins d'avoir mis obstacle à cette faveur par un défaut de zèle, puisque nos fonctions absorbent tout notre temps et qu'il nous est impossible de cher-

cher dans d'autres occupations un supplément à ce qui nous manque (1). »

En dehors de leur traitement, les membres du chapitre profitaient de temps à autre d'aubaines exceptionnelles : quand le souverain s'était rendu solennellement à Notre-Dame, il avait pour habitude d'envoyer une gratification très importante (2) aux chanoines qui avaient porté son dais. En vertu d'un usage fort équitable, cette somme était partagée entre tous les vicaires généraux et chanoines présents à la cérémonie.

C'est seulement le 1er octobre 1806 que le cardinal de Belloy institua les deux officialités diocésaine et métropolitaine, qui devaient être appelées à annuler le mariage de Jérôme et d'Élisabeth Patterson, puis plus tard celui de Napoléon et de Joséphine. La première avait pour official et promoteur les abbés Boilesve et Rudemare, et pour greffier un laïque; à l'officialité métropolitaine, l'official était Lejeas, le promoteur Corpet, et le secrétaire un vicaire du chapitre (3).

IV

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, la même ordonnance épiscopale qui nommait les vicaires généraux et les chanoines instituait les nouvelles paroisses et les pourvoyait de titulaires. « Il ne nous reste plus, » avait

(1) 4 mai 1807 : *Documents inédits.*

(2) Pour le baptême du roi de Rome, cette gratification fut de 4,000 francs. (*Ibidem.*)

(3) Renseignement fourni par M. le chanoine Pisani, d'après les archives de l'archevêché de Paris.

soin de dire le prélat, « qu'à donner à ce plan, solennellement agréé par le héros qui a daigné nous rendre, avec la paix temporelle, la paix plus précieuse encore des cœurs et des consciences, les formes canoniques exigées par l'Église. » Pour déférent que fût un tel langage, Bonaparte ne s'en montra point satisfait : il se plaignit que Belloy n'eût pas transcrit textuellement l'arrêté consulaire d'approbation (1).

Conformément à une distinction qui n'était point dans les traditions canoniques, mais qui devait subsister en France aussi longtemps que le régime concordataire, les paroisses se divisaient désormais en *cures* proprement dites, à raison d'une par justice de paix (c'est-à-dire par canton dans le reste du territoire et par arrondissement municipal à Paris), et en *succursales*. L'ordonnance primitive de Belloy, conformément aux articles organiques, statuait que les succursalistes ou desservants exerceraient leur ministère « subsidiairement, et sous la surveillance et la direction des curés »; l'innovation ici était si contraire aux usages ecclésiastiques que par une ordonnance rectificative du 13 août 1802, revêtue de l'approbation de Portalis (30 thermidor an X-18 août 1802), l'archevêque réduisit cette surveillance des curés sur les succursales à une visite annuelle un jour non férié (2). Bientôt appointés par le gouvernement, couramment traités de « curés » dans la société laïque et dans le monde ecclésiastique (3), les desservants ne se distinguèrent plus que par la privation d'un privilège et l'affranchissement d'une sujétion : ils ne

(1) Note à Portalis au nom « des Consuls », 5 prairial an X (25 mai 1802) : *Correspondance de Napoléon*, 6100.

(2) Grente, *le Culte catholique à Paris de la Terreur au Concordat*, p. 193.

(3) Nous ferons comme les contemporains, et nous appellerons indistinctement « curés » tous les chefs de paroisses.

jouissaient point de l'inamovibilité, mais leur nomination n'avait pas besoin d'être soumise à l'agrément du chef de l'État.

Les douze cures primaires, choisies parmi les églises les plus importantes, furent dans l'ordre numérique des arrondissements Sainte-Madeleine (ou plutôt *la* Madeleine, comme on disait alors même dans les documents ecclésiastiques), Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Laurent, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Merry, Sainte-Marguerite, Notre-Dame, Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Sulpice et Saint-Étienne-du-Mont. Quant aux succursales, dont la complète énumération serait fastidieuse, on avait peut-être pensé, par amour de la symétrie, en créer uniformément trois par arrondissement (1); en fait, on en subordonna la distribution aux besoins pratiques, aux groupements religieux qui s'étaient déjà opérés. Tandis que deux arrondissements, le IVe et le Ve, ne recevaient chacun qu'une succursale, on en instituait quatre dans le Xe. Le nombre total en était de trente-deux; mais certaines d'entre elles n'eurent qu'une existence éphémère, ou même purement nominale.

Il est pareillement superflu de donner ici tous les noms des curés et desservants que Belloy désigna soit lors de la première institution, soit pendant le reste de son épiscopat (2). Ce qu'on se propose d'indiquer, et de préciser par quelques exemples, c'est la diversité d'origines et d'antécédents des nouveaux curés de Paris.

(1) *Journal des Débats*, 15 floréal an X.

(2) Les premières nominations ayant été faites avec quelque précipitation, plusieurs des élus se récusèrent, et il fallut les remplacer de suite.

Tandis que s'élaboraient les articles organiques, le Premier Consul avait un instant émis la prétention de rendre obligatoire le maintien dans sa paroisse de tout curé demeuré sans interruption à son poste pendant le cours de la Révolution (1). Sous une apparence d'équité, cette disposition aurait favorisé les curés de village qui s'étaient successivement prêtés à toutes les injonctions de l'autorité civile, depuis le serment constitutionnel jusqu'à la remise des lettres de prêtrise : elle eût été sans application à Paris, où vers la fin de la Terreur le culte paroissial avait été absolument suspendu. Bonaparte d'ailleurs n'insista point.

Parmi les curés de l'ancien régime, bien peu conservèrent leur église. Marduel, successeur à Saint-Roch en 1787 de son oncle (qui était resté lui-même trente-huit ans en fonctions), non jureur, émigré en Suisse pendant la période la plus critique de la persécution, était une des personnalités remarquables du clergé parisien. Aux ouvertures qui venaient de lui être faites pour un évêché, il avait répondu qu'il tenait à garder sa cure, et que si on lui proposait tout autre poste il se retirerait dans sa famille (2) : le gouvernement et l'archevêque s'inclinèrent devant cet ultimatum. — C'était aussi un curé très populaire dans son quartier, mais d'un caractère bien différent, que l'abbé Coroller, à la tête de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile depuis 1785. Il avait prêté le serment, s'était rétracté en 1795, et alliait à une piété très sincère certaines originalités de langage renouvelées ou conservées de l'Église constitutionnelle; c'est ainsi qu'en 1804, ayant à adresser une supplique à

(1) Note à Portalis vers le 20 mars 1802 : Boulay de la Meurthe, *Documents sur le Concordat*, t. V, p. 239.

(2) Lettre, en date du 7 mai 1802, de son frère retiré près de lui : Le Sueur, *le Clergé picard et la Révolution*, t. II, p. 546.

Pie VII, il entrait en matière par cette interpellation peu protocolaire : « Souverain Pontife (1) ! »

Trois autres curés d'avant la Révolution furent changés de paroisse : dans le nombre était Delaroue, le nouveau curé de Notre-Dame, mais le plus en vue était l'ancien curé de Saint-Paul au Marais, Bossu, qui avait quelque temps émigré à Vérone, et à qui Louis XVIII s'était confessé après la mort du petit détenu du Temple, « afin d'attirer les bénédictions du ciel sur ses opérations, sa personne et ses sujets (2). » Il était rentré en 1801, et à défaut de son église tombée en ruines, avait trouvé le culte paroissial réorganisé dans deux chapelles de couvents, dont il avait immédiatement pris le gouvernement. Estima-t-on en haut lieu qu'après ses manifestations royalistes, il était opportun de le dépayser? Au contraire, la direction d'une paroisse rétrécie et réduite au rang de succursale parut-elle au-dessous de sa valeur et de sa réputation? Toujours est-il que par une sorte de chassé-croisé, et malgré les protestations des dames de la Halle (3), Bossu fut nommé curé de Saint-Eustache, tandis que l'ancien premier vicaire de cette paroisse, qui y avait ressuscité le culte après la Terreur, devenait desservant de la nouvelle succursale Saint-Paul-Saint-Louis, établie dans l'église des jésuites de la rue Saint-Antoine. Lorsqu'en 1803 le clergé de Paris eut la pieuse pensée de faire célébrer à Saint-Roch un service pour les curés morts depuis dix-huit ans, c'est à Bossu qu'échut la délicate mission de prononcer le discours (4). Vigilant et autoritaire, selon l'ancienne tradition, il

(1) Collignon, *Histoire de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile*, p. 131.

(2) Bossu à Juigné, 2 juillet 1795 : Jérôme, *Collectes à travers l'Europe*, p. 222, note.

(3) Rapport du préfet de police, 27 floréal an X : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 62.

(4) Journaux.

faisait expulser de l'église un boutiquier qui avait amené à la grand'messe ses fils costumés en mamelucks (1). Il devait demeurer plus d'un quart de siècle curé de Saint-Eustache : sous la Restauration, lors des scènes de tumulte occasionnées par les prédications des missionnaires, l'octogénaire, afin de s'aguerrir au bruit des pétards, ordonnait à ses gens d'en tirer à l'improviste dans les salles du presbytère (2).

Après la crise terroriste, des prêtres zélés et souvent courageux avaient multiplié dans Paris les centres de vie chrétienne, dissimulés quand la persécution recommençait à sévir, plus ostensibles pendant les périodes d'accalmie : par une mesure de justice autant que de convenance, la plupart de ces « chefs de culte » furent maintenus comme curés dans les quartiers où ils s'étaient fait connaître et aimer. C'est en ce sens surtout que les droits antérieurs furent respectés dans une large mesure (3).

Parmi ces prêtres, plusieurs étaient d'origine provinciale, et ne s'étaient fixés à Paris que pendant le cours de la Révolution. Le nombre au contraire fut infime, des curés venus du dehors après le Concordat, sans avoir jamais exercé le ministère à Paris. Nous n'avons pu découvrir quel patronage valut en 1802 à un ancien curé de campagne du Bugey, Costaz, la cure déjà très importante de la Madeleine. Plus tard, en 1806, la cure vacante des Missions étrangères fut attribuée à un secrétaire de

(1) Rapport du préfet de police, 4 prairial an XII : F. 7, 3832.

(2) D'Avenel, *les Évêques et archevêques de Paris*, t. II, p. 234.

(3) Quelques-uns de ces « chefs de culte » de la période intermédiaire furent déplacés en 1802 avec un très légitime avancement : ainsi Ramond de Lalande, qui avait rouvert la Sainte-Chapelle, reçut la cure de Saint-Thomas-d'Aquin, qu'il devait échanger en 1823 contre l'évêché de Rodez ; il avait comme premier vicaire l'abbé Borderies, plus tard évêque de Versailles.

Caprara, jadis vicaire général de Bayeux et d'Orléans, l'abbé Desjardins : il devait avoir maille à partir avec la police impériale, et mourir grand-vicaire de Quelen.

Comme il a été dit, l'influence de Pancemont fit attribuer quelques grandes cures à certains de ses anciens collaborateurs de Saint-Sulpice, tous d'ailleurs hommes de valeur : c'est ainsi que l'abbé de Pierre fut nommé à Saint-Sulpice même, l'abbé Devoisin (1) à Saint-Étienne-du-Mont, l'abbé Jerphanion à Saint-Germain-l'Auxerrois, l'abbé de Keravenant à Saint-Germain-des-Prés (sur le refus de ce dernier, il fut remplacé par un autre vicaire du Saint-Sulpice d'avant la Révolution).

Les religieux sécularisés, si nombreux dans les rangs du clergé concordataire, devaient naturellement être représentés parmi les curés. Citons notamment l'ancien capucin Bonier, jadis sous le nom de P. Raphaël définiteur du couvent Saint-Honoré, nommé curé de Saint-Louis-d'Antin, où il avait organisé le culte pendant la période intermédiaire; l'ancien augustin Rivière, le seul de la communauté des « Petits-Pères » qui eût refusé en 1790 d'abdiquer son état, arrêté à deux reprises pendant la Révolution, mais s'étant vaillamment obstiné à évangéliser sa future paroisse de Notre-Dame-des-Victoires. Le personnage le plus original de cette catégorie était Fernbach, naguère dominicain du couvent Saint-Honoré; sécularisé et assermenté des premiers, il avait été vicaire constitutionnel à Saint-Paul, puis à Saint-Philippe-du-Roule; incarcéré néanmoins en octobre 1793, il avait eu la faiblesse d'offrir de se marier si la liberté lui était

(1) Il convient naturellement de ne pas confondre cet ecclésiastique avec l'ancien professeur de Sorbonne Duvoisin, évêque de Nantes au Concordat. L'abbé Devoisin, très protégé par le cardinal Fesch, devint chapelain de l'empereur, grand-vicaire de la grande-aumônerie, et mourut en 1809 évêque nommé de Saint-Flour.

rendue, et la chance de n'être point pris au mot ; aussi les paroissiens de Saint-Philippe-du-Roule, où il avait conquis de vraies sympathies, l'*élurent*-ils comme curé en 1795. S'entourant de prêtres qui n'avaient marqué dans aucun parti, soigneux de n'entretenir de rapports ni avec l'évêque constitutionnel ni avec les grands-vicaires de l'archevêque légitime, Fernbach réalisa cette bizarrerie d'une paroisse absolument autonome, où le curé était adoré de son peuple. Une conduite irréprochable avait d'ailleurs fait oublier ses velléités matrimoniales de 1794, et Belloy ne crut pouvoir mieux faire que de le confirmer dans sa cure. Son crédit sur ses ouailles alla toujours croissant, et ce fut une désolation quand en 1814 Maury le transféra à Notre-Dame-des-Victoires, où se termina une carrière aussi accidentée dans ses débuts que justement honorée dans sa conclusion.

C'était la volonté expresse du Premier Consul que les assermentés reçussent un certain nombre de postes, et qu'on n'exigeât d'eux aucune autre rétractation que l'adhésion au Concordat. Fouché se refaisait théologien pour exposer cette application au personnel ecclésiastique du programme de réconciliation qui avait assuré la fortune du gouvernement consulaire : « L'organisation des cultes est dans l'Église ce que le 18 brumaire a été dans l'État ; ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion de tous dans l'esprit de la République et de l'Église (1). »

Très docile aux suggestions ministérielles, très porté de son naturel aux mesures de transaction, Belloy fit pourtant aux constitutionnels la part beaucoup moins

(1) Circulaire aux préfets, fin prairial an X : Journaux.

large que tel ou tel de ses collègues. Plusieurs des curés qu'il nomma avaient bien prêté le serment au début de la Révolution, mais l'avaient rétracté plus ou moins tôt, plus ou moins ostensiblement, pour rentrer en communion avec les vicaires généraux de Juigné. Le passé le plus caractéristique à cet égard était celui du curé nommé en 1803 à Saint-Merry, Fabrègues, ancien curé du diocèse d'Alais, vicaire épiscopal à Nîmes, puis chef du culte constitutionnel dans le Gard après l'apostasie et le mariage de l'évêque; rétracté en 1796, il était venu à Paris, et s'y était adonné à l'apostolat avec un zèle qui lui avait valu d'être déporté. Fernbach lui-même, le curé de Saint-Philippe-du-Roule, était un indépendant plutôt qu'un constitutionnel obstiné. Des tenants irréductibles de l'évêque Royer, un seul, Baillet, conserva une cure, mais il fut transféré de Saint-Étienne-du-Mont à Saint-Séverin. C'était un personnage singulier, dont la bonne foi et la rigidité étaient au-dessus de tout soupçon; il se prétendait miraculeusement converti au jansénisme, et avait failli, en 1800, devenir évêque constitutionnel d'Orléans. Presque tout son clergé l'avait suivi à Saint-Séverin; bon nombre de fidèles se mirent en devoir d'en faire autant, et le nouveau curé de Saint-Etienne-du-Mont fut obligé de rappeler en chaire les vieilles prescriptions gallicanes, selon lesquelles on était tenu d'assister aux offices dans sa propre paroisse (1). Ce curé, l'abbé Devoisin, parvint à force de tact à triompher d'une opposition d'abord très marquée. Quant à Baillet, un cénacle de jansénistes impénitents et de constitutionnels peu repentis se forma autour de lui à Saint-Séverin : la période napoléonienne se passa pourtant

(1) Rapport du préfet de police, 16 messidor an X (5 juillet 1802) : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p, 137.

sans incidents graves, et, en 1803, Belloy lui fit la gracieuseté d'officier pontificalement dans son église (1); mais le cardinal de Périgord, d'humeur moins accommodante, devait le déposer en 1820, sans égards pour ses longs services. Les derniers jansénistes vénérèrent sa mémoire comme celle d'un confesseur de la foi.

Les choix des nouveaux curés témoignaient donc d'un très sincère esprit de conciliation et du désir de respecter dans la mesure du possible les situations acquises. L'effet en fut généralement excellent (2), et cette impression se confirma quand, le dimanche 23 mai 1802, la plupart des élus eurent fait leur prône inaugural, sans omettre de louer la politique religieuse du gouvernement (3).

Entre eux et l'archevêque, les relations furent faciles : de nature et d'antécédents, le prélat n'était rien moins que cassant, et il devait se montrer disposé à respecter les traditions de large indépendance auxquelles les curés de Paris avaient jalousement tenu sous l'ancien régime. Ses actes d'autorité, très clairsemés, lui furent presque toujours suggérés ou imposés par le pouvoir civil (4).

Il n'y eut de sérieusement mécontent que le tout petit groupe des constitutionnels acharnés : un seul d'entre eux en effet, Baillet, était compris comme curé dans la nouvelle organisation. Ils manifestèrent quelques velléités

(1) Rapport du préfet de police, 6 pluviôse an XI (26 janvier 1803) : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 602.

(2) Rapport du même, 21 floréal an X (11 mai 1802) : *Ibidem*, t. III, p. 47.

(3) Rapport du même, 4 prairial an X (24 mai 1802) : *Ibidem*, t. III, p. 74.

(4) Faut-il croire que, peu après leur installation, les curés concertèrent un règlement commun pour l'administration intérieure des paroisses, lequel règlement fut annulé par le conseil épiscopal comme empiétant sur les droits de l'archevêque? (Rapport du même, 17 thermidor an XI (5 août 1803) : *Ibidem*, t. III, p. 90.)

de résistance. Mahieu, curé jureur de Saint-Sulpice, fort d'une pétition qu'il avait fait adresser au Premier Consul par ses paroissiens, prétendait bien ne pas céder la place à un curé concordataire : celui-ci, l'abbé de Pierre, sur le conseil d'Émery, se présenta à l'improviste et presque par surprise le soir du dimanche 16 mai, après les vêpres, pour prendre possession de l'église vide (1). Le curé constitutionnel de Saint-Paul, Brugère, avec l'assentissement ou la tolérance de l'archevêque, continua d'exercer un culte étrange, certaines parties de la liturgie se chantant en français, dans l'église non-concordataire de la Visitation, jusqu'au printemps de 1803, où l'édifice passa entre les mains des protestants (2). Après avoir tenu des conciliabules, où ils se communiquaient des dénonciations contre leurs successeurs concordataires (3), les anciens curés constitutionnels résolurent d'adresser un mémoire au chef de l'État pour tenter de l'apitoyer sur leur détresse matérielle (4) : mais ils enlevèrent toute chance de succès à leur démarche en faisant imprimer ce mémoire, qui fut saisi par la police (5).

(1) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 5-6. Au dire de Dubois, l'abbé de Pierre congédia tout le personnel subalterne et purifia l'église. (Rapport du 14 prairial an X (3 juin 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 89-90.)

(2) GRENTE, *le Culte catholique à Paris de la Terreur au Concordat* p. 348-349.

(3) Rapport du préfet de police, 28 messidor an X (17 juillet 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 158.

(4) Rapport du même, 10 ventôse an XI (1er mars 1803) : *Ibidem*, t. III, p. 708.

(5) D'AVENEL, *les Évêques et archevêques de Paris*, t. II, p. 166-167.

V

Le personnel ecclésiastique subalterne des différentes paroisses fut recruté autant que possible parmi les prêtres qui avaient déjà eu occasion d'exercer le ministère dans le quartier, en y adjoignant çà et là des amis personnels du nouveau curé ou d'anciens religieux. On ne comptait alors dans les paroisses de Paris qu'un premier et un second *vicaires*, rarement un troisième : les autres prêtres, intitulés simplement *du clergé de*..., *attaché à l'église de*..., *habitué à*..., et un peu plus tard *administrateur des sacrements à*..., faisaient en somme le même service que les simples vicaires de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, avec un casuel à peu près nul (1). De cet état de choses, modifié seulement par Mgr Affre en 1848, quelques semaines avant sa mort tragique, il résulta sous le Consulat que les cadres très limités des vicaires proprement dits se trouvèrent bientôt au complet : « Les places sont remplies », écrivait Émery un an après la mise en train de la nouvelle organisation, « et s'il est très facile d'être attaché à une église, il est assez difficile d'y être compté au rang de ceux qui ont part aux émoluments, parce que les rangs sont pleins (2). »

Le bruit courut dans certains cercles hostiles que les anciens constitutionnels étaient systématiquement exclus des emplois de vicaires, et que cet ostracisme était

(1) Renseignements communiqués par M. le chanoine Pisani.
(2) A Bausset, 27 avril 1803 : *Papiers Emery*.

inspiré par les sulpiciens (1). L'allégation ne résiste pas à l'examen des listes du personnel : dans presque toutes les paroisses, dans celles même dont le curé avait bravé l'exil ou la prison plutôt que de jurer, il y avait des assermentés au nombre des vicaires.

Tant que le culte catholique avait été proscrit ou simplement toléré, le clergé avait vécu au jour le jour, comme en pays de mission, sans beaucoup se préoccuper de ses intérêts matériels. Du moment où l'exercice de la religion fut officiellement reconnu, les questions de casuel reprirent leur importance, pour les vicaires surtout, qui ne recevaient point de traitement de l'État et qui étaient remunérés sur le produit des oblations. Dubois, très prompt à recueillir tous les bruits défavorables au clergé, affirmait avec insistance que dans beaucoup de paroisses les vicaires se plaignaient du manque de générosité des curés à leur égard (2). Ce n'est qu'au bout d'un certain temps qu'intervint un règlement général et uniforme.

VI

La diversité d'origine et les dissentiments passés étaient des inconvénients dont on pouvait triompher à force de discipline et d'esprit de conciliation. Un autre danger moins immédiat était plus redoutable pour le clergé concordataire, composé de prêtres âgés ou déjà mûrs, parmi lesquels se comptaient ceux qui n'avaient point dépassé quarante ans, à savoir : la difficulté du

(1) Rapport du préfet de police, 23 floréal an X (13 mai 1802) : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 51.

(2) Rapports du même, 2 thermidor an X et 17 brumaire an XII : F. 7, 3830 et 3832.

recrutement. « C'est là, « écrivait un royaliste irréconciliable, » c'est là véritablement son côté faible ; c'est par là qu'il périra, et avant qu'il se soit écoulé seulement dix années, cette vérité sera palpable pour tout le monde (1). » La Révolution, qui avait suscité quelques apôtres, avait tari la généralité des vocations ecclésiastiques : la majorité des séminaristes de 1790 avaient embrassé des carrières civiles ou même militaires ; dans les familles les plus chrétiennes, les enfants avaient grandi en dehors de ces habitudes de piété régulière, de ces pompes extérieures du culte, qui disposent à la vie sacerdotale tant de jeunes âmes plus ferventes qu'héroïques ; les parents, de leur côté, devaient hésiter à favoriser une détermination que la crise récente et l'état actuel des esprits révélaient si entourée de périls, si aléatoire tout au moins au point de vue des avantages temporels.

La mort en effet ne tarda point à éclaircir les rangs d'un clergé soit vieilli, soit usé prématurément par les émotions et les épreuves. Pour combler les vides, on fut forcé plus d'une fois d'appeler ou d'accueillir des prêtres originaires de diocèses dans lesquels les besoins étaient moins urgents ou le personnel plus nombreux. Ces admissions, provoquées par la nécessité, furent-elles toujours précédées d'une enquête suffisamment approfondie ? Il est permis d'en douter (2).

Le recrutement normal, par l'ordination de sujets nés ou tout au moins formés dans le diocèse, était préférable à tous égards. Aussi la réorganisation du sémi-

(1) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 443.

(2) Cf. les exemples allégués dans une lettre de Le Coz, archevêque de Besançon, au cardinal Maury, du 24 octobre 1813 : Le Coz, *Correspondance*, t. II, p. 377-379.

naire fut-elle une des premières questions qui se posa. Une tradition aussi ancienne que la compagnie de Saint-Sulpice faisait du supérieur général de cet institut le supérieur du séminaire de Paris. Dès l'accalmie de 1800, Émery avait groupé quelques jeunes gens rue Saint-Jacques, dans une maison qui était à l'enseigne de la *Vache noire* : pour reprendre autant que possible les usages de jadis, Pancemont l'avait prié de venir le dimanche avec ses élèves aux offices de l'église des Carmes, qui tenait lieu d'édifice paroissial aux catholiques de Saint-Sulpice (1).

Après le Concordat, l'archevêque, se faisant l'interprête d'un désir général dans les milieux ecclésiastiques, demanda au gouvernement de remettre à sa disposition le vieux séminaire Saint-Sulpice, affecté depuis la Révotion au logement des veuves de militaires morts pour la patrie. On expulsa bien ce bruyant et encombrant personnel, mais pour raser d'urgence les bâtiments (2). Le très plausible motif mis en avant fut la convenance de dégager la façade de Servandoni et de créer une grande place devant l'église : mais le chef de l'État, dans l'esprit de qui une sincère estime pour la personne et le caractère d'Émery s'alliait à des préventions déjà alors très vives contre sa congrégation (3), trouva sans doute l'occasion bonne pour tenter d'évincer les sulpiciens, pour effacer au moins les souvenirs attachés à l'ancien

(1) Hamel, *Histoire de l'église Saint-Sulpice*, p. 261-262. (En effet, d'après une coutume qui remontait à Olier et qui était encore suivie à l'automne de 1906, les séminaristes assistaient et participaient, les dimanches et jours de fête, aux offices paroissiaux de Saint-Sulpice.)

(2) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 142-143.

(3) Il écrivait brutalement à Fesch, le 20 brumaire an XI (11 novembre 1802) : « Méfiez-vous beaucoup des sulpiciens, je vous le répète : ces hommes ne sont attachés ni à l'Etat, ni à la religion; ce sont des intrigants. » (*Correspondance*, 6420.)

séminaire Saint-Sulpice. La même raison de proximité de l'église fit probablement écarter l'attribution au séminaire de l'ancienne *Maison des Orphelines* de la rue du Vieux-Colombier, qui depuis lors a servi de maison-mère aux Filles de la Charité, puis de caserne aux sapeurs-pompiers. Après avoir songé à l'abbaye de Sainte-Geneviève et même à la maison des jésuites de la rue Saint-Antoine (lycées actuels Henri Quatre et Charlemagne), le gouvernement s'arrêta à l'ancien collège des Grassins, rue des Amandiers (notre rue de l'École-Polytechnique) : un rapport de Chaptal exposa que ce local, muni d'une chapelle et d'une grande cour, serait très aisément adapté au séminaire (1), et un arrêté consulaire le mit à la disposition de l'archevêque (2 ventôse an XI-21 février 1803).

Comment Émery et Belloy eurent-ils le crédit d'éluder l'exécution de cet acte de l'autorité? Ce qui est de fait, c'est que le séminaire ne s'installa jamais au collège des Grassins, et ne quitta pas le voisinage de Saint-Sulpice. A la rentrée de 1803, on se logea provisoirement rue Notre-Dame-des-Champs, vers l'emplacement actuel de la rue Vavin, dans un bâtiment si exigu que pour les cérémonies de quelque importance il fallait recourir à l'hospitalité des voisins (2). Cependant Émery faisait acheter par un prête-nom et acquérait pour son compte personnel quelques mois plus tard (3) l'ancien couvent

(1) 29 pluviôse an XI (18 février 1803) : AF. IV, plaq. 487.

(2) « Nous avons fait le jour de la Présentation la rénovation des promesses cléricales entre les mains de M. le cardinal de Belloy. Notre local ne permettant pas les évolutions nécessaires à la cérémonie et l'admission des étrangers, nous avons emprunté la galerie de l'hôtel Fleury, ci-devant la galerie de l'abbé Terray [*le fort peu dévot ministre de Louis XV*]. Vous comprenez, Monseigneur, que nous avons employé la veille force eau bénite. » (Emery à Bausset, 23 novembre 1803 : *Papiers Emery*.)

(3) C'est le 27 ventôse an XIII (18 mars 1805) qu'Emery acquit

des Sœurs de la *Doctrine chrétienne*, rue du Pot-de-Fer (Bonaparte), en face la rue Honoré-Chevalier, c'est-à-dire sur l'emplacement du jardin du séminaire bâti sous la Restauration et désaffecté en 1906. Les préparatifs d'aménagement se firent à la hâte dans l'automne de 1804, avec le concours de quelques personnes dévouées, entre autres la jeune Sœur Rosalie, filleule du supérieur : la rentrée eut lieu le 10 octobre (1). Le gouvernement approuva, il ferma tout au moins les yeux, jusqu'en 1810.

La maison ne tarda point à être pleine, c'est-à-dire à réunir plus d'une centaine d'élèves (2), mais comme Portalis l'expliquait à l'empereur en appuyant l'exemption militaire du jeune Feutrier (le futur évêque de Beauvais et ministre de Charles X), l'immense majorité des séminaristes appartenaient à d'autres diocèses, où ils devaient retourner après leurs études théologiques; sur quarante-neuf jeunes gens groupés dès l'été de 1805, *deux* seulement étaient appelés à exercer le ministère sacerdotal à Paris (3).

Pour remédier à la disette croissante de prêtres, on abrégeait un peu, surtout quand on avait affaire à des vocations évidemment mûries, les délais canoniques entre les degrés préliminaires du sacerdoce : ainsi le jeune Liautard, entré au séminaire âgé de vingt-huit ans en octobre 1802, recevait la tonsure et les ordres mineurs en juillet 1803, le sous-diaconat en septembre, le dia-

officiellement l'immeuble d'un sieur Carvoisin, pour le prix de 100,000 francs. (Rapport de l'architecte Garrez à Bigot de Préameneu, 6 juillet 1810 : AF. IV, plaq. 3530.)

(1) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 109-114.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 140.

(3) Portalis à Napoléon, 11 fructidor an XIII (29 août 1805) : AF. IV, 1045.

conat en mai 1804 et la prêtrise en décembre suivant (1). On s'efforçait surtout de préparer un avenir meilleur, en revenant aux pratiques des temps normaux, et en suscitant des vocations parmi les adolescents bien disposés. Le meilleur moyen eût été de rétablir à Paris un *petit séminaire*, comme il s'en rouvrait dans plusieurs diocèses, et comme Portalis en proclamait la nécessité dès 1806 en termes trop absolus, trop dédaigneux surtout (2). A défaut d'un tel établissement, qui pour des motifs inexpliqués ne fut créé qu'à la fin du régime, sous l'administration de Maury, il y eut de méritoires efforts individuels : un prêtre habitué de Saint-Merry, Hubault de Malmaison, qui devait être plus tard curé de Saint-Louis-en-l'Ile, se distingua notamment par le zèle judicieux avec lequel il discernait les enfants bien doués, leur donnant tout à la fois un commencement d'instruction classique et de formation religieuse (3). On tâchait aussi, avec le consentement des évêques respectifs, de recruter, dans les diocèces où les vocations surabondaient, des sujets disposés à se préparer au ministère parisien; c'est ainsi qu'après les vacances de 1808, Frayssinous présenta au séminaire un de ses compatriotes du Rouergue, un adolescent de quinze ans qui s'appelait

(1) Liautard, *Mémoires*, t. I, p. 45.

(2) « Il serait impossible que des enfants qui auraient reçu une éducation brillante dans les collèges ou dans les lycées eussent le désir d'embrasser une carrière qui n'offre aucune ressource à l'ambition. On ne trouve de jeunes clercs que dans les classes les plus pauvres de la société... » (Rapport à Napoléon, 12 août 1806 : Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 355.)

(3) Collignon, *Histoire de la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile*, p. 141-145. (Cet auteur qualifie l'abbé Hubault de *vicaire* à Saint-Merry, mais le curé de la paroisse, Fabrègues, le traite formellement, dans une supplique à l'empereur, de « simple prêtre habitué. » [14 septembre 1811 : F. 7, 6568].)

Denis Affre (1) : les condisciples du futur archevêque de Paris le plaisantèrent sur sa petite taille, et le grave Émery se permit de lui dire : « Vous auriez dû amener votre nourrice (2) ! »

La formation intellectuelle et morale, dans le séminaire de la rue du Pot-de-Fer, fut conforme aux traditions plus que séculaires de la compagnie de Saint-Sulpice. Dans les sphères officielles comme dans le monde ecclésiastique, on sentait alors plus impérieusement le besoin de relever les ruines que celui de renouveler les programmes. En rapportant au Tribunat la loi qui devait régler l'institution des séminaires métropolitains (3), le politicien-poète Carrion-Nisas ne trouvait à recommander aux prêtres du nouveau régime que la réserve et la mansuétude : « Dans les circonstances où nous nous trouvons, des ministres indiscrets risqueraient de rejeter l'homme naturellement religieux dans les bras de la philosophie humaine, qui répond si imparfaitement au cri de son cœur. Lévites, vous êtes maintenant auprès du voyageur blessé, vous ne souffrirez pas que ce soit le Samaritain qui verse le baume sur ses blessures (4) ! » Si le rigorisme janséniste ou simplement gallican était encore, comme nous le verrons, à la base de la direction spirituelle, Émery et ses collègues n'avaient pas besoin des conseils de Carrion-Nisas pour détourner leurs élèves des vivacités de langage ou de plume. Le respect de l'autorité établie, conformément au véritable et constant enseignement de l'Église, était

(1) Henrion, *Vie de M. Frayssinous*, t. I, p. 61.
(2) Cruice, *Vie de D. A. Affre*, p. 13-14.
(3) Comme nous le rappellerons un peu plus loin, cette création ne fut point réalisée.
(4) Rapport du 21 ventôse an XII (12 mars 1804).

également en honneur chez les sulpiciens; après une inspection inopinée rue du Pot-de-Fer, Portalis écrivait à son maître : « Je puis attester à Votre Majesté que dans ma visite au séminaire, j'ai été édifié du bon esprit qui y règne. J'ai d'abord causé avec les directeurs et professeurs, et ensuite avec les séminaristes. J'ai fait tomber la conversation sur tous les objets d'instruction qui peuvent intéresser le gouvernement et l'État, et je me suis aperçu qu'on y professait les principes qui doivent garantir les devoirs et la fidélité des sujets de Votre Majesté (1). »

Si l'on écourtait parfois, sous l'empire de la nécessité, les délais normaux entre l'entrée au séminaire et la définitive ordination sacerdotale, on n'en mettait que plus d'insistance à rappeler aux séminaristes la gravité de la détermination qu'ils allaient prendre, la sévérité de la vie qu'il leur faudrait mener. L'un de ceux précisément qui devaient le plus abréger leur stage préliminaire écrivait, sous l'impression des premières exhortations reçues : « Je deviens ou du moins je tâche de devenir moins amoureux de mes aises, moins, moins, moins (*sic*) tout ce que j'étais auparavant et que je n'aurais pas dû être... (Il s'agit) d'un état le plus difficile et le plus terrible de tous, où il faut mépriser richesse, plaisir, considération; où la plus grande science est nécessaire, et où la vertu est plus nécessaire que la science (2). »

Entre autres anciennes coutumes, Emery reprit celle de former les séminaristes à la prédication en leur confiant les catéchismes faits aux enfants de la paroisse Saint-Sulpice. Parmi les jeunes directeurs ou *chefs* de ces catéchismes pendant la période de 1803 à 1814, il y eut

(1) 11 fructidor an XIII (29 août 1805) : AF. IV, 1045.

(2) Liautard à un ami, 13 octobre 1802 : LIAUTARD, *Mémoires*, t. I, p. 42-43, note.

des hommes appelés à marquer dans le clergé de la Restauration, comme le plus jeune des Sambucy, Quelen, Feutrier, Forbin-Janson, etc. (1).

Même avec un nombre restreint de professeurs et d'élèves, même en tenant compte du méritoire désintéressement des sulpiciens, qui ne réclamaient ni loyer pour les bâtiments, ni émoluments personnels, le séminaire constituait pour le budget archiépiscopal une charge onéreuse. La grande majorité des élèves appartenaient à des familles peu aisées : en moyenne, un dixième seulement d'entre eux payaient la modeste pension de 500 francs, et deux autres dixièmes acquittaient péniblement la moitié de la pension; le reste était hors d'état de verser la moindre contribution (2). Un peu contre le gré d'Émery, à qui cette innovation ne plaisait guère, Fesch assura au séminaire une subvention déguisée, en prenant parmi les élèves les clercs de la chapelle impériale (3). De son côté, Belloy fonda en 1806 une caisse diocésaine, qui par un touchant rapprochement était destinée tout à la fois à l'éducation des futurs prêtres et au soulagement des invalides du sacerdoce : cette caisse devait être alimentée par des souscriptions, par des legs et par une quête annuelle, faite dans les églises le quatrième dimanche de l'Avent (4).

(1) *Histoire des catéchismes de Saint-Sulpice*, p. 146-198.

(2) Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon, septembre ou octobre 1812 : AF. IV, plaq. 5576.

(3) « Savez-vous que les clercs de la chapelle sont pris dans le séminaire et que les appointements seront versés dans la caisse de l'économe! C'est M. le Grand-Aumônier qui a imaginé cela : voilà bien des singularités! » (Emery à Bausset, 3 mars 1805 : *Papiers Emery)*.

(4) Journaux. On n'usa point immédiatement à Paris des dispositions du décret du 13 thermidor an XIII, qui autorisait les évêques à prélever en faveur des prêtres âgés ou infirmes le

Mais tout cela était encore insuffisant. Napoléon, mis au courant de la situation, manifesta d'abord l'intention de venir en aide à une soixantaine d'élèves, en leur distribuant annuellement 20,000 francs divisés en bourses et demi-bourses (1). Le décret du 30 septembre 1807 étendit et généralisa cette idée : à partir de 1808, il devait y avoir dans tous les séminaires diocésains des bourses et demi-bourses à la nomination de l'empereur; pour Paris, le nombre en était fixé à trente-quatre bourses et soixante-huit demi-bourses.

Une loi du 23 ventôse an XII avait décidé la création, près de chaque siège archiépiscopal, d'un séminaire *métropolitain*, sorte d'école supérieure de théologie où se perfectionnerait l'élite du jeune clergé : pour installer le séminaire métropolitain de Paris, l'empereur songea un instant à l'abbaye de Saint-Denis (2), où il n'était point question alors de loger les demoiselles de la Légion d'honneur. Mais cette institution des séminaires métropolitains, sans précédent dans les traditions du clergé français, ne devait point être réalisée : le décret du 17 mars 1808 lui substitua les facultés de théologie, qui ont survécu jusqu'en 1885 comme établissements officiels.

sixième du produit des chaises dans toutes les églises : c'est seulement sous l'administration de Maury qu'il fallut recourir à cette ressource, par une conséquence indirecte de l'exclusion des sulpiciens.

(1) Note à Portalis fils, 9 septembre 1807 : *Correspondance* 13136.

(2) *Ibidem*.

VII

La désignation des paroisses, des succursales surtout, s'était faite avec une certaine précipitation, sans que leur installation matérielle fût partout assurée. Si dans la banlieue, par une heureuse rencontre, aucune des anciennes églises paroissiales n'avait été aliénée, et s'il suffit d'un arrêté du préfet pour les mettre à la disposition de l'archevêque (1), la situation était très différente à Paris, où sur quarante-trois paroisses reconstituées, dix-huit édifices paroissiaux avaient été vendus ou concédés à des particuliers (2). Belloy, désireux de conserver ou de relever des vocables consacrés par la piété de plusieurs générations, eut la prudence, dans son ordonnance de réorganisation, de protester de son respect pour les droits des possesseurs actuels, droits que le Concordat venait de consacrer (3). Moins scrupuleuse ou moins timorée, l'administration préfectorale provoqua, toutes les fois qu'elle put découvrir quelque vice de forme, des arrêtés de déchéance contre les acquéreurs. Là où le titre de possession parut indiscutable, la

(1) 15 prairial an X (3 juin 1802) : Grente, *le Culte catholique à Paris*, p. 192.
(2) *Ibidem*, p. 197.
(3) « Notre intention, en fixant les titres de ces différentes églises..., n'est pas de préjudicier en aucune manière aux titres temporels que pourraient avoir les propriétaires actuels de plusieurs d'entre elles, dont les droits sont reconnus incommutables par l'Eglise ;... et si l'état présent d'une ou plusieurs de ces églises ne permet pas la célébration des divins offices, nous nous réservons de transférer momentanément, du consentement du gouvernement, et de concert avec le citoyen préfet, dans une autre église du même arrondissement, l'exercice du culte... »

ville prit les édifices à bail, sauf à les racheter successivement dans la période de 1807 à 1811 (1).

Un propriétaire au moins paraît s'être refusé même à une location, et avoir par son obstination empêché la création d'une paroisse. L'ordonnance de Belloy érigeait au nombre des succursales de Saint-Merry, dans le VII[e] arrondissement, le *Petit Saint-Antoine*, ancienne église de l'ordre de Malte, située au coin de la rue Saint-Antoine et de la rue du Roi-de-Sicile. Cet édifice était devenu un magasin à sel : faute d'un autre local convenable dans le quartier, la paroisse n'eut jamais d'existence, et le curé désigné, Fabrègues, demeura vicaire à Saint-Merry jusqu'au jour prochain où il fut promu curé sur place (2).

Une opposition plus inattendue fut celle de la Mère de Soyecourt. Sans la consulter, l'archevêque avait érigé en succursale de Saint-Sulpice l'église des Carmes de la rue de Vaugirard, et nommé desservant l'un des collaborateurs de Pancemont, l'abbé de Sambucy. Mme de Soyecourt, propriétaire de l'église comme du couvent, avait volontiers donné l'hospitalité au clergé insermenté de Saint-Sulpice exilé de son église : une fois celle-ci rendue au culte orthodoxe, elle désira rester aux Carmes seule avec ses religieuses, sans le gênant et bruyant voisinage d'une paroisse. En femme d'affaires consommée qu'elle était, elle alla montrer son contrat d'acquisition à Portalis, fit agir auprès de l'archevêque, et obtint enfin au bout de quelques semaines que la succursale fût supprimée (3).

(1) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 389-390.
(2) Grente, *le Culte catholique à Paris*, p. 324.
(3) *Vie de la R. M. Thérèse-Camille de Soyecourt*, p. 172. (Ce récit

Citons enfin, comme ayant eu une existence éphémère, la succursale de la *Conception*, dépendant de Saint-Roch, et située sur l'emplacement actuel de la rue Duphot. Si l'église servit quelque temps au clergé de la Madeleine (1), la paroisse ne connut pour ainsi dire point d'autonomie, et le curé désigné ne tarda point à redevenir premier vicaire de la Madeleine.

D'autres noms figurent dans l'ordonnance constitutive de Belloy, qui ne se retrouvaient plus au début du vingtième siècle sur la liste des paroisses parisiennes, soit qu'il s'agisse de circonscriptions supprimées dans l'intervalle, soit plutôt qu'une translation matérielle ait coïncidé avec un changement de vocable. En 1809, la démolition de l'église Saint-Benoît entraîna la disparition de la paroisse, sans qu'on ait donné suite au projet de lui assigner pour centre l'église de la Sorbonne (2). Vers la même époque, la succursale des Filles Saint-Thomas, installée dans la nef de l'ancien couvent, fut, à cause de la construction de la Bourse, non point transférée, mais réunie purement et simplement, avec fusion des deux clergés, à celle des Petits-Pères, qui venait de recevoir le nom de Notre-Dame-des-Victoires. L'église du monastère de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, malgré ses proportions exiguës, servit de centre jusqu'en 1857 à une paroisse en partie fort aristocratique (3).

Une succursale avait été créée dans le troisième arron-

gaze, ainsi qu'il convient, la résistance de la supérieure à un acte de l'autorité archiépiscopale.)

(1) La Madeleine était pourtant la cure primaire du *premier* arrondissement, et la Conception une succursale du *deuxième*.

(2) *Journal de l'Empire*, 16 octobre 1807.

(3) Cette église, réduite ou rendue à l'usage de chapelle de couvent, vient d'être démolie à l'automne de 1906.

dissement sous le titre de Saint-Lazare : dans la pensée de l'archevêque, elle devait avoir pour siège la chapelle de l'ancienne maison des lazaristes, au faubourg Saint-Denis, mais ce local, alors converti en magasin de subsistances, fut inopinément et obstinément refusé. On loua à la hâte un hangar rue Bleue, pendant qu'on construisait rue Montholon une église qui, en l'honneur du fondateur des lazaristes, reçut le nom de Saint-Vincent-de-Paul (le monument actuel date de Louis-Philippe) (1). — La succursale des Minimes perdit bientôt, elle aussi, son emplacement primitif et son nom, car la belle église des Minimes du Marais (un chef-d'œuvre de Mansart) ne tarda point à être emportée par une opération de voirie; après s'être provisoirement abrité dans une salle du couvent demeuré debout (la caserne de gendarmerie actuelle), le culte émigra dans la chapelle des religieuses du Saint-Sacrement, rue de Turenne : d'où le nom nouveau de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, qu'a gardé l'église construite de 1826 à 1835 (2). — Sainte-Valère, érigée également dans une chapelle de couvent, au coin de la rue de Grenelle et du quinconce des Invalides, devait vers le milieu du siècle être remplacée par l'église néo-gothique de Sainte-Clotilde. — La succursale dite des Missions-Étrangères demeura plus longtemps encore installée dans la chapelle de la rue du Bac, puisque l'église Saint-François-Xavier n'a été inaugurée qu'au début de la troisième République (3).

(1) L. Lazare, *Bibliothèque municipale,* t. I, p. 119.

(2) Grente, *le Culte catholique à Paris*, p. 341-345.

(3) Il était décidé en principe, à la fin de l'Empire, que l'église Saint-Germain-l'Auxerrois serait rasée pour permettre l'établissement d'une vaste place et d'une rue aboutissant à la Bastille (*Paris sous Napoléon*, t. II, p. 139-141); on devait lui substituer l'église monumentale Saint-Napoléon, qui aurait été construite entre le Louvre et les Tuileries.

Dans certaines paroisses, comme « Saint-Louis des ci-devant jésuites » (Saint-Paul-Saint-Louis) (1), ou Saint-Germain-des-Prés (2), l'organisation du culte fut retardée de quelques semaines ou quelques mois par la nécessité de remettre en état une église aménagée pour des usages profanes, et souvent dégradée. A Saint-Leu, le culte fut même interrompu plus d'une année (1803-1804), par suite de difficultés avec le propriétaire de l'immeuble. A Sainte-Élisabeth, une chapelle provisoire fut organisée dans l'enclos du Temple, et c'est en 1809 seulement que l'église cessa de servir de magasin à farines (3). Aux Petits-Pères, jusqu'en 1809 également, le curé n'eut à sa disposition que la sacristie, tandis que l'église était affectée à la Bourse (4) : aussi les offices religieux étaient-ils réduits au minimum, et en grande partie transférés aux Filles Saint-Thomas bien avant la réunion officielle (5).

La paroisse primaire du premier arrondissement, celle qui avait dans sa circonscription le palais du chef de l'État, fut aussi, par une singulière rencontre, celle qui eut le plus de peine à trouver un abri matériel. Son titre était la Madeleine : or, l'ancienne église de ce nom était vouée à une prochaine démolition, et la construction du nouvel édifice était interrompue depuis le début de la Révolution. L'église à coupole du couvent de l'Assomption, assignée au culte paroissial, était encombrée

(1) Grente, *le Culte catholique à Paris*, p. 346.
(2) *Journal des Débats*, 18 messidor an X.
(3) Grente, *le Culte catholique à Paris*, p. 315-316.
(4) Dumax, *le Pèlerin à Notre-Dame-des-Victoires*, p. 23-25.
(5) En 1813, dans un intérêt de convenance et de conservation, l'architecte Fontaine déclarait désirable l'érection en succursales des églises de la Sorbonne et du Val-de-Grâce. (Rapport sur les édifices publics de Paris, présenté à l'empereur le 24 décembre 1813 : Archives de M. Alfred Foulon.)

des décors du Théâtre-Français : en attendant que ce matériel fut transporté dans une autre église, celle de l'Oratoire, on s'installa provisoirement et incommodément de l'autre côté de la rue Saint-Honoré, dans la chapelle de la Conception. Le local de l'Assomption enfin débarrassé, un arrêté soumis subrepticement à la signature de Bonaparte l'affecta à l'hospice de la garde consulaire; mais Portalis, informé après coup, se fit le très énergique interprète des doléances du clergé : « Depuis plus d'un an que vous avez nommé curé le citoyen Costaz, il est sans église, sans domicile, sans fonctions (1). » En représentant que cet état de choses était particulièrement choquant pour la paroisse des Tuileries, il obtint (29 vendémiaire an XII-22 octobre 1803), la signature d'un nouvel arrêté, qui annulait le précédent et attribuait au clergé de la Madeleine l'église de l'Assomption, avec le chœur des religieuses. Réduite à une rotonde, cette église était manifestement de proportions trop restreintes pour le service paroissial d'un quartier élégant et déjà populeux. Dès 1808, on parlait d'y adjoindre « une nef spacieuse en forme de basilique » (2); en 1813, malgré l'édification du Temple de la Gloire sur les plans de Vignon, il était entendu qu'on chercherait un emplacement dans le quartier pour bâtir une église définitive (3); le *statu quo* se prolongea pourtant jusqu'en 1843, date à laquelle le monument de Vignon fut enfin achevé avec des modifications et consacré au culte catholique (4).

(1) Rapport du 28 vendémiaire an XII (21 octobre 1803) : AF. IV, plaq. 604.

(2) Legrand et Landon, *Description de Paris*, t. I, p. 82.

(3) « La paroisse du premier arrondissement est maintenant établie dans l'église du couvent des religieuses de l'Assomption, en attendant que celle de la Madeleine soit bâtie. » (Rapport précité de Fontaine, 24 décembre 1813 : Archives de M. Alfred Foulon).

(4) Pour être complet, il faudrait mentionner aussi Notre-Dame-

Les églises paroissiales, celles mêmes où l'exercice du culte avait été rétabli un certain temps avant le Concordat, portaient toutes des traces de la crise de vandalisme qui avait coïncidé avec la Terreur. Les moins délabrées demeuraient dépouillées des statues, des tableaux, des ornements dont les avait successivement enrichies jadis la piété de plusieurs générations.

Si les vases sacrés avaient presque tous disparu, vendus pour le compte de l'État ou brocantés par les pillards, si la majeure portion de l'orfèvrerie de bronze avait été fondue, les statues, plus encombrantes et de moindre valeur intrinsèque, avaient en partie échappé à la destruction. Un précurseur de l'archéologie moderne, Alexandre Lenoir, en avait sauvé un grand nombre en les revendiquant, dans un intérêt historique et artistique, pour le *Musée des monuments français*, installé par lui dans l'ancien couvent des Petits-Augustins (1).

Pour remédier à la nudité des églises, qui était un sujet d'affliction pour les chrétiens et de scandale pour tous les hommes de goût, le moyen le plus simple et le plus économique consistait à leur rendre une partie des objets d'art déposés aux Petits-Augustins : c'est le parti que préconisait le clergé et auquel s'arrêta le gouvernement. Lenoir opposa la résistance désespérée du collectionneur qui se voit arracher les trésors patiemment groupés (2) : il eut une altercation homérique, dans

de-Lorette; cet ancien titre d'une paroisse constitutionnelle du quartier fut attaché en 1802 à la chapelle dite jadis de Saint-Jean-Porte-Latine, au faubourg Montmartre; l'église actuelle ne fut achevée qu'en 1836. (Grente, *le Culte catholique à Paris*, p. 261-262.)

(1) Nous parlerons ailleurs de ce musée, qui, malgré ses imperfections et ses lacunes, contribua au réveil des études historiques et prépara indirectement l'avènement du romantisme.

(2) Sous le titre d'*Archives du musée des Monuments français*,

toute l'acception du terme, avec le sculpteur Deseine, officiellement chargé de rechercher au musée les objets propres à la décoration de Notre-Dame (1); quand il fut convaincu qu'il fallait céder, il s'exécuta le plus maussadement du monde, écrivant par exemple au curé de Saint-Sulpice qu'il lui faisait remettre des statues « considérées comme inutiles au musée (2) ». Sur l'autorisation ou l'ordre du ministère de l'intérieur, les restitutions ne s'en succédèrent pas moins dans l'été et l'automne de 1802, ou plutôt les attributions. Moins encore par mauvaise grâce que par défaut de scrupule artistique, Alexandre Lenoir et ses collaborateurs se préoccupaient assez peu de remettre en place propre les statues qui avaient été soustraites aux différentes églises : ils considéraient le musée des Monuments français comme un vaste dépôt, comme une sorte de garde-meubles de sculpture religieuse, où ils étaient libres de puiser à leur gré pour répartir les largesses gouvernementales. Non contents de distribuer à l'aveuglette les objets provenant d'églises détruites ou définitivement condamnées, ils firent de cette méthode des applications particulièrement déconcertantes : c'est ainsi que sur quatre statues mises à la disposition du curé de Saint-Germain-des-Prés, une seule avait appartenu à l'église du temps des bénédictins; les autres venaient respectivement de Notre-Dame, des Jésuites de la rue Saint-Antoine et des Minimes, trois églises concordataires (3)! Le procédé, qui révolte nos habitudes d'esprit, n'était

l'archéologue Courajod avait entrepris la très intéressante publication du journal et de la correspondance de Lenoir.

(1) Chaptal à Lenoir, 19 thermidor an X, et réponse de Lenoir, 22 thermidor : *Archives*..., t. II, p. XII-XIV.

(2) 5 fructidor an X : *Ibidem*, t. II, p. XV.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 167-171 et 173-177.

point d'ailleurs pour choquer les contemporains, et dans ce musée même qu'il avait aménagé avec tant de sollicitude, Lenoir s'était permis d'aussi étranges amalgames. Un peu plus tard, à son ministre du trésor, qui proposait correctement de renvoyer à Tournai quatorze vases d'argent pris lors de la conquête dans la cathédrale de cette ville, Napoléon intimait l'ordre d'en faire don à Notre-Dame de Paris (1).

En effet, les générosités du chef de l'Etat ne se limitèrent pas à la difficile période des débuts. Au plus fort des préoccupations que lui donnait la conspiration de Georges, il demandait à Portalis « un état de ce qui peut être nécessaire aux différentes églises de Paris, jusqu'à la concurrence de 50,000 francs (2). » En 1811, revenant au système des distributions d'objets d'art, il décida qu'à l'exception des « chefs-d'œuvre », les tableaux religieux du Louvre seraient répartis entre les « grandes » églises de la capitale (3) : par application de ce principe, cent huit tableaux échurent aux principales églises de Paris (4).

C'est surtout Notre-Dame, l'église de la cérémonie de Pâques 1802, du sacre de 1804 et du baptême de 1811, qui fut l'objet des largesses consulaires et impériales. Il faut dire que les besoins en 1802 y étaient plus considé-

(1) 17 prairial an XII (6 juin 1804) : *Correspondance,* 7802.

(2) 5 ventôse an XII (25 février 1804) : *Ibidem*, 7565.

(3) En rendant compte de cette décision et en en préparant l'exécution, Montalivet osait marquer une discrète désapprobation : « Les fabriques en général ont très peu de soin des tableaux qui ornent les églises. De cent cinquante tableaux qui leur ont été distribués [surtout en province] il y a quatre ans par le ministre des cultes, plusieurs, par suite de cette incurie, sont menacés d'une ruine totale. » (Rapport du 13 février 1811 : AF. IV, plaq. 4087.)

(4) Décret du 15 février 1811 : *Ibidem.*

rables encore qu'ailleurs, et que l'immensité de l'église faisait ressortir l'étendue des dépradations. Si l'architecture gothique demeurait en butte à un discrédit à peu près général, et si certains visiteurs pouvaient sans scandale manifester leur préférence pour la façade de Saint-Sulpice (1), la multiplicité des souvenirs attachés à la vieille cathédrale attirait bon nombre d'étrangers. Voici la désolante impression qu'en rapportait l'un d'entre eux, près de quatre mois après la promulgation du Concordat : « Par derrière (le chœur) on voit les restes de plusieurs chapelles qui ont été détruites par les violences révolutionnaires. Les confessionnaux et les plus belles sépultures ont complètement disparu, et les tombes sont encore béantes. Bref, il n'y a à voir que des murailles dénudées et les traces des plus épouvantables sacrilèges (2). »

Le gouvernement fit de son mieux, dans un temps où l'équilibre budgétaire était encore mal assuré, pour remédier à cette détresse. En même temps qu'une première remise en état était ordonnée, on restituait à l'église son indispensable dépendance, la sacristie, dont la Révolution avait fait une annexe de l'Hôtel-Dieu, en murant la porte de communication avec l'abside (3). Le chef de l'État avait l'attention d'informer personnellement l'archevêque, dans les termes les plus gracieux, qu'on allait reconstituer dans la mesure du possible l'en-

(1) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. II, p. 124.

(2) Lettre du colonel Thornton, 16 août 1802 : *Revue britannique*, 1894, t. II, p. 161.

(3) Portalis au ministre de l'intérieur, 10 floréal an X (30 avril 1802) : F. 15, II, Seine, 1863. Il s'agit de la sacristie néo-grecque bâtie par Soufflot à la fin du dix-huitième siècle. Deux ans plus tard, on mit encore à la disposition du clergé de la cathédrale la chapelle dite des Enfants trouvés, occupée par la pharmacie centrale des hôpitaux. (Fontaine et Percier à Portalis, 18 fructidor an XII (5 septembre 1804) : F. 15, II, Seine, 1874 *a*.)

semble décoratif dispersé pendant la crise (1). En effet, le sculpteur Deseine, investi de cette mission, fit revenir du Musée des monuments français ce qui subsistait de la *Pieta* de Coustou, de Versailles et d'autres dépôts une partie des tableaux jadis appendus dans le chœur et la nef (2). Après le sacre, le ministre de l'intérieur donna ordre de remettre au chanoine d'Astros, pour la cathédrale, un carton contenant les célèbres « reliques de la Passion »; lors de la désaffectation de la Sainte-Chapelle en 1792, elles avaient émigré à Saint-Denis, puis au cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale, ce qui en avait assuré la préservation. Au lendemain d'Austerlitz enfin, Napoléon, en rappelant que cette bataille avait coïncidé avec le premier anniversaire de son couronnement, annonçait à Belloy l'envoi de quarante-cinq drapeaux autrichiens et russes (3). C'était la reprise d'une tradition d'ancien régime, celle qui avait valu au maréchal de Luxembourg son surnom le plus populaire (4).

A la veille du couronnement, un journaliste affirmait que, par une préoccupation alors assez inattendue, les architectes cherchaient « à effacer les injures du temps, sans nuire au style de cet édifice gothique » (5). La réalité répondit mal à ces excellentes intentions : « ... Le chœur de Notre-Dame, » écrivait Portalis quatorze mois

(1) 9 messidor an X (28 juin 1802) : *Correspondance*, 6148.

(2) Cf. le manuscrit du sonneur Gilbert, publié dans la *Semaine religieuse de Paris* du 17 février 1900, avec des notes de M. le chanoine Pisani. La remise en place des tableaux se prolongea jusqu'en 1807 (*Journal de l'Empire*, 4 août 1807); la plupart d'entre eux ont repris le chemin des musées lors de la restauration de l'église par Lassus et Viollet-le-Duc.

(3) 20 frimaire an XIV (11 décembre 1805) : *Correspondance*, 9557.

(4) Marquis DE SÉGUR, *le Tapissier de Notre-Dame*, p. 401-402 et 511-513.

(5) *Journal des Débats*, 20 fructidor an XII.

après la solennité, « a été dégradé par suite des constructions temporaires élevées pour la cérémonie du sacre. Le jubé a été abattu et n'a point été remplacé par une grille. Plusieurs panneaux de la boiserie ont été enlevés et laissent à nu une partie des murs; on a brisé une grande quantité de vitraux pour suspendre les lustres... (1). » Au moment même du sacre, l'empereur avait promis aux chanoines « d'affecter une somme de 150,000 francs aux réparations et embellissement de la métropole (2) » : en exécution un peu tardive de cet engagement, un devis fut dressé, et approuvé le 28 août 1806 (3). En 1809, sur les indications de l'empereur, on éleva sur l'ancien emplacement du jubé deux estrades en marbre avec une grille très riche, dont le dessin fort peu gothique fut fourni par Percier et Fontaine (4).

La munificence impériale s'étendit jusqu'à la *maîtrise* de Notre-Dame, institution destinée à former et à grouper les enfants de chœur. Un premier décret avait pour cette destination mis à la disposition de l'archevêque une maison attenant au Petit-Pont de l'Hôtel-Dieu et détenue jusque-là par l'administration des hospices (5) : mais un interminable conflit s'éleva entre les deux ministres de l'intérieur et des cultes au sujet de certaine allée plantée, que l'un déclarait indispensable à la promenade des convalescents de l'Hôtel-Dieu, et que l'autre voulait réserver à la maîtrise ou à l'archevêché (6). De guerre lasse,

(1) Portalis à Napoléon, 12 février 1806 : AF. IV, 942.
(2) Le même au même, 27 août 1806 : AF. IV, plaq. 1444.
(3) *Ibidem.*
(4) Gilbert, *Description historique de la basilique métropolitaine de Paris*, p. 20-22.
(5) 27 octobre 1807 : AF. IV, plaq. 1505.
(6) Le prudent Cambacérès, tout en donnant plutôt raison au

après plus de deux ans de contestations, on conclut un accord d'après lequel la maison et l'allée litigieuse seraient abandonnées à l'hôpital tandis qu'on construirait un bâtiment neuf pour la maîtrise sur des terrains vacants dépendant de l'archevêché (1). — Avant même que cette maîtrise fût définitivement installée, le gouvernement avait pourvu à son entretien. Le conseil général, dûment stylé, lui allouait annuellement 12,000 francs, et comme cette somme se trouva insuffisante, l'empereur y ajouta à partir de 1807 un supplément de 3,000 francs pris sur les fonds du ministère des cultes (2).

Par une survivance des vieux usages, les églises, même paroissiales, abritaient de temps à autre des cérémonies toutes profanes. C'est ainsi que le lycée Charlemagne, établi dans l'ancienne maison professe des jésuites, rue Saint-Antoine, empruntait en 1813 encore pour sa distribution des prix l'église voisine, Saint-Paul Saint-Louis (3).

VIII

Pendant la période révolutionnaire et avant la publication du Concordat, l'administration temporelle des

ministre des cultes, concluait : « J'ai fait ce que j'ai pu pour concilier les deux ministres; n'y ayant point réussi, Sa Majesté voudra bien prononcer. » (*Ibidem.*)

(1) Rapport de Bigot de Préameneu, 7 décembre 1808, et décret du 30 janvier 1809 : AF. IV, plaq. 2597.

(2) Rapport de Portalis, 29 avril 1807, et décret du 31 mai 1807, daté de Finkenstein : AF. IV, plaq. 1759.

(3) Journaux. On a vu qu'en 1806 au moins la distribution des prix du concours général eut lieu dans l'église Sainte-Geneviève, récemment rendue au culte. (*Paris sous Napoléon*, t. III, p. 382).

paroisses, réduite à fort peu de chose, ne fut point réglée partout de façon uniforme. Dans certains quartiers, le curé ou « chef du culte », seul en évidence, centralisait tous les pouvoirs comme toutes les responsasabilités. Ailleurs, des laïques de bonne volonté, en nombre variable, constituaient le corps des « administrateurs », qui étaient chargés des quelques rapports indispensables avec le pouvoir civil et qui, en apparence, parfois même en réalité, nommaient et salariaient les membres du clergé. On vivait alors d'expédients, et la nécessité était plus urgente de faire face aux difficultés tant bien que mal, à l'aide de solutions locales, que d'établir une parfaite unité d'action extérieure.

Le Concordat était muet sur cette question, et l'article 76 des Organiques ne l'abordait qu'en termes très vagues, annonçant une réglementation future sans l'édicter : « Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes. »

Comme, après la crise d'anarchie qui venait de sévir, le besoin d'autorité se faisait impérieusement sentir dans l'Église comme dans l'État, les nouveaux curés et desservants profitèrent du silence des textes officiels pour s'approprier l'exclusive direction du temporel et pour laisser dans l'inaction les administrateurs de la veille, là même où ceux-ci avaient engagé leur responsabilité pécuniaire pour l'exécution de travaux en cours. Froissés dans leur amour-propre, parfois alarmés pour leurs intérêts, plusieurs administrateurs portèrent leurs doléances à Portalis : le conseiller d'État écrivit à l'archevêque qu'en attendant « les dispositions que le gouvernement prépare pour l'établissement des fabriques, ordonné par ledit article 76 », le mieux était d'inviter

les curés à respecter le *statu quo* et surtout à ménager les droits acquis (1).

L'année suivante, il se produisit dans les dispositions gouvernementales une sorte de revirement, bien contraire à la tendance générale. Portalis fit valoir qu'en pareille matière l'unité sur toute l'étendue du territoire français n'était ni conforme aux précédents, ni pratique, ni désirable : le mieux serait donc de laisser les évêques libres de faire, chacun pour son diocèse, un règlement dont l'exécution devrait d'ailleurs être subordonnée à la sanction du chef de l'État. Bonaparte signa un arrêté de principe approuvant cette façon de procéder (9 floréal an XI-29 avril 1803) (2).

En conséquence, Belloy publia trois mois plus tard (2 thermidor an XI-21 juillet 1803) une ordonnance qui, coordonnant et mettant au point les anciens usages des paroisses parisiennes, créait des *conseils de fabrique*. Outre le curé, ces conseils comprenaient dans chaque paroisse six laïques, pris parmi les fonctionnaires ou les plus imposés, et nommés pour la première fois par l'archevêque de concert avec le préfet. Le président élu et trois administrateurs formaient le *bureau des marguilliers*, spécialement chargé de l'administration. En souvenir des orages de la période précédente, il était expressément stipulé que les fabriciens n'étaient point les représentants des paroissiens, et n'avaient pas qualité pour faire des pétitions en leur nom (3). En somme, c'étaient à peu de chose près les dispositions que le gouvernement, revenu après la mort de Portalis à des

(1) 30 floréal an X (20 mai 1802) : GRENTE, *le Culte catholique à Paris*, p. 193-194.

(2) PORTALIS, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 390.

(3) GRENTE, *le Culte catholique à Paris*, p. 195-196.

idées de réglementation uniforme, devait généraliser dans le décret organique du 30 décembre 1809.

Au moment où le cardinal édictait son ordonnance, le Premier Consul parcourait triomphalement la Belgique. Désireux d'augmenter sa popularité dans des provinces demeurées très croyantes, il accorda la restitution, qu'on lui demandait instamment, des biens d'église non aliénés : mais comme il était urgent d'assurer l'administration de ces biens, et que Portalis ne l'avait point accompagné à Bruxelles, il signa sur le rapport du ministre de l'intérieur, Chaptal, un arrêté confiant la gestion à « trois marguilliers que nommera le préfet sur une liste double présentée par le maire ou le curé desservant » (7 thermidor an XI-26 juillet 1803). Cette décision, qui provoqua de sérieux conflits dans certains diocèses, demeura sans application à Paris, où le préfet Frochot, d'accord avec Portalis, considéra qu'il ne s'agissait que d'une « institution accidentelle et provisoire qui devait cesser à mesure que les fabriques proprement dites seraient organisées (1). »

Le choix des fabriciens ou marguilliers (on ne faisait guère dans le langage courant la distinction des membres du conseil et du bureau), leur installation dans le traditionnel *banc de l'œuvre*, donnèrent à jaser, non seulement dans les réunions de dévotes, comme on pouvait s'y attendre, mais dans les cercles de jacobins irréconciliables, qui crièrent une fois de plus à la résurrection de l'ancien régime (2). Les curés s'attachèrent d'ailleurs à faire désigner, dans les deux catégories indiquées par

(1) PORTALIS, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 398.

(2) Rapport du préfet de police, 24 frimaire an XII (16 novembre 1803) : F. 7, 3832.

l'ordonnance archiépiscopale, les noms les plus représentatifs : à Saint-Sulpice, par exemple, les deux sénateurs Lemercier et Herwyn, un juge au tribunal de cassation et le président Séguier; à Saint-Thomas-d'Aquin, le maire de l'arrondissement et Mathieu de Montmorency (1); à l'Abbaye-au-Bois, Bacciochi (l'insignifiant mari de la très influente Élisa), un Colbert-Maulevrier, un Nicolaï et un Brancas (2). Certains curés de la rive droite firent appel à de plus grands personnages encore : le ministre secrétaire d'État Maret, marguillier de la Madeleine, tint à accompagner ses collègues du conseil de fabrique lors de la présentation à Pie VII, qui lui en sut le plus grand gré (3); lorsque Murat, maréchal, prince et gouverneur de Paris, se fut installé à l'hôtel Thélusson, on fit revivre pour lui à Notre-Dame-de-Lorette le vieux titre de *marguillier d'honneur* (4); il rendit en cette qualité le pain bénit le jour de Pâques 1805, et alla en personne à l'offrande, escorté de ses aides de camp (5).

Ces fabriciens très décoratifs furent-ils des administrateurs modèles? Il est permis de supposer que, par un sentiment mêlé d'insouciance et de déférente courtoisie, ils s'abstinrent de contrôler bien strictement les fantaisies architecturales et ornementales auxquelles dans

(1) *Journal des Débats*, 14 frimaire an XII.

(2) *Ibidem*, 22 frimaire.

(3) *Ibidem*, 17 nivôse an XIII.

(4) Portalis se trompait donc en fait quand il écrivait, très judicieusement d'ailleurs, dans un rapport de juillet 1806 : « On n'a point rétabli les marguilliers d'honneur... Le principal objet était d'assurer de bons administrateurs aux fabriques, et pour cela de ne point dégoûter les hommes qui travaillent, en leur laissant toutes les charges et en concédant les honneurs à ceux qui ne travaillent pas. » (*Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 404.)

(5) *Journal des Débats*, 28 germinal an XIII.

tous les temps et en tout pays s'est complu le clergé. Près d'un an après l'organisation première des conseils de fabrique, un arrêté de Frochot statuait que les travaux des églises ne pourraient désormais être effectués que sur l'ordre du préfet de la Seine, après avis de l'architecte de la ville; un journal très sympathique à la cause religieuse expliquait ainsi la décision préfectorale : « Ce sont les travaux de mauvais goût, inconvenants et dispendieux, entrepris dans les églises Saint-Merry, Saint-Gervais, Saint-Eustache et Saint-Germain-des-Prés, qui ont provoqué cet arrêté (1). » La mesure fut d'ailleurs à peu près illusoire, comme en témoignaient en 1813 les doléances de l'architecte Fontaine : « La piété des paroissiens, le zèle des nouveaux curés et les bienfaits du gouvernement ont concouru à faire disparaître, depuis (1802), dans chaque édifice la trace de [s] dégradations qu'ils avaient éprouvées. Quelques églises sont aujourd'hui en meilleur état qu'elles n'étaient avant...; mais les améliorations faites jusqu'ici ou à faire, conçues presque toutes par les curés dans chaque paroisse, sont moins les produits du bon goût et de la raison que ceux du zèle et de l'amour aveugle que chacun d'eux porte à la paroisse dont il est le chef. — Il serait nécessaire que l'administration seule autorisât dans les églises tous les embellissements ou les améliorations dont elles sont susceptibles (2). »

(1) *Journal des Débats*, 8 fructidor an XII.
(2) Rapport sur les édifices publics de Paris, décembre 1813 : Archives de M. Alfred Foulon.

CHAPITRE II

ATTITUDE DES AUTORITÉS CIVILES

I. Hostilité persistante de certains fonctionnaires. — II. Mesures de protection et d'encouragement. — III. Mesures tendant à faire de la religion un instrument politique. — IV. Mesures de réglementation et de discipline. — V. Congrégations religieuses et missions.

I

Le 10 janvier 1806, le corps municipal, Frochot en tête, apportait solennellement à Notre-Dame les trophées d'Austerlitz, destinés à la cathédrale par la volonté de l'empereur. Après une harangue de l'un des maires, Brière-Mondétour, le cardinal de Belloy répliqua, et s'adressant à l'ensemble des fonctionnaires groupés derrière le préfet : « Recevez mes actions de grâces, celles du clergé et des fidèles de mon diocèse, pour le zèle que vous mettez à faire fleurir la religion, et à lui rendre son heureuse influence (1). »

A son ordinaire, le bon prélat était optimiste ce jour-là. En réalité, à Paris comme ailleurs, si certains dépositaires de l'autorité souhaitaient sincèrement la restauration des idées et même des pratiques religieuses,

(1) Journaux.

beaucoup, à l'exemple du maître, ne considéraient guère la religion que comme un rouage, et non le plus essentiel, de la machine gouvernementale. Au lendemain du rétablissement officiel du culte, le voltairien Rœderer s'en expliquait non sans naïveté, à propos de l'autorisation qu'il avait donnée de reprendre le *Polyeucte* de Corneille : « Le fanatisme de Polyeucte ne gagnera personne. On pourrait plutôt craindre qu'il ne révoltât, aujourd'hui où le respect pour l'ordre public est un sentiment plus général que le respect pour la religion, qui ne doit être que le complément de l'ordre public (1). » Frochot s'inspirait de cet esprit quand, pendant le séjour de Pie VII à Paris, il autorisait les maires, en cas de décès par maladie contagieuse, à supprimer la présentation des corps à l'église et à prescrire le transport direct au cimetière, sans avoir égard au vœu des familles (2).

D'autres fonctionnaires, sans oser critiquer ouvertement la conclusion du Concordat, ne prenaient point la peine de dissimuler leur persistante hostilité contre le clergé et le catholicisme en général. A cet égard, l'attitude la plus caractéristique, la plus perfide aussi, était celle de Dubois. Rédigés sous sa dictée ou d'après ses indications, les rapports quotidiens de la préfecture de police ne se contentaient point d'enregistrer les faits précis que le souverain avait intérêt à savoir et que l'histoire n'a pas le droit de négliger : ils accueillaient les anecdotes les plus suspectes, pour peu que le clergé y jouât un rôle louche ou ridicule, et enregistraient même comme *on-dit* les racontars trop invraisemblables pour qu'on pût y attacher un nom ou une apparence de précision.

(1) Rapport au Premier Consul, 30 floréal an X (20 mai 1802) : *Œuvres*, t. III, p. 588.

(2) Circulaire du 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804) : DES CILLEULS, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 389.

Dubois calculait qu'à la longue, l'incessante répétition des mêmes griefs finirait par faire impression sur l'esprit du Consul ou de l'Empereur, et qu'à force d'entendre accuser les prêtres, il se préoccuperait de prévenir leurs menées. De plus, le préfet avait soin de se donner des apparences d'impartialité, et de ne point heurter de front la politique dominante ; à propos du voyage de Bonaparte en Belgique, et du cérémonial liturgique que Portalis avait prescrit ou ressuscité pour la réception du Consul dans les églises, il écrivait : « Il y a quelque temps que tout cela eût été tourné en ridicule, mais aujourd'hui ces nouvelles sont lues avec intérêt et produisent un bon effet (1). » Il prétendait savoir, par les récits des allants et venants, que le clergé parisien l'emportait infiniment, en soumission et en tranquillité, sur celui des départements (2) : comment ne point ajouter foi à ses dénonciations contre ceux à qui il rendait ainsi justice !

Dubois, qui connaissait son maître, insinuait au passage que de coûteuses innovations indisposaient le public, que la cupidité du clan ecclésiastique ne connaissait point de bornes. Un jour, le bruit avait couru dans les tribunes du Corps législatif « que la régie de l'octroi était obligée de donner 80,000 francs par an à l'archevêque de Paris (3) ». Une autre fois, c'étaient les quêtes faites par les curés ou les marguilliers qui excitaient des murmures « dans différents quartiers » (4) ; ou bien encore, la nouvelle colportée « parmi les dévots » qu'on allait rétablir la dîme (5).

(1) Rapport du 16 messidor an XI : F. 7, 3831.
(2) Rapport du 9 vendémiaire an XI : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 288.
(3) Rapport du 3 floréal an X : *Ibidem*, t. III, p. 6.
(4) Rapport du 23 messidor an XIII : F. 7, 3833.
(5) Rapport du 26 prairial an XIII : *Ibidem*.

Plus encore que l'avidité du clergé, les rapports de la rue de Jérusalem incriminaient son ambition, ses intrigues pour récupérer l'influence politique dont la Révolution l'avait dépossédé, ses tentatives d'empiétement sur le domaine de l'État. Quand Dubois était à court de griefs contre les prêtres parisiens, il lui restait la ressource de mettre en cause ceux de la province, et d'annoncer par exemple comme un bruit public la prochaine *destitution par le Premier Consul* de l'évêque d'Aix-la-Chapelle, coupable d'avoir dans un mandement de carême critiqué l'institution du divorce (1) : la nouvelle était controuvée, cela va sans dire, et d'autant plus absurde que le prélat ainsi désigné, l'ancien constitutionnel Berdolet, était précisément en train de s'aliéner les sympathies des catholiques du pays rhénan par son extrême docilité à l'égard du pouvoir civil (2) : Dubois devait alléguer qu'elle n'en prouvait pas moins combien l'*esprit public* était en éveil sur ces questions. D'autres rapports, plus dangereux, accusaient le clergé de vouloir s'arroger la haute main sur les écoles (3), ou encore attribuaient le suicide d'une religieuse mariée aux « menaces de damnation que lui ont faites quelques prêtres. (4) »

Quand le préfet articulait des noms, c'étaient ceux des membres les plus zélés et les plus influents du clergé de Paris. A l'en croire, Devoisin, le curé de Saint-Étienne-du-Mont, faisait procéder à une enquête indiscrète et tracassière dans les pensions de sa paroisse (5) ; Bossu, de Saint-Eustache, était mêlé à une histoire incongrue

(1) Rapport du 8 ventôse an XI : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 701-702.

(2) Pisani, *Episcopat constitutionnel*, p. 260.

(3) Rapport du 4 floréal an XII : F. 7, 3832.

(4) Rapport du 27 prairial an XI : F. 7, 3831.

(5) Rapport du 15 prairial an X : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 92.

de baptême de négresse (il aurait autorisé la néophyte à continuer un métier infâme, à la seule condition de se faire inscrire à la police sous son nouveau prénom) (1). Quant à Marduel, en particulière suspicion depuis l'enterrement Chameroy (2), on ne se contentait point de signaler l'intolérance avec laquelle il mettait en doute, à l'occasion d'une confirmation, la validité des baptêmes conférés par les assermentés (3) : ses vicaires de Saint-Roch étaient en butte, eux aussi, à des dénonciations individuelles; l'un avait inspiré une folle passion à une malade du quartier (4), et un autre, présidant à un mariage mixte, avait causé un scandale, presque une bagarre, en évoquant la terrifiante image des flammes de l'enfer, réservées à la fiancée protestante si elle ne se hâtait d'abjurer (5)... En voilà sans doute assez pour montrer comment Dubois et ses auxiliaires, afin d'indisposer le chef de l'État contre tout ce qui tenait à la religion, récoltaient, amplifiaient, exploitaient les cancans de sacristie, de carrefour, même de mauvais lieu (6).

II

Si le maître ne fermait point l'oreille aux informations tendancieuses qui lui venaient de la préfecture de police, il écoutait volontiers et il suivait souvent d'autres avis.

(1) Rapport du 14 messidor an XI : F. 7, 3831.
(2) Il sera un peu plus loin question de cette affaire.
(3) Rapport du 20 prairial an XII : F. 7, 3832.
(4) Rapport du 8 germinal an XIII : F. 7, 3833.
(5) Rapport du 10 prairial an XIII : *Ibidem*.
(6) Nous parlerons au chapitre suivant de l'acharnement déployé par Dubois contre les conférences Frayssinous.

Le monde religieux s'était réjoui en apprenant que Portalis était préposé aux « affaires concernant les cultes » ; il se félicita par la suite que cette sorte de direction générale fût érigée en ministère (1) ; quand le ministre mourut, le cardinal Fesch déclara que seul un ecclésiastique le remplacerait dignement (2). Plus spiritualiste que dévot, plus respectueux que pratiquant (3), Portalis, par le train patriarcal de sa vie de famille (4), par l'aménité de son accueil, par sa science des questions religieuses, faisait la conquête des prélats et des prêtres admis dans son cabinet ou invités à sa table. Peu de temps après son entrée en fonctions, comme déjà les jaloux et les « philosophes » l'accusaient de complaisance excessive pour le clergé, il se justifiait en ces termes auprès du Premier Consul : « J'ai cru, et ce sont vos intentions, qu'à une conduite ferme on pouvait associer des formes qui pussent rapprocher les esprits et les cœurs, surtout quand il s'agit d'une classe d'hommes avec lesquels il ne faut jamais mollir, mais avec lesquels il est souvent nécessaire de raisonner (5). » Sans se borner à des ménagements de pure forme, le directeur ou ministre des cultes, aussi

(1) Je crois que la religion gagnera à ce nouveau ministère, et que M. Portalis sera plus indépendant pour faire le bien qu'il veut. » (Emery à Bausset, 21 juillet 1804 : *Papiers Emery*).

(2) Le même au même, s. d. (août 1807) : *Ibidem* (Emery assure que Napoléon fut arrêté par la crainte de mécontenter les protestants).

(3) Faut-il prendre au sérieux une anecdote racontée *en 1829* au futur maréchal de Castellane par son père, ancien préfet de l'Empire, et d'après laquelle Portalis, recevant plusieurs évêques à dîner, leur aurait dit : « Je fais maigre quelquefois : par exemple, je ne prends pas garde que cela soit le vendredi ou le samedi. » (Castellane, *Journal*, t. II, p. 290.)

(4) Pisani de la Gaude, ancien évêque de Vence, à Consalvi, 30 novembre 1803 : Theiner, *Affaires religieuses de la France*, t. II, p. 370-371.

(5) 2 messidor an X (21 juin 1802) : AF. IV, 1044.

bien par modération naturelle que par souci de défendre ses attributions, protestait contre la tracassière ingérence de la police dans les affaires ecclésiastiques (1); il travaillait sincèrement à assurer le développement de l'influence religieuse et une relative liberté du ministère sacerdotal dans le domaine purement spirituel. Mais en même temps, il professait un inébranlable attachement aux traditions gallicanes, prises dans leur interprétation la plus stricte; de très bonne foi, il était porté à étendre indéfiniment les attributions du pouvoir civil; ses ménagements pour les personnes n'impliquaient nulle concession quant à ce qui était pour lui plus qu'un principe, presque un dogme. Lorsque, moins d'un an après le rétablissement du culte, il présenta au Corps législatif le titre du Code civil relatif au mariage, ses affirmations sur le droit de l'État à connaître exclusivement de cette matière furent si catégoriques, que le clergé en demeura tout effaré : il se trouva même des personnes pour insinuer que le conseiller d'État avait voulu regagner les bonnes grâces des « philosophes », et se faire pardonner ses « sermons » sur le Concordat (2).

Rallié sans arrière-pensée au nouveau régime (3), subjugué par le génie de Napoléon, séduit par les marques de confiance et de générosité venant d'un si grand homme, Portalis lui prodiguait les témoignages d'une adulation que la différence des âges aurait rendue tout à fait cho-

(1) Nous en verrons un exemple à propos des conférences Frayssinous.

(2) Rapport du préfet de police, 19 ventôse an XI (10 mars 1803) : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 735-736.

(3) Ce ralliement se manifestait parfois avec une ferveur peu discrète; Portalis écrivait par exemple, à propos de la fête du 15 août : « Il faut effacer d'anciens souvenirs par des souvenirs récents et glorieux : que le vœu de Louis XIII disparaisse devant la gloire de Napoléon! » (Rapport du 12 février 1806 : AF. IV, 942.)

quante, si l'on n'y discernait point un indiscutable accent d'attachement et presque de tendresse personnelle (1). En échange, le chef de l'État le prenait volontiers pour son Mentor en matière d'administration et de législation religieuse, sans abdiquer son droit de souveraine décision. Est-ce Portalis qui fit annoncer par les journaux (2), pour le dimanche de Quasimodo de 1802, une solennelle bénédiction des drapeaux à Notre-Dame, nouvelle controuvée ou cérémonie contremandée pour le plus grand désappointement de la foule qui avait afflué aux abords de l'église (3)? C'est en tout cas lui incontestablement qui plus tard proposa à l'empereur de faire ordonner, par l'intermédiaire des préfets, l'observation ostensible du repos dominical; il ne s'agissait, suivant son expression, que de prescrire une attitude de « décence extérieure », consistant à fermer les devantures des boutiques et à ne point travailler en public. Le rapport de Portalis parvint à Napoléon au lendemain de la bataille d'Eylau; livré à ses propres réflexions, l'empereur riposta, en marge, par une longue dictée, manière de déclaration de principes, où les axiomes des encyclopédistes et des physiocrates, les dédains d'un grand laborieux pour les flâneurs et d'un aristocrate pour la plèbe, les préjugés vulgaires contre le clergé, les préventions antisacerdotales d'un lecteur de Voltaire, l'infatuation de l'omnipotence, les maximes soi-disant théologiques mêmes s'entremêlaient et parfois s'entre-choquaient de la façon la plus curieuse : « Il est contraire au droit divin d'empê-

(1) Cf. la très intéressante série des lettres et rapports de Portalis au Premier Consul et à l'empereur : AF. IV, 1044 et s. (les premières pièces sont autographes; la croissante cécité de Portalis l'a contraint à seulement signer les autres).

(2) *Journal des Débats,* 4 floréal an X.

(3) Rapport du préfet de police, 5 floréal an X : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 12.

cher l'homme, qui a des besoins le dimanche comme les autres jours de la semaine, de travailler le dimanche pour gagner son pain... D'ailleurs le défaut du peuple en France n'est pas de trop travailler... Dieu a fait aux hommes une obligation du travail... Il ne faut pas raisonner, mais il faut se moquer des prêtres qui demandent de tels règlements... Je suis l'autorité, et je donne à mes peuples, et pour toujours, la permission de ne point interrompre leur travail. Plus ils travailleront, et moins il y aura de vices... Il faut que M. Portalis prenne garde que, cette concession une fois accordée, on ne manquera pas d'en exiger d'autres... » Et le morceau se terminait par l'évocation du régime des billets de confession (1).

Il y eut de fréquentes occasions où Portalis fut plus heureux, et son maître moins défavorablement prévenu. Pour nous borner à ce qui concerne particulièrement Paris ou la proche banlieue, et sans revenir sur les encouragements matériels et les libéralités pécuniaires, le Premier Consul décida dès les premiers jours de 1803 la construction aux Tuileries d'une vaste chapelle : en attendant, on rendit au culte le petit oratoire d'Anne d'Autriche, qui était encore décoré de tableaux de piété, mais qui, lors de la réinstallation de 1800, avait été transformé en salle de bains (2). Les autorisations de chapelles privées, parcimonieusement mesurées dans les premiers temps à cause de la disette des prêtres et des craintes qu'inspirait la Petite Église, se multiplièrent après la proclamation de l'Empire : elles furent surtout accordées très libéralement aux institutions d'enseignement (3).

(1) Le rapport de Portalis est du 21 janvier 1807, et la dictée impériale, datée du quartier général d'Osterode, du 5 mars : *Correspondance*, 11936.

(2) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 103-104 et 110.

(3) Un décret du 30 brumaire an XIII, que nous ne citons qu'à

Ce qui fit beaucoup plus d'impression sur la masse de la population, ce fut le rétablissement du culte dans les hospices et hôpitaux. On commença par rouvrir la chapelle de la Pitié, alors l'hospice des orphelins ou des *Élèves de la Patrie* : le jour de la Pentecôte de 1802 (6 juin), l'évêque de Coutances, Rousseau, y officia solennellement, et adressa aux enfants une allocution où il ne manqua pas de louer « le restaurateur de la morale religieuse d'un grand peuple (1) ». L'effet de cette cérémonie fut si heureux, que peu après le conseil des hospices prit une délibération pour solliciter l'installation du culte public dans les onze principaux hospices ou hôpitaux ; ce vœu, auquel naturellement s'associa l'archevêque, demeura quelques mois en suspens : « Votre approbation, » écrivait Portalis aux Consuls à la fin d'octobre, « est impatiemment attendue (2). » La ratification consulaire intervint enfin le 5 brumaire (27 octobre), et la mesure fut étendue dès le 12 frimaire (3 décembre) aux sept autres établissements d'assistance (3). Le culte était assuré par des prêtres du dehors, pour la plupart vicaires des paroisses, qui touchaient une indemnité. Vers la fin de l'Empire, le conseil des hospices décida qu'il y aurait des aumôniers spéciaux, dotés d'un traitement, logés, chauffés, éclairés et même nourris aux frais du budget hospitalier, mais tenus désormais de consacrer tout leur temps à l'établissement auquel ils étaient attachés (4).

La tendance en effet n'avait cessé d'aller en s'accentuant, qui consistait à donner ou à restituer au clergé sa part dans les œuvres d'assistance publique. Le lende-

titre d'exemple, autorisait à lui seul la célébration de la messe à Paris dans 57 chapelles privées (AF. IV, plaq. 856).

(1) *Journal des Débats*, 22 prairial an X.

(2) 4 brumaire an XI (26 octobre 1802) : AF. IV, plaq. 430.

(3) F. 15, II, Seine, 1884.

(4) Délibération du 13 novembre 1811 : *Ibidem*.

main de la fête offerte par le Sénat en l'honneur du sacre, le maréchal Lefebvre, *préteur* de la haute assemblée (nous disons aujourd'hui *questeur*, ce qui n'est pas moins romain ni peut-être moins ridicule), Lefebvre donc, tout dignitaire qu'il fût de la franc-maçonnerie, désireux de répartir les reliefs du festin entre les pauvres du quartier, s'adressait tout simplement au curé de Saint-Sulpice, en le priant de faire prendre dans le jardin 114 bouteilles de vin, 114 pains et autant de cervelas, « pour en faire la distribution de la manière que vous jugerez convenable (1) ». En 1807, deux vacances s'étant produites dans le bureau de bienfaisance du X[e] arrondissement, Champagny, ministre de l'intérieur, désigna les deux curés des Missions-Étrangères et de l'Abbaye-aux-Bois (2).

Sans affecter des aumôniers aux régiments, comme les « exaltés » l'annonçaient aux soldats pour les indisposer, le gouvernement rétablit l'exercice du culte dans un certain nombre d'établissements militaires. A Saint-Cyr, qui abritait alors une division du Prytanée, l'évêque de Versailles vint le 17 juillet 1802 bénir la chapelle et installer un aumônier; ce prélat fut reçu en grande pompe; un élève lui débita un compliment rimé qu'on eût dit rédigé par quelque survivante des *dames* du vieux Saint-Cyr, tant l'orthodoxie des sentiments et l'indigence de la poésie rappelaient les traits classiques de la littérature de couvent (3). Un mois plus tard, un des

(1) 15 décembre 1804 : Wirth, *le Maréchal Lefebvre,* p. 288-289.
(2) 30 mai 1807 : F. 15, II, Seine, 1918.
(3) . . . .

Vous, respectable chef d'une sainte entreprise,
Guidez, guidez nos pas dans la terre promise.
Notre soif est ardente : ah! daignez l'étancher;
Soyez notre Moïse, et frappez le rocher.

(Journaux.)

vicaires généraux de Paris bénissait, selon la suggestive formule d'un gazetier, « l'église des Invalides, qui s'appelait précédemment le temple de Mars (1) ». L'exercice de la religion faisait également sa réapparition dans les maisons pénitentiaires, et Dubois, le prêtrophobe Dubois, en mentionnant la confirmation par le cardinal de Belloy de 26 détenues de Saint-Lazare, avait la loyauté d'ajouter : « On a remarqué que depuis le rétablissement du culte, elles sont en général plus faciles à conduire (2). »

Avant la Révolution, il était de règle que les théâtres fissent relâche pendant les trois dernières semaines du carême. Il ne pouvait être question de priver de leur délassement favori pendant une aussi longue période les peu dévots Parisiens du Consulat. Pour rappeler l'antique tradition et donner au clergé une marque de déférence, le gouvernement décida qu'à partir de 1803 les grands théâtres, ceux qui dépendaient directement de lui, seraient fermés pendant les trois derniers jours de la Semaine Sainte : encore l'Opéra donnait-il, selon un autre vieil usage, des auditions d'*oratorios*, qui n'étaient point considérés comme des spectacles profanes.

Le répertoire dramatique, après avoir au dix-huitième siècle fourmillé d'allusions « philosophiques », était devenu sous la Révolution ouvertement et violemment antireligieux. Un peu atténuée, cette tendance n'en persistait pas moins au début du dix-neuvième siècle; le Concordat même, mal vu de la plupart des gens de lettres, provoqua une recrudescence de pièces destinées soit à flétrir les « horreurs du cloître » ou « l'intolérance sacerdotale », soit à tourner en ridicule les prêtres et

(1) *Journal des Débats*, 27 thermidor an X.
(2) Rapport du 20 fructidor an XI : F. 7, 3831.

les dévots. Le cardinal de Belloy pensa que du moment que le catholicisme était redevenu une institution d'État, l'autorité civile pouvait et devait réprimer ces attaques : il obtint l'interdiction de quelques pièces, mais plus d'une fois ses plaintes demeurèrent sans effet (1). Le gouvernement, qui n'eût point laissé discuter sur la scène son principe, ni bafouer ses agents, se montrait infiniment moins sévère quand il s'agissait de protéger la religion : c'était de sa part moitié respect humain et moitié politique, pour dériver de ce côté les controverses et les épigrammes auxquelles s'est toujours complu l'esprit français. Il faut dire aussi que les interdictions ou suspensions d'office provoquaient des murmures, et contribuaient à rendre le clergé peu populaire (2).

Avant même que le Concordat n'eût été ratifié, une consigne émanant du Premier Consul en personne et transmise par la police avait enjoint aux journalistes, « tant politiques que littéraires », de « s'abstenir de parler de tout ce qui peut concerner la religion, ses ministres et ses cultes divers » (3). Quant aux livres, le clergé ne paraît pas avoir sollicité ni le gouvernement édicté de mesures contre ceux qui avaient un caractère ou seulement même une étiquette philosophique ou historique (4). Les plaintes se limitèrent aux contes ou romans tout à la fois libertins et impies, qui avaient

(1) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. I, p. 367.

(2) Cf. un rapport du préfet de police du 17 pluviôse an XII : F. 7, 3832.

(3) Note à Fouché, 18 thermidor an IX (6 août 1801) : *Correspondance*, 5672.

(4) Ceci doit s'entendre des dix premières années du régime ; les choses se modifièrent après la création de la direction générale de la librairie et l'établissement officiel de la censure : nous en parlerons à propos de la presse.

prodigieusement foisonné sous le Directoire, et dont la semence impure continuait à germer de temps à autre. L'autorité affecta tout d'abord de se récuser. A quelqu'un qui se faisait l'écho des doléances du clergé sur la mise en vente à bas prix et à gros tirage du *Citateur* de Pigault-Lebrun, on prétendait que Bonaparte avait répliqué : « Eh bien! ils n'ont qu'à répondre (1)! » Dubois rendait compte en ces termes de l'examen d'un ouvrage en quatre volumes, intitulé le *Dominicain* : « Le personnage principal du roman est un moine qui commet toutes sortes de crimes, et l'auteur les présente comme les conséquences du célibat auquel est astreint le dominicain... Sous le point de vue politique, l'ouvrage a paru ne présenter aucun danger. Sous le rapport du respect dû aux mœurs, il y a quelques peintures peut-être un peu libres, mais pas une équivoque ni une expression blâmable (2). » Après le sacre, et peut-être sur la demande de Pie VII, le pouvoir civil se départit de cette indifférence : au début de 1805, la police annonçait l'interdiction et la saisie d'un autre livre de Pigault-Lebrun, *Jérôme*, contenant « des peintures dont la liberté paraît poussée jusqu'au libertinage, et des plaisanteries licencieuses sur les cérémonies de la religion chrétienne » (3).

Dans les cérémonies officielles, dans celles qui avaient un caractère extraordinaire, comme la messe de la Sainte-Cécile à Saint-Gervais, des sentinelles en armes veillaient au bon ordre et réprimandaient ceux d'entre les assistants qui se risquaient à échanger trop haut leurs im-

(1) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 372-373.

(2) Rapport du 24 messidor an XI (13 juillet 1803) : F. 7, 3831.

(3) Bulletin de police du 9 pluviôse an XIII (29 janvier 1805) : AF. IV, 1492.

pressions (1). Ailleurs, le service d'ordre était abandonné aux officiers d'église, suisses et bedeaux, et la discipline était plus débonnaire : mais en cas de tapage caractérisé et scandaleux, la répression ne se faisait point attendre. Sans s'astreindre pour son compte à une tenue bien édifiante pendant la messe, le maître avait en particulière déplaisance cette forme de désordre. Certaine nuit de Noël, à Saint-Roch, Lavalette, le ménage Junot et le ménage Marmont, anticipant sur le réveillon, débitaient de bruyantes folies et s'amusaient à scandaliser les dévotes du quartier, quand soudain Napoléon, entré à l'église incognito, réprimanda durement la joyeuse bande (2). Les tapageurs de condition infime n'en étaient pas quittes pour une semonce; voici comment le conseil supérieur de police statuait à l'égard de trois garnements, « prévenus d'avoir causé du scandale à la messe de minuit dans l'église de Saint-Médard et de s'y être comportés avec la dernière irrévérence. — Taupin, âgé de dix-neuf ans, a demandé à s'enrôler. Remettre ce dernier à la disposition de la gendarmerie pour être conduit au corps qu'il a choisi. Déposer les deux autres à Bicêtre pour un mois (3). »

A ces répressions arbitraires, il fut question de substituer des châtiments légaux. Dans l'été de 1806, Portalis rédigea un rapport et le Conseil d'État adopta un décret en vue d'obliger quiconque entrait dans une église pendant les offices à « se conformer à ce que les pratiques et les rites de ce culte exigent de la part des assistants ». Toute personne qui troublait une cérémonie, qui négligeait de se tenir debout et découverte sur le passage d'un cortège religieux ou funèbre, devait être « livrée

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 64.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 439.
(3) Bulletin de police du 15 janvier 1806 : AF. IV, 1496 *a*.

aux tribunaux pour être punie, par voie de police municipale ou correctionnelle, des peines portées contre ceux qui troublent le libre exercice des cultes ou l'ordre public » (1). Par crainte, sans doute, d'indisposer une partie de l'opinion, l'empereur hésita, et finit par ne point donner sa signature.

Il se refusa également, malgré de vives sollicitations, malgré l'exemple de la plupart des grandes villes et de Lyon en particulier (2), à autoriser la sortie dans les rues de Paris des processions de la Fête-Dieu. Une interruption de dix années n'avait fait qu'aviver dans le peuple le regret de ces somptueuses et traditionnelles manifestations : on murmurait dans les cercles de dévots, un curé osa même se plaindre en chaire (3) de ce que la solennité du Saint-Sacrement était renvoyée au dimanche suivant, au lieu d'être chômée comme jadis. Dès 1802, la procession fut suivie dans l'intérieur des églises par « les maires, les juges de paix et autres fonctionnaires » (4); dans l'aristocratique paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin, on avait même eu le projet, qui fut prudemment abandonné, de placer quatre cordons bleus aux coins du dais et de les faire porter par quatre anciens chevaliers du Saint-Esprit (5). Mais la masse du petit peuple, profitant du beau temps, associant au charme d'un très cher souvenir la distraction d'une partie de

(1) 30 août 1806 : Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 575-579. Ce projet de décret paraît bien être l'œuvre de Portalis, quoique M. Frédéric Masson en ait donné le texte, avec le préambule un peu écourté, dans une collection de lettres inédites de Napoléon (*Miscellanea Napoleonica*, 1806, CXII).

(2) *Journal des Débats*, 6 messidor an XIII.

(3) C'était de Cagny, curé de Bonne-Nouvelle (rapport du préfet de police, 25 prairial an X : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 109).

(4) Rapport du même, 2 messidor an X : *Ibidem*, t. III, p. 117.

(5) Rapport du même, 28 prairial an X : *Ibidem*, t. III, p. 113.

campagne, se répandit dans les villages de banlieue pour y assister aux processions en plein air (1). L'année suivante, bravant des plaisanteries faciles à prévoir, Louise Contat, la célèbre actrice des Français, fit édifier un magnifique reposoir dans son parc d'Ivry, et organisa un grand dîner pour le soir (2). Bien que tous ces indices témoignassent de la durable popularité des processions, Napoléon, craignant des contre-manifestations, des rixes, des bagarres, maintint son *veto :* ce ne fut qu'après sa chute que les rues de la capitale se rouvrirent aux processions (3).

Pendant la Terreur, les prêtres avaient dû remplacer leur costume traditionnel par de véritables déguisements, que la plupart d'entre eux conservèrent sous le Directoire, pour échapper aux menaces de déportation. Après Brumaire, ils avaient généralement adopté de longs vêtements noirs, qui les rendaient assez aisément reconnaissables.

Quand le rétablissement du culte fut décidé, il parut impossible de ne pas imposer au clergé un costume distinctif, une sorte d'uniforme qui marquât le caractère officiel des prêtres, qui en même temps les mît en garde contre toute démarche irréfléchie et rendît leurs faits et gestes plus faciles à surveiller. Cette considération disciplinaire était puissante sur l'esprit du chef de l'État; plus tard, au cours de sa visite à Brienne, il interpellait vivement un curé de campagne qui avait cru pouvoir se présenter devant lui en redingote brune : « La soutane a été donnée et imposée aux prêtres, afin que de près ou

(1) Rapport du préfet de police, 2 messidor an X : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 117.

(2) Rapport du même, 22 prairial an XI : F. 7, 3831.

(3) Note d'Anglès, 12 juin 1814 : Georges FIRMIN-DIDOT, *la France en 1814*, p. 37-39.

de loin on les reconnaisse toujours, et que chacun puisse savoir d'où ils viennent et où ils vont (1). » Mais en 1802, les rédacteurs des Organiques estimèrent que la réapparition de la soutane choquerait trop violemment les préjugés « philosophiques » ; le costume qu'ils prescrivirent fut l'ancien « habit court », avec rabat, soutanelle, culotte et bas, qui, avant la Révolution, était d'étiquette à la cour, et qui, à Paris même, était couramment arboré par les abbés mondains. « Tous les ecclésiastiques, » statuait l'article 43, « seront habillés à la française et en noir. Les évêques pourront joindre à ces costumes la croix pastorale et les bas violets. »

La tenue laïque fut désormais interdite aux prêtres. Au milieu des préoccupations de tout ordre qui l'assiégeaient à l'automne de 1803, le Premier Consul trouvait le temps de faire enjoindre au cardinal de Belloy de mander chez lui un certain abbé de Damas, « afin de savoir pourquoi cet ecclésiastique ne porte pas l'habit de son état (2). » Mais si l' « habit court » ne constituait pas alors un affublement aussi baroque que nous serions tentés de le croire avec nos habitudes d'à présent, le souvenir des abbés de ruelles et de salons le discréditait dans les milieux zélés pour la religion : même au dix-huitième siècle, les prélats les plus pieux ne l'endossaient qu'à regret quand il fallait faire acte de présence à la cour. Le vœu à peu près général des bons prêtres concordataires était de porter la soutane dans la rue comme dans l'église. Quelques audacieux donnèrent l'exemple, entre autres le jeune chanoine d'Astros, qui

(1) Norvins, *Mémorial*, t. III, p. 119.

(2) Maret à Portalis, 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803) : *Correspondance de Napoléon*, 7197 ; Portalis à Bonaparte, 27 vendémiaire (20 octobre) : AF. IV, 1044 (l'abbé fit valoir qu'il avait abandonné toute fonction ecclésiastique).

eut la fâcheuse inspiration d'arborer sa soutane pendant les jours gras de 1803 : déshabitués de ce spectacle, les passants crurent à une mascarade de carnaval, s'attroupèrent malgré les protestations du pauvre abbé, l'escortèrent avec force lazzis, et ne furent détrompés qu'à la porte de Notre-Dame (1).

Le mouvement d'opinion était si accentué dans les cercles ecclésiastiques qu'un prélat très bien en cour et profondément respectueux de l'autorité civile, Charrier de la Roche, évêque de Versailles, se décida à confier ses scrupules à Portalis : pouvait-il porter la soutane sans enfreindre les dispositions très précises de l'article 43? Sur l'ordre ou avec l'assentiment du Premier Consul, Portalis répliqua par une lettre destinée à la publicité, et qui n'allait à rien moins qu'à modifier l'article en question sous couleur de l'interpréter : « ... Je m'empresse de vous annoncer qu'il (le gouvernement) ne voit nul inconvénient à ce que chacun porte l'habit de son état. Rien n'empêche, en conséquence, que vous ne portiez la soutane violette dans toute l'étendue de votre diocèse. Les curés et desservants peuvent également porter la soutane qui leur est propre dans le territoire qui leur est assigné. C'est un moyen pour que les ecclésiastiques obtiennent le respect qui est dû à leur ministère, et qu'ils soient invités par leur propre costume à se respecter eux-mêmes (2). » Cette décision, publiée dans les journaux, eut naturellement pour effet de généraliser le port de la soutane : mais les « exaltés » crièrent tant à l'illégalité (3), que le gouvernement crut devoir prendre et livrer également à la publicité un arrêté explicatif (17 nivôse an XII-8 janvier 1804) : dans le ressort où s'exerçaient leurs fonc-

(1) Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. 105.
(2) 30 brumaire an XII (22 novembre 1803) : Journaux.
(3) Rapport du préfet de police, 26 frimaire an XII : F. 7, 3832.

tions, les ecclésiastiques devaient « continuer » à porter « les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Église »; ailleurs, ils devaient être habillés « à la française et en noir », conformément aux Organiques; autrement dit, le fameux « habit court » n'était plus qu'un costume de voyage (1). — En conséquence, il fut à partir de 1805 sévèrement interdit de faire figurer la soutane dans les mascarades du carnaval (2); il semble bien que les frocs de religieux et religieuses, très nombreux encore dans les divertissements de l'année précédente (3), furent compris dans la même proscription.

III

A l'ouverture de la session législative qui suivit la mise en vigueur du Concordat, l'Exposé officiel de la situation de la République débuta par énumérer les bienfaits du nouveau régime : « L'Église gallicane renaît par les lumières et par la concorde, et déjà un changement heureux se fait sentir dans les mœurs publiques : les opinions et les cœurs se rapprochent; l'enfance redevient plus docile à la voix de ses parents, la jeunesse plus soumise à l'autorité des magistrats; la conscription s'exécute aux lieux où le nom seul de la conscription soule-

(1) Émery, qui dès la réorganisation du séminaire avait vivement conseillé le port de la soutane, le déclara obligatoire à la rentrée de 1804 (*Vie de M. Emery*, t. II, p. 120-122). L'autorisation officielle pour les séminaristes ne fut donnée que par un décret du 9 avril 1809.

(2) Bulletin de police du 4 ventôse an XIII (23 février 1805) : AF. IV, 1492.

(3) Rapport du préfet de police, 19 pluviôse an XII (9 février 1804) : F. 7, 3832.

vait les esprits, et servir la patrie est une partie de la religion (1). »

C'était moins d'une année après l'organisation de l'Église concordataire que Bonaparte vantait ainsi publiquement l'appui donné par le clergé à ses agents de recrutement. Cet appui ne tarda point à être instamment demandé : « Partout, » écrivait Portalis au début de la campagne d'Ulm et d'Austerlitz, « partout je ne cesse d'écrire, non seulement aux évêques, mais aux curés les plus marquants, pour les inviter à redoubler d'efforts relativement à l'exécution de la conscription (2) ». La docilité fut générale (3), et on a vu plus haut que le cardinal de Belloy s'exécuta comme ses collègues : mais le diocèse de Paris était un de ceux où la conscription rencontrait le moins de difficultés, un de ceux aussi où l'action du clergé était le moins efficace en pareille matière; on n'y fit appel qu'avec discrétion, surtout tant que vécut Portalis. Ce ministre avait en effet pour système de ne point provoquer trop souvent les interventions sacerdotales, et de leur ménager soigneusement une apparence de spontanéité : « L'influence des ecclésiastiques serait perdue et la religion deviendrait un ressort nul, si l'on pouvait croire que les orateurs chrétiens ne parlent et n'agissent que sous l'impression de l'autorité (4). »

(1) 1er ventôse an XI (20 février 1803) : *Correspondance de Napoléon*, 6591.

(2) A Napoléon, 13 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805) : AF. IV, 1045.

(3) « Tous les évêques dans leurs instructions pastorales, tous les pasteurs dans leurs prônes, tous les ecclésiastiques dans leurs sermons, ont prêché, comme ils le devaient, sur le devoir sacré de la conscription. » (Portalis à Fouché, 17 mars 1807 : PORTALIS, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 589.)

(4) A Cambacérès, 17 mars 1807 : *Ibidem*, p. 586.

Avant même la reprise de la guerre continentale, et peut-être sans invitation directe de la part du gouvernement, la rupture de la paix d'Amiens fut pour l'épiscopat l'occasion de manifestations qui firent assez de bruit. Jaloux sans doute d'étaler leur loyalisme, les évêques publièrent tous des mandements qui flétrissaient à l'envi la « perfidie d'Albion » et appelaient les bénédictions divines sur la future armée de débarquement. Cette belliqueuse littérature eut, au moins par extraits, les honneurs du *Moniteur*, et Portalis se persuadait que l'impression générale était excellente : « ... Le sénateur Laplace me disait hier soir que jamais il n'avait mieux senti l'importance de la mesure du rétablissement du culte... Les journalistes anglais écument de rage contre les évêques de France (1). » La presse britannique faisait surtout valoir que plusieurs d'entre ces prélats avaient trouvé en Angleterre une généreuse hospitalité pendant la crise révolutionnaire, et que leur devoir de fidélité présente ne leur commandait point d'injurier ceux dont ils demeuraient les obligés. Ce fut également l'opinion des salons du faubourg Saint-Germain, où sans doute on saisissait volontiers les occasions de critiquer le gouvernement et ses partisans, mais où se gardait davantage aussi le sens de certaines convenances (2).

La préoccupation d'imposer au clergé une plus étroite discipline politique dicta le décret du 5 février 1806, qui fusionnait d'autorité les trois journaux ecclésiastiques existants; la nouvelle feuille, dite *Journal des curés* pour mieux éloigner la clientèle laïque, devait avoir un directeur désigné par l'archevêque de Paris; mais Napo-

(1) A Bonaparte, 14 et 22 messidor an XI (3 et 11 juillet 1803) : AF. IV, 1044.

(2) Rapport du préfet de police, 7 messidor an XI : F. 7, 3831.

léon, trouvant que l'esprit en était trop ultramontain, ne tarda point à la supprimer (1).

Dans un autre ordre d'idées, c'était probablement sans arrière-pensée politique, et par suite du besoin alors dominant de centralisation, que l'un des articles organiques avait édicté le principe de l'unité de liturgie et de catéchisme « pour toutes les Églises de France »; en réponse aux plaintes de la cour de Rome sur ce point, Portalis invoquait le vœu séculaire des pasteurs et des fidèles, du même ton et par les mêmes arguments qu'il eût justifié l'unité d'administration ou de législation (2). L'Empire tomba sans qu'on se fût sérieusement occupé de composer une liturgie nationale (3); s'il s'établit une relative et partielle uniformité, c'est que plusieurs évêques adoptèrent le missel, le bréviaire et le rituel parisiens, dits « de Vintimille », du nom de l'archevêque qui les avait fait éditer au dix huitième siècle. Le catéchisme au contraire fut rédigé, publié et imposé : on sait assez l'émotion que provoqua ce petit livre, à cause de l'extension inattendue donnée aux devoirs envers le souverain; Napoléon, personnellement et nommément désigné, avait droit d'exiger de ses sujets « l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés... »; ceux qui se déroberaient à cette obligation « résisteraient à l'ordre

(1) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. II, p. 64-65.

(2) Rapport du 5e complémentaire an XI (22 septembre 1803) : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 265.

(3) D'après un rapport du préfet de police, les milieux orthodoxes furent assez naïfs pour s'alarmer, à l'automne de 1802, d'un bruit absurde d'après lequel le soin de composer la liturgie aurait été confié à Grégoire, à « un autre évêque constitutionnel non placé » et à l'archiviste Camus (5 brumaire an XI-27 octobre 1802 : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 345)!

établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle (1) ». Nous n'en parlerons ici que pour préciser quelques points de détail, se rattachant à l'histoire ecclésiastique parisienne.

On a dit que pour se prémunir contre les objections possibles du côté de Rome, Napoléon avait demandé un premier projet à un théologien italien de la suite du cardinal Caprara. Sans compter que le procédé eût dénoté de sa part une déférence inaccoutumée, nous savons, d'autre part, que si la complaisance du légat était depuis longtemps légendaire (2), le gouvernement suspectait les dispositions de son entourage; à propos précisément du catéchisme, Portalis écrivait à l'empereur : « Je connais le bon esprit de ce cardinal, mais je me méfie toujours de l'ergotisme de ses théologiens (3). » Quoi qu'il en soit, le principal auteur ou compilateur du texte définitivement adopté paraît bien avoir été le jeune chanoine et vicaire général d'Astros, neveu du ministre des cultes (4).

Une tradition suspecte fait honneur à l'abbé Émery de l'idée de prendre pour base le catéchisme composé jadis par Bossuet pour son diocèse de Meaux (5). Or, d'une part, la correspondance intime d'Émery le montre dès le

(1) D'Haussonville, *l'Eglise romaine et le Premier Empire*, t. II, p. 255-295. En mettant pleinement en lumière le rôle équivoque de Caprara, le feu comte d'Haussonville, faute de pouvoir recourir à tous les documents originaux, s'est laissé entraîner à des appréciations contestables sur le compte d'autres personnages.

(2) Un opposant royaliste écrivait le 27 août 1802 : « Ce qui achève de désespérer les amis de la religion, c'est le pitoyable rôle que joue ici le cardinal légat. » (Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 113).

(3) 11 mars 1806 : d'Haussonville, *op. cit.*, t. II, p. 441.

(4) Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. 110-111.

(5) Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau du Bois de Sanza* , t. II, p. 548, note.

début très prévenu contre le principe même du catéchisme national ou impérial (1); de l'autre, Portalis, dont nous n'avons point ici de motif de mettre en doute la véracité, s'est attribué formellement l'initiative en question. Il vaut la peine de rapporter en quels termes ce ministre expliquait naïvement qu'on avait tout à la fois imité et amélioré Bossuet : « ... Comme Bossuet est l'homme le plus distingué que l'Église gallicane puisse compter parmi ses évêques, j'ai proposé de prendre pour modèle le catéchisme de cet homme supérieur. Le nom de Bossuet fixe toutes les opinions dans le clergé; il en impose même aux philosophes. La proposition a été acceptée. — En conséquence, on travaille d'après le catéchisme de Bossuet. Il n'a été question que de mettre un plus grand ordre dans la distribution des matières, parce que, du temps de Bossuet, l'esprit de méthode n'était peut-être pas encore porté au point de perfection où il est arrivé de nos jours. On a retranché quelques expressions vieillies. On a mis à l'écart quelques questions, utiles en leur temps, mais qui ne le seraient plus aujourd'hui. On ajoute d'autres matières dont les circonstances exigent le développement, et dont on ne parlait pas alors. Votre Majesté a un exemple de ces matières dans le développement des devoirs des sujets. — L'ouvrage de Bossuet est d'ailleurs conservé dans les expressions et dans le fond des choses pour tout ce qu'il y a d'essentiel, parce que les évêques conviendront eux-mêmes qu'il leur serait difficile de faire mieux que n'a

(1) « On recommence à parler de catéchisme universel. C'est, j'imagine, le voisin de M. l'archevêque de Tours (*Duvoisin ou Bernier?*) qui remue cela ; il est ici. Quelle utilité peut-on tirer de cela? et quels terribles inconvénients cette nouveauté n'entraîne-t-elle pas, si l'occasion s'en présente ! » (A Bausset, 21 juillet 1804 : *Papiers Emery*.)

fait ce prélat, dont les lumières et les talents ont si fort honoré l'épiscopat français... (1). »

Au lieu d'un mot placé par Bossuet dans une énumération, le « développement » sur les devoirs des sujets comprenait une leçon tout entière, avec les exagérations de langage qui ont été rappelées plus haut : si Napoléon n'était point à proprement parler l'auteur d'une aussi étrange innovation, il l'avait sûrement inspirée (2), comme il la fit agréer au légat, qui ratifia tout, malgré les instructions romaines qui lui prescrivaient, au nom du droit traditionnel des évêques, de contester le principe même d'un catéchisme imposé à ces prélats. Pour les contemporains comme pour l'histoire, la prodigieuse, la monstrueuse leçon sur les devoirs des sujets a relégué dans l'oubli ce qu'il pouvait par ailleurs y avoir d'estimable dans l'adaptation élaborée par d'Astros. Avant même la publication officielle, on en chuchotait dans les milieux bien informés; la veille du jour où Portalis allait annoncer à l'empereur qu'il s'était mis d'accord avec Caprara, Émery écrivait à son confident de prédilection : « Je sais indirectement qu'on veut incessamment faire paraître le catéchisme unique. Quand je vous aurai raconté tout ce qui en est, *tinnient ambae*

(1) Rapport confidentiel du 11 mars 1806 : AF. IV, 1045 (l'extrait ci-dessus a été publié en 1845, par le petit-fils de Portalis, dans les *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat,* p. 264-265). Le feu comte d'Haussonville, qui a reproduit un autre fragment de ce document (*l'Eglise romaine et le Premier Empire,* t. II, p. 441-442), n'a sans doute connu ni le texte intégral ni la publication du vicomte Portalis : autrement il n'aurait pas écrit (t. II, p. 262) que Portalis réservait l'autorité de Bossuet pour ses rapports d'apparat, et qu'il n'était « pas question » dans sa correspondance particulière avec l'empereur « de la prétendue identité qui existerait entre le travail de la commission présidée par le ministre des cultes et l'ouvrage sorti des mains du grand évêque de Meaux. »

(2) Jauffret, *Mémoires historiques,* t. II, p. 163.

aures, et vous vous écrierez : *O pauvre Église gallicane* (1) ! »

Un décret du 4 avril 1806, publié seulement au bout d'un mois, portait qu' « en exécution de l'article 39 de la loi du 18 germinal an X, le catéchisme annexé au présent décret, approuvé par Son Excellence (*sic*) le cardinal légat, sera publié et seul en usage dans toutes les églises catholiques de l'Empire ». Le catéchisme ne fut effectivenent mis en circulation que dans la première quinzaine d'août. Le cardinal de Belloy n'hésita pas à en ordonner l'adoption, mais dans le mandement qu'il publia à cet effet (15 août 1806), il prit soin d'aller au devant des objections qui n'osaient point se formuler à haute voix. Il insista sur ce que les droits de l'Église avaient été sauvegardés, et il expliqua comme Portalis l'innovation capitale : « Les devoirs des sujets envers les princes qui les gouvernent y sont expliqués avec plus d'étendue qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour, parce que les circonstances du temps où nous vivons ne ressemblent point à celles des temps qui ont précédé (2). »

IV

En dehors de tout calcul politique, Portalis était porté par tradition gallicane, comme son maître par caractère,

(1) A Bausset, 10 mars 1806 : *Papiers Emery*. Il faut reconnaître, d'autre part, que l'abbé Rauzan, le futur supérieur des missionnaires de la Restauration, tout en prévoyant dans une lettre confidentielle le parti que les opposants tireraient de la fameuse leçon, n'hésitait pas à la déclarer irréprochable au fond : « L'empereur a bien eu le droit d'y mettre son nom; il fait seulement en cela l'application du principe. » (DELAPORTE, *Vie du T. R. P. Rauzan*, p. 45, note.)

(2) *Journal de l'Empire*, 22 août 1806.

à accroître sans cesse le pouvoir disciplinaire et réglementaire de l'autorité civile en matière religieuse. Rien de plus topique à cet égard que le rapport par lequel le conseiller d'État concluait à la publication du jubilé de 1803 (1) : tout en se défendant énergiquement d'empiéter sur le domaine spirituel, Portalis s'ingéniait à découvrir et à aligner les motifs qu'avait le gouvernement de contrôler cette dispensation d'indulgences; la conclusion donnera une idée de l'ensemble : « ... Enfin, c'est à l'État de juger, dans toutes les occurrences, si les prières extraordinaires que l'on ordonne conviennent aux temps et aux circonstances et si elles n'ont aucuns dangers pour l'ordre public; c'est à lui à déterminer le plus ou le moins de solennité de ces prières, à en fixer la durée et le terme, pour qu'elles n'aient pas l'effet de trop distraire les hommes des travaux utiles de la société, et à juger si les lieux dans lesquel les citoyens se rassemblent pour prier n'ont rien d'inquiétant pour la police; car aucune assemblée extraordinaire ne peut être faite sans l'aveu formel du magistrat politique. » Que parlions-nous de gallicanisme? C'est ici du pur joséphisme.

Le plus souvent tracassière, presque toujours déconcertante pour notre conception présente des rapports réciproques de l'Église et de l'État, cette ingérence du pouvoir civil avait parfois des résultats heureux en fait. Napoléon pourchassait les abus dans le corps ecclésiastique aussi activement que dans l'armée ou l'administration. Il lui était par exemple venu aux oreilles que sous prétexte d'exécutions musicales ou de cérémonies extraordinaires, on s'était permis de percevoir un droit à l'entrée

(1) Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 378-380.

même des églises de la capitale; un jour que Portalis était venu lui faire signer des décrets, il dicta cette note : « Observer confidentiellement à l'archevêque de Paris que plusieurs fois on a fait payer l'entrée des églises, que le temple du Seigneur doit dans tous les cas être accessible à tout le monde (1). » Le bien fondé de la remarque était incontestable. Belloy tout effaré se mit en devoir de publier une circulaire, dans laquelle il avait la naïveté ou l'humilité de déclarer que son intervention était provoquée par la plainte personnelle de l'empereur : il interdisait non seulement de jamais exiger une rétribution ou un billet à l'entrée des églises, mais d'annoncer le nom ou même le nombre des musiciens et chanteurs (2). Un peu plus tard, Napoléon se passa de l'intermédiaire des évêques pour étendre à tout le territoire français le principe de la gratuité à l'entrée des églises (article 1er du décret du 18 mai 1806, confirmé par l'article 65 du décret organique du 30 décembre 1809 sur les fabriques).

Plus encore qu'à l'observation des vieilles traditions d'égalité chrétienne, l'administration veillait au respect des principes sur lesquels était fondée la législation moderne. C'est assurément sur un mot d'ordre qu'à la première Fête-Dieu célébrée après le Concordat, tous les prédicateurs s'abstinrent, contrairement à l'usage invétéré d'avant la Révolution, d'attaquer les protestants, ces négateurs du dogme de la présence réelle (3). Un peu plus tard, Bossu, l'ardent curé de Saint-Eustache, fut dénoncé

(1) Feuille de travail du ministre des cultes, 12 thermidor an XIII (31 juillet 1805) : AF. IV, 940.

(2) *Journal de l'Empire,* 7 fructidor an XIII.

(3) Rapport du préfet de police, 2 messidor an X : AULARD, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 117.

pour avoir dit, en bénissant un mariage, que la consécration religieuse était l'essence même de l'union nuptiale (1). Sur cette délicate matière du mariage, un contemporain attribue à l'archevêque un trait d'insigne faiblesse : « Le ministre ayant demandé au cardinal de Belloy que le clergé de Paris s'abstînt, dans ses actes ecclésiastiques, de l'expression qui indiquait et consacrait l'administration et *confection* du mariage, une circulaire obséquieuse, que nous avons vue, obligea le clergé des paroisses à ne parler que de *bénédiction* (2). »

Le fait n'a rien que de conforme à l'attitude générale du prélat, qui montra une pareille docilité à propos des fêtes supprimées. Le gouvernement napoléonien, très opposé par préjugé philosophique et par tempérament laborieux à la multiplication des chômages, tenait d'autant plus sévèrement la main à la non-célébration de ces fêtes, que dans certaines classes de la population on en regrettait la disparition. Un règlement des sonneries de cloches, concerté entre Belloy et Dubois, avait décidé qu'on pourrait sonner pour chaque office les dimanches et fêtes conservées, et pour la seule messe paroissiale tous les autres jours. Par une interprétation aussi correcte qu'innocente, les curés et desservants du diocèse de Paris s'étaient mis d'accord pour ne rien sonner les jours ordinaires, et sonner la messe paroissiale aux fêtes supprimées. Il y eut, paraît-il, des réclamations de la part de certains propriétaires et chefs d'industrie : « Cette conduite, » écrivait Portalis, « a laissé entrevoir une différence qui a choqué et qui a fait croire que l'on voulait continuer à chômer les fêtes supprimées. — J'ai

(1) Rapport du préfet de police, 26 messidor an X : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 153.

(2) *Biographie universelle* (Michaud), t. LXXXIII, p. 122, note (art. *Tabaraud*, signé Badiche).

prévenu le cardinal-archevêque, qui a tout de suite pourvu à l'exécution littérale des règlements (1). »

Les ingérences dont nous venons de citer des exemples firent peu de bruit en dehors des cercles ecclésiastiques, et ne reçurent même de publicité que par suite du maladroit empressement de l'archevêque. Il en fut autrement d'un incident qui agita fort les Parisiens à l'automne de 1802, et où l'autorité intervint de façon cassante, presque brutale.

Le 16 octobre 1803, six mois environ après le rétablissement du culte, on procédait aux obsèques d'une des plus jolies danseuses de l'Opéra, Mlle Chameroy; le traditionnel engouement des Parisiens pour les gens et les choses de théâtre avait attroupé une foule nombreuse, où l'on échangeait des regrets sur cette mort prématurée, des confidences et des commentaires sur l'accouchement malheureux qui avait déterminé la catastrophe. Le cortège débouchait devant l'église Saint-Roch, quand les portes apparurent closes, démunies de tentures blanches, et quand le bruit se répandit que le curé Marduel refusait de recevoir le corps, en raison non point de la vie peu édifiante et de la fin médiocrement chrétienne de la défunte, mais de l'antique interdit jeté par l'Église gallicane sur les comédiens. Une manifestation s'ébaucha, trop bien réglée pour être tout à fait spontanée : on fit mine de vouloir défoncer les portes, mais Dazincourt, l'acteur des Français, se mit en frais d'éloquence et ramena le calme sans beaucoup de peine (2). Puis le convoi prit le chemin d'une autre église, celle des Filles Saint-Thomas, où le curé Rivière (3) se trouva à point nommé

(1) A Bonaparte, 20 floréal an XI (10 mai 1803) : AF. IV, 1044.
(2) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 167.
(3) On a vu qu'il était curé des Petits-Pères, mais que pendant

pour procéder aux prières d'usage avec son clergé (1).

Dans la soirée, une députation d'acteurs de l'Opéra et du Théâtre de la République (Français), vinrent avec indignation se plaindre à Portalis de l'affront fait à leur profession. Le conseiller d'État n'eut point de peine à leur faire avouer que le curé de Saint-Roch, pressenti dans la matinée, avait répondu « qu'on ferait bien de ne pas faire cette présentation, parce qu'il se verrait obligé de la refuser », et que les comédiens s'étaient de même assurés par avance du consentement du clergé des Filles Saint-Thomas. Comme il l'écrivait le lendemain au Premier Consul, « tout eût été fini là, si l'on n'avait pas voulu exciter quelque rumeur ». Après avoir reproché aux comédiens d'avoir combiné et exécuté ce *scénario,* quand ils auraient dû conduire directement le corps aux Filles Saint-Thomas, Portalis estima qu'il y avait quelque chose à faire pour prévenir le retour de semblables contestations : « ... Comme sur pareil objet il faut une règle sûre, surtout dans une ville comme Paris, où il existe un si grand nombre de théâtres, je vais écrire à M. l'archevêque pour m'entendre avec lui sur les principes d'après lesquels il doit diriger la conduite des curés de son diocèse. L'Église de France était la seule qui considérât comme excommuniées les personnes consacrées au théâtre. Cette manière de voir... est aujourd'hui inconciliable avec les idées qui se sont établies sur l'état civil des acteurs, depuis les règlements de l'Assemblée constituante. D'ailleurs, dans les principes d'une saine théologie, les curés doivent présumer

cette première période lui et son clergé officiaient aux Filles Saint-Thomas.

(1) En relatant les faits, Dubois ne manquait pas d'ajouter : « On profite de cet événement pour crier de nouveau contre le clergé. » (AULARD, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 322.)

que le défunt dont on présente le corps à l'église est mort dans des dispositions qui le rendent digne de l'application des secours spirituels. De plus, après la mort les hommes n'ont plus rien à juger; ils ne peuvent savoir ce qui s'est passé dans les derniers moments dans l'âme du défunt; ils ne doivent point affliger les vivants par des mesures indiscrètes, ni se permettre de s'expliquer sur des choses dont le jugement n'appartient qu'à Dieu... (1). »

Quand le récit des scènes de Saint-Roch arriva à Saint-Cloud, Bonaparte eut un premier mouvement de vrai libéralisme : « Pourquoi a-t-on présenté le corps à l'église? Le cimetière est ouvert à tout le monde, il fallait l'y porter tout droit (2). » Cette affaire ne lui en parut pas moins importune et fâcheuse; il se trouva alors des nouvellistes pour attribuer son mécontentement à cette circonstance, que la Chameroy avait été en dernier lieu maîtresse d'Eugène de Beauharnais (3) : si large que fût sa conception des affections de famille, elle ne s'étendait point jusque-là; il énonçait ses vrais motifs d'humeur quand il écrivait à Portalis : « Le curé de Saint-Roch s'est très mal conduit, religieusement et politiquement (4). » L'incident Chameroy avait à ses yeux le grave inconvénient de fournir un argument à ceux qui accusaient le Concordat d'avoir encouragé l'intolérance sacerdotale.

Portalis cependant continuait à vouloir établir ce qu'il considérait comme un équitable partage des responsa-

(1) A Bonaparte, 25 vendémiaire (17 octobre) : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat,* p. 539-540.
(2) *Mémoires sur le Concordat* (par Thibaudeau), p. 167.
(3) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII,* p. 161-162.
(4) 26 vendémiaire (18 octobre) : *Correspondance,* 6380.

bilités : « Hier encore, je me suis parfaitement entendu avec l'archevêque de Paris sur la même affaire; et en me chargeant de semoncer fortement le curé, j'ai instruit mon collègue Fourcroy (1) des petites menées des acteurs, qui ont voulu du bruit, qui ont négligé de s'adresser à l'autorité (2). » Documenté peut-être par le conseiller d'État, le *Journal des Débats* soutenait que le scandale avait été sciemment provoqué par les parents et amis de la défunte : « Voulaient-ils constater le tort du curé? Il le faut bien, puisqu'un huissier marchait sur leurs pas, armé d'une sommation (3). »

Mais les cris et les démarches ne cessaient point dans le camp opposé. Dubois annonçait que l'on discutait passionnément jusque dans les rangs du clergé, où cette affaire ressuscitait les vieilles divisions entre constitutionnels et insermentés (4). Exaspéré d'une agitation qui allait directement à l'encontre de sa politique d'apaisement, le Premier Consul jugea à propos de donner une leçon au clergé et une satisfaction aux philosophes; le *Moniteur* du 30 vendémiaire publia une note anonyme qui exposait succinctement les faits, en passant sous silence les démarches officieuses des comédiens, et qui résumait en quelques lignes cinglantes les soi-disant principes théologiques développés dans la lettre confidentielle de Portalis : « ... L'archevêque de Paris a ordonné trois mois de retraite au curé de Saint-Roch, afin qu'il puisse se souvenir que Jésus-Christ commande de prier même pour ses ennemis, et que, rappelé à

(1) Chargé, au ministère de l'intérieur, de la division de l'instruction publique et des beaux-arts.

(2) A Bonaparte, 26 vendémiaire (18 octobre) : AF. IV, 1044.

(3) Numéro du 28 vendémiaire an XI.

(4) Rapport du 28 vendémiaire : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 331.

ses devoirs par la méditation, il apprenne que toutes ces pratiques superstitieuses, conservées par quelques rituels, et qui, nées dans les temps d'ignorance ou créées par des cerveaux échauffés, dégradaient la religion par leurs niaiseries, ont été proscrites par le Concordat et par la loi du 18 germinal. »

La retraite ainsi ordonnée fut toute morale : ce n'est que plus tard, sous l'administration du cardinal Maury, que le séminaire de Paris devint une sorte de salle de police à l'usage des membres du clergé. Mais si Marduel ne quitta point son presbytère, il demeura trois mois sans paraître dans son église : les assertions contraires d'un contemporain (1) sont formellement démenties par une lettre où Portalis se préoccupe de la reprise de ses fonctions par le curé, et propose de la fixer à un autre jour qu'un dimanche, pour mieux prévenir toute manifestation (2).

On peut en croire Dubois, quand il affirme que la note officielle, dont le ton décelait l'auteur, fut lue « avec avidité » (3) : mais le préfet de police se flattait ou flattait son maître en annonçant que cette publication allait instantanément faire renaître le calme. Le clan philosophique, le parti de l'Institut, sans s'embarrasser de scrupules de libéralisme, eut le triomphe exubérant. On prédisait déjà la prochaine disgrâce de Portalis (4), et bien petit était le nombre de ceux qui, comme Fiévée, osaient dénoncer les encombrantes prétentions et les menées des comédiens (5). « Les renards de la théologie, » écrivait

(1) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 174.

(2) A Bonaparte, 28 nivôse an XI (18 janvier 1803) : AF. IV. 1044.

(3) Rapport du 30 vendémiaire an XI (22 octobre 1802) : Aulase, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 336.

(4) Remacle. *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 173.

(3) « Depuis le Concordat, il est certain que les comédiens

Cabanis exultant, « ont reçu quelques coups de cravache sur le dos du curé de Saint-Roch (1). » Il n'était point jusqu'à des étrangers de passage, désireux de passer pour affranchis de préjugés (2), qui ne prissent part à ce concert de railleries peu généreuses et médiocrement spirituelles. Marie-Joseph Chénier, qui avait à venger son exclusion du Tribunat, rimait une nouvelle qui voulait être impie et qui n'était qu'ennuyeuse sur *saint Roch et saint Thomas*. L'impresario d'un petit théâtre de la rue Saint-Jean-de-Beauvais se permettait même d'imprimer à la fin de son affiche : *Incessamment le Tartuffe, ou le Curé de Saint-Roch* (3); mais ici la police mit le holà.

L'émotion, l'agitation même n'étaient pas moindres dans le clergé. L'affaire ne rehaussait point le prestige de l'archevêque, dont l'intervention disciplinaire avait été évidemment provoquée, commandée par le Premier Consul. On alla jusqu'à prétendre que le curé de Saint-Roch s'était conformé aux instructions épiscopales en refusant de recevoir le corps, et qu'à l'apparition de la note du *Moniteur*, trouvant le prélat balbutiant et désemparé, il lui avait dit: « Monseigneur, je vois bien qu'il faut une victime; je me soumettrai volontiers à en servir (4). » — D'autre part, l'orthodoxie quelque peu hautaine du curé

attendaient l'occasion de lutter contre l'Eglise, et qu'après avoir désiré être enterrés comme tous les hommes, ils ont feint d'oublier que c'est l'état civil et non l'Eglise qui enterre aujourd'hui, et que conséquemment ils pouvaient se dispenser de s'y présenter. » (Note à Bonaparte, novembre 1802 : *Correspondance*, t. I, p. 24.)

(1) A Roger Martin, 10 brumaire (1er novembre) : GUILLOIS, *le Salon de madame Helvétius*, p. 170.

(2) Rapport du préfet de police, 1er brumaire (23 octobre) : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 337.

(3) *Journal des Débats*, 6 brumaire an XI.

(4) REMACLE, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 161 et 174.

de Saint-Roch, sa situation prépondérante dans le diocèse, avaient suscité bien des jalousies, qu'il était tentant de satisfaire, tout en prônant la politique gouvernementale et en se conciliant les suffrages des hommes « éclairés ». L'ancien jureur Bruant, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, averti qu'on allait présenter à son église le corps d'un prêtre marié, affectait de répondre bien haut : « Et qu'importe! ne devons-nous point prier pour tout le monde (1)? » Le curé même qui avait enterré la danseuse, l'ancien moine insermenté Rivière, ne se contentait point de démentir un racontar calomnieux, d'après lequel il aurait été décidé par l'offre d'un honoraire de 60 louis; il publiait des explications qui sentaient à la fois le casuiste et le courtisan : « Loin de me repentir d'une action que j'ai faite conformément aux anciens principes qui n'assujettissaient point les artistes de l'Opéra aux censures et peines ecclésiastiques, je ne puis que m'applaudir d'avoir agi d'une manière conforme aux vues de réunion et de conciliation adoptées par le Souverain Pontife et par le gouvernement français (2). »

L'apaisement finit pourtant par se faire, et le résultat pratique de l'incident Chameroy fut que les vieilles censures ecclésiastiques contre les comédiens tombèrent définitivement en désuétude. Dans l'hiver qui suivit, on célébra sans difficulté aucune le service funèbre de l'acteur Molé à Saint-Sulpice (13 décembre 1802), celui de la Raucourt à Saint-Thomas-d'Aquin (30 janvier 1803). Un an plus tard, Marduel lui-même, au risque de s'attirer de nouveaux brocards, autorisa des actrices à chanter dans

(1) Rapport du préfet de police, 13 brumaire (3 novembre) : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 369.

(2) Lettre publiée dans le *Journal des Débats* du 25 brumaire an XI (Rivière y prenait le titre bizarre de « chef de l'église des Filles Saint-Thomas »).

son église une messe pour la Sainte-Cécile (1). La Duchesnois, alors une des étoiles de la troupe tragique des Français, rendait le pain bénit et faisait la quête à Saint-Ambroise (2), malgré son passé plus que trouble et sa médiocre réputation présente (3).

C'est sans doute aussi le souvenir de l'enterrement Chameroy qui fit insérer dans le décret du 23 prairial an XII, sur les funérailles, cette disposition comminatoire, d'une application singulièrement épineuse : « Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions. » (Art. 19.) Dès l'été de 1805, il fut établi que cette disposition n'imposait point au clergé l'obligation absolue de procéder dans tous les cas à la cérémonie funèbre. Un malade parisien avait repoussé, avec force propos injurieux et blasphématoires, le prêtre qui s'était présenté à son chevet : Frochot crut néanmoins devoir porter plainte contre le curé pour refus de sépulture religieuse ; Portalis donna raison au curé, en établissant une distinction ingénieuse entre la société actuelle et celle de l'ancien régime, où le catholicisme étant religion d'État et religion universelle, les obsèques devaient avoir un caractère forcément cultuel : « A présent, les consciences étant libres, les temples ne sont communs qu'aux personnes qui professent la même foi. » Ce raisonnement était l'équité même, mais il n'aurait point fallu beaucoup le

(1) Rapport du préfet de police, 2 frimaire an XII (24 novembre 1803) : F. 7, 3832.

(2) Rapport du même, 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805) : F. 7, 3833.

(3) Frédéric Masson, *Napoléon et les femmes,* p. 98-99.

presser pour en tirer la justification de la conduite du curé de Saint-Roch en 1802. Portalis prit du reste la précaution d'écrire à Belloy pour lui recommander à nouveau une très large tolérance pratique (1).

Postérieurement à la mort du cardinal, un autre fâcheux incident, qui fit infiniment moins de bruit, vint troubler une cérémonie funèbre. Comme on enterrait une jeune fille à l'église des Blancs-Manteaux, le premier vicaire reprocha publiquement aux parents de la défunte de l'avoir laissée mourir sans sacrements et les menaça de la colère divine (2). Les vicaires capitulaires se préparaient à réprimer par une peine disciplinaire cette intempérance de langage, quand ils apprirent que l'abbé était arrêté par mesure administrative (3).

V

La question des congrégations (qui ne doit être envisagée ici que sous son aspect parisien) met en évidence plus qu'aucune autre sans doute les hésitations et les oscillations de la politique religieuse de Napoléon.

Sans parler de ceux des conseillers du chef de l'État qui étaient violemment ou sourdement hostiles, Portalis croyait la résurrection des ordres monastiques d'hommes aussi peu réalisable en pratique que peu désirable. Ce gallican déterminé redoutait de la part des moines une docilité sans réserves à la papauté, des manœuvres

(1) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. II, p. 25-27 et note (la lettre de Portalis à Frochot est du 1er fructidor an XIII (19 août 1805).

(2) Bulletin de police du 25 mai 1809 : AF. IV, 1505.

(3) Bigot de Préameneu à Napoléon, sans date : AF. IV, 1046.

aboutissant à contrecarrer ou à absorber l'autorité épiscopale. Il avait d'ailleurs été, dans sa jeunesse, le témoin sincèrement attristé de la décadence tantôt silencieuse et tantôt trop bruyante de beaucoup de monastères, en proie à « un état d'inertie et de défaveur qui était pire que l'anéantissement (1) ». Tout au plus admettait-il l'utilité éventuelle d'un très petit nombre de refuges pour les désespérés de la vie, pour quelques esprits inquiets, malheureux et dangereux; il développait non sans complaisance cette conception du cloître, compris moitié comme un hôpital et moitié comme un lieu d'internement : « Dans quelques années, il sera peut-être sage de favoriser des établissements qui pourront servir d'asile à toutes les têtes exaltées, à toutes les âmes sensibles ou dévorées du besoin d'agir ou d'enseigner, car dans un vaste État comme la France, il faut des issues à tous les genres de caractère et d'esprit que les cloîtres absorbaient autrefois, et qui fatiguent aujourd'hui la société civile. Tel est un factieux dans le monde, qui n'eût été jadis qu'un moine obscur et turbulent (2) ». Mais Portalis se hâtait d'ajouter que l'ouverture de ces maisons de retraite devait être ajournée à l'époque indéterminée où le pouvoir des évêques se serait suffisamment fortifié pour défier tout empiétement.

A l'automne de 1803, on dénonçait avec indignation

(1) Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 40, 231 et *passim*. Dans sa note à Caprara du 15 nivôse an XII (6 janvier 1804), note tout récemment retrouvée aux Archives du Vatican, Portalis disait : « Ces ordres ont été utiles; ils le sont ou peuvent l'être encore dans d'autres contrées de la chrétienté. Mais en France, on ne peut se dissimuler qu'ils étaient tombés dans l'avilissement longtemps avant la Révolution. » (*Revue d'Histoire diplomatique*, 1907, p. 299.)

(2) A Bonaparte, 25 fructidor an X (12 septembre 1802) : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 450-451.

l'existence au faubourg Saint-Marcel d'un noviciat de jésuites : le plus curieux est que la dénonciation s'adressait à Louis XVIII, et qu'elle émanait d'un des fidèles royalistes qui osaient entretenir avec ce prince une correspondance clandestine (1). La nouvelle était sans doute très exagérée pour le moins : mais il y eut certainement des tentatives pour opérer une ébauche de reconstitution, sur laquelle on demanderait au pouvoir civil de simplement fermer les yeux. Fesch, alors à Rome, fut mêlé à cette affaire : « Je sens, » lui écrivait l'abbé Émery, « que le moment peut n'être point encore venu, où le Premier Consul pourrait rétablir l'ordre (des jésuites) en France; mais il peut ne point s'opposer à ce qu'on l'établisse ailleurs. Aucune société n'est plus favorable aux gouvernements; et c'est la plus puissante digue qu'ils puissent opposer au torrent de l'impiété (2). »

Ces suggestions étaient incapables de contre-balancer les préventions dont l'entourage du chef de l'État était imbu et qui le dominaient lui-même. Quelques mois plus tard, c'est sur l'ordre formel de l'empereur que Portalis rédigea un rapport tendant à dissoudre les *Pères de la Foi*, *Pacanaristes* et autres réunions qui faisaient revivre dans une certaine mesure les règles et l'esprit des jésuites (3); c'est le souverain qui dans le projet de décret préparé par Portalis et adopté par le Conseil d'État, faisait ajouter un article de principe, pour proclamer que les vœux perpétuels demeuraient proscrits (4).

(1) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 401.

(2) 25 décembre 1803 : *Vie de M. Emery*, t. I, p. 402.

(3) 19 prairial an XII (8 juin 1804) : Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 451-461.

(4) « Les lois qui s'opposent à l'admission de tout ordre religieux dans lequel on se lie par des vœux perpétuels continueront

Le décret du 3 messidor an XII menaçait les contrevenants de poursuites judiciaires qui n'eurent pas lieu de s'exercer. En 1808, sur le simple soupçon que le P. Varin, « ancien membre des Pères de la Foi et désigné comme le chef de cette association », réunissait quelques adeptes, Fouché lui faisait intimer l'ordre de se retirer dans sa province natale; en rendant compte de cette sentence d'exil, les bureaux de la police ajoutaient : « On n'a découvert aucun autre membre de cette congrégation dans la capitale, ni les environs (1). »

L'hostilité du personnel gouvernemental contre les ordres religieux d'hommes s'étendait aux *confréries* de laïques, jadis si florissantes et tombées avant la Révolution dans un plus grand discrédit peut-être que les monastères. A propos de l'ancienne confrérie des *pèlerins de Saint-Jacques*, supprimée par lettres-patentes dès 1781, l'un des hommes les plus modérés du régime napoléonien, Montalivet, dénonçait l'incompatibilité de la législation et de la société modernes, non seulement avec l'existence légale des confréries, mais avec la pratique même des pèlerinages; son langage était caractéristique des préventions alors dominantes : « ... Le but de leur institution, leurs règlements, leurs pratiques étaient essentiellement en opposition avec les principes désormais en vigueur. Ces déplacements, ces courses, ce vagabondage, s'il faut le dire, loin d'être protégé ou toléré, est sagement repris et ne peut que continuer à l'être (2). »

A défaut des ordres religieux masculins, interdits en

d'être exécutées selon leur forme et teneur. » (Art. 3 du décret du 3 messidor an XII.)

(1) Bulletin de police du 9 novembre 1808. AF. IV, 1504.

(2) Rapport du 20 février 1811 : AF. IV, plaq. 4202.

droit et inexistants en fait, la période napoléonienne vit tolérer et même temporairement approuver quelques *associations*, où les vœux étaient temporaires et le but étroitement limité. C'est ainsi que les Frères des Écoles chrétiennes furent incorporés à l'Université. Malgré les entraves que la guerre maritime apportait aux communications avec le Levant et l'Extrême-Orient, l'empereur songea aussi à reprendre les traditions d'expansion morale de l'ancienne France, en encourageant les missions catholiques en pays lointain. Un décret du 7 prairial an XII, rendu presque au lendemain de la proclamation de l'Empire, autorisa le rétablissement de la société de la Mission ou des lazaristes, en restreignant son activité à l'apostolat au dehors, et en statuant qu'on lui donnerait comme maison-mère à Paris un ancien couvent dont l'église, érigée en succursale, serait desservie par les missionnaires. Un décret subséquent (15 thermidor an XII) affecta aux lazaristes « l'église Saint-Louis et les bâtiments des ci-devant jésuites », rue Saint-Antoine, en rapportant l'arrêté, non encore exécuté, qui avait consacré ce local au lycée Charlemagne (1). Sur les instances sans doute de la direction de l'instruction publique, ce décret fut à son tour tenu pour non avenu, sinon officiellement abrogé, et le lycée s'ouvrit rue Saint-Antoine. Après avoir refusé aux lazaristes le bâtiment des Minimes du Marais, qu'il trouvait trop vaste pour eux (2), Napoléon signa à Varsovie, le 6 janvier 1807, un décret qui leur attribuait, rue du Vieux-Colombier, une maison devant être abandonnée par les Sœurs de charité; on

(1) AF. IV, plaq. 784 (Un rapport de Portalis, du 13 thermidor, proposait de transférer le lycée aux Minimes.)

(2) Note pour Portalis, 6 août 1806 : Lettres inédites publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica,* 1806, CIV.

abandonnait l'idée de leur faire desservir une paroisse.

Un an après la résurrection des lazaristes, un décret du 2 germinal an XIII restaurait « les établissements des Missions, connus sous les dénominations des Missions-Étrangères et du séminaire du Saint-Esprit »; les Missions-Étrangères étaient autorisées à recevoir en donation des tiers acquéreurs, qui étaient en fait des prête-noms (1), leur ancien immeuble de la rue du Bac, et l'État restituait à la congrégation du Saint-Esprit une propriété en Orléanais. Mais la coexistence indépendante de trois institutions consacrées à la même œuvre était faite pour choquer un maître épris de l'unité et des auxiliaires tous ardents partisans de la centralisation. Portalis n'avait cessé, contre le gré des intéressés, de préconiser une fusion, et le décret de rétablissement des lazaristes leur avait attribué d'autorité le nom de *Missions-Étrangères*, ce qui avait donné lieu à des confusions et à des protestations (2). Après avoir fait cette concession au passé, de reconnaître les trois sociétés, le gouvernement voulut du moins restreindre leur autonomie et leur indépendance, en les fédérant sous la commune direction du grand aumônier : ce fut l'objet du décret du 5 germinal an XIII, qui, grâce à la bienveillance de Fesch, demeura à peu près inappliqué (3).

Portalis eût voulu obtenir davantage, et favoriser les missions à l'intérieur même de la France. Dans un rapport du 4 août 1806, il développait les arguments classiques sur l'utilité de renforcer de temps à autre l'action du clergé paroissial par l'intervention de prédicateurs

(1) Launay, *Histoire de la Société des missions étrangères*, t. II, p. 350.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 355-373.

(3) *Ibidem*, t. II, p. 420-422.

moins familiers à l'auditoire, dont les scrupules seraient ainsi réveillés et le zèle religieux stimulé : il proposait d'établir le siège de la future association de missionnaires à Lyon, sous l'autorité de Fesch et sous la direction effective de l'abbé Rauzan, alors chanoine de Bordeaux (1). Au lieu de signer le décret joint au rapport, Napoléon dicta une note qui méconnaissait le rôle des missions intérieures, en les cantonnant, par assimilation avec les Missions-Étrangères, dans une tâche de civilisation et de francisation des régions reculées ou arriérées : « L'utilité des missions se réduit aujourd'hui à quelques départements de montagnes et à ceux de l'ouest. Il faudrait donc avoir une vingtaine de prêtres qu'on élèverait non point à Lyon, mais à Paris, et qui parleraient le bas-breton et les idiomes particuliers des habitants des montagnes du Languedoc. Ce n'est ni dans les villes, ni dans les autres départements que les missions peuvent être utiles (2). » Ramené à ces proportions étriquées, le projet ne présentait plus guère d'intérêt : on s'abstint d'y donner suite, et si quelques prêtres continuèrent à mener la vie de missionnaires ambulants, ce fut à titre individuel et isolé.

Leur succès les rendit d'ailleurs toujours suspects à la police; à la suite d'une mission prêchée à Toulouse au printemps de 1809, Fouché écrivait : « Aucune ne peut être utile : les missionnaires discréditent les curés, causent de l'incertitude et des troubles (3). » C'était l'époque où les rapports étaient devenus tout à fait tendus avec le Saint-Siège; les chefs des associations

(1) Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 476-479.

(2) 6 août 1806 : Lettres inédites publiées par M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica*, 1806, CIV.

(3) Bulletin de police du 11 juin 1809 : AF. IV, 1506.

vouées aux missions extérieures, sans se livrer à aucun acte d'opposition ou même d'improbation déclarée, laissaient voir que leurs sympathies étaient du côté de la papauté. Napoléon, exaspéré, recourut à un bien pauvre et bien vulgaire argument pour annoncer une proscription générale : « Je ne veux plus de missions quelconques. J'avais permis un établissement de missionnaires à Paris, et je leur avais accordé une maison; je rapporte tout. Je me contente d'exercer la religion chez moi, mais je ne me soucie pas de la propager à l'étranger (1). » Le docile Bigot de Préameneu notifia immédiatement aux évêques l'interdiction de faire prêcher les missionnaires; sa circulaire développait l'exacte antithèse du rapport de son prédécesseur : « Ces prêtres errants ne connaissent ni les habitudes ni les mœurs du peuple devant lequel ils parlent; ils ne font que l'agiter par un zèle outré et inconsidéré, sans utilité pour la religion : l'ordre public en souffre (2). » Quelques jours plus tard (26 septembre 1809), un décret daté de Schœnbrunn révoquait toutes les dispositions tendant à reconnaître ou à confirmer les associations consacrées aux missions hors de France. Ce traitement de rigueur dura jusqu'à la chute de l'Empire : en 1811, le supérieur des lazaristes, Hanon, relégué en surveillance à Saint-Pol, fut convaincu d'exercer clandestinement certains offices de sa charge, et notamment de s'immiscer dans la direction des Filles de la Charité; Napoléon ordonna de l'interner à Fenestrelles comme prisonnier d'État (3).

Il convient de mentionner à part les sulpiciens, qui,

(1) A Bigot de Préameneu, 12 septembre 1809 (de Schœnbrunn) : *Correspondance*, 15795.

(2) 19 septembre 1809 : AF. IV, 1046.

(3) Bulletins de police de la fin d'avril 1811 : AF. IV, 1515.

non autorisés alors comme association, n'en exerçaient pas moins en fait leur ministère traditionnel de formation des séminaristes, sous l'autorité et la juridiction des évêques. Nous avons dit que Napoléon, tout en prisant fort le caractère et la science de leur supérieur, nourrissait des préventions invétérées contre cet institut : « Qu'est-ce que les sulpiciens? » écrivait-il encore en 1807. « Les uns assurent que ce sont des jésuites, les autres des molinistes. Combien sont-ils? Quelle est leur doctrine? Ont-ils des correspondances avec les cours étrangères (1)? » Au début de 1808, il médita un projet de dispersion, qui fut conjuré par la double intervention du ministre Bigot de Préameneu et du cardinal Fesch (2). Les menaces ne devaient se réaliser qu'un peu plus tard, pendant la vacance du siège archiépiscopal de Paris.

Contrairement aux ordres d'hommes, les congrégations de femmes, plus vivaces à la fin de l'ancien régime, moins durement traquées peut-être pendant la Révolution, avaient en assez grand nombre tenté de se reconstituer dès que la persécution avait diminué d'intensité. Réparties d'abord en petits groupes dans d'humbles logements, les religieuses s'étaient risquées ensuite à se réunir dans d'anciens couvents ou hôtels particuliers, qu'on trouvait alors si aisément à acheter ou à louer. Elles hébergeaient parfois des pensionnaires, selon une coutume du temps jadis : c'était un moyen d'augmenter leurs ressources et de donner le change sur le vrai but de leur institution. Carbon, l'un des auteurs de l'attentat de la rue Saint-Nicaise, avait été découvert

(1) Note du 19 octobre 1807 : *Correspondance*, 13272.
(2) Le rapport de Bigot est du 5 février 1808, et le mémoire de Fesch du 24 mars. (*Vie de M. Emery*, t. II, p. 193-198.)

par la police dans une maison de ce genre en janvier 1801 (1).

Napoléon avait trop le sens pratique du gouvernement et celui de l'économie pour faire fi du concours que les religieuses pouvaient apporter à certains services publics, comme l'assistance. Mais pas plus qu'aux rares congrégations d'hommes tolérées par lui, il n'entendait leur laisser une existence indépendante de sa volonté et de de la surveillance de son gouvernement. Son esprit utilitaire n'admettait que les associations vouées à des œuvres agissantes, à l'exclusion des ordres contemplatifs ou « mystiques », comme on disait dans son entourage avec une nuance d'hostilité et de dédain; son amour de l'unité lui faisait déplorer la pluralité des instituts consacrés à une tâche analogue; enfin, son souci du développement de la population lui faisait adopter les préventions des philosophes et économistes du dix-huitième siècle contre les vœux perpétuels. Ce grand prodigue de vies humaines sophistiquait les statistiques pour démontrer que la multiplication de la race était moins compromise sur les champs de bataille que dans les cloîtres : « Les couvents de femmes attaquent la population dans la racine. On ne peut pas calculer la perte, pour un État, de dix mille femmes cloîtrées; la guerre nuit très peu, parce que le nombre des mâles est d'un vingt-cinquième au moins en sus des femmes. On pourrait tout au plus permettre les vœux à cinquante ans; à cette époque leur tâche est remplie (2). »

Plus d'un an avant la promulgation du Concordat,

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 136.

(2) Mme Campan, *Journal*, p. 18-19 (si suspecte que soit la véracité de Mme Campan, j'incline à considérer cette conversation comme authentique, car l'inspiration comme la forme en sont bien napoléoniennes).

l'arrêté consulaire du 1er nivôse an IX, signé sur la proposition de Chaptal, avait autorisé et encouragé le rétablissement à Paris des *Sœurs de la Charité*, comme s'exprimait le document officiel en employant l'appellation populaire, c'est-à-dire des *Filles de la Charité* ou *Sœurs de Saint-Vincent de Paul* (1). Pour apprécier la portée de cet acte, Portalis recourait plus tard à une double comparaison, dont la solennité n'était point exempte de quelque grâce virgilienne, ou plutôt racinienne : « Les humiliations dont elles avaient été abreuvées quelques mois avant les troubles révolutionnaires peuvent être comparées à l'éclair qui précède la tempête ; leur retour, antérieur au rétablissement du culte, a été comme le signe heureux de la prochaine alliance du ciel avec la terre (2). » Cette reconnaissance fut confirmée par un nouvel arrêté du 25 vendémiaire an XI ; quand la supérieure générale, Mme Deleau, mourut le 30 janvier 1804, les gazetiers purent écrire, en rendant compte de ses obsèques : « Le convoi était formé de sa nombreuse communauté, composée de plus de cent personnes, tant professes que novices (3). »

Plusieurs autres congrégations charitables ou hospitalières, qui pendant la Révolution « avaient plutôt été dispersées que dissoutes (4), » et dont le ministère bienfaisant n'avait jamais subi de totale interruption, furent également autorisées à poursuivre en paix la tâche reprise. Le décret du 3 messidor an XII, le même qui dissolvait les Pères de la Foi, qui confirmait l'interdiction

(1) ***Paris sous Napoléon***, t. I, p. 316-317.

(2) Rapport du 24 mars 1807 : ***Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat***, p. 509.

(3) *Journal des Débats*, 12 pluviôse an XII.

(4) Rapport précité de Portalis : ***Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat***, p. 509-510.

des vœux perpétuels et qui subordonnait à une autorisation impériale la formation de toute association religieuse, ce décret comportait un article 5 ainsi conçu : « Néanmoins, les congrégations connues sous le nom de *Sœurs de la Charité,* de *Sœurs hospitalières,* de *Sœurs de Saint-Thomas*, de *Sœurs de Saint-Charles* et de *Sœurs Vatelottes*, continueront d'exister..., à la charge par lesdites agrégations de présenter, sous le délai de six mois, leurs statuts et règlements, pour être vus et vérifiés en conseil d'État... » Neuf mois plus tard, quand Letizia, rentrée en grâce auprès de son fils, reçut le titre de *Son Altesse Impériale Madame*, *mère de l'Empereur*, un décret du même jour (2 germinal an XIII-23 mars 1805) la nomma « protectrice des Sœurs hospitalières et des Sœurs de charité dans toute l'étendue de l'Empire (1) », nouveau témoignage de la bienveillance impériale pour ces congrégations.

A l'instigation sans doute de son frère Fesch, *Madame Mère*, comme on l'appela désormais, prit à cœur cette sorte de surintendance, à laquelle son passé l'avait médiocrement préparée. Dès le surlendemain de sa nomination (25 mars 1805), elle assistait chez les Sœurs de Saint-Vincent de Paul à une messe célébrée par Fesch pour fêter la solennité de l'Annonciation, et surtout la reprise par les religieuses du costume traditionnel, robe de bure grise et cornette blanche aux grandes ailes (2). C'est à sa demande qu'un décret daté de Varsovie (6 janvier 1807) transféra la maison-mère de l'étroit immeuble de la rue du Vieux-Colombier dans l'ancien couvent des Dames de la Croix, rue de Charonne (3). (Cette mesure demeura d'ailleurs sans exécution, et quand en 1813 les

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille,* t. III, p. 67.
(2) *Journal des Débats,* 7 germinal an XIII.
(3) Bausset, *Mémoires,* t. IV, p. 160.

Sœurs durent abandonner aux pompiers la maison de la rue du Vieux-Colombier, ce fut pour s'installer rue du Bac, dans l'immeuble que leur communauté occupe encore aujourd'hui). — Loin de restreindre à une seule congrégation les marques de sa sympathie, Madame Mère assistait par exemple, le 16 décembre 1806, à la bénédiction par son frère de l'ancien couvent de la Visitation de la rue Saint-Jacques, gracieusement concédé par le gouvernement aux dames de Saint-Michel ou du *Refuge*, qui accueillaient et s'efforçaient de ramener au bien les filles repenties (1).

De même que sous la dénomination générale de *Missions-Étrangères*, Napoléon avait médité d'unifier les trois associations d'hommes vouées à l'apostolat au dehors, il rêva de fondre en un seul institut des *Sœurs de la Charité* toutes les congrégations féminines charitables ou hospitalières. Portalis, pressenti à cet égard au printemps de 1805, eut le courage d'exposer à son maître que la réalisation d'un tel projet serait presque impossible, et en tout cas fâcheuse. Pour la commodité de son énumération, il rangeait les congrégations existantes en sept classes, dont la plupart comprenaient à leur tour de nombreuses subdivisions. Il montrait que d'une classe à l'autre, et même entre des associations similaires, il y avait de sensibles différences dans le régime intérieur, la discipline, la circonscription territoriale,

(1) *Journal de l'Empire*, 18 décembre 1806. Portalis écrivait dix-huit mois auparavant, au sujet des dames de Saint-Michel : « Votre Majesté, convaincue de l'utilité de l'établissement qu'elles ont à Paris, leur fait payer un loyer (*c'est-à-dire* leur attribue pour leur loyer un subside) de 8,000 francs jusqu'à ce qu'on ait pu leur procurer une maison nationale. » (Rapport du 13 prairial an XIII (2 juin 1805) : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 484.)

le mode de recrutement. Une réunion imposée, par exemple par incorporation d'office dans les Filles de la Charité, provoquerait en foule les défections individuelles; elle serait d'ailleurs (et ici le ministre se révélait pénétrant psychologue) aussi peu conforme aux précédents qu'aux besoins permanents de la nature humaine, de la nature féminine en particulier. Cette majestueuse unité, qui faisait la force et le prestige de l'empire napoléonien, risquait de ne point avoir d'attrait pour des imaginations de religieuses : « Chez les femmes surtout, on doit s'attendre à une plus grande variété de goûts et à une multitude de petits caprices incessants qui se mêlent toujours plus ou moins à leur piété et à leur vertu (1). »

Napoléon se rendit momentanément aux raisons déduites de façon si persuasive : mais après la mort de Portalis, il voulut, sinon unifier complètement les congrégations charitables, du moins les fédérer, comme il avait fait pour les sociétés de missionnaires. Tel fut le but du décret du 30 septembre 1807 : « Il sera tenu un chapitre général des établissements des Sœurs de la Charité et autres consacrées au service des pauvres. — Ce chapitre se tiendra à Paris dans le palais de Madame, qui présidera ledit chapitre, assistée du grand aumônier; M. l'abbé de Boulogne, aumônier de Sa Majesté, fera les fonctions de secrétaire. — ... Ce chapitre sera invité à faire connaître ses vues sur les moyens les plus propres à étendre ces institutions, de manière qu'elles fournissent à la totalité des établissements consacrés aux malades et aux pauvres (2). »

L'idée de ce congrès de moniales avait peut-être été

(1) Rapport précité : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 480-494.
(2) *Correspondance*, 13197.

suggérée à l'empereur par le succès du récent sanhédrin des israélites. Quelque singulière que leur parût la nouveauté, les intéressées obéirent, mais en dissimulant mal leur émoi (1). Avec beaucoup de bonne grâce, les agents du gouvernement s'employèrent à les rassurer : une fois les séances terminées, Cretet réunit les déléguées au ministère, leur adressa un discours élogieux où il les appelait « Mes Sœurs », et leur distribua des médailles destinées à reconnaître leur dévouement (2). Dans les délibérations mêmes, il semble bien que la contrainte officielle fut très modérée, puisque le rapport signé de Madame Mère et rédigé sans doute par Boulogne (3) repoussait nettement l'unification absolue, se bornait à déclarer désirable une certaine fédération dans chaque diocèse, et sollicitait surtout pour les associations charitables diverses franchises à l'égard des autorités civiles et des directeurs d'hôpitaux.

Le décret du 3 février 1808, qui accordait de larges subventions et d'importantes concessions d'immeubles, consacrait implicitement l'existence légale de cinquante-six associations charitables ou hospitalières, dont la plus importante, celles des Filles de la Charité, comptait 1,598 religieuses réparties entre 260 maisons. Mais ce document prescrivait une revision des statuts, et le lendemain, une lettre impériale, adressée à Madame Mère dans les termes les plus affectueusement courtois, montrait que le souverain n'avait point renoncé à son projet

(1) « Les religieuses convoquées arrivent à Paris, et sont fort en peine de savoir ce qu'on veut faire d'elles. Les autres religieuses sont encore toutes en l'air. Vous savez qu'il faut peu de choses pour les troubler; mais il est vrai cependant que tous les rassemblements sont menacés. » (Emery à Bausset, 9 novembre 1807 : *Papiers Emery*.)

(2) 5 décembre 1807 : Journaux.

(3) Ce document fut publié dans les journaux.

de centralisation : « J'ai fait connaître à mon ministre des cultes ma volonté, que les règlements de ces différentes institutions fussent revisés et arrêtés définitivement par mon conseil dans l'année. Je désire que les chefs des différentes maisons sentent la nécessité de réunir des institutions séparées, autant que cela sera possible; elles acquerront plus de considération, trouveront plus de facilité pour leur administration et auront droit à ma protection spéciale (1). » Néanmoins, les traditions, les tendances analysées par Portalis, furent plus fortes que la volonté impériale, et le décret organique du 18 février 1809, en édictant quelques mesures communes sur le protectorat de « Madame, notre très chère et honorée mère », sur l'âge des novices, sur la durée des vœux, sur les pouvoirs disciplinaires des évêques, respectait une fois de plus la diversité des statuts, qui devait être approuvés et insérés au *Bulletin des lois* avant le 1er janvier 1810 (2). Cette dernière prescription ne semble point avoir été appliquée à la lettre, mais plus les affaires religieuses allaient s'envenimant et plus Napoléon se défiait même des congrégations hospitalières. C'est au ministre de la police qu'il écrivait en

(1) *Correspondance*, 13523.

(2) En ce qui concernait les Filles de la Charité, un décret du 8 novembre 1809 confirma les lettres-patentes royales de novembre 1657, à l'exception de l'autorité reconnue au supérieur général de la Mission, « dont la congrégation a été supprimée par notre décret du 26 septembre dernier ». D'autre part, comme la maison-mère se trouvait à l'étroit rue du Vieux-Colombier, un décret du 25 mars 1813 décida que la Ville de Paris achèterait aux hospices et mettrait gratuitement à la disposition des Sœurs le vaste hôtel de Châtillon, rue du Bac : « On peut, » écrivait Montalivet, « regarder leur logement comme une charge de la Ville de Paris, dans laquelle l'établissement principal est formé. » (Rapport de mars 1813 : AF. IV, plaq. 6036.) De plus, un décret du 26 mai 1813 ordonna des travaux d'appropriation s'élevant à plus de 150,000 francs (AF. IV, plaq. 6195).

1811 : « Qu'est-ce que c'est que les Filles de Saint-Thomas? Dans quel quartier sont-elles? Ont-elles des lettres patentes? Font-elles profession? Enfin, il se fait à Paris beaucoup de choses contraires aux lois de l'État. Partout on rétablit des couvents de religieuses (1). »

De leur côté, plusieurs communautés enseignantes s'étaient reconstituées sans bruit avant même la publication du Concordat, grâce à la tolérance du gouvernement et aux encouragements de certains personnages haut placés : le consul Lebrun notamment leur avait confié une de ses filles (2). Certaines congrégations, dont l'enseignement n'était point la destination essentielle, se mirent elles aussi à recevoir quelques élèves, pour augmenter leurs ressources et faciliter leur recrutement. La paix religieuse aidant, ces maisons se multiplièrent, surtout dans le quartier Saint-Jacques et dans le Marais. Les écrivains à tendances jacobines, comme l'ancien théophilanthrope Publicola Chaussard, dénonçaient à grand fracas un tel scandale : « Ces femmes se chargent ostensiblement de l'éducation des enfants… Dans l'intérieur, et les portes fermées, elles reprennent avec l'habit toutes les lois de la profession (3). »

Les bureaux de Fouché prodiguaient de leur côté les accusations mélodramatiques : « Il paraît, » écrivait-on d'une communauté de la rue des Postes, « qu'on y reçoit des sujets, qu'on leur fait faire des vœux de chasteté et d'éternelle clôture, et qu'une jeune personne que ses goûts porteraient à rester dans le monde est sur le point d'y être ensevelie par l'égoïsme et l'insensibilité de ses

(1) A Savary, 31 janvier 1811 : *Correspondance*, 17311.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 317.
(3) *Nouveau diable boiteux*, t. II, p. 29.

parents (1). » Vérification faite, il s'agissait d'une maison de refuge, où les vœux étaient absolument interdits (2). Un autre grief était plus invraisemblable encore au printemps de 1805 : « Quinze à dix-huit communautés de femmes, portant le costume des religieuses, et qu'on dit établies rues des Postes, d'Enfer et dans le Marais, sont désignées comme ayant ajouté aux anciens vœux celui de prier plusieurs fois chaque jour pour la conversion des pécheurs, à la tête desquels elles mettent Sa Majesté, la famille impériale et les autorités (3). »

Plus que de ces billevesées, Napoléon s'émut d'un rapport de Dubois : « Des religieuses de la Miséricorde sont au nombre de douze ou treize rue de la Chaise. Elles ont quinze ou seize élèves, à qui elles montrent à coudre et à broder. Dans l'intérieur de leur maison elles suivent la règle de saint Augustin, et le dimanche elles portent leur habit religieux. Il paraît certain qu'elles viennent de faire faire à une de leurs anciennes novices des vœux non solennels, mais pour une année seulement. — Des religieuses de la Congrégation, réunies rue Notre-Dame-Saint-Étienne, se livrent à l'instruction et elles ont beaucoup d'élèves. Elles portent aussi l'habit religieux dans leur intérieur et le font porter à de jeunes personnes qu'elles n'osent appeler publiquement novices, mais qu'elles disent demeurer avec elles pour les aider. — Ces deux espèces de communautés sont reconnues par Son Éminence le cardinal-archevêque de Paris, qui leur a donné pour directeur M. la Myre-Mory, chanoine de Notre-Dame (4). »

(1) Bulletin de police du 26 brumaire an XIII : AF. IV, 1491.
(2) Bulletin de police du 21 frimaire an XIII : *Ibidem.*
(3) Bulletin de police du 11 prairial an XIII : AF. IV, 1493.
(4) Rapport du 5 vendémiaire an XIII (27 septembre 1804) : F. 7, 3833.

Napoléon trouva le rapport « clair et précis », et fit immédiatement part de cette appréciation à Fouché, pour stimuler son zèle ou irriter sa jalousie. L'empereur rappelait qu'en dehors des Sœurs de charité, les religieuses n'étaient pas autorisées à avoir des novices; pour éviter que dans les maisons d'enseignement on ne formât des novices sous le nom d'élèves, il interdisait à l'avenir de faire porter l'habit aux élèves et surtout de les garder au-dessus de dix-huit ans. Se rendant compte que l'observation de ces prescriptions était subordonnée à un bon service d'inspection, le souverain ajoutait : « Mais il faudrait avoir des ecclésiastiques dévoués et sages, avoués par l'archevêque, qui visiteraient ces maisons et les inspecteraient; ou que M. Portalis commît des hommes demi-religieux pour cet objet (1). »

Outre les dénonciations des fonctionnaires antireligieux, les couvents enseignants eurent à subir les critiques intéressées des directrices de pensionnats laïques. Mme Campan se distingua dans cette campagne de dénigrement, où furent mis en avant les arguments bien connus sur l'incapacité des moniales à former des femmes du monde et des mères de famille. Les polémiques devinrent assez vives pour que Portalis crût devoir intervenir auprès de l'empereur. Sans se contenter de prendre la défense des religieuses, il dirigeait contre les pensionnats laïques une vigoureuse riposte, que Mme Campan ne lui eût point pardonnée si elle en avait eu connaissance (2).

(1) A Fouché, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804) : *Correspondance*, 8099.

(2) « Je ne nie pas que des institutrices libres, c'est-à-dire des institutrices qui ne tiennent à aucune association religieuse, ne puissent donner une bonne éducation. Mais je soutiens que les pensionnats particuliers, régis par ces institutrices, ne sont, en général, que des entreprises intéressées, de véritables spécula-

Mais Portalis mourait peu après, au moment où une nouvelle attaque plus redoutable, plus imprévue, menaçait les couvents. De Pradt, aumônier de l'empereur, récemment devenu évêque de Poitiers, mécontent sans doute de quelques résistances éprouvées dans son diocèse, généralisait ses griefs contre les communautés, les montrait en révolte sournoise contre le pouvoir civil et l'autorité épiscopale; avec son habituel manque de tact, ce prélat prenait pour confident le ministre de la police, qui était trop heureux de communiquer au souverain des accusations formulées par un évêque : « Toutes (les communautés) ne veulent que leurs anciens statuts : on ne les sortira pas de là. Elles trompent le gouvernement quand pour obtenir leur approbation elles se présentent sous les seules couleurs qu'elles savent lui plaire. Toutes se disent également vouées au service des pauvres, malades et à l'instruction publique. C'est là le prétexte : le fond de la chose est l'ancienne règle monastique. — ... On ne peut décider ces femmes à sortir de la ville pour se rendre dans les parties du diocèse qui manquent de moyens d'instruction et de soulagement pour les infirmes. — Ces maisons sont des foyers de mysticité, de petit esprit, qui ont une grande influence, et qui rendent impraticables toutes les mesures qui tendent à épurer, à anoblir l'exercice du culte... (1). »

tions de commerce; ces pensionnats se succèdent rapidement; ils s'élèvent et ils tombent, au gré des intérêts privés des personnes qui les ont fondés. Pendant leur courte durée, ils ne sont régis que par des maîtresses salariées que l'institutrice principale a choisies au rabais, et qui ne sont unies entre elles par aucun lien commun. De pareils pensionnats n'ont aucun caractère de stabilité; ils inspirent peu de confiance : j'en appelle au témoignage des pères et des mères de famille qui sont les seuls et vrais juges dans cette matière. » (Rapport du 24 mars 1807 : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 503.)

(1) Extraits reproduits dans le Bulletin de police du 16 sep-

Sans estimer le caractère de l'abbé de Pradt, Napoléon accordait quelque crédit à ses renseignements et à ses dénonciations. Il convoqua une réunion spéciale de ministres et de conseillers d'État, pour la plupart mal disposés à l'égard des congrégations (1); à ce petit conseil, Portalis fils, qui gérait le ministère des cultes en attendant la désignation du successeur de son père, devait communiquer un état de toutes les maisons de Sœurs régulièrement autorisées : « Il présentera en même temps, » poursuivait la dictée impériale, « un rapport faisant connaître, en réalité et sans fard, le but véritable de ces institutions, qui n'ont jamais été approuvées par Sa Majesté avec connaissance de cause : Elle a cru ne signer que pour autoriser des associations pour des maisons de charité, et il y a peu de jours encore qu'Elle était dans l'opinion qu'il n'en existait pas d'autres dans son empire (2). »

L'orage pourtant n'éclata point; à Paris du moins, cette revision ne paraît pas avoir entraîné de sanctions violentes : les documents ne relatent aucune fermeture de couvent ni aucun retrait d'autorisation. Il y eut même des communautés enseignantes qui se fondèrent ou se développèrent dans la période postérieure. Après avoir confié à des laïques les deux premières maisons d'éducation de la Légion d'honneur, Écouen et Saint-Denis, pour les quatre suivantes Napoléon fit appel, en

tembre 1807 : AF. IV, 1501. Le rédacteur du Bulletin ajoutait un commentaire dont la conclusion au moins doit être citée : « Le clergé de France est dévoué et a de bonnes intentions : mais il manque de discernement et de lumières ; il a besoin d'être détaché du vague et de la *spiritualité* pour s'attacher davantage à la pratique des vertus utiles, à la marche du gouvernement. »

(1) Regnier, Fouché, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Bigot de Préameneu, Treilhard.

(2) 19 octobre 1807 : *Correspondance*, 13272.

1810, à la congrégation de la Mère de Dieu, reconstituée par une ancienne visitandine, Mme de Lezeau (1). La chapelle de l'établissement de la rue Barbette, qui devait servir de maison-mère, fut solennellement bénie par Fesch le 11 août 1811, en présence du grand chancelier Lacépède (2).

Comme congrégation purement et exclusivement contemplative, il n'y eut à Paris pendant la période napoléonienne que les carmélites groupées autour de la Mère de Soyecourt dans l'ancien couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. Sur le conseil des supérieurs ecclésiastiques, elles n'avaient point rétabli la clôture dans sa sévérité réglementaire, et ne revêtaient l'habit du Carmel que pendant les quelques jours de la retraite annuelle, portant le reste du temps un très simple costume laïque. Mais loin de s'entourer de mystère, on recevait des novices, on leur donnait même le voile avec une certaine solennité (3). Sans être dotée d'une autorisation administrative qu'elle ne sollicitait pas, la communauté de la rue de Vaugirard fut toujours tolérée, même lorsque Mme de Soyecourt se vit personnellement en butte aux rigueurs de la police après l'affaire d'Astros : il y a dans cette persistante longanimité, de la part d'une autorité si facilement soupçonneuse, comme une sorte de mystère, dont le secret se dérobe à notre curiosité.

(1) Bonneville de Marsangy, *la Légion d'honneur*, p. 359-361.
(2) Journaux.
(3) *Vie de la R. M. Thérèse-Camille de Soyecourt*, p. 179-180.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS RELIGIEUSES DE LA POPULATION PARISIENNE

I. Les convictions et les pratiques religieuses. — II. La prédication; les conférences Frayssinous. — III. Débuts de la Congrégation. — IV. Préventions antireligieuses. — V. Séjour de Pie VII à Paris.

I

Par une double conséquence quelque peu contradictoire, la tourmente révolutionnaire, en inclinant certaines âmes vers le christianisme, avait achevé de déraciner dans la foule les habitudes de piété; sur les vieillards de la classe cultivée, elle avait été généralement sans action à ce point de vue. Après huit années de régime concordataire, le jeune publiciste François Guizot, qui déjà s'intéressait aux problèmes moraux de son époque moins en huguenot désireux de miner ou de décrier l'influence catholique qu'en chrétien alarmé des progrès de l'indifférence, Guizot analysait ainsi l'état d'esprit de la société parisienne : « Prenez un enfant de nos jours; ses grands-parents, qui ont vécu dans le dernier siècle, sont incrédules; son père et sa mère croient qu'il ne faut pas l'être, et peut-être même ont dans le cœur une

disposition religieuse qui n'est cependant pas le fruit d'une conviction ferme; les domestiques sont ignorants, mais sans foi, car tel est, presque partout, le déplorable état de cette classe (1). »

En effet, malgré les leçons des événements et les avertissements de l'âge, malgré l'exemple de quelques conversions retentissantes, comme celle de Laharpe, la plupart des contemporains de ce dernier vieillissaient réfractaires à toute influence religieuse. Comme sous l'ancien régime, c'est par convenance mondaine et pour la forme qu'ils toléraient à leurs derniers moments le ministère souvent trop tardif d'un ecclésiastique (2). Ceux mêmes qui extérieurement mettaient leur conscience en règle ne manifestaient point cette inquiétude de leur destinée future, ces velléités de réparation ou de restitution, qui avaient été la caractéristique des siècles de foi : « Aujourd'hui... » écrivait en 1808 un polémiste catholique encore inconnu, « sensible uniquement au regret de quitter la vie, on descend tranquillement dans la tombe, chargé des dépouilles de la veuve et de l'héritage de l'orphelin (3). » Le bonhomme Grétry, qui s'éteignit en 1813, n'avait jamais assurément dépouillé de veuve ni frustré d'orphelin : il n'en faisait pas moins

(1) Article publié en 1811 dans les *Annales de l'Éducation* et reproduit dans le recueil intitulé *Temps passé,* t. II, p. 283.

(2) Parmi les grandes dames philosophes du faubourg Saint-Germain, la maréchale de Beauvau, morte en 1807, perdit connaissance avant l'arrivée du prêtre qu'elle avait fini par laisser mander; la comtesse de Tessé, qui avait recommandé à une personne de confiance de lui procurer les sacrements en temps utile, passa en 1814 dans une suffocation; cette double leçon entraina la conversion de leur amie la princesse de Poix, qui vécut jusqu'en 1834 (Comte de Mérode-Westerloo, *Souvenirs,* t. I, p. 168).

(3) *Réflexions sur l'état de l'Église en France* (ouvrage anonyme des frères Jean-Marie et Féli de Lamennais), p. 110.

étalage à son lit de mort d'une fatuité aussi théâtrale que peu chrétienne, lorqu'en guise de confession, il débitait *devant un témoin* cette tirade au curé de Montmorency : « Je jure devant Dieu et dans toute l'effusion de ma conscience que, depuis que j'existe, je n'ai jamais fait aucun mal avec intention... et quand bien même j'aurais eu ce malheur, je crois avoir fait plaisir à tant de monde, que dans son immuable justice l'Éternel daignera compenser l'un par l'autre. » Sur quoi le curé édifié, attendri, l'embrassait et lui donnait sans plus insister les derniers sacrements (1).

La génération suivante, celles des jeunes hommes du temps de Louis XVI, était moins ancrée dans le scepticisme. Chateaubriand n'était point le seul chez qui les catastrophes publiques ou privées eussent déterminé un ébranlement de la sensibilité au moins autant que de la raison (2). D'autres s'en tenaient à un déisme stoïcien, comme Ségur, le futur maître des cérémonies, qui écrivait galamment à une dame : « Je ne suis pas dévot, mais il suffit de sentir son âme et d'en connaître de sensibles et d'élevées comme la vôtre pour avoir la ferme conviction qu'il existe une intelligence suprême qui s'occupe de nous, et dont le spectacle favori est apparemment la lutte de la vertu contre le malheur, lutte qu'il (*sic*) prolonge souvent, qu'il répète en tout temps, en tout lieu, mais qu'il récompense certainement. Je ne connais rien de plus fol que les hommes qui aiment la gloire, c'est-à-dire qui vivent pour l'ave-

(1) Bouilly, *Mes récapitulations*, t. III, p. 121-122.

(2) Ginguené, si superficiel et si étriqué dans la plupart de ses objections contre le *Génie du christianisme*, n'avait point tout à fait tort quand il disait : « *Il a pleuré et il a cru*. S'est-il bien rendu compte de ce que c'est que de croire? Quel rapport y a-t-il entre la croyance d'un dogme ou d'un fait, et des larmes? » (*Décade*, an X, t. III, p. 537).

nir, et qui cependant veulent croire que tout meurt avec eux (1). »

Ce qui se répandait, par discipline sociale encore plus que par sentiment du devoir chrétien, c'était l'habitude de donner aux enfants l'instruction religieuse. Ceux qui, sous la Convention et le Directoire, avaient le plus violemment déclamé contre la superstition n'étaient point les moins diligents à faire baptiser leurs petits Brutus ou Scévolas (2). Les directrices de pensionnats, pour achalander leur établissement, faisaient insérer dans les journaux le récit de la première communion de leurs élèves (3). En rendant compte d'une cérémonie analogue à Saint-Eustache, un gazetier ajoutait gravement : « De pareilles fêtes sont d'un intérêt majeur par l'influence qu'elles ont sur les mœurs publiques (4). » Parfois c'étaient des adolescents, des hommes même, qui au nombre d'une vingtaine faisaient une première communion longtemps retardée par le boulerversement révolutionnaire (5).

Grâce aux œuvres de persévérance dont nous allons rappeler les débuts, grâce plus tard à l'esprit d'opposition contre la politique religieuse de Napoléon, quelques-uns de ces enfants chrétiennement élevés demeuraient pieux et zélés en avançant dans la vie. Mais quand Mme de Genlis, dans son enthousiasme de néophyte plus que mûre, s'écriait : « Tous nos jeunes gens bien nés sont religieux comme des anges (6), » son affirmation

(1) A Mme X..., 25 fructidor (sans date d'année) : Archives de M. le marquis de Ségur.

(2) Rapport du préfet de police, 9 ventôse an XI (28 février 1803) : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 704.

(3) *Journal de l'Empire*, 11 juillet 1806.

(4) *Journal des Débats*, 23 prairial an X.

(5) *Journal de l'Empire*, 10 janvier 1806.

(6) 6 décembre 1810 : *Lettres inédites à Casimir Baecker*, p. 82.

était aussi erronée au fond que ridicule dans la forme. Dans le milieu militaire, où les grands noms d'autrefois commençaient à affluer, au témoignage d'un camarade d'Alfred de Noailles, « ce bel et bon officier était peut-être le seul de l'armée exact à aller à la messe (1). » Il n'y avait de même, dans la société civile, qu'une très petite minorité pour demeurer fidèle aux observances chrétiennes.

Ceci n'était après tout, pour la noblesse et la haute bourgeoisie, que la continuation d'un état d'esprit qui remontait au dix-huitième siècle. Ce qui était nouveau, c'était, par suite de la suppression du culte pendant plusieurs années et de la lente infiltration des objections soi-disant philosophiques, c'était la disparition des convictions religieuses dans la masse de la population parisienne. Pessimiste sans doute par tendance et par politique, un des mystérieux correspondants de Louis XVIII expliquait finement par l'amour-propre cette incroyance des foules : « Les gens du peuple, du moins à Paris, se croient tous au nombre des âmes fortes. Ils disent, avec les orateurs du gouvernement, que la religion est excellente pour les esprits faibles et les étages subalternes de la société. Mais personne ne veut être rangé au nombre de ces esprits, ni appartenir à une de ces classes, et le cordonnier lui-même ne croit la religion nécessaire qu'au savetier (2). » A la fin de 1803, le curé de Saint-Etienne-du-Mont, apprenant que les reliques de sainte Geneviève avaient pu être soustraites à la profanation terroriste, ouvrait une souscription pour leur dédier une châsse dans son église (3); parmi les revendeuses du marché de la place Maubert, naguère si fidèles au culte de la patronne de Paris, c'était un concert de plai-

(1) Castellane, *Journal*, t. I, p. 61.
(2) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 24.
(3) *Journal des Débats*, 13 nivôse an XII.

santeries « grivoises »; révoquant en doute l'authenticité des restes retrouvés, elles déclaraient que le temps était passé « de les attraper ainsi (1) ».

En pareille matière plus qu'en toute autre, on doit se défier des conclusions trop catégoriques et des généralisations trop sommaires. Aux divers degrés de l'échelle sociale, il y avait des familles où les habitudes chrétiennes étaient demeurées en honneur, des âmes dans lesquelles l'épreuve, la réflexion, l'étude avaient individuellement rallumé la foi. Si le respect humain était encore à peu près tout-puissant dans les milieux de militaires ou d'étudiants, et le préjugé antireligieux dans les cercles intellectuels, par contre, l'ouvrage de Chateaubriand et le rétablissement officiel du culte avaient créé dans la société aisée un courant de superficielle religiosité et comme une mode tout extérieure. C'était un sujet de polémique entre les journaux (2). A la veille de la bataille de Friedland, Portalis ne croyait point importuner son maître en lui faisant part de ses constatations à cet égard : « Les citoyens qui s'éloignaient des églises par incrédulité commencent à s'y montrer, au moins par convenance. On s'aperçoit d'une grande amélioration, même à Paris (3). » Les survivants d'entre les bedeaux de l'Encyclopédie en prenaient ostensiblement de l'humeur; le vieillard que par une inconsciente ironie ses amis persistaient à nommer « l'abbé » Morellet dénonçait le retour offensif du fana-

(1) Rapport du préfet de police, 4 nivôse an XII (26 décembre 1803) : F. 7, 3832.

(2) Cf. un article dans le *Publiciste* du 4 nivôse an XIV (« La religion est redevenue un maintien... »), et une vive riposte dans le *Journal de l'Empire* du 7.

(3) 7 juin 1807 : AF. IV, 1046.

tisme : « La dévotion politique et l'intolérance font des progrès sensibles (1). » Mme de Staël, naguère si ardente contre le catholicisme, mais si femme au fond et si accessible aux impressions ambiantes, ne donnait-elle pas ce scandale, de décrire complaisamment dans *Corinne* les rits de l'Église romaine : « Elle paraît adopter ce grand et prétendu principe de la nécessité d'un culte pour le peuple, qui est aujourd'hui le cheval de bataille des dévots contre les philosophes (2). » Qu'eût dit Morellet, s'il avait su que le sénateur Destutt de Tracy, le pontife de l'*idéologie*, avait la faiblesse de faire à la paroisse d'Auteuil une fondation de messes pour le repos de l'âme de sa mère (3) !

L'usage se rétablissait dans certaines corporations, dans certaines professions tout au moins, puisqu'il n'existait pour ainsi dire plus de corporations, de se grouper pour une cérémonie religieuse. Les avoués au tribunal de cassation fondaient à Notre-Dame un service annuel pour leurs confrères décédés (4); les jardiniers des faubourgs et de la banlieue, au nombre de sept à huit cents, fêtaient la Saint-Fiacre à Saint-Sulpice (5); les étalagistes et revendeurs du Temple faisaient célébrer à Sainte-Élisabeth, « pour la prospérité de leur commerce », une messe à laquelle ils assistaient en foule, défilant même à l'offrande (6).

D'une façon générale, la foule affluait dans les églises toutes les fois que la traditionnelle curiosité des Parisiens pensait y trouver un aliment. Selon l'usage immé-

(1) A Rœderer, mars 1807 : *Lettres inédites*, p. 49.
(2) Au même, 12 mai 1807 : *Ibidem*, p. 81.
(3) Le décret d'approbation est du 9 vendémiaire an XIII (AF. IV, plaq. 825).
(4) *Journal des Débats*, 20 fructidor an XI.
(5) *Journal de l'Empire*, 15 fructidor an XIII.
(6) Bulletin de police du 22 février 1813 : AF. IV, 1526.

morial, on s'étouffait à la messe de minuit dans les paroisses du centre (1), pour contempler les illuminations et entendre les chants. Le jour de Pâques 1803, on accourait à Saint-Roch pour voir quêter la femme du banquier Delarue : un comte russe lui donnait la main, deux valets de pied en livrée portaient sa queue, et un nègre « richement habillé » fermait la marche (2). Au sortir d'une grand'messe solennelle à Notre-Dame, un étranger notait que la cathédrale était comble, mais il ajoutait : « Il n'y avait que très peu de dévots, presque tous avaient l'air d'être au spectacle (3). »

En dehors de ces occasions exceptionnelles, les églises n'étaient que médiocrement fréquentées. Dès l'hiver qui avait suivi la réorganisation du culte, un autre étranger observait que Cambacérès donnait en pure perte l'exemple de l'assiduité à sa paroisse, et que les dimanches ordinaires l'assistance était partout clairsemée (4). Ces impressions de touristes sont confirmées par les chiffres : avant la Révolution, alors que les chapelles de couvents étaient nombreuses dans le quartier, le produit des chaises de Saint-Sulpice était affermé pour un loyer annuel de 22,500 francs; à la fin de 1803 (6 nivôse an XII-28 décembre), le bail était adjugé à 20,300 francs; au bout de trois ans (15 décembre 1806), le fermier se trouvait si sensiblement en perte que la fabrique jugeait équitable et prudent d'abaisser la redevance à 17,000 francs (5).

Faut-il attribuer à la curiosité, à la survivance à demi

(1) Rapport du préfet de police, 3 nivôse an XII : F. 7, 3832.
(2) Rapport du même, 21 germinal an XI : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 827.
(3) Kotzebue, *Souvenirs de Paris,* t. II, p. 331-332.
(4) Reichardt, *Un hiver à Paris,* p. 325.
(5) Hamel, *Histoire de l'église Saint-Sulpice,* p. 229, note.

consciente des habitudes ancestrales, ou même à un réveil de la piété individuelle, le succès relatif qu'obtinrent en 1804 les exercices du jubilé, malgré les sarcasmes des beaux esprits et l'hostilité mal déguisée de certains fonctionnaires (1), malgré même les émotions de la conspiration de Georges? Pour obéir à la lettre des textes légaux qui interdisaient à Paris l'exercice du culte sur la voie publique, les fidèles des différentes paroisses se rendaient à Notre-Dame sans ordre réglé, à la suite du clergé en soutane et en manteau : ce n'était qu'à la porte de la cathédrale que les processions se formaient, nombreuses, imposantes même, s'il faut croire un journal qui y signalait « des sénateurs, des généraux et autres membres des premières autorités (2) ». Les curés en étaient si réconfortés, que quelques semaines plus tard ils rétablissaient les processions des Rogations (3). — L'année d'après, avec le concours du curé de l'Abbaye-au-Bois, on rachetait l'ermitage du Mont-Valérien, on y rétablissait un calvaire, et comme autrefois les paroisses de Paris et de la banlieue s'y succédaient en pèlerinage pendant l'octave de la fête de l'Invention de la Croix (4).

Le jubilé, les Rogations, le calvaire même et les ermites, tout cela avait après la Révolution une saveur prenante d'archaïsme pour les âmes délicates; tout cela d'ailleurs avait été remis en honneur et presque à la mode par le *Génie du christianisme*. Mais s'il faut en croire les rapports de police, d'accord ici avec les réminiscences de beaucoup de contemporains, on s'en tenait

(1) Cf. les rapports du préfet de police, de pluviôse à germinal an XII : F. 7, 3832.
(2) *Journal des Débats*, 24 ventôse an XII.
(3) Rapport du préfet de police, 20 floréal an XII : F. 7, 3832.
(4) *Journal des Débats*, 13 floréal an XIII.

en général à ces démonstrations extérieures et superficielles. Dans les débuts du régime concordataire, où les paroisses étaient fort pauvres, les catholiques parisiens se souciaient assez peu d'assurer les ressources nécessaires au service du culte : au printemps de 1803, le curé de Sainte-Marguerite était obligé de flétrir en chaire la parcimonie de ses paroissiens, comme cela se fait aujourd'hui, dit-on, dans certaines chrétientés anglo-saxonnes, et de leur déclarer que les quêtes du mois de février suffiraient à peine à payer les chantres et les bedauds (1). D'autres manques d'empressement étaient plus graves et plus significatifs. Six mois après la promulgation du Concordat, les prêtres des plus grosses paroisses de Paris échangeaient entre eux cette triste constatation, que souvent quinze ou vingt jours se passaient sans qu'*aucun* malade sollicitât leur ministère (2). Aux Pâques de 1803 (3) et de 1804 (4), une solitude significative régnait autour de la plupart des confessionaux. Le 10 août 1806, à la cérémonie de la translation de la Couronne d'épines à Notre-Dame, quand un certain nombre d'adolescents, membres de la Congrégation débutante, s'approchèrent de la Sainte-Table, la stupéfaction fut profonde non seulement dans l'assistance laïque, mais parmi les chanoines, dont l'un murmurait à l'oreille de son voisin de stalle : « Mais d'où viennent-ils donc? d'où viennent-ils donc (5)? » Dans ce qui restait du monde d'autrefois, l'impression d'éton-

(1) Rapport du préfet de police, 9 ventôse an XI : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 704.

(2) Rapport du même, 21 vendémiaire an XI : *Ibidem,* t. III, p. 312.

(3) Rapport du même, 17 germinal an XI : *Ibidem,* t. III, p. 813-814.

(4) Rapport du même, 11 germinal an XII : F. 7, 3832.

(5) Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation,* p. 66.

nement était la même en présence d'un chrétien se donnant ouvertement comme tel : « Mathieu [de Montmorency], » écrivait en 1803 une habituée de l'hôtel de Luynes, « a l'air d'un ange qui descend tous les dimanches dans ce salon pour voir un rassemblement d'êtres frivoles (1). »

Il faut dire que par un contraste qui depuis lors a été de part et d'autre en s'atténuant, tandis que l'ensemble de la société ne tenait nul compte des observances ou des prohibitions religieuses, les autorités ecclésiastiques et les personnes sérieusement pratiquantes en accentuaient le rigorisme. Mathieu de Montmorency, dont nous venons de parler, ne mettait plus les pieds au théâtre depuis sa conversion; père d'une grande jeune fille, il ne paraissait au bal que chez sa belle-mère, la duchesse de Luynes, parce qu'il demeurait dans l'hôtel, et encore sa présence était-elle de très courte durée (2). Quelques polytechniciens, membres de la Congrégation, ne croyaient pouvoir se rendre aux bals du gouverneur de l'École, bals officiels, uniquement fréquentés par « des demoiselles très honnêtes », qu'après avoir pris l'avis de l'abbé Delpuits. La réponse de l'ancien jésuite était empreinte d'une sévérité qui nous semble aujourd'hui invraisemblable : « Les élèves chrétiens sont autorisés à paraître à ces bals un moment, quand ils sont invités, sans danser, et en se retirant au plus vite (3). »

En matière d'abstinence, la règle était plus stricte encore et plus impitoyablement appliquée. On devait faire maigre non seulement les vendredis *et samedis* de

(1) Mme DE CAZENOVE D'ARLENS, *Journal*, p. 121.
(2) *Ibidem*, p. 79.
(3) Lettre du jeune Teysseyrre à sa mère (1804) : PAGUELLE DE FOLLENAY, *M. Teysseyrre*, p. 95.

toute l'année, mais pendant les quarante jours du carême, sans autre allégement à la discipline antique que la tolérance des œufs au principal repas. Maury, pourtant le moins rigide des hommes, exposait dans son mandement de 1812 comment, malgré les réclamations qui se multipliaient, il croyait devoir maintenir l'intégrité du précepte, sauf aux curés ou confesseurs à accorder des dispenses individuelles. Mais ces dispenses se concédaient avec une parcimonie, une réserve bien différente de la pratique actuelle; le même polytechnicien que nous citions tout à l'heure écrivait à sa mère pendant le carême de 1803 : « Je suis toujours surchargé de travail. M. Delpuits n'a pas voulu me permettre de faire gras trois fois la semaine. Il m'a dit que l'abstinence du carême était une loi expresse, qu'il ne pouvait m'en dispenser à moins qu'elle ne nuisît positivement à ma santé (1). »

Par contre, le monde officiel pratiquait de propos délibéré le mépris ou plutôt la méconnaissance des règlements relatifs à l'abstinence. La table impériale était invariablement servie en gras, sauf le vendredi saint (2); certain vendredi d'août 1810, à Trianon, Mme de Montesquiou, inopinément invitée à dîner à la droite de l'empereur, scandalisa fort les courtisans en ne mangeant que du pain et du beurre, jusqu'à ce qu'on lui eût apporté deux plats maigres de la table de service : il est vrai que ce trait de caractère lui valut d'être choisie pour gouvernante du roi de Rome (3). De même, Madame Mère offrait un vendredi un repas gras à son frère Fesch, et impatientée de voir le cardinal se condamner à la diète, elle s'excusait par une allégation très contestable : « Est-ce que vous ne savez pas que la cour

(1) Paguelle de Follenay, *M. Teysseyrre*, p. 89.
(2) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 213.
(3) Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 74-75.

de France a toujours été dispensée de l'abstinence (1)? » Le ministre Champagny, qui était personnellement bien disposé pour la religion et qui s'agenouillait à la messe de mariage de sa fille (2), choisissait le vendredi pour réunir toutes les semaines à sa table une trentaine de familiers (3). La masse de la population parisienne ne se piquait guère de plus de scrupule : lors du premier carême qui suivit le rétablissement du culte, l'affluence des demandes ne fit monter le prix du poisson que tout à fait à la fin, pendant la semaine sainte (4).

Le contraste entre l'étroite discipline du petit groupe des chrétiens zélés et le laisser-aller de la foule ne se bornait point aux observances du jeûne ou de l'abstinence. En face d'une société ardente, jouisseuse, passablement dissolue, la direction spirituelle et le ministère ecclésiastique en général continuaient à s'exercer avec une sévérité rébarbative, dont l'inspiration ne dérivait point tant du jansénisme, comme on se plaît à le répéter, que des traditions gallicanes. A Saint-Nicolas du Chardonnet, le prédicateur de la retraite de première communion faisait à ses petits auditeurs un tableau si effroyable des peines de l'enfer, que plusieurs d'entre eux se trouvaient mal d'épouvante (5). A Saint-Eustache, la cérémonie même de la première communion se prolongeait au point de faire tomber en pâmoison quelques enfants exténués (6). A l'égard des adultes, même d'habitudes chrétiennes et de mœurs recommandables, la pratique courante était de différer l'absolution jusqu'après

(1) Lyonnet, *le Cardinal Fesch,* t. II, p. 41.
(2) *Paris sous Napoléon,* t. III, p. 234.
(3) Mme de Chastenay, *Mémoires,* t. II, p. 88-90.
(4) Rapport du préfet de police, 14 germinal an XI : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 806.
(5) Rapport du même, 13 floréal an XIII . F. 7, 3833.
(6) Rapport du même, 2 floréal an XI : F. 7, 3831.

la seconde ou la troisième confession. Les prêtres d'esprit large, tels que le curé de Saint-Thomas-d'Aquin, Ramond de Lalande, n'allaient point jusqu'à s'écarter personnellement de cette méthode, mais ils admettaient la légitimité d'une conduite différente. Voici le dialogue qui s'échangeait en 1805 entre ce curé et un jeune gentilhomme flamand venu à Paris pour se marier : « Sans doute, monsieur, vous me demanderez une confession générale, car je vous avertis que toutes les absolutions que j'ai reçues par des prêtres belges ou allemands ont été données dès la première confession ? » — « Il y a deux méthodes dans l'Église, celle de saint Charles Borromée et celle de saint Philippe de Néri. En France, nous suivons la première; dans les autres pays on suit la seconde; vous voyez qu'on peut être tranquille sous l'une et sous l'autre, puisque l'une et l'autre sont appuyées par des saints (1). »

De cet état des esprits, il résultait tout naturellement que la communion fréquente n'était ni répandue, ni même encouragée, sauf à titre exceptionnel. La dévotion, portée à un degré éminent chez certaines âmes, participait à l'austérité dont il vient d'être question : avec les pénitences, les pratiques les plus en honneur étaient le chemin de la Croix et la commémoration de la Passion du Christ, dont les reliques ou « instruments » étaient solennellement transférés à Notre-Dame. Le culte du Sacré-Cœur ne cessait de se propager, mais il n'était encore qu'autorisé dans le diocèse de Paris, depuis une décision de l'archevêque Christophe de Beaumont; c'est en 1824 seulement que Quelen devait le rendre obligatoire.

Un certain nombre de dames pieuses, appartenant au

(1) Comte de Mérode-Westerloo, *Souvenirs*, t. I, p. 161-162.

monde du faubourg Saint-Germain ou de l'ancien Parlement, avaient obtenu après la promulgation du Concordat la permission de conserver ou d'établir chez elles des chapelles privées. Ces chapelles étaient fréquemment des centres de dévotion, où se réunissaient quelques personnes de la société de la maîtresse de la maison : la police les vit toujours d'un mauvais œil, et les dénonça, bien avant que les difficultés ne se fussent aggravées entre le gouvernement impérial et le Saint-Siège, comme des foyers d'opposition politique, où s'échangeaient des propos subversifs (1). Pourtant jusque dans la période aiguë de la crise, les autorisations se multiplièrent, et l'usage des chapelles privées se répandit dans le monde gouvernemental : Fontanes, qui n'était pas précisément un dévot, crut devoir en installer une au Palais-Bourbon (2).

II

Malgré le peu de place que tenaient les préoccupations religieuses dans l'esprit de la plupart des contemporains et des sujets de Napoléon, le talent ou la réputation de certains prédicateurs attiraient une nombreuse assistance dans les églises de Paris. Nous avons déjà dit comment, après la détention et l'exil infligés par la police, l'abbé Fournier, rentré en grâce auprès du maître, avait repris ses sermons avec un succès croissant (3) : aumônier de

(1) Cf. les bulletins de police des 15 germinal, 5 et 14 floréal et 18 prairial an XIII : AF. IV, 1493.

(2) Le décret d'approbation fut signé le 10 mars 1809 (AF. IV, plaq. 2676).

(3) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 328-335.

l'empereur, évêque de Montpellier, baron de la Contamine, il continua de temps à autre à paraître dans les chaires de Paris. Un de ses collègues de l'aumônerie impériale et de l'épiscopat, l'abbé de Boulogne, eut une vogue égale et une destinée inverse, car c'est à la fin du régime que son attitude au concile de 1811 lui valut d'être interné à Vincennes, puis exilé à Falaise : ses sermons et ses panégyriques, dont l'allure déclamatoire et la sentimentalité ont vite fait de rebuter le lecteur moderne, produisaient grand effet sur les contemporains (1). Plus simple et plus solide, Duvoisin, l'évêque de Nantes, prêchait plus rarement à Paris et était moins goûté. Après la dispersion des missionnaires que Fesch avait tenté de grouper à Lyon, leur chef, l'abbé Rauzan, obtint dans les églises de Paris des succès qui allaient s'étendre sous la Restauration (2). Il faudrait encore nommer l'abbé Guillon, le même qui devait donner les derniers sacrements à Grégoire, être vainement désigné par Louis-Philippe pour l'évêché de Beauvais, et recevoir en guise de dédommagement le titre pompeux d'évêque *in partibus* du Maroc : à l'époque qui nous occupe, sa notoriété était déjà suffisante pour lui faire attribuer le sermon de la Saint-Napoléon à Notre-Dame, mais son talent était discuté (3).

En dehors de ces prédications, qui ne s'écartaient guère du type classique fixé par les sermonnaires des dix-septième et dix-huitième siècles, il se produisait çà et là des tentatives pour fournir du dogme catholique une exposition mieux appropriée à l'état présent des esprits. Au carême de 1803, le curé de Sainte-Marguerite, un

(1) Cf. un article non signé du *Journal des Débats*, 8 thermidor an XI.

(2) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 289.

(3) Cf. dans le *Journal de l'Empire* du 28 décembre 1806, un article signé D. (Dussault ou Mély-Janin).

ancien missionnaire lazariste, attirait en foule les habitants du faubourg Saint-Antoine à des conférences dialoguées sur la loi divine; il argumentait contre un de ses vicaires, qui assumait le rôle d'avocat du diable. « Il eût suffi il y a douze ans, » disait sans ambages ce curé à la séance d'ouverture, « de donner quelques développements à ces principes, mais l'impiété a fait tant de ravages, qu'il faut nous y prendre autrement (1). »

C'étaient également des conférences dialoguées qu'avait inaugurées en 1801, avant même la promulgation du Concordat, l'abbé Frayssinous, professeur au grand séminaire : ces conférences, à l'usage de la jeunesse des écoles, se donnaient dans l'église des Carmes, qui abritait alors le clergé non-jureur de Saint-Sulpice; l'interlocuteur de Frayssinous était un de ses compatriotes du Rouergue, l'abbé Clausel (2). Bientôt on supprima la mise en scène du dialogue, mieux appropriée à un auditoire enfantin ou populaire, et Frayssinous discourut seul : mais il conserva à ses entretiens la dénomination de *conférences,* appelée à une si brillante destinée dans l'éloquence et la littérature religieuses du dix-neuvième siècle. En 1803, les exercices furent transportés dans la chapelle dite *des Allemands*, contiguë à l'église Saint-Sulpice, rue Palatine. Il y avait chaque année une quinzaine de conférences, données tous les huit ou quinze jours, et consacrées soit à expliquer les éléments de la doctrine, soit à réfuter les objections courantes (3).

(1) Rapport du préfet de police, 11 ventôse an XI (2 mars 1803) : Aulard, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 711-712.

(2) Il ne doit point s'agir ici du futur évêque de Chartres, qui n'était encore que sous-diacre, mais de son frère, qu'un autre Aveyronnais, Villaret, allait nommer vicaire général d'Amiens en résidence à Beauvais.

(3) Henrion, *Vie de M. Frayssinous,* t. I, p. 37-49.

Souvent réimprimées sous le titre de *Défense du Christianisme*, les conférences de Frayssinous ne nous semblent aujourd'hui dépourvues d'originalité que parce qu'elles ont précisément créé un genre, constamment cultivé et perfectionné depuis un siècle. Ce fut une capitale innovation, goûtée et signalée par les contemporains (1), que de substituer dans la chaire catholique la méthode de controverse à la méthode d'autorité : « Le genre de M. l'abbé Frayssinous, » écrivait Portalis, « ne ressemble à aucun de ceux de nos prédicateurs ordinaires; ses discours ne sont pas des sermons; il présente des développements oratoires qui tiennent le milieu entre une discussion qui ne serait que philosophique et une simple prédication (2). »

Le ministre parlait en connaissance de cause, car il avait tenu, à la suite d'une conversation avec Émery, à se rendre un jour à la chapelle des Allemands, « à pied et dans un costume qui ne pouvait être remarqué. Je fus très content, » rapportait-il à l'empereur, « des principes et du ton de l'orateur; je le fus de la solidité des instructions, et de la décence qui régnait dans une assemblée toute composée de jeunes gens de toutes les conditions et de toutes les classes, dont la plupart étudiaient à l'École polytechnique ou dans les écoles de droit et de médecine; plusieurs d'entre eux avaient du papier et un crayon pour noter ce qu'ils entendaient et proposer à l'orateur des objections, auxquelles celui-ci répondait à la conférence [suivante] (3). »

Les rares adolescents chrétiens étaient tout heureux,

(1) Legris-Duval, *Sermons*, t. I, p. 82-83 (notice par le cardinal de Bausset).

(2) A Napoléon, 14 mai 1807 : Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 582.

(3) *Ibidem.*

tout réconfortés de voir un prédicateur si en vogue (1); les autres, venus par curiosité, sinon même pour prendre en défaut et tourner en dérision l'argumentation de l'orateur (2), étaient presque toujours intéressés, souvent ébranlés, parfois subjugués. Un étudiant en médecine, Arnaud d'Argenteuil, si dénué d'éducation religieuse qu'il n'avait même pas fait sa première communion, entra par hasard un dimanche à la chapelle des Allemands; ce qu'il entendit fut le point de départ d'une transformation de ses idées et du cours même de sa carrière, car il devait mourir supérieur d'un séminaire (3).

Frayssinous fut peu à peu si absorbé par la préparation de ses conférences et par les entretiens ou correspondances qui s'engageaient avec les auditeurs, que pour s'y consacrer exclusivement, il abandonna en 1806 ses fonctions de professeur au séminaire (4). D'autre part, en raison de l'affluence grandissante, et surtout pour prévenir l'accusation toujours menaçante de conciliabules clandestins, Portalis lui-même l'engagea à changer encore une fois de local et à parler désormais dans l'église même de Saint-Sulpice, « où tout le monde pourrait juger et entendre ». C'est ce qui eut lieu à partir de janvier 1807, tous les dimanches à l'issue de la messe d'une heure : la majeure partie de la nef était réservée aux hommes. La note publiée à l'occasion de ce transfert rappelait que les conférences étaient « destinées

(1) Un polytechnicien écrivait à sa mère, en 1803 ou 1804 : « Depuis le premier dimanche de carême jusqu'à celui de la Pentecôte, nous avons eu à Saint-Sulpice des conférences sublimes, qui ont été suivies avec ardeur par une foule de jeunes gens de seize à vingt-quatre ans, de tout état, et surtout de la première classe. » (Paguelle de Follenay, *M. Teysseyrre,* p. 72).

(2) Mme de Genlis, *Mémoires,* t. V, p. 178, note.

(3) *Histoire des catéchismes de Saint-Sulpice,* p. 173. — Cf. Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation,* p. 82, note.

(4) Henrion, *Vie de M. Frayssinous,* t. I, p. 50-53.

principalement pour *(sic)* des jeunes gens en état, par leur âge et leur éducation, de suivre des discussions approfondies sur la religion (1). » Mais la jeunesse ne fut point seule à répondre à l'appel qui lui était spécialement adressé; comme le racontait trente-cinq ans après, en évoquant ses souvenirs personnels, le successeur de Frayssinous à l'Académie française, « des hommes d'un âge plus mûr, des hommes graves dans toutes les professions, dans toutes les situations, ne tardèrent pas à venir juger par eux-mêmes du mérite d'un enseignement dont le retentissement n'avait pu leur échapper, et le jugement qu'ils en portèrent fut une éclatante confirmation des impressions dont ils se trouvèrent environnés (2). » Sur le moment même, en termes moins alambiqués, Portalis écrivait à un maître qui aimait les comptes rendus nets et précis : « Le nombre des auditeurs est prodigieux : il y a à chaque conférence plus de quatre mille jeunes gens de diverses écoles. On y voit, à côté de cette jeunesse, des savants, des hommes de lettres, des fonctionnaires publics, les évêques qui se trouvent à Paris, des professeurs et des hommes de toutes les classes un peu distinguées par leur éducation et par leurs lumières : c'est vraiment un auditoire choisi (3). » C'était aussi un auditoire empressé : malgré les vastes dimensions de l'église, il fallait arriver *plusieurs heures* d'avance pour être convenablement placé (4).

Une telle vogue devait naturellement inquiéter et

(1) Journaux.

(2) Discours de réception du chancelier Pasquier à l'Académie française, 8 décembre 1842.

(3) A Napoléon, 14 mai 1807 : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 580-581.

(4) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 197.

mécontenter les adversaires de tout bord. Les survivants de l'Encyclopédie affectèrent l'ironie; le vieux Morellet, dans une lettre à son ami Rœderer, alors à Naples auprès de Joseph, se gaudissait « du succès prodigieux d'un M. Fressinous *(sic)*, missionnaire d'une espèce nouvelle, qui fait tous les dimanches à Saint-Sulpice, de deux heures à quatre, une catilinaire ou une verrine, comme il vous plaira l'appeler, contre les conjurateurs et les brigands qu'on appelle *philosophes*. Il a pour auditeurs, plus que bénévoles, toutes les dames du faubourg Saint-Germain, et même celles qui se sont retirées dans notre faubourg Saint-Honoré, et tous les jeunes gens de même étoffe (1). »

Infiniment plus redoutable que la mauvaise humeur de l'*abbé* philosophe, le mauvais vouloir de la police se manifesta dès qu'il se fit quelque bruit autour des conférences transférées à Saint-Sulpice. Dubois, on l'a vu, était systématiquement en défiance contre toutes les manifestations de l'esprit et surtout du prosélytisme religieux; de plus, ainsi que beaucoup de fonctionnaires de ce temps, il considérait la prédication comme un enseignement de morale sociale et politique, et estimait qu'un orateur sacré manquait à son devoir quand il s'écartait de certains thèmes; il avait enfin le tort de s'en rapporter en ces délicates matières à des informateurs d'esprit borné et de culture rudimentaire.

Le 14 mars 1807, sans en avoir référé ni à Portalis ni même à Fouché, Dubois manda Frayssinous à la préfecture de police, pour lui adresser un avertissement comminatoire, et lui reprocher « de prêcher le cagotisme et les pratiques superstitieuses, de n'avoir jamais parlé de la conscription militaire, de la gloire de l'empereur et de

(1) Mars 1807 : *Lettres inédites*, p. 47-48.

celle de nos armées ». Assez interloqué, le conférencier eut l'idée d'aller rendre compte de cette mercuriale à Portalis, qui adressa une lettre très vive à son collègue Fouché, accusant le préfet d'insubordination, d'inconvenance et de légèreté : « M. le Préfet de police ferait bien de réformer tous les agents qui lui font des rapports, ou du moins de ne pas les prendre pour juges de discours qu'ils n'entendent pas. » A titre d'auditeur, Portalis attestait que Frayssinous avait congrûment exalté le génie et les victoires de Napoléon ; s'étant jusqu'ici borné à établir les dogmes fondamentaux, sans parler encore « ni de culte, ni de dévotion, ni de simples pratiques de piété », il n'avait pu encourager les actes de superstition ; et quant à la conscription, Portalis déclarait très nettement, très courageusement peut-être, qu'en s'abstenant d'aborder ce sujet dans des entretiens d'apologétique, le conférencier avait fait preuve de tact et de bon esprit : « Un ecclésiastique annoncerait de mauvaises intentions et de la malveillance, s'il allait, à tort et à travers, parler de la conscription quand cet objet n'est pas naturellement ramené par celui que l'on traite. » — Fouché, tout heureux de donner tort à un subordonné qu'il n'aimait guère, convint de très bonne grâce que Frayssinous était irréprochable, et pria son collègue de le rassurer. Le ministre des cultes n'en prit pas moins la précaution d'envoyer copie de sa lettre non seulement à l'archichancelier Cambacérès, mais à l'empereur, qui hivernait en Pologne (1).

C'est en effet au quartier général de la Grande-Armée que, sans se décourager, les ennemis de Frayssinous adressèrent désormais leurs dénonciations. Le 4 mai,

(1) 17 mars 1807 : *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat,* p. 583-590.

Napoléon, qui n'avait peut-être pas lu ou qui avait oublié les précédentes communications de son ministre des cultes, lui adressait un questionnaire soupçonneux et inquiétant : « Quel est l'abbé qui prêche à Saint-Sulpice? Quel est son âge? Quelles sont ses opinions? ses talents? » Portalis répliqua le 14 par un historique aussi complet qu'élogieux de l'œuvre entreprise : « Ce qui est certain, » disait-il en terminant, « c'est que M. l'abbé Frayssinous fait un grand bien; il n'offense jamais personne dans ses discours; il est tolérant sans indifférence; il jette des semences d'ordre et de moralité dans de jeunes têtes auxquelles une éducation révolutionnaire avait rendu ces idées étrangères; il réussit à parler de la religion, et à en parler sans ennui, à des hommes qui ne paraissaient pas même dans nos églises et qui dédaigneraient un sermon (1). »

La correspondance en resta là, mais non les dénonciations policières contre Frayssinous. Un mois plus tard, au lendemain de Friedland, un Bulletin apportait à Tilsit l'analyse très tendancieuse d'une conférence : pour excuser les supplices de l'Inquisition et la Saint-Barthélemy, l'orateur aurait dit que tout cela était anodin en comparaison des horreurs de la Révolution (2). Cette fois encore, le souverain ne donna pas gain de cause aux délateurs; c'est dans la période suivante, après la disparition de Portalis et grâce à l'aggravation du conflit avec le Saint-Siège, que les policiers devaient obtenir l'interdiction des conférences Frayssinous.

(1) *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat*, p. 579-582.

(2) Bulletin de police du 23 juin 1807 : AF. IV, 1500.

III (1)

Les trois ou quatre mille jeunes gens qui se pressaient chaque dimanche dans la nef de Saint-Sulpice étaient en très grande majorité étrangers non seulement à la dévotion, mais même à la pratique la plus succincte du catholicisme. Il y avait pourtant parmi les plus assidus un petit noyau d'adolescents vraiment pieux, qui retrempaient leur ferveur dans des réunions plus intimes. A une année près, le rétablissement officiel du culte avait en effet coïncidé avec la fondation à Paris de la fameuse *Congrégation*. Cette institution, dont l'influence politique sous la Restauration a été ridiculement exagérée par ses adversaires et trop atténuée par ses apologistes, se cantonna durant la période napoléonienne dans le domaine exclusivement religieux, et ne compta qu'un nombre restreint d'adhérents. Elle n'en a pas moins, même à cette époque, une sérieuse importance historique, car elle est le premier en date des groupements laïques qui devaient au dix-neuvième siècle tant contribuer, à côté des cadres hiérarchiques, à développer le zèle et la charité parmi les catholiques de France (2).

Comme le Concordat lui-même, la Congrégation était

(1) La source principale et l'on peut même dire unique, sur les débuts de la Congrégation, est le livre de M. Geoffroy de Grandmaison (*la Congrégation*), composé d'après les archives mêmes de la célèbre association. C'est aux chapitres II à V de ce livre que sont empruntées toutes les indications rapportées ici sans autre référence.

(2) Cette idée a été développée par M. le comte Albert de Mun, dans la préface qu'il a écrite pour le livre de M. Geoffroy de Grandmaison (*la Congrégation*, p. XV-XVI).

une résurrection. Dès le seizième siècle, les jésuites avaient groupé l'élite des élèves de leurs collèges en *sodalités* ou en *congrégations*, placées sous le patronage de la Vierge et destinées à fortifier la piété. Bientôt des associations analogues rassemblèrent soit les anciens élèves, soit même tous les laïques de bonne volonté, sans distinction d'origine ; elles avaient leurs chapelles, leurs exercices, et portèrent plus d'une fois ombrage au clergé séculier (1). Elles avaient sombré dans la catastrophe qui engloutit la Compagnie de Jésus.

Un ancien religieux de cette Société, l'abbé Delpuits, qui après la suppression avait été chanoine de la collégiale du Saint-Sépulcre, à Paris, avait continué depuis la Révolution à pratiquer l'apostolat parmi les jeunes gens des écoles. Il eut l'idée, pour établir un lien entre eux et pour leur faciliter la persévérance, de former une congrégation, imitée de celles de l'ancien régime, mais appropriée au nouvel état de choses. La première réunion, qui eut lieu le 2 février 1801, jour de la fête de la Purification, groupa six étudiants en médecine ou en droit ; les adhérents étaient soixante à la fin de l'année, et près de deux cents en décembre 1804 ; dès 1803, leur nombre rendit nécessaire le sectionnement en deux divisions.

Les réunions avaient lieu tous les quinze jours, chez l'abbé Delpuits, rue Saint-Guillaume. Tantôt l'abbé faisait une instruction, et tantôt l'un des congréganistes donnait lecture d'une dissertation religieuse, sur un point de théologie dogmatique ou mystique plutôt que de controverse apologétique. On entendait la messe avant de se séparer. En dehors de ce court exercice bi-mensuel, les congréganistes étaient engagés à se montrer aussi

(1) Cf. notamment les doléances répétées du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble sous Louis XIV, dont les *Lettres* ont été publiées en 1892 par le P. Ingold.

assidus que possible aux offices de leurs paroisses respectives. Ils se retrouvaient pourtant, quand ils en avaient le loisir, au séminaire Saint-Sulpice : Émery en effet, avait tant d'estime pour ces jeunes laïques que, par un rare privilège, il leur donnait licence de participer aux récréations et aux promenades des séminaristes (1).

Les adhérents de la première heure, nous l'avons dit, étaient étudiants en droit ou en médecine. Celui qui inaugura la série des *préfets* ou présidents, Régis Buisson, cousin et élève de Bichat, succomba trop tôt pour justifier les espérances que ses maîtres et ses condisciples mettaient en lui ; mais un congréganiste de 1803, futur médecin lui aussi, devait donner mieux que des promesses, car c'était Hyacinthe Laënnec. — La Congrégation compta peu après ses débuts un certain nombre d'élèves de l'École polytechnique, recrutés principalement par Paul-Émile Teysseyrre, lui-même élève, puis répétiteur à l'École, et bientôt prêtre : plusieurs de ces polytechniciens étaient appelés à fournir de brillantes carrières, et l'un d'eux, Augustin Cauchy, s'annonçait déjà comme un savant de génie. — Un troisième élément, moins uniformément jeune, plus en vue, plus compromettant peut-être aussi, fut fourni par le faubourg Saint-Germain. Avant une année révolue depuis la fondation, on admit Mathieu de Montmorency, qui avait alors dépassé la quarantaine, mais qui cherchait à multiplier les actes de piété et de charité, en réparation de sa philosophique adolescence : cet exemple porta ses fruits, et plusieurs grands noms de la vieille France, Béthune-Sully, Breteuil, Séguier, s'alignèrent sur les registres de la Congrégation à côté de ceux des modestes étudiants. Alexis

(1) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 118-119.

de Noailles, fils du motionnaire de la nuit du Quatre Août, neveu de la Fayette, frère d'un aide de camp de Berthier, était dévoré d'un zèle si ardent qu'il songea quelque temps à embrasser la vie sacerdotale (1) : il resta définitivement dans le monde, et fut un des membres les plus actifs de cette opposition religieuse qui allait se manifester à partir de 1808.

Le vicaire général d'Astros fonda une association analogue pour les personnes de condition plus humble (2). Cette réunion ne doit point être confondue avec la Congrégation, non plus que le comité fondé par l'abbé Legris-Duval pour venir en aide aux émigrés rentrés qui se trouvaient dans la détresse. Ce dernier groupement pouvait facilement devenir suspect d'intrigues ou tout au moins de regrets politiques : il fut toujours dirigé avec tant de discrétion, de tact et de vraie charité, que l'autorité n'en prit point de souci (3).

IV

En regard de l'indifférence de la masse à l'égard de la religion, des dispositions favorables d'une minorité grossissante, et de l'ardente piété de quelques groupes isolés, il convient de signaler l'hostilité déterminée d'autres fractions de la société parisienne : savants, militaires, hommes politiques restaient en grand

(1) Le témoignage d'Emery est catégorique : « M. Alexis de Noailles est entré au séminaire. » (A Bausset, 1er novembre 1805 : *Papiers Emery*.)

(2) Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 385.

(3) Legris-Duval, *Sermons*, t. I, p. 79 (notice par le cardinal de Bausset).

nombre attachés à l'irreligion à la fois méprisante et soupçonneuse qui avait inspiré l'Institut dès sa fondation, animé les armées républicaines depuis les guerres de Vendée jusqu'au coup de force de Fructidor, caractérisé la politique du Directoire.

Sans doute, par un calcul de prudence ou par un scrupule d'équité, sinon par une velléité de conversion, plusieurs personnages en vue rétractaient ou corrigeaient leurs déclamations anticléricales d'autrefois. En haranguant Pie VII, des jacobins de marque firent assaut de propos édifiants. Le « sénateur » Cabanis, réunissant en volume, dans l'été de 1802, les *Mémoires médico-philosophiques* dont l'apparition avait fait tant de bruit, se croyait obligé d'atténuer certaines affirmations matérialistes, certaines attaques contre le dogme chrétien : pour défendre la fameuse expression de « sommeil éternel » appliquée à la mort, il alléguait que c'était la traduction du *Requiem æternam* de la liturgie catholique (1). Par contre, dans leur chaire ou à leur clinique d'hôpital, certains professeurs continuaient à développer des théories ouvertement antireligieuses (2). Après la promulgation du Concordat et la réorganisation de l'Institut, la deuxième classe, correspondant à l'Académie française, s'empressait, en guise de protestation, d'attribuer un des premiers fauteuils vacants à Parny, dont le titre le plus récent n'était ni les stances érotiques à Éléonore, ni la scabreuse description des *Déguisements de Vénus,* mais le poème blasphématoire de la *Guerre des dieux :* à la séance de réception, Garat mettait une lourde insistance à vanter ou du moins à excuser cette ignominie, comme une preuve de largeur

(1) Picavet, *les Idéologues,* p. 248-249.
(2) *Journal des Débats,* 1er floréal an XI.

d'esprit et d'amour de la tolérance. Sans outrepasser autant que Parny les bornes de la décence, beaucoup d'entre ses nouveaux confrères, poètes ou prosateurs, Chénier, Andrieux, Guinguené, et bien d'autres, prodiguaient contre la religion les épigrammes ébréchées, les insinuations défraîchies, les périodes déclamatoires. Le plaisant de l'affaire était que lors du rétablissement du culte ces mêmes membres de l'Institut s'étaient représentés comme placés entre le silence et le bûcher : « Ils disent, » rapportait un fonctionnaire peu éloigné de partager leurs appréhensions, « qu'ils n'oseront plus écrire, parce que le système religieux l'emporte, qu'ils redoutent les prêtres et leur vengeance, et qu'ils veulent conserver leurs têtes (1). »

L'intolérance de l'Église, de ses ministres et de ses fidèles, tel était en effet le thème que développaient le plus volontiers les disciples attardés de Voltaire, sans prendre garde que l'aspect comme le fond des choses s'était totalement renouvelé depuis la Révolution, et que sous le régime napoléonien ce grief n'était point soutenable. Certains hommes en place, les policiers surtout, n'en faisaient pas moins chorus avec eux. Nous avons dit avec quelle vigilance on épiait et souvent on dénaturait le langage et les actes du clergé. Les laïques dévots n'étaient point à l'abri de l'espionnage ni des dénonciations : en novembre 1803, deux pauvresses, qui vivaient ensemble, ayant eu le malheur de se pendre, la police imputa la responsabilité de leur suicide à Mathieu de Montmorency, membre du comité de bienfaisance de l'arrondissement; on prétendit que mal satisfait de leurs

(1) Rapport du préfet de police, 4 floréal an X (24 avril 1802) : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 8.

réponses à des questions sur le catéchisme, il avait volontairement intercepté les secours qui leur étaient destinés. Cette ineptie fut gravement colportée des bureaux du grand-juge à ceux du ministre de l'intérieur, et on ouvrit une enquête, d'où il résulta que Mathieu était commissaire dans un autre arrondissement, et n'avait jamais vu les deux suicidées (1). Trois ans plus tard, c'était le bureau de bienfaisance de la division de l'Arsenal qui était mis en cause, pour une affiche qui exigeait le baptême comme condition d'admission à l'école de charité (tenue sans doute par des religieuses), et qui engageait les concubins à faire régulariser leur union à l'église comme à la municipalité (2). Tout en imputant ces faux bruits aux « malveillants », les agents de Dubois notaient avec complaisance l'indignation des soldats de la garnison de Paris à la nouvelle qu'on allait leur imposer des aumôniers, et l'humeur des officiers contre les trop fréquentes cérémonies religieuses (3). Les journaux de l'ancien parti jacobin affectaient pareillement l'inquiétude; à propos d'un mandement épiscopal qui interdisait de donner la bénédiction nuptiale à des divorcés remariés, la *Décade* éperdue implorait l'intervention du bras séculier : « Les ministres de la religion veulent, en plusieurs endroits, régner par la crainte

(1) Rapport du préfet de police, 29 brumaire an XII (21 novembre 1803) : F. 7, 3832. — Cf. REMACLE, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII,* p. 453-454.

(2) Bulletin de police du 16 octobre 1806 : AF. IV, 1498. Ce qui dans cette affiche paraît le plus étrange au lecteur moderne, c'est le style : « Toute union illicite, qui voudra rentrer dans le sentier de la vertu et participer aux secours que le gouvernement accorde à l'honnête indigent, pourra s'adresser au bureau, à l'effet d'être mariés *(sic)* gratuitement, tant civilement que religieusement. »

(3) Rapport du préfet de police, 11 floréal an X : AULARD, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 27.

plus que par la persuasion... Le *Compelle eos intrare* deviendrait bientôt leur devise, si la sagesse du gouvernement ne parvenait à les retenir dans les limites tracées par le Concordat et la raison (1). » Dans l'été de 1804, le *Citoyen français* engageait une violente et interminable polémique, que les bureaux de Dubois signalaient plutôt qu'ils ne la critiquaient : « Le plan constamment suivi par les rédacteurs de cette famille, toujours ombrageux sur le chapitre de la religion, est d'attribuer à l'influence des prêtres la majeure partie des maux qui ont désolé la société (2). » Le personnel de la préfecture de police était alors ferré sur les classiques; le scribe qui a tracé ces lignes songeait sans doute au vers de Lucrèce :

Tantum relligio potuit suadere malorum!

Dans les cafés du Palais-Royal, quelques frondeurs chuchotaient des plaisanteries sur la dévotion de Cambacérès et des autres grands personnages qui allaient à la messe (3) : mais ils se sentaient surveillés, et n'osaient donner libre cours à leur verve. Le théâtre se prêtait à des manifestations plus bruyantes et moins périlleuses, parce qu'elles étaient collectives et quasi anonymes. Le parterre du Théâtre-Français (nous aurons à le dire ailleurs) se composait alors d'amateurs très lettrés, très imbus des préventions philosophiques, très experts à saisir les allusions et au besoin à les supposer. Les comédiens, se croyant pour la plupart engagés d'honneur et d'intérêt à seconder le mouvement antireligieux, s'em-

(1) An X, t. IV, p. 254.
(2) Rapport du préfet de police, 14 fructidor an XII (1er septembre 1804) : F. 7, 3832.
(3) Rapport du même, 19 prairial an X (8 juin 1802) : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 100.

loyèrent de leur mieux à provoquer les applaudissements tendancieux, dont ils ne manquaient point de rendre une part pour eux-mêmes. Au printemps même de 1802, ils reprirent les *Précepteurs*, très médiocre comédie posthume de Fabre d'Églantine, pour permettre à l'auditoire d'acclamer une tirade contre les détracteurs de Rousseau, et surtout d'accueillir par « des transports convulsifs d'admiration » un vers qui avait perdu pourtant tout à-propos depuis la disparition de l'opulence ecclésiastique :

Car il est sensuel comme un homme d'Église (1).

Ce succès détermina sans doute les sociétaires à exhumer une tragédie d'un vivant, le *Fénelon* où Marie-Joseph Chénier avait travesti le pieux archevêque de Cambrai en un ennemi du « fanatisme » et en un censeur de l'institution monastique. Le parterre brava le mortel ennui qui se dégageait de ces cinq actes, pour le plaisir de guetter et d'applaudir quelques maximes comme celle-ci :

Dieu créa les mortels pour s'aimer, pour s'unir.
Les cloîtres, les cachots ne sont pas son ouvrage ;
Dieu fit la liberté, l'homme a fait l'esclavage (2).

Chénier encouragé eut la hardiesse de réimprimer son œuvre avec une épître dédicatoire à Daunou, alors en disgrâce comme lui : après avoir revendiqué, non sans courage, l'indépendance de l'art dramatique, il donnait la mesure de son sens historique en traitant de « philo-

(1) *Journal des Débats,* 29 floréal an X (feuilleton de Geoffroy). — Cf. *Décade,* an X, t. III, p. 428-429.

(2) *Journal des Débats,* 24 frimaire an XI (feuilleton de Geoffroy). — Cf. Reichardt, *Un hiver à Paris,* p. 174-175, et *Décade,* an XI, t. I, p. 565.

sophe illustre » le précepteur du duc de Bourgogne. Le bruit fait autour de *Fénelon* engagea les comédiens à donner des représentations de *Charles IX*, où le même Chénier avait, avec la même exactitude, mis en scène la préparation de la Saint-Barthélemy. Les protestations furent très vives dans la presse (1); mais au théâtre, le parterre témoigna d'un tel enthousiasme que l'année suivante les acteurs, désireux d'exploiter un filon lucratif, commirent une grosse inconvenance : sans tenir compte des rétractations que Laharpe converti avait multipliées dans les dernières années de sa vie, ils montèrent le drame de *Mélanie*, consacré à flétrir les abominations des couvents (2). — La première tragédie nouvelle qui réussit avec éclat, les *Templiers* de Raynouard, dut son succès sans doute à la nouveauté relative du sujet, au pathétique des situations, mais pour une bonne part aussi, pour emprunter le langage des policiers, aux « maximes relatives aux ministres de la religion », toutes « accueillies par de vifs applaudissements » (3).

Dans le répertoire courant, c'était une tradition qui avait survécu à la Révolution, et que pour rien au monde le parterre n'aurait laissé perdre, que d'applaudir avec fracas le sentencieux et prosaïque distique de Philoctète, dans l'*Œdipe* de Voltaire :

Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense;
Notre crédulité fait toute leur science (4).

Quant au *Tartufe* de Molière, que Napoléon blâmait

(1) Boulogne, *Mélanges de religion*, t. III, p. 48-55.

(2) *Journal des Débats*, 22 frimaire an XII (feuilleton de Geoffroy).

(3) Rapport du préfet de police, 25 floréal an XIII (15 mai 1805) : F. 7, 3833.

(4) Cf., entre de nombreux témoignages, le feuilleton de Geoffroy dans le *Journal de l'Empire* du 24 septembre 1807.

Louis XIV d'avoir laissé jouer en sa nouveauté (1), mais que lui-même ne pouvait songer à interdire, les représentations en étaient une incomparable occasion de manifester contre « l'hypocrisie ». En vain Geoffroy écrivait : « Aujourd'hui on donne souvent le *Tartufe* pour prévenir le retour du fanatisme religieux : c'est la précaution inutile. Ce qui doit rassurer les philosophes, c'est que le métier de faux dévot ne vaut plus rien (2). » Les philosophes s'obstinaient à ne point vouloir être rassurés, et à acclamer la pièce de Molière, comme si chaque représentation avait vengé une injure récente ou détourné un péril imminent.

Cette émotion factice alla pourtant en s'atténuant. Quand le pape était interné à Savone, les cardinaux fidèles disséminés dans des sous-préfectures, les prêtres en grand nombre détenus dans des prisons d'État, il devenait fort difficile de déclamer contre la tyrannie sacerdotale. Le sceptique Hoffmann exagérait sans doute, quand il disait en 1812 : « L'irreligion est non seulement un vice, mais un ridicule aujourd'hui, et dans aucun temps peut-être on n'a moins parlé ou écrit en faveur de l'impiété (3). » Il n'en est pas moins vrai que la fin de l'époque napoléonienne coïncide avec une période de discrédit pour les déclamations et les manifestations antireligieuses.

V

Lors du séjour de Pie VII à Paris, l'attitude de la population étonna agréablement le pontife, qui croyait la

(1) Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. II, p. 128.
(2) *Journal des Débats*, 17 nivôse an XII (feuilleton).
(3) *Journal de l'Empire*, 31 août 1812.

France et surtout sa capitale en proie à l'athéisme (1). Il faut sans doute faire la part de la curiosité, de l'engouement, de l'orgueil aussi, dans cet empressement à saluer le premier pape qu'on eût vu sur les bords de la Seine ; en outre, les personnages officiels avaient reçu la consigne de se montrer respectueux, et ils savaient que le maître était impitoyable aux manques de docilité. Cet épisode du voyage de Pie VII n'en jette pas moins quelque jour sur les véritables dispositions des Parisiens à l'égard de la religion.

Avant même que la venue du pape ne fût officiellement décidée, avant que le cardinal de Belloy n'ordonnât des prières pour l'heureux succès de son voyage (2), les éléments hostiles manifestèrent des inquiétudes, soigneusement recueillies et grossies par la police. Les protestants perdaient le sens de la réalité, au point de redouter « le rétablissement des couvents et des dîmes et surtout le retour du despotisme théocratique (3). » On annonçait gravement tantôt que le clergé allait profiter de la présence du Souverain Pontife pour « tâcher de reconquérir quelques-unes de ses anciennes prérogatives (4), » tantôt que le catholicisme allait être proclamé « religion dominante (5) ». On sait assez ce qu'il advint de ces sombres pronostics : les réclamations de Pie VII, infiniment modérées, furent presque toutes écartées ou éludées. A Paris en particulier, le sacre

(1) « On voyait que son pied, quoique baisé par beaucoup de monde, ne reposait pas avec une entière confiance sur ce sol. » (De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 210).

(2) Le mandement de l'archevêque fut notamment publié dans le *Journal des Débats* du 8 brumaire an XIII.

(3) Rapport du préfet de police, 27 fructidor an XII : F. 7, 3832.

(4) Rapport du même, 10 vendémiaire an XIII : F. 7, 3833.

(5) Rapport du même, 6 frimaire an XIII : *Ibidem*.

n'eut pour résultat que la fondation d'un service anniversaire par le chapitre, conformément aux traditions (1), et de la part du pape l'érection de la vieille cathédrale Notre-Dame en basilique mineure, avec droit au conopée dans les processions (2). Ce n'était pas là de quoi justifier les alarmes des protestants ou des philosophes.

Dans la soirée du 28 novembre 1804, à la nuit déjà noire, le pape arriva de Fontainebleau dans la même voiture que l'empereur, à qui il put croire que s'adressaient les acclamations (3). Mais le lendemain, après avoir eu la surprise de retrouver dans ses appartements du pavillon de Flore la fidèle reproduction des meubles et des objets familiers qui l'entouraient au Quirinal, il dut à plusieurs reprises se rendre sur le balcon, pour bénir la foule qui se renouvelait sous ses fenêtres.

Après cette journée donnée au repos, Pie VII reçut le 30 novembre les hommages des grands corps de l'État. Le Sénat se présenta le premier, présidé par François de Neufchâteau, dont la situation ne laissait point que d'être épineuse : non seulement en effet, dans les assemblées politiques de la Révolution, il avait toujours préconisé et voté les solutions jacobines; mais ministre de l'intérieur à l'époque fructidorienne, il avait mis sa

(1) Sur ces traditions, le chapitre eut l'idée de consulter le curé de Notre-Dame de Reims, qui répondit de la meilleure grâce du monde : « Quelque regret que nous ayons de ne plus être la ville du sacre, nous serons toujours empressés de donner à celle qui a maintenant cet honneur tous les renseignements qu'elle désirerait à ce sujet. » (27 novembre 1805 : *Documents inédits*.)

(2) La bulle était datée du 3 des calendes de mars (27 février) 1805, mais la publication n'en fut autorisée que par un décret du 31 mai 1807. (D'Avenel, *les Évêques et archevêques de Paris*, t. II, p. 167.)

(3) *Paris sous Napoléon*, t. III, p. 25.

passion de sectaire et son application de littérateur de province à rédiger une série de circulaires, réunies ensuite par ses soins en deux volumes, et pour la plupart consacrées à exalter le culte décadaire aux dépens des superstitions romaines. Mais ce personnage n'en était point à une palinodie près : après avoir déclaré que les Français « ont toujours aimé que leurs simples actes civils fussent sanctifiés par la religion, pour ajouter encore au frein public des lois le frein secret des consciences », il parla presque dévotement de « la fille aînée de l'Église romaine ». Fontanes, qui lui succéda à la tête du Corps législatif, était moins embarrassé par son passé officiel ; il fit explicitement amende honorable pour le compte d'autrui, montra la France « abjurant de trop grandes erreurs », et ne manqua point, par manière de contre-partie, de proclamer une fois de plus, en périodes noblement cadencées, la définitive et providentielle déchéance des Bourbons (1). Restait le Tribunat, dont le nom archaïque ne laissait point que d'inquiéter un peu le souverain débonnaire et absolu de la Ville Éternelle : il craignait qu'un orateur trop nourri du *Conciones* n'évoquât les souvenirs de la démocratie romaine, sinon même les aventureuses tentatives de Cola di Rienzo au moyen âge. C'était méconnaître un corps qui ne prenait plus que l'initiative de l'adulation : le visage de Pie VII s'épanouit quand Fabre (de l'Aude), soigneusement documenté, lui énuméra, en style de palmarès, les améliorations économiques et artistiques qui avaient déjà signalé son pontificat (2).

(1) « Elle (la religion) voit finir les familles des rois comme celles des sujets ; mais, sur les débris des trônes qui s'écroulent et sur les degrés des trônes qui s'élèvent, elle admire toujours la manifestation successive des desseins éternels, et leur obéit avec confiance. » (Fontanes, *Œuvres*, t. II, p. 300-301.)

(2) Artaud, *Histoire de Pie VII*, t. I, p. 501-506.

Le ton était donné désormais; durant les quatre mois qu'il séjourna à Paris après le sacre, le pape n'entendit point de note discordante dans les harangues officielles. L'astronome athée Lalande, parlant au nom du Bureau des Longitudes, fut aussi respectueux que le fameux médecin Guillotin, présentant le comité central de la vaccine, institution naguère condamnée ou tout au moins désapprouvée par les théologiens. Le grand-vicaire défroqué Luce de Lancival, maintenant auteur dramatique et professeur de lycée, n'éprouva nul embarras à venir en tête d'une députation de ses élèves débiter au pape un discours latin, ni à lui faire hommage de l'éloge funèbre qu'il avait consacré à son ancien évêque, Noé. Au Jardin des Plantes, Fourcroy, qui depuis quelque temps déjà avait abdiqué les passions antireligieuses du conventionnel, tint un langage plus qu'empressé, véritablement édifiant : « Ce ne sont pas seulement les cieux qui racontent la gloire de Dieu, c'est la nature entière… Qu'il est flatteur pour nous, Très-Saint-Père, de pouvoir étaler à vos yeux ces monuments de la sagesse d'un Dieu dont vous êtes ici-bas une image si fidèle par votre dignité et par vos vertus ! » A l'imprimerie impériale, l'orientaliste Marcel, directeur, débita en latin, comme Luce de Lancival, un compliment des plus déférents, après quoi cent cinquante presses tirèrent simultanément l'Oraison dominicale en cent cinquante langues.

On fit à Pie VII les honneurs de tous les établissements profanes qui pouvaient lui offrir quelque intérêt : la Bibliothèque impériale ; les Gobelins ; l'Hôtel-Dieu, où il tint à faire le tour de toutes les salles ; le musée Napoléon, où une assistance d'élite était groupée dans la grande galerie ; Versailles, où la foule amassée sur la

terrasse reçut sa bénédiction d'un des balcons du château; l'Hôtel des Invalides, où beaucoup de pensionnaires, fidèles aux préventions antireligieuses des armées de la Révolution, eurent une attitude gouailleuse (1).

Par convenance autant que par attrait naturel, le pape était surtout porté à visiter les églises. A son départ d'Italie, Maury lui avait conseillé d'aller un jour inopinément dire la messe dans la chapelle des Carmes, pour rendre hommage aux prêtres massacrés naguères à cause de leur attachement à l'orthodoxie (2). Sans oser réveiller ce sinistre souvenir, Pie VII voulut du moins se montrer dans les principales églises paroissiales de Paris et y offrir le saint sacrifice (3). Il retourna le jour de Noël à Notre-Dame (4), et se rendit deux fois à Saint-Sulpice, la seconde pour donner lui-même la consécration épiscopale à un personnage qui devait bien mal justifier cette prévenance, Dominique de Pradt. Désireux de parfaire l'œuvre de conciliation concordataire, le pape ne s'arrêtait point au passé des curés : s'il ne parut pas à Saint-Séverin, il officia à Saint-Louis-en-l'Ile, où l'ancien jureur Coroller lui fit fête (5). Ces visites, placées autant que possible le dimanche, étaient

(1) Rapport du préfet de police, 28 frimaire an XIII (19 décembre 1804) : F. 7, 3833.

(2) Artaud, *Histoire de Pie VII,* t. I, p. 489.

(3) Cf. les journaux et les rapports du préfet de police : F. 7, 3833.

(4) En ce jour de Noël, le pape ne célébra à Notre-Dame qu'une messe basse : on se souvint que Joseph II avait prétexté une indisposition pour ne pas assister à la messe pontificale dite par Pie VI dans la cathédrale de Vienne le jour de Pâques 1782, et afin d'éviter toute difficulté, on convint que Pie VII n'officierait pas pontificalement à Notre-Dame. (Rinieri, *Napoleone e Pio VII,* t. I, p. 142 et note.)

(5) Pour masquer les dégradations de l'église, on avait dû emprunter des tapisseries des Gobelins. (Grente, *le Culte catholique à Paris,* p. 375.)

entourées d'une grande solennité : le pain bénit était « rendu » par quelque dame haut placée, qui faisait ensuite la quête (à l'Assomption Mme Regnier, femme du grand-juge (1); à Saint-Louis-d'Antin Mme Regnaud de Saint-Jean-d'Angely). Après la cérémonie religieuse, on présentait au pape les fabriciens, les paroissiens de marque, les membres des associations pieuses : ainsi, lors de la première visite à Saint-Sulpice, les jeunes gens de la Congrégation furent admis à cet honneur, et une allocution latine fut débitée en leur nom par Maximilien Séguier, le futur marquis de Saint-Brisson (2).

Dans la plupart de ces cérémonies, l'attitude de l'assistance peut être caractérisée par la note laconique d'un document de police, à propos de la visite à Saint-Louis-en-l'Ile : « Affluence considérable, ordre et décence (3). » A l'Assomption, en raison sans doute de l'exiguïté de l'édifice, on n'admit que les personnes munies de billets. A Saint-Eustache, on eut la malencontreuse idée de percevoir un droit d'entrée de trente sous, ce qui n'empêcha point d'horribles bousculades dans l'église (4), mais ce qui détermina les dames de la Halle à organiser, en manière de protestation, un charivari sous les fenêtres du curé. A Saint-Nicolas-des-Champs, un jour de semaine pourtant, l'encombrement fut tel que plusieurs assistants faillirent être étouffés. A Saint-Merry, comme la foule grossissait sans cesse, le pape dut par prudence, une

(1) Le curé Costaz pria le pape d'entretenir l'empereur du dénuement où se trouvait l'église paroissiale des Tuileries; loin de s'offenser de cette intervention, Napoléon fit compter au curé 20,000 « écus ». (Antonelli à Consalvi, 19 janvier 1805 : Rinieri, *Napoleone e Pio VII*, t. I, p. 140.)

(2) Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 51-54.

(3) Bulletin de police du 20 ventôse (11 mars) : AF. IV, 1492.

(4) Bulletin de police du 8 nivôse (29 décembre 1804) : *Ibidem*.

fois sa messe finie, sortir à la dérobée par la porte de la sacristie (1). Par contre, la paroisse où il y eut le plus de démonstrations de vraie piété populaire fut peut-être Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine : le pape y distribua la communion à une centaine d'hommes, en tête desquels s'avançaient « les six administrateurs de la paroisse, tous gros négociants »; les femmes s'agenouillèrent ensuite à la Sainte-Table au nombre de plus d'un millier, si bien que Pie VII fatigué dut se faire suppléer. — Dans le même ordre d'idées, il faut noter l'extraordinaire empressement de la foule à faire bénir des rosaires par le pape; dans cette ville indévote, l'industrie des marchands de chapelets devint soudain fabuleusement lucrative : on citait tel d'entre eux qui en vendait cent douzaines par jour, tel autre qui dans le courant du seul mois de janvier 1805 avait réalisé 40,000 francs de bénéfices nets (2).

Au faubourg Saint-Germain, il y eut un mouvement de réserve et même de réprobation dans les milieux qui gardaient le culte de la légitimité : à défaut des doléances de Joseph de Maistre, qui étaient alors inédites, on se communiquait en cachette les épigrammes des journaux anglais; comme les rébus faisaient fureur, des jeunes gens colportaient une gravure du couronnement agrémentée d'un fruit qui avait la prétention d'être une pistache *(Pie se tache)* (3). Mais la partie la plus nombreuse et la plus sérieuse de l'ancienne société, sans se contenter de blâmer ces facéties, vint en foule à Saint-

(1) Rinieri, *Napoleone e Pio VII*, t. I, p. 136.
(2) Reiset, *Souvenirs*, t. I, p. 156.
(3) Bulletin de police du 22 frimaire (13 décembre 1804) : AF. IV, 1491.

Thomas-d'Aquin prodiguer à Pie VII les marques de respect (1).

Le monde officiel s'en tint d'abord à la curiosité, mêlée de quelque défiance : pour ces enfants du dix-huitième siècle, un pape était toujours plus ou moins un « tyran mitré », fanatique ou hypocrite, chef d'un gouvernement ennemi des « lumières ». Mais tandis que la suite ecclésiastique ou laïque du pontife, par sa gourmandise, son indiscrétion et ses quémanderies, justifiait amplement la fâcheuse réputation acquise de longue date aux Romains (2), les plus prévenus furent non seulement frappés, mais touchés de la simplicité, de la mansuétude, de l'austérité personnelle de Pie VII : « Il ne dit pas un seul mot qui pût prêter au ridicule, ou même au persiflage (3). » Avec cela, ce cénobite italien se montrait étonnamment au courant des nuances de la société parisienne : lorsque Mme de Genlis lui fut présentée dans la grande galerie du Louvre, il ne crut pouvoir se dispenser de la complimenter du caractère moral et religieux de ses derniers écrits (4) ; mais quand des femmes plus compromises et moins pénitentes, telles que Mme Tallien et Mme Hamelin, vinrent solliciter sa bénédiction, sans faire d'esclandre, il demanda le soir à l'empereur si les Parisiennes entendaient tourner en dérision sa personne et son magistère (5). Au sortir des séances de pose où se préparait un chef-d'œuvre, le

(1) Bulletin de police du 7 nivôse an XIII (28 décembre 1804) : AF. IV, 1492.

(2) Bausset, *Mémoires*, t. I, p. 22-24 (le témoignage du baron de Bausset tire ici sa valeur de ce qu'il fut chargé de vérifier les comptes de la dépense faite pour la maison pontificale).

(3) *Ibidem.*

(4) *Journal des Débats*, 12 nivôse an XIII.

(5) Gourgaud, *Journal inédit*, t. I, p. 473 (réminiscences de Napoléon à Sainte-Hélène).

régicide et jacobin David se répandait en naïves exclamations d'enthousiasme : « Celui-là est vraiment un pape ; c'est un vrai prêtre !... Il est pauvre comme saint Pierre ; les dorures de ses habits sont fausses (1). »

Propagée de proche en proche, cette impression gagna l'ensemble de la société. Mme de Rémusat n'exagérait point en écrivant plus tard que « bientôt tout Paris retentit des louanges du pape » ; était-elle aussi véridique en ajoutant que « bientôt aussi l'empereur commença à en être jaloux (2) » ? Ce qui est certain, c'est que Napoléon tint pour la galerie des propos qui voulaient être dédaigneux ou politiques, et qui n'étaient que malsonnants (3) ; c'est que de temps à autre il affecta de paraître avec le pape sur le balcon du pavillon de Flore, pour prendre sa part des acclamations populaires (4) ; c'est surtout qu'il n'insista point pour lui faire passer les fêtes de Pâques à Paris (5). Le 4 avril 1805, jeudi de la Passion, Pie VII prit congé de son hôte ; Dubois, peu suspect d'enthousiasme hyperbolique, écrivait le lendemain : « Le départ du pape a fait hier l'objet des conversations. On ne parle de Sa Sainteté qu'avec beaucoup d'intérêt, et les personnes qui ont eu l'honneur de l'approcher en font le plus grand éloge. — Une affluence considérable s'est portée vers la voiture au moment du départ, et l'on a remarqué

(1) Delécluze, *Louis David,* p. 248.

(2) *Mémoires,* t. II, p. 66.

(3) « J'en fais ce que je veux : il ne jouera plus de la pantoufle. » (Vauthier, *Népomucène Lemercier,* p. 21, note.)

(4) Méneval, *Mémoires,* t. I, p. 371 (La foule s'agenouillait dévotement sous le balcon pour recevoir la bénédiction.)

(5) Napoléon prit même le prétexte de son propre voyage à Milan pour empêcher Pie VII de passer la semaine sainte dans la pieuse ville de Lyon, comme le pape en avait exprimé le désir. (Caulaincourt à Fesch, 2 germinal an XIII (23 mars 1805) : Rinieri, *Napoleone e Pio VII,* t. I, p. 150, note.)

que Sa Sainteté avait l'air touché de cet empressement (1). »

Alors que le voyage était encore en question, un de ceux qui avaient le plus efficacement travaillé à l'entente concordataire pronostiquait, dans l'abandon d'une conversation familière : « Si le pape vient à Paris, et sait détacher patiemment cette écorce de frivolité française qui nous fait tant de tort, il trouvera, sous ces filaments légers, le fond de gravité qui est aussi en nous (2). » Sans avoir le loisir de se livrer à ce travail de décortication morale, Pie VII, à défaut de gravité, discerna chez les Français et les Parisiens en particulier une dose de conviction ou tout au moins de déférence religieuse très supérieure à ce qu'il supposait. Il s'en retourna rassuré sur l'avenir du catholicisme français, et déterminé peut-être à se montrer moins prodigue de concessions envers Napoléon.

Inversement, sa présence marqua en France et à Paris le début de cette dévotion au pape, qui devait aller en grandissant pendant tout le cours du dix-neuvième siècle. Les épreuves et la captivité de Pie VI avaient passé presque inaperçues, non seulement par une tradition d'indifférence gallicane, mais parce qu'il s'agissait d'un personnage inconnu de la quasi-unanimité des Français. Au contraire, malgré les réticences et les impostures d'une presse domestiquée, on s'intéressa aux tribulations de ce pape dont tout Paris avait reçu la bénédiction, contemplé le grave sourire, admiré la douceur. Dès l'été de 1806, on s'inquiétait à la nouvelle qu'il allait contre

(1) Rapport du préfet de police, 15 germinal an XIII (5 avril) : F. 7, 3833.

(2) Paroles de Cacault en octobre 1804 : Artaud, *Histoire de Pie VII*, t. I, p. 483, note.

son gré être transféré à Avignon (1); l'année suivante, les bruits prématurés d'excommunication causaient une profonde émotion dans le faubourg Saint-Germain (2); à l'annonce officielle enfin de l'entrée à Rome des troupes de Miollis, certaines gens déclaraient la religion perdue, tandis que d'autres affirmaient que l'empereur aurait exigé du pape « de sanctionner l'abolition de la confession, le mariage des prêtres et la loi sur le divorce (3). » L'absurdité même de ces propos prouve combien une partie de l'opinion était disposée à donner tort à Napoléon dans le conflit. La passion politique était assurément pour quelque chose dans l'opposition religieuse qui dès lors ne cessa d'aller croissant, mais elle ne saurait suffire à l'expliquer.

(1) Bulletin de police du 23 juin 1806 : AF. IV, 1497.
(2) Bulletin de police des 15-16 novembre 1807 : AF. IV, 1501.
(3) Bulletin de police du 19 février 1808 (note autographe de Fouché) : AF. IV, 1502.

CHAPITRE IV

VACANCE DU SIÈGE ARCHIÉPISCOPAL NOMINATION DU CARDINAL FESCH

(1808-1810)

I. Mort du cardinal de Belloy; les vicaires capitulaires. — II. Nomination du cardinal Fesch; son caractère; pourquoi il ne prend pas possession. — III. La restauration du palais archiépiscopal. — IV. L'administration des vicaires capitulaires. — V. L'opposition religieuse et les premières mesures de rigueur. — VI. Le séminaire; disgrâce de l'abbé Emery.

I

Napoléon, en veine d'amabilité, avait un jour prédit au cardinal de Belloy qu'il mourrait centenaire. Peu s'en fallut que le robuste vieillard ne réalisât ce gracieux pronostic. Sans fatigue physique apparente, il s'acquittait exactement des devoirs officiels comme des « fonctions » religieuses auxquels l'obligeait sa charge. Une seule fois, pour le *Te Deum* de Pultusk, pris d'une indisposition dans la nuit précédente, il accepta d'être suppléé à Notre-Dame par Caprara (1).

Au milieu du mois de mai 1808, bien près d'accomplir sa quatre-vingt-dix-neuvième année, l'archevêque fut

(1) Portalis à Napoléon, 26 janvier 1807 : AF. IV, 1046.

atteint d'une congestion pulmonaire. En homme qui n'avait jamais été malade, il se sentit d'emblée perdu, et demanda les derniers sacrements, que le doyen des vicaires généraux, Lejeas, lui administra le 22 en présence de tout le chapitre. Malgré l'oppression qui ne lui laissait point de répit, malgré un âge si avancé, cet organisme exceptionnellement sain résista encore pendant une vingtaine de jours; les idées ne se troublèrent que deux heures avant la fin. Les bulletins du docteur Portal témoignaient d'une véritable stupéfaction, qui se reflète un peu naïvement dans ce billet de l'abbé Émery : « Notre bon cardinal est enfin mort ce matin à deux heures et demie (1). » Plus pompeusement et avec autant de vérité, le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, écrivait à Napoléon : « Il a cessé de respirer comme la lumière s'éteint, lorsque l'huile finit de se consumer (2). »

L'empereur était alors à Bayonne. Il fut peut-être touché de ce qu'on lui manda du respectueux intérêt que la population parisienne avait pris à l'agonie de son archevêque (3); il pensa surtout qu'en ce vieillard timide et empressé, il perdait un prélat selon son cœur, dont l'attitude ne saurait être trop proposée en exemple à l'épiscopat et au clergé. « Vous veillerez, » répondit-il à son ministre, « à ce que le cardinal de Belloy soit enterré avec la plus grande solennité, et que, dans l'éloge funèbre qui sera prononcé à cette occasion, on appuie sur les vertus qu'a déployées ce prélat, la conciliation, la charité et l'amour de la paix (4). » Quatre jours plus tard

(1) A Bausset, 10 juin 1808 : *Papiers Emery*.
(2) 10 juin 1808 : AF. IV, 1046.
(3) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 248.
(4) A Bigot de Préameneu, 15 juin 1808 : *Correspondance*. 14094.

(19 juin), un décret manifesta publiquement les mêmes sentiments; l'empereur prescrivait que Belloy fût inhumé dans la cathédrale et qu'un monument lui fût érigé : « Voulant, » disaient les considérants, « ... donner une preuve de la reconnaissance que nous conservons des services qu'il nous a rendus et du cas particulier que nous faisons des vertus dont ce respectable prélat a donné exemple... »

Conformément aux volontés impériales, les obsèques se firent avec une grande solennité, le 25 juin, quinze jours seulement après le décès. Dans l'intervalle, le corps embaumé et revêtu des ornements pontificaux fut exposé sur un lit de parade, devant lequel l'affluence ne cessa point d'être considérable (1). A la cérémonie, l'oraison funèbre fut prononcée par le vicaire général Jalabert; contrairement à ce qui se pratique d'ordinaire pour les évêques, il n'y eut qu'une seule absoute, donnée par le cardinal Maury.

L'article 36 des Organiques, qui ne devait être abrogé que par le décret du 28 février 1810, attribuait, en cas de vacance des sièges épiscopaux, l'administration provisoire au métropolitain, et à son défaut au plus ancien des évêques suffragants de la province. Mais en 1808, ce texte était déjà tombé en désuétude. Sans aucune opposition de la part du pouvoir civil, le chapitre se réunit le jour même de la mort de l'archevêque (10 juin), et conformément aux règles canoniques, il désigna cinq vicaires capitulaires. Lejeas, d'Astros, Jalabert et Émery, vicaires généraux du cardinal, furent élus à l'unanimité; la majorité leur adjoignit un vétéran du sacerdoce et du

(1) Une estampe, encore assez répandue aujourd'hui, représentait la chapelle ardente installée à l'archevêché.

chapitre, Syncholle d'Espinasse (1). Le cardinal Fesch s'entremit pour leur faire obtenir les mêmes pouvoirs extraordinaires que le Saint-Siège avait accordés à Belloy; Pie VII accéda à la demande, mais en y mettant pour condition que les règles posées par le concile de Trente pour l'élection capitulaire eussent été strictement observées (2).

II

La longue agonie du cardinal de Belloy n'avait pas encore pris fin, que le public se préoccupait du choix de son successeur. Un des noms le plus souvent prononcés était celui de Primat, l'ancien évêque constitutionnel de Lyon, qui avait déjà été en 1802 le candidat de Talleyrand au siège concordataire de Paris, et qu'on avait alors pourvu de l'archevêché de Toulouse. Fesch s'autorisa de sa parenté et de sa charge de grand-aumônier pour mander à l'empereur que les milieux orthodoxes s'alarmaient de l'élévation éventuelle d'un constitutionnel à un poste aussi en vue. La réponse ne se fit point attendre de Bayonne; elle prit la forme d'une très sèche leçon de politique et de théologie : « Il me semble qu'il n'y a plus de constitutionnels, et que, selon les principes de l'Église, on ne doit plus se souvenir d'un péché qui est pardonné (3). » Mais Fesch n'en était point à une

(1) *Documents inédits.*
(2) « ... Modo hi vicarii capitulares electi sint secundum legem concilii tridentini, sess. II, t. de reform., cap. 16, quoniam in hos tantum justa ac legitima potestas, sede vacante, transfertur. » (*Ibidem.*)
(3) 16 juin 1808 : *Correspondance*, 14106.

rebuffade près; il revint presque immédiatement à la charge, en homme qui croit accomplir un devoir de son office et qui d'ailleurs sait bien qu'en dernière analyse il sera tenu compte de ses avis. Pour ruiner plus sûrement la candidature de Primat, il la plaça sous le patronage compromettant de Fouché, et rappela à son neveu, alors très entiché d'aristocratie dans l'Église comme dans les emplois civils, l'humble extraction de l'archevêque de Toulouse. Ce qui concernait Primat était d'ailleurs noyé dans un flot d'on-dit relatifs à d'autres candidatures : « Aujourd'hui on parle beaucoup, et on voudrait deviner le choix de Votre Majesté. Les uns prétendent que pour se donner le temps de trouver un sujet convenable, Elle choisira ou le cardinal Caprara ou M. de Juigné, ancien archevêque de Paris : l'un et l'autre, vu leurs infirmités, ne siégeraient que peu de temps. Les autres pensent qu'Elle choisira entre les cardinaux Bayanne, Maury et Cambacérès. L'évêque de Nantes (1) est porté par beaucoup de monde. L'archevêque de Toulouse a été longtemps sur le tapis, à cause, disait-on, de la protection du ministre de la police dont il a été confrère dans la congrégation de l'Oratoire, mais on a fini par lui donner l'exclusion parce qu'il est fils d'un perruquier de Lyon. Enfin la généralité s'arrête finalement sur M. de Barral, archevêque de Tours (2). »

Au commencement d'août, les journaux se risquèrent en effet à annoncer que Barral allait être nommé, sinon archevêque, du moins administrateur du diocèse, mais la nouvelle était controuvée. En vain, le 15 août, lende-

(1) Duvoisin.

(2) 21 juin 1808 : AF. IV, 1046. Quoi qu'en ait dit M. Frédéric Masson (*Napoléon et sa famille*, t. IV, p. 418), cette lettre ne me semble pas prouver qu'alors Fesch ambitionnât l'archevêché de Paris.

main du retour du voyage du sud-ouest, le vicaire capitulaire Lejeas dit-il en présentant une députation du clergé de Paris : « ... Il espère que Votre Majesté ne laissera pas longtemps veuve la première Église de son empire. » Napoléon, qui était revenu pour préparer l'entrevue d'Erfurt et l'expédition d'Espagne, avait d'autres soucis en tête que de nommer un archevêque de Paris.

Cet ajournement prolongé fit surgir de nouvelles candidatures, une entre autres que l'intéressé paraît avoir été à peu près seul à prendre au sérieux. Dominique de Pradt, évêque de Poitiers et aumônier de l'empereur, avait été en cette dernière qualité du voyage de Bayonne : sa verve intarissable avait amusé Napoléon, qui le 12 mai 1808 l'avait promu à l'archevêché de Malines, vacant par la retraite volontaire de Roquelaure. Peu pressé d'aller affronter l'austérité et la piété flamandes, de Pradt estima que Paris serait mieux approprié à ses goûts et plus digne de son génie ; avec son assurance ordinaire, il annonça sa prochaine nomination d'un tel ton de certitude, que le bon abbé Émery en était ébranlé et inquiété (1).

C'est seulement après son retour d'Espagne, le 31 janvier 1809, que Napoléon signa la nomination tant attendue : le désir d'avoir un cardinal sur le siège de Paris, la préoccupation de supprimer les occasions de conflit entre l'archevêque et le grand-aumônier, par-dessus tout sans doute la confiance systématique et presque incorrigible qu'il s'obstinait à accorder aux membres de sa famille, tout cela le détermina à faire choix de son oncle Fesch. Sa décision une fois arrêtée, il tint la main,

(1) « Point encore d'archevêque de Paris. Je sais seulement que l'évêque de Poitiers compte l'être ; j'ai vu une lettre d'un de ses grands-vicaires à qui il propose de le suivre. » (A Bausset, 26 août 1808 : *Papiers Emery*).

pour compenser un long ajournement préalable, à ce qu'elle fût publiée sans délai (1).

La figure et la carrière de Joseph Fesch comptent au nombre de celles que les pamphlétaires et les panégyristes ont le plus dénaturées (2). Sans entrer dans des développements dont ce n'est point ici la place, il faut pourtant indiquer que fixé à Paris depuis plus de deux ans, propriétaire d'un hôtel à la Chaussée-d'Antin, Fesch était encore, dans l'été de 1802, profondément inconnu dans la société parisienne et dans le monde ecclésiastique en particulier. Son nom ne figurait sur aucune des listes épiscopales dressées après la signature du Concordat (3); à la cérémonie de Pâques 1802, il ne fut nullement question de lui (4). Ce fut seulement trois grands mois plus tard (10 thermidor an X-29 juillet 1802), que le Premier Consul, de plus en plus converti aux idées et aux traditions monarchiques, se décida à attri-

(1) « L'empereur désire que la nomination du cardinal Fesch à l'archevêché de Paris soit annoncée demain dans le *Moniteur.* » (Note jointe à la minute du décret de nomination : AF. IV, plaq. 2598).

(2) Les pamphlets ne valent point l'honneur d'être nommés : quant aux panégyriques, citons seulement les deux gros volumes de l'abbé Lyonnet, mort lui-même archevêque d'Albi : les fleurs d'une rhétorique bien fanée y alternent avec des assertions dépourvues de toute critique; mais on est désarmé par l'évidente candeur de l'auteur, qui d'ailleurs a eu communication des papiers de Fesch et qui reproduit un certain nombre de pièces intéressantes. (Me sera-t-il permis d'ajouter que Mgr Lyonnet, que j'ai entrevu dans ma petite enfance, a laissé à ses nombreux amis le souvenir d'un excellent homme, un peu naïf? Ses ambitions épiscopales, longtemps inassouvies, étaient sous Louis-Philippe la fable des habitants de Lyon).

(3) La table du recueil de M. Boulay de la Meurthe est instructive à cet égard.

(4) L'abbé Lyonnet n'en affirme pas moins qu'il assistait à cette cérémonie en costume d'*évéque nommé.* (*Le cardinal Fesch,* t. I, p. 101.)

buer l'archevêché de Lyon, demeuré vacant, au jeune demi-frère de sa mère. Pour des raisons inconnues, cette nomination tardive ne fut point immédiatement divulguée; le surlendemain, Émery adressait à son correspondant de prédilection ces lignes significatives : « Ce qui est très certain et que le public ignore encore, c'est que l'oncle maternel de Bonaparte, qu'on appelle *Fech* ou *Felche*, est nommé décidément à Lyon (1). »

Le supérieur de Saint-Sulpice n'allait point tarder à savoir exactement le nom du nouvel archevêque de Lyon, ni à nouer d'intimes relations avec la personne même du prélat. Celui-ci eut la bonne pensée de se préparer à son sacre par une longue et sérieuse retraite, afin de méditer sur les devoirs qu'il avait méconnus et sur ceux qui allaient lui incomber : il s'enferma, il se cacha même pendant un mois dans une maison écartée du faubourg Saint-Jacques, dont Émery fut à peu près seul à connaître l'existence et le chemin (2). Sous cette pieuse et pénétrante influence, il prit des résolutions qui ne se démentirent point : si les défauts de l'homme subsistèrent, souvent déplaisants ou ridicules, la vie du prêtre fut désormais irréprochable.

Quant à un passé qui à distance nous semble singulièrement embarrassant, il n'en fut pour ainsi dire point question, grâce à la profonde obscurité qui pour les Français enveloppait alors les choses de Corse, grâce aussi à la systématique et inépuisable indulgence dont presque tout le monde usait en ce lendemain de bouleversement, à charge de réciprocité. On

(1) A Bausset, 31 juillet 1802 : *Papiers Emery*. (Il est superflu de faire remarquer que cette lettre ruine la légende qui place au début du Consulat la conversion de Fesch et ses conférences avec Emery. [LYONNET, *le Cardinal Fesch*, t. I, p. 80-84].)

(2) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 74-75.

ignora positivement que Fesch, archidiacre d'Ajaccio, avait été à la Révolution vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, et avait marqué dans la plus violente des factions qui se disputaient l'île natale. On oublia délibérément la série d'avatars dont l'historien de la famille napoléonienne a fait l'impitoyable énumération, « ses passages dans les administrations, son emploi d'inspecteur des charrois, ses séjours à Paris quand Bonaparte était général en chef de l'armée de l'intérieur, ses spéculations de genres divers en Italie, ses acquisitions de biens d'Église, ses brocantages de tableaux sacrés, cette fortune si rapidement gagnée que, en moins de trois années, il s'est trouvé le plus riche propriétaire terrien d'Ajaccio, le possesseur, à Paris, d'un hôtel de fermiers généraux et d'une galerie réputée par toute l'Europe (1). »

Solennellement sacré à Notre-Dame par le cardinal Caprara en cette fête de l'Assomption de 1802 qui préludait déjà aux Quinze Août impériaux (2), Fesch, malgré les exhortations de son neveu, attendit jusqu'en décembre pour se rendre à Lyon. Bientôt cardinal, ambassadeur à Rome, grand-aumônier de l'Empire, les prétextes, les raisons même ne lui avaient pas manqué pour se dispenser du devoir strict de la résidence ; mais de loin comme de près, avec plus de zèle que de discernement, il avait toujours pris souci des intérêts spirituels de ses diocésains. La confiance ou l'indifférence de Napoléon lui abandonnait aussi, en commun avec Madame Mère, le patronage de la parenté et de la clientèle corses.

En effet, ce fils d'un mercenaire bâlois établi et marié à Ajaccio n'avait que le nom d'helvétique : son carac-

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. III, p. 205.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. III, p. 6-7.

tère trahissait exclusivement l'hérédité maternelle et l'éducation insulaire. Sans parler de l'assurance imperturbable au milieu des grandeurs les plus imprévues, qui était un trait distinctif des Bonaparte, il avait la violence méridionale sans la souplesse italienne, l'entêtement montagnard, l'avidité à quémander des subsides sans l'art de se faire honneur de ses gros revenus (1). Rome entière s'était égayée de ses démêlés avec l'écrivain de génie et le très quinteux gentilhomme que Fontanes lui avait fait adjoindre comme secrétaire d'ambassade; une fois débarrassé de Chateaubriand, le diplomate improvisé s'était laissé aller à des scènes d'emportement avec le cardinal secrétaire d'État, presque même avec le Saint-Père; certain jour, le personnel subalterne du Quirinal avait eu la stupeur de surprendre sur les lèvres de ce prince de l'Église une exclamation qui sentait son ancien commissaire aux vivres de l'armée d'Italie (2).

Malgré ces graves défauts, l'attitude ecclésiastique de Fesch, très correcte dès le début de son épiscopat, devint édifiante à son retour d'Italie, au printemps de 1806. Est-il vrai que parti gallican, ou plutôt indifférent en ces matières, il rapporta de Rome des idées ultramontaines (3), et qu'il les exagéra pour complaire au faubourg Saint-Germain, qui lui prodiguait les flatteries par

(1) Dans diverses pages du *Napoléon et sa famille*, M. Frédéric Masson a fait l'addition des énormes traitements et gratifications alloués à Fesch; avec cela, une lettre curieuse à son grand-vicaire et homme de confiance Jauffret le montre dès le 15 décembre 1805 talonné par ses créanciers. (Lyonnet, *le Cardinal Fesch*, t. II, p. 319, note.)

(2) Comme il remontait en voiture après une vive discussion avec Consalvi, et que son *decano di portiera* lui demandait, selon l'usage, à quelle adresse il fallait le conduire, Fesch cria furieux : « A casa del diavolo! » (Artaud, *Vie de Pie VII*, t. I, p. 486).

(3) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. III, p. 363-364.

esprit d'opposition (1)? Sa très relative indépendance doit être plutôt attribuée à de sincères et personnels scrupules de conscience. Ce prélat, ce prince si vain de ses titres et dignités avait à l'occasion des accents de véritable humilité chrétienne (2). A Lyon, le jeudi saint de 1807, il faisait dîner à sa table les douze enfants pauvres auxquels il avait lavé les pieds dans sa cathédrale (3). A la fin de 1806, appelé à donner la consécration à trois nouveaux évêques, il se mettait pendant huit jours en retraite avec eux au séminaire d'Issy, ce qui, selon le témoignage autorisé d'Émery, ne s'était, même avant la Révolution, « jamais vu » (4). Aux repas de cérémonie de l'hôtel de la Chaussée-d'Antin, même en présence d'invités laïques, on lisait au début un chapitre de l'Écriture et à la fin le Martyrologe (5). Quelques prélats courtisans, quelques cardinaux italiens, souriaient peut-être de cette ardeur de néophyte (6); mais le sentiment des bons prêtres se reflétait plutôt dans une appréciation toute confidentielle du supérieur de Saint-Sulpice : « Il gagne beaucoup à être connu. Il a vraiment l'esprit ecclésiastique; et je regarde comme un grand bonheur pour l'Église de France que l'empereur ayant un oncle dans le clergé, cet oncle se trouve rempli de zèle pour la religion et pour l'Église (7). »

(1) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II. p. 252.

(2) Cf. une lettre (non datée) à Fournier, l'évêque de Montpellier : Lyonnet, *le Cardinal Fesch*, t. I, p. xxxiii.

(3) *Ibidem*, t. II, p. 77.

(4) « Nous avons tous été touchés, émerveillés. » (A d'Aviau, 14 décembre 1806 : *Ibidem*, t. II, p. 38.)

(5) « Il y avait longtemps que ces saintes pratiques de l'ancien épiscopat étaient généralement tombées en désuétude. » (*Ibidem*).

(6) « Les cardinaux et les évêques s'amusent beaucoup des lectures pieuses et des longues prières dont Son Altesse assaisonne les dîners auxquels Elle les invite. » (Bulletin de police du 18 juin 1808 : AF. IV, 1503.)

(7) Emery à Bausset, 27 septembre 1806 : *Papiers Emery*.

Le chapitre de Notre-Dame, extraordinairement assemblé dès le lendemain de la signature du décret de nomination, put donc manifester sans hypocrisie aucune « un grand sentiment de reconnaissance envers la divine Providence et envers Sa Majesté l'empereur et roi (1) ». Le mandement de carême des vicaires capitulaires, publié sur ces entrefaites, exprimait la même satisfaction en périodes un peu essoufflées, en y joignant de courageuses protestations d'attachement à l'unité catholique, que la politique italienne de Napoléon commençait à mettre en péril : « ... Vous rendrez avec nous des actions de grâces à Dieu, de ce qu'il nous destine pour premier pasteur un prince de l'Église que l'onction épiscopale a déjà revêtu de l'esprit de conseil et de force, de l'esprit d'intelligence et piété; qui a pris en main plus d'une fois, avec autant de zèle que de sagesse, la cause de la religion; dont le choix nous découvre toujours davantage les intentions religieuses de l'empereur, et nous montre en même temps que Dieu ne cesse de veiller sur l'Église de France; sur cette Église illustrée dans tous les siècles par la science et le zèle de ses pontifes, par la pureté de sa foi, et par son attachement inébranlable à l'unité catholique (2). »

Dans leur séance du 1er février, les chanoines ne s'en tinrent point à des démonstrations de forme : « Le chapitre, » porte encore leur délibération, « se rendra en corps au palais de Son Altesse Éminentissime pour Lui porter l'hommage de ses félicitations et de son profond respect, et La supplier de vouloir bien prendre dès ce moment l'administration du diocèse (3). » Contrairement à ce qu'on pourrait induire des événements qui suivirent,

(1) Délibération du 1er février 1809 : *Documents inédits.*

(2) Reproduction partielle dans le *Journal de l'Empire* du 12 février 1809.

(3) *Documents inédits.*

cette démarche ne fut point l'effet, même indirect, d'une suggestion gouvernementale; après la chute de l'Empire, d'Astros avait la loyauté de déclarer que lui et ses collègues du chapitre, croyant d'ailleurs ne point déroger aux lois canoniques (1), s'étaient uniquement inspirés en 1809 du désir de donner à Fesch une marque de déférence et de se conformer à un vieil usage de l'Église gallicane (2).

En fait, Fesch s'abstint constamment d'exercer cette administration diocésaine que les chanoines le priaient humblement de prendre en main. Pie VII semble bien s'être abusé en attribuant un peu plus tard sa réserve à des scrupules de conscience, et en l'opposant à l'ingérence anticanonique de Maury (3). Il est plus probable que le nouvel élu, très vain de sa double dignité de cardinal et de membre de la famille impériale, craignit de la compromettre en agissant comme le mandataire des chanoines, l'égal des vicaires capitulaires. Une négociation devait s'engager, en août 1810, pour déterminer au moins ces derniers à démissionner, de façon à ce que le cardinal fût seul à posséder des pouvoirs; elle échoua par le refus de d'Astros, qui avait été amené à étudier

(1) « Il ne s'était encore élevé aucun doute sur la canonicité d'une pareille mesure. » (Mémoire manuscrit de d'Astros : Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, pièces just., p. xliii.)

(2) « ... Quæ quidem absque ullo gubernii impulsu gessimus, de virtute et integritate supra laudati Cardinalis bene confidentes, et consuetudinem capitulorum Galliæ sequi arbitrantes, quæ, ut aiebant, hunc honorem Episcopis nominatis jam a longo tempore deferre solebant. » (D'Astros à Pie VII, 23 novembre 1814 : *Ibidem*, p. lviii; dans une réponse faite au nom du pape, le 9 mars 1815, le P. Fontana blâma expressément ce vote du chapitre [*Ibidem*, p. xlvii-xlviii].)

(3) Bref à Maury, 5 novembre 1810 : De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 361.

de plus près le problème canonique, et dont le sentiment intime s'était modifié (1).

Mais Fesch eut un autre motif encore de ne point s'immiscer dans l'administration du diocèse de Paris. Lors de la distribution de couronnes royales et grand-ducales qui suivit le triomphe d'Austerlitz, Napoléon avait voulu assurer à son oncle au moins l'expectative d'une principauté temporelle : il avait négocié pour lui la coadjutorerie de Dalberg, cet étrange prélat franc-maçon, ancien coadjuteur lui-même de l'archevêque de Mayence, devenu primat de la confédération du Rhin, souverain de Ratisbonne, Aschaffenbourg, Wetzlar et Francfort (2). En ratifiant cet accord et en instituant Fesch coadjuteur de Dalberg, le Saint-Siège avait eu l'insigne faiblesse de l'autoriser à cumuler éventuellement la primatie et l'évêché de Ratisbonne avec son archevêché de Lyon (3). Fort de cette concession, le cardinal conçut en 1809 une bien autre ambition : soit qu'il fût hanté par le souvenir de ces Habsbourg et de ces Wittelsbach qui réunissaient plusieurs mitres sur leur tête, soit que dans ses courts séjours sur les bords de la Saône, il eût pris au sérieux le titre archaïque de *primat des Gaules* et l'aphorisme cher à la vanité lyon-

(1) Cf. la lettre précitée de d'Astros à Pie VII (Caussette, p. LVIII-LIX), et un rapport d'ensemble de Savary à Napoléon sur les agissements de d'Astros, non daté, mais postérieur aux scènes de janvier 1811 (AF. IV, 1048) : où le ministre de la police doit se tromper, c'est quand il prétend que cette démission des vicaires capitulaires avait été suggérée par l'abbé Emery, désireux d'assurer la réalisation des volontés impériales; sans parler des objections tirées du caractère d'Emery, celui-ci était alors en disgrâce.

(2) Goyau, *l'Allemagne religieuse, le Catholicisme*, t. I, p. 101 et suiv.

(3) Bulle du 21 octobre 1806 : Lyonnet, *le Cardinal Fesch*, t. II, p. 30.

naise, *Lugdunum prima sedes Galliarum*, il déclara qu'il lui était impossible de descendre du siège de Lyon, et qu'il lui fallait le cumuler avec celui de Paris comme avec la coadjutorerie de Ratisbonne. Son conseiller spirituel, l'abbé Émery, après avoir cherché en vain à le détourner d'une idée aussi malencontreuse, lui en imputait toute la responsabilité : « Il s'aheurte à vouloir garder l'archevêché de Lyon. Ce serait le premier exemple donné en France de la pluralité des évêchés depuis le concile de Trente… C'est lui qui veut cette pluralité, ce n'est pas l'empereur (1). »

Napoléon admit en principe la prétention de son oncle; il en fit peut-être officiellement part à la cour de Rome (2) : mais les rapports étaient déjà trop tendus alors pour que des bulles fussent expédiées ou acceptées. Fesch ne s'obstina que plus âprement dans son rêve, quand l'année suivante les remaniements territoriaux de l'Allemagne lui firent perdre la qualité de coadjuteur de Dalberg (3). A l'automne de 1810 encore, pressé par Bigot de Préameneu de faire acte d'archevêque de Paris,

(1) A Bausset, février 1809 : *Vie de M. Emery*, t. II, p. 286. (Emery ajoutait que les évêques blâmaient cette prétention, mais n'osaient pas faire part de leur sentiment au cardinal.)

(2) La minute de la lettre impériale de présentation de Fesch au pape, datée seulement du 24 mars 1809, contient une phrase entre crochets, dont on ne peut savoir si elle a été maintenue dans l'original envoyé à Rome : « Nous n'avons pas voulu nous opposer à ses bonnes intentions, et ne mettons aucun empêchement à ce qu'il retienne l'archevêché de Lyon en même temps qu'il serait archevêque-administrateur de Paris. » Une note jointe énumérait quelques exemples actuels ou récents : le cardinal de Bourbon était archevêque à la fois de Tolède et de Séville; Dalberg, évêque de Ratisbonne et de Constance; dans le passé, l'archiduc Maximilien avait cumulé l'archevêché de Cologne et l'évêché de Münster; Bernis, l'archevêché d'Albi et l'évêché suburbicaire d'Albano (AF. IV, plaq. 2697).

(3) Traité du 16 février 1810 : Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. VI, p. 229-230.

il donnait à entendre qu'il s'y résignerait sans trop de contrainte, pourvu qu'on réservât expressément ses droits à demeurer nanti du siège de Lyon (1).

Cet état d'esprit suffit à expliquer comment Fesch ne voulut pas exercer l'administration parisienne, tant qu'une décision du pape ou tout au moins de l'empereur ne lui garantissait point expressément la conservation du siège de Lyon : il craignait que tout acte d'administration à Paris ne fût interprété comme un abandon de la qualité d'archevêque de Lyon. De leur côté, les chanoines, sans retirer leur délibération, tinrent à marquer que du moment où le cardinal n'en avait point usé, c'étaient eux et leurs délégués qui continuaient à être en possession des pouvoirs. C'est ainsi qu'à l'approche de la fête anniversaire du sacre et d'Austerlitz, le chapitre décida d'envoyer une députation à Fesch pour l' « inviter » à entonner le *Te Deum*. D'Astros, chargé de porter la parole, tout en prodiguant les formules de respect (2), marqua bien le caractère de pure courtoisie de la démarche qu'il accomplissait; il prit soin d'ailleurs de communiquer aux journaux une note conçue dans le même sens (3). Napoléon irrité parla de l'exiler : d'Astros para le coup en alléguant que le cardinal étant en même temps grand-aumônier, le chapitre avait craint qu'il ne parût officier de plein droit à Notre-Dame en cette qualité (4) : les prétentions respectives de la grande-

(1) Fesch à Bigot de Préameneu, 30 août et 4 septembre 1810 : d'Haussonville, *l'Eglise romaine et le Premier Empire*, t. III, p. 433-435.

(2) « En nous accordant cette faveur, Votre Altesse adoucira le veuvage d'une Eglise dont Elle sera un jour le pasteur, et Elle ajoutera à la pompe de la cérémonie par l'éclat de ses dignités et de ses vertus. » (Lyonnet, *le Cardinal Fesch*, t. II, p. 172.)

(3) *Journal de l'Empire*, 3 décembre 1809.

(4) Mémoire manuscrit de d'Astros : Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. XLIII-XLIV.

aumônerie et de l'archevêché de Paris faisaient en effet l'objet d'une contestation séculaire, qui devait se renouveler sous la Restauration. De même, quand le 16 juin 1810 Fesch donna les ordres à Saint-Sulpice, il fut bien spécifié qu'il agissait à la demande des vicaires capitulaires, et non comme archevêque de Paris (1).

III

Si le cardinal attendait l'institution pontificale pour exercer à Paris ses pouvoirs spirituels, le décret impérial lui paraissait suffisant pour faire socialement et mondainement figure d'archevêque, surtout pour formuler des sollicitations pécuniaires qui ressemblaient à des exigences. Nommé le 31 janvier 1809, il adressait à Napoléon, dès le 11 février, cette lettre toute bouffie de naïve vanité : « L'archevêque de Paris a besoin d'être environné d'une grande considération et de la représentation qui en impose aux grands et aux petits. L'humiliation n'est pas l'humilité. Le clergé et les fidèles de la capitale n'ont applaudi à ma nomination que dans l'espérance de voir le siège de Paris se relever de l'état d'humiliation où le réduisirent feu M. Portalis et le caractère faible de feu M. l'archevêque... Sire, que je devienne l'archevêque de Paris, mais que je le sois avec dignité. Il faut que je sois votre oncle, si vous voulez que je me rende utile (2). »

(1) Son attitude fit d'ailleurs l'édification du public, au moins celle des journalistes : « La dignité et le recueillement avec lesquels ce prélat officie ajoutaient à l'impression de cette cérémonie, si imposante par elle-même. » (*Journal de l'Empire*, 21 juin 1810.)

(2) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. IV, p. 420-421.

L'empereur n'avait point attendu cette invitation, hautaine sans dignité, pour prendre des mesures en faveur de son oncle, qui cumulait déjà de très gros traitements ou pensions. Le 7 février, un décret avait prescrit au ministre de la police, par une affectation bizarre, de verser à son collègue des cultes plus de 600,000 francs (1) sur le reliquat de son budget de 1808. Une lettre du même jour indiquait à Bigot de Préameneu que cette somme devait servir « partie au rétablissement de l'archevêché de Paris » et partie à diverses dépenses ordonnées au cours du récent voyage dans le sud-ouest (2). Le 10, nouvelle lettre, pour exprimer au ministre des cultes le désir que la somme afférente à l'archevêché soit de 400,000 francs, « et qu'on y travaille le plus tôt possible (3). »

Ceci ne faisait qu'à demi le compte de Fesch. En mars 1800, quand il n'était encore qu'un avisé et heureux spéculateur, fort éloigné de toute velléité d'endosser à nouveau la soutane jetée aux orties, il avait fait l'acquisition, au coin des rues Saint-Lazare et du Mont-Blanc (Chaussée-d'Antin), de la maison Hocquart (4). D'emblée, il s'était fort attaché à ce logis de financiers d'ancien régime; la maison du citoyen Fesch, remaniée sur les plans de son propriétaire, qui avait des prétentions d'architecte, était devenue l'hôtel du cardinal-archevêque de Lyon, puis le palais de Son Altesse Éminentissime. Après sa nomination d'archevêque de Paris, Fesch, mis au courant des généreuses intentions de son neveu, suggéra que le mieux serait d'appliquer les 400,000 francs

(1) Exactement 641, 227 fr. 28. (F. 19, 319.)
(2) *Ibidem* (inédite.)
(3) *Lettres inédites*, éd. Brotonne, 410.
(4) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 3.

à l'embellissement de cet hôtel de la rue du Mont-Blanc, qui deviendrait ainsi une magnifique résidence (1).

Mais Napoléon avait toujours été choqué que son oncle, une fois redevenu d'Église, conservât son domicile dans la région la plus mondaine du Paris d'alors. En vain Fesch protestait-il que s'il demeurait dans ce centre peu dévot, c'était « pour y ranimer par de bons exemples le feu sacré de la religion (2) » ; sans être dupe de ces propos édifiants, l'empereur reprenait sèchement : « La Chaussée-d'Antin n'est pas un quartier convenable pour un cardinal. » Quelques jours après l'avoir nommé à Paris, il affecta d'aller demander Fesch à l'archevêché, et sur la nouvelle, à quoi il devait s'attendre, que Son Altesse était toujours domiciliée rue du Mont-Blanc, il dit très-haut, d'un ton de mauvaise humeur : « Quand j'ai besoin de l'archevêque de Paris, je veux le trouver sous les tours de Notre-Dame (3). »

Le cardinal n'avait qu'à s'incliner : il insista du moins pour que l'habitation de l'île de la Cité fût rendue digne de lui. Converti pendant la Terreur en hôpital pour les détenus malades (4), l'archevêché n'avait été l'objet en 1802 que d'une remise en état sommaire : on s'était contenté de faire disparaître ce qui avait par trop conservé l'appareil d'une prison, et d'élever d'ailleurs un mur de séparation pour isoler les parties retranchées au profit de l'Hôtel-Dieu contigu (5). Mais il n'avait point été exécuté de sérieux travaux de restauration, et le

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. IV, p. 421.

(2) Lettre du 14 août 1807 : Du Casse, *Histoire des négociations diplomatiques*, t. I, p. 134-140.

(3) Artaud, *Vie de Pie VII*, t. II, p. 287, note.

(4) Cf. Léon Le Grand, *l'Hospice national du tribunal révolutionnaire* (Extrait de la *Revue des questions historiques*, juillet 1890).

(5) Camus, *Rapport sur les hospices*, p. 34.

cardinal de Belloy, très simple dans ses goûts, très éloigné de toute espèce de représentation, n'avait rien sollicité dans cet ordre d'idées. Aussi, au dire de Poyet, qui à la vérité était ici orfèvre, c'est-à-dire architecte, mais dont le témoignage ne peut être négligé, en 1809 « ce palais était dans un état de ruine tellement dangereux que si l'on eût retardé d'y mettre les ouvriers, il serait arrivé des malheurs (1) ».

D'importantes réparations s'imposaient donc. Mais Fesch, Altesse et membre de la famille impériale, ne pouvait se contenter de ce qui avait suffi comme installation aux archevêques du dix-huitième siècle, ducs de Saint-Cloud, titulaires de nombreux et opulents bénéfices. Il exigea surtout des dépendances en rapport avec son train de maison et avec le confort moderne. « Le prince, » écrivait l'architecte avec un mélange d'admiration et d'inquiétude, « le prince désire des écuries pour 40 chevaux, 14 remises, une sellerie, une cour à fumier, 2 escaliers, un logement de portier, 26 chambres de domestiques, des latrines, un puits, une auge et une cour pavée (2). » Pour édifier ces communs grandioses, on dut acheter et démolir plusieurs maisons voisines. Bientôt l'Altesse Éminentissime prit l'habitude d'adresser directement aux entrepreneurs des commandes de travaux. L'architecte se serait gardé de protester, s'il n'avait point été comptable en dernière analyse envers un maître qui ne tolérait guère les dépassements des crédits ; en faisant au ministre des cultes la longue énumération des exigences de Fesch, il concluait d'un ton consterné : « Vous voyez, Monseigneur, que s'il fallait faire tout ce que Monseigneur le cardinal ordonne, la dépense doublerait (3). »

(1) A Bigot de Préameneu, 29 mars 1809 : F. 19, 318.
(2) *Ibidem.*
(3) 9 mai 1809 : *Ibidem.*

D'autant qu'induits en tentation par les allures fastueuses du prélat, les entrepreneurs ne se privaient point de majorer scandaleusement leurs mémoires (1). Mais aux timides observations de Bigot de Préameneu, Fesch ripostait avec la superbe assurance d'un homme dont la dignité hiérarchique passait de beaucoup celle des ministres, et qui faisait d'ailleurs une concession en s'exilant de la Chaussée-d'Antin : « Pour moi, je déclare que le séjour de l'archevêché n'est pas assez agréable pour moi pour que je m'y rende sans qu'on me procure une habitation convenable, décente et pourvue de commodités indispensables (2). »

Si l'empereur tarda près d'un an à endiguer ce flot de dépenses, c'est que l'idée le hantait déjà d'installer au palais archiépiscopal de Paris un hôte plus que princier. En septembre 1809, à Schœnbrun, il ne parlait encore que d'établir le pape « aux environs » de la capitale (3) ; au printemps suivant, en développant son plan à Metternich, il rappelait avec autant de complaisance que d'exagération « plusieurs millions consacrés à l'agrandissement, à l'embellissement, à l'ameublement du palais archiépiscopal (4) ». Mais quand la venue de Pie VII fut différée, quand avec cela il devint probable que Fesch, obstiné à ne pas abdiquer le siège de Lyon, renoncerait plutôt à Paris, une note sèche et brève coupa court aux

(1) C'est une suggestive histoire que celle de certain vidangeur dont le mémoire dut être réduit de *quatorze cent soixante-seize* (1,476) francs à *cent vingt-sept* (127)! Poyet écrivait gravement à ce sujet : « Vous pouvez être persuadé, Monseigneur, que d'après une telle entreprise, je n'emploierai jamais un vidangeur aussi infidèle. » (A Bigot de Préameneu, 15 juin 1809 : *Ibidem.*)

(2) 9 mai 1809 : *Ibidem.*

(3) A Fouché, 15 septembre 1809 : *Correspondance*, 15820.

(4) Note pour Metternich (1810) : METTERNICH, *Mémoires*, t. II, p. 341.

plans de restauration grandiose (1). Les travaux pourtant n'étaient ni finis, ni surtout payés : la question devait se présenter à nouveau pendant l'administration de Maury.

IV

Le doyen des vicaires capitulaires, Lejeas, fut, par le crédit sans doute de son neveu Maret, pourvu le 9 février 1809 de l'évêché de Liège, vacant par la mort du titulaire. Pour lui comme pour Fesch, comme pour tous les évêques nommés à cette époque, l'institution canonique fut différée par le refus ou la teneur insolite des bulles. Le gouvernement ne tenait point d'ailleurs à ce que Lejeas quittât précipitamment Paris, où, en qualité d'official métropolitain, il s'employa à la dissolution du mariage religieux avec Joséphine. Mais ce service une fois rendu, il reçut comme les autres évêques nommés la circulaire ministérielle (2) qui l'invitait à se rendre dans sa ville épiscopale et à se faire donner par le chapitre des pouvoirs d'administration. A Liège, où l'on n'avait jamais été gallican, où les sympathies ultramontaines se doublaient de persistantes préventions contre la domination française, la docilité du chapitre n'était rien moins qu'assurée. Prudent et modéré de sa nature, Lejeas prit la précaution, avant de se mettre en route, de sonder les dispositions des chanoines ; il en reçut une lettre ouver-

(1) « ... Elle (Sa Majesté) ne juge pas convenable qu'on fasse à l'archevêché de nouvelles constructions qui ne sont pas d'une nécessité absolue. » (Maret à Bigot de Préameneu [autographe, et sans doute dictée], 12 juin 1810 : F. 19, 319.)

(2) 3 août 1810.

tement négative, et la transmit au ministre des cultes en s'excusant de surseoir : « D'après le contenu en cette réponse, vous concevez que je ne puis décemment me présenter à Liège, que je n'y jouirais d'aucune considération, que je n'y serais absolument rien, que je n'y pourrais pas même dire la messe sans une autorisation des vicaires généraux. Et si Votre Excellence allait prendre des mesures de rigueur qui par hasard les déterminassent à céder, je ne passerais dans l'esprit du peuple que je suis appelé à édifier et à conduire que pour un intrus ; je serais montré au doigt, méprisé, personne ne m'obéirait, et les vues de Sa Majesté ne seraient aucunement remplies (1). » Mais les volontés impériales ne souffraient ni exception ni délai : le pauvre Lejeas dut se résigner à donner sa double démission de vicaire capitulaire et d'official (2), et à s'acheminer vers les rives de la Meuse. Le premier contact avec ses futurs diocésains fut moins épineux qu'on n'aurait pu le craindre : en mandant cette bonne nouvelle à Bigot de Préameneu, l'évêque nommé de Liège lui faisait sa cour aux dépens de Savary et surtout de son confrère de Pradt, qui pour consolider son autorité spirituelle en Brabant l'étayait du concours de la gendarmerie : « Votre caractère, Monseigneur, et le mien répugnent aux moyens de sévérité : je serais très fâché qu'on en usât dans mon diocèse comme dans celui de Malines (3). »

Avant même la nomination épiscopale de Lejeas, la prééminence de fait, parmi les vicaires capitulaires, appartenait au vice-doyen, d'Astros. Malgré sa jeunesse relative, l'ascendant de ses qualités morales et intellec-

(1) 4 septembre 1810 : F. 19, 1172.
(2) Cette double démission fut donnée par lui de vive voix à la séance du chapitre du 16 octobre.
(3) 31 octobre 1810 : F. 19, 1172.

tuelles, celui aussi de sa parenté avec la famille Portalis, s'imposait à ses collègues. C'est lui qui, dès la fin de 1808, rédigeait à propos de la campagne impériale en Espagne un mandement très hardi pour l'époque, où l'éloge de la gloire militaire n'était qu'une transition pour célébrer les bienfaits de la paix (1). C'est lui aussi qui était le plus souvent chargé de correspondre avec les autorités civiles (2).

Les vicaires capitulaires n'eurent point à intervenir dans la création de la Faculté de théologie, fondée en 1809 et presque entièrement composée d'anciens professeurs ou docteurs de Sorbonne (3). Ils n'eurent pas davantage à s'occuper, en tant qu'autorité collective, de la dissolution du mariage avec Joséphine. Ce sont les deux officialités, diocésaine et métropolitaine, qui bien à contre-cœur eurent à connaître de cette affaire, après que le comité ecclésiastique, composé de prélats courtisans (4), eût décidé, contrairement à l'usage suivi pour les mariages des souverains, que le Saint-Siège n'était point nécessairement compétent. Chargé tout d'abord de former le dossier du procès canonique et de styler les juges, Cambacérès effaroucha ces derniers par la forme cassante qu'il donna à ses arguments; il en eut conscience, et se substitua un avocat spécialiste, Guieu,

(1) « Nous avons assez vu d'exploits admirables; nous avons assez entendu raconter d'étonnants triomphes. Demandons au Seigneur qu'il nous rende la paix, source de tous les biens. » (Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. 115-116.)

(2) Cf. sa lettre du 3 mai 1810 à Bigot de Préameneu, pour obtenir l'établissement d'armoires destinées à mettre en sûreté les insignes impériaux et les ornements donnés par Napoléon à la métropole. (F. 19, 318.)

(3) Le doyen était l'abbé Drèche; le chanoine Raillon, que nous retrouverons, était suppléant à la chaire d'éloquence sacrée.

(4) Fesch et Emery s'abstinrent de signer la décision.

secrétaire des commandements de Madame Mère. Il eût fallu plus que de l'héroïsme pour refuser l'annulation : mais les deux degrés de juridiction n'admirent point les mêmes motifs. L'official diocésain fonda sa sentence sur le défaut de formes régulières; Lejeas au contraire, à l'instigation de Maret, admit que le consentement de Napoléon n'avait pas été pleinement libre. L'allégation avait de quoi surprendre, à propos du plus omnipotent et du plus impérieux des autocrates; mais Napoléon et ses mandataires tenaient tout particulièrement à ce qu'elle fût admise (1). — Le rôle officiel des vicaires capitulaires fut aussi effacé dans le mariage religieux avec Marie-Louise, célébré au Louvre par le grand-aumônier.

C'étaient eux au contraire qui, lors des cérémonies de Notre-Dame, recevaient les princes au bas de l'Église, invitaient le prélat chargé d'entonner le *Te Deum,* choisissaient même, d'accord avec le ministre des cultes, les prédicateurs pour les deux solennités du 15 août et du premier dimanche de décembre. Ces discours, prononcés devant la cour et les autorités, consacrés à un sujet plus politique que religieux, attiraient nécessairement l'attention sur les orateurs. Si Boulogne, l'évêque de Troyes, devint suspect à cause du langage tenu à Notre-Dame en décembre 1809, pour d'autres cette désignation ouvrit l'accès des honneurs ecclésiastiques. De Pradt, bien revenu de son prudent silence à la Constituante, de Pradt, à qui sa faconde de causeur suggérait des prétentions oratoires, après s'être fait entendre à Saint-Roch le vendredi saint de 1809 (2), conçut l'am-

(1) Cf. D'HAUSSONVILLE, *l'Eglise romaine et le Premier Empire,* t. III, p. 227-246; Frédéric MASSON, *Joséphine répudiée*, p. 85-93; LYONNET, *le Cardinal Fesch*, t. II, p. 739-753 (note du promoteur diocésain Rudemare).

(2) Voici en quels termes un policier, peut-être ancien prédica-

bition, légitime après tout, d'être chargé d'une harangue d'apparat à la métropole. Mais comme il était aussi dépourvu de tact que de modestie, il alla prendre Savary, le ministre de la police, pour intermédiaire de sa requête et pour confident de ses peu flatteuses appréciations sur les prédicateurs désignés jusque-là : « Je connais tous les discours prononcés à Notre-Dame depuis l'établissement de ces solennités; il n'y en a pas un qui ne fasse rougir pour l'auteur et souffrir pour les spectateurs. » A cette condamnation collective, s'opposait l'éloge aussi péremptoire du langage que lui-même, dans la cathédrale d'Anvers, avait tenu au cours d'une cérémonie analogue : « J'ai du moins la certitude d'avoir présenté l'empereur sous des couleurs qu'on n'a pas encore employées, et d'avoir dit tout ce que l'on n'a pas dit, sans avoir rien dit de ce que l'on a dit... (1). »

En 1809, l'édification de la Bourse sur l'emplacement des Filles Saint-Thomas entraîna la définitive réunion des deux sucursales des Filles Saint-Thomas et des Petits-Pères et leur installation dans l'ancienne église des Petits-Pères, sous le vocable de Notre-Dame-des-Victoires. Les commerçants du quartier voulurent contribuer aux travaux de restauration et d'ornementation (2).

Appelés à nommer quelques curés, les vicaires capitulaires firent de très bons choix (3). Un seul ancien

teur lui aussi, analysait les impressions de l'auditoire : « On convient que la première partie, l'instruction du procès, est faite avec habileté; mais celle qui traite du supplice n'a pas paru assez pathétique. » (Bulletin de police du 31 mars 1809 : AF. IV, 1505.)

(1) A Savary, 16 octobre 1810 : F. 7, 6534. La lettre serait à citer tout entière, car elle est un mémorable exemple des niaiseries où la fatuité peut entraîner un homme d'esprit.

(2) *Journal de l'Empire*, 30 octobre 1810.

(3) Renseignements communiqués par M. le chanoine Pisani.

constitutionnel, rétracté d'ailleurs dès le début du Directoire, Lachy, fut appelé à Saint-Médard. A Saint-Vincent-de-Paul, on plaça un prêtre à qui son zèle avait coûté la liberté pendant la Terreur, Grignon; à Saint-Jacques du Haut-Pas, un ancien premier vicaire de la Madeleine avant la Révolution, Lelégard, qui avait émigré à Jersey; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet enfin, une des plus curieuses et des plus attachantes figures du clergé de ce temps, Philibert de Bruillard (1).

Sa naissance même était remarquable, sans avoir malheureusement rien de très original, car il était un des nombreux bâtards du roi Louis XV. Élevé soigneusement aux frais de ce prince, il n'eût tenu qu'à lui de mener l'existence facile d'un abbé bénéficier, mais il préféra s'associer à ses maîtres de Saint-Sulpice. Il demeura à Paris pendant la Révolution, ne cessa jamais d'exercer le ministère ecclésiastique, et fut un des sept *aumôniers de l'échafaud* qui au plus fort de la Terreur, sous des déguisements variés, se mêlaient à tour de rôle (2) à la foule qui suivait les charrettes et guettaient un regard des condamnés pour leur envoyer une furtive absolution. Depuis le rétablissement du culte, il s'était occupé des catéchismes de Saint-Sulpice, et avait assisté le P. Delpuits dans la direction de la naissante Congrégation. Plus tard, Quelen le transféra à la cure de Saint-Étienne-du-Mont, et Charles X à l'évêché de Grenoble, qu'il occupa plus d'un quart de siècle. Ce fils du Bien-Aimé vécut dans les pratiques de mortification, et institua le pèlerinage de pénitence de la Salette; il bénit en 1848 un arbre de la Liberté, fit les honneurs de sa cathédrale à Napoléon III, et termina à quatre-vingt-

(1) Il signait parfois *Bruyarre.*
(2) Le jour de service de Bruillard était le mercredi.

quinze ans une carrière aussi édifiante que fertile en contrastes.

V

Quelques mois avant la mort du cardinal de Belloy, un corps d'occupation française avait envahi le territoire pontifical et pris possession de la ville même de Rome, malgré les protestations du Saint-Siège : dénouement brutal d'une querelle qui remontait sinon au lendemain du sacre, du moins à l'époque de la campagne d'Austerlitz. Ce n'est point un pur paradoxe que cette boutade d'un historien moderne, qu'il n'y a pas eu sous l'Empire de question religieuse, mais une question romaine et une question impériale (1). La vérité, souvent ignorée ou méconnue, est que les causes premières du conflit ne furent point d'ordre religieux, comme sous Louis XIV : le fonctionnement du Concordat donnait en somme toute satisfaction à Napoléon ; ce sont ses prétentions à l'hégémonie de l'Europe occidentale, à la suzeraineté de l'Italie en particulier, qui se heurtèrent au très légitime désir du pape de rester indépendant et neutre. Mais Pie VII ayant fait appel aux armes spirituelles pour défendre une souveraineté fondée dans un intérêt religieux, et un certain nombre de catholiques français ayant témoigné leurs sympathies pour lui, le conflit se trouva tout naturellement transporté sur le plus dangereux des terrains ; c'est bien une guerre religieuse qui s'engagea, renouvelée à certains égards des querelles des investitures et

(1) Frédéric MASSON, *Jadis*, t. II, p. 117.

du gallicanisme, et où Napoléon reprit dans une certaine mesure le langage et les procédés des empereurs Hohenstaufen et des rois capétiens.

L'attitude politique du clergé avait toujours été étroitement surveillée. Dans l'été de 1808, l'inquisition devint plus stricte et plus soupçonneuse encore. Le clergé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle eut la malchance d'être tout spécialement dénoncé; un prédicateur de première communion, l'abbé Marchaix, dans un sermon sur le service de Dieu, avait enseigné qu'on ne devait point aux grands de ce monde une obéissance illimitée; un peu plus tard, le curé de Cagny, prêchant sur le culte du Sacré-Cœur, avait incidemment parlé de la diffusion de cette dévotion dans la péninsule hispanique, preuve évidente de « mauvais esprit » à l'heure où Espagnols et Portugais commençaient à regimber contre le joug français (1). Bien loin de dédaigner ces inepties, l'empereur, qui poursuivait son voyage triomphal dans le midi de la France, prit la peine d'écrire de Toulouse à son ministre des cultes : « Monsieur Bigot-Préameneu, le sieur Marchaix, prédicateur de l'église Bonne-Nouvelle, et le sieur Cagny, curé *idem*, ont de mauvais principes. Faites vérifier les faits et interdisez ces deux individus (2). » L'enquête ministérielle fut sans doute favorable, car il ne reste pas trace de l'*interdiction* laïque éventuellement prescrite par Napoléon.

Le séjour à Rome des troupes françaises, qui respectaient l'écusson et le drapeau pontifical, pouvait à la rigueur être présenté comme une mesure transitoire, destinée à prévenir un débarquement des Anglais. Mais

(1) Bulletins de police des 28 juin et 23 juillet 1808 : AF. IV, 1503.

(2) 27 juillet 1808 : *Lettres inédites*, éd. Brotonne, 329.

le décret du 17 mai 1809, révoquant la donation de Pépin le Bref et prononçant la réunion à l'Empire des États pontificaux, était naturellement et officiellement appelé à la publicité. A la proclamation de ce décret à Rome (10 juin) répondit la bulle d'excommunication, qui en dépit de l'ingéniosité policière devait fatalement être connue à Paris. Enfin, l'enlèvement du pape, opéré dans la matinée du 5 juillet par des subalternes trop zélés, qui devancèrent les ordres impériaux, était impossible à tenir tout à fait secret.

Avant même de savoir que Pie VII avait été violemment arraché du Quirinal, le prudent et modéré Émery exprimait à mots couverts l'émotion qui régnait dans les milieux ecclésiastiques : « Vous imaginez facilement combien de nouvelles doivent courir dans Paris, et avec quelle circonspection on doit les croire; mais sur l'événement qui donne lieu à toutes les nouvelles, le sentiment est unanime (1). » Les moins troublés n'étaient pas les membres de la chapelle impériale, les ecclésiastiques attachés à la grande-aumônerie : désireux de grouper sous sa direction des sujets d'avenir, Fesch avait eu le bon esprit et l'indépendance de s'adresser aux sulpiciens, qui lui avaient désigné une élite de jeunes prêtres, tels que Quelen et Feutrier; très corrects au point de vue du loyalisme politique, quoi qu'on en ait dit (2), ces chapelains ne déguisaient pas combien ils étaient attristés du conflit qui s'envenimait entre l'empereur et le pape.

Leurs doléances trouvaient de l'écho dans les quelques cercles laïques vraiment pieux, où l'on plaignait d'autant plus le sort de Pie VII qu'on était encore sous l'impression de sa souriante bénignité. C'est vers cette

(1) A Bausset, 29 juin 1809 : *Papiers Emery*.
(2) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 266.

époque aussi que les royalistes irréconciliables donnèrent à leur opposition une teinte religieuse. Voltairienne en majeure partie, ou tout au moins pratiquement indifférente, l'émigration n'avait revendiqué que du bout des lèvres les droits de « la religion de nos pères »; le Concordat avait excité les sarcasmes, sinon les blasphèmes, des fidèles de la monarchie. Mais quand Pie VII fut en butte aux vexations de Napoléon, quand il fut évident qu'une partie de l'opinion suivait avec angoisse ses tribulations, ce fut, pour ceux qui la veille encore l'accablaient de reproches, une tactique d'exalter son courage et d'insister sur le détail de ses souffrances. Il y avait une parcelle de vérité dans cette remarque de Savary : « La morgue et le mécontentement se cachent aujourd'hui sous le manteau de la religion. Quelques hommes qui sous Louis XV affichaient l'athéisme sont aujourd'hui dévots au point de voir la destruction de la religion dans la réunion de Rome ou dans la suppression d'une mission de village (1). » Mais si le ministre avait été pleinement sincère avec son maître et avec lui-même, il eût ajouté que l'annexion de Rome compromettait singulièrement l'indépendance du Saint-Siège, et que c'était Napoléon dont les violences fournissaient des griefs religieux à ses adversaires politiques; il eût avoué aussi que chez quelques esprits forts de l'ancien régime, la leçon des événements avait déterminé une sérieuse et définitive conversion.

Du reste, si l'émotion causée par les affaires de Rome

(1) Rapport sur l'affaire d'Astros, sans date (1811) : AF. IV, 1048. Dans ses *Mémoires*, Savary a repris ce thème en termes plus exagérés et tout à fait ridicules : « Cette affaire du pape, dans laquelle on a été méchamment injuste envers l'empereur, est, selon moi, une des circonstances où il a montré le plus de patience. » (Rovigo, *Mémoires*, t. V. p. 86.)

fut réelle, elle demeura infiniment plus limitée qu'on ne pourrait le supposer. Ce serait s'en faire l'idée la plus fausse que d'en juger d'après l'intérêt que nos contemporains, si accessibles pourtant au scepticisme et à la frivolité, prennent aux questions religieuses. La vérité presque incroyable est que la masse du monde officiel et de la bourgeoisie parisienne considéra l'enlèvement et la captivité du pape comme un incident sans importance : « Il faut bien le dire, » a écrit plus tard quelqu'un qui était alors un enfant précoce et éveillé, « chez la nation que Louis XIII a mise sous la protection de la Sainte Vierge, personne n'y pensait (1). » Un auditeur au conseil d'État a rendu le même témoignage, à propos de la nomination comme préfet de Rome de son collègue Camille de Tournon : « La réunion de Rome à l'empire français, l'emprisonnement du pape, avaient paru chose simple et sans conséquence à tous les serviteurs de l'Empire (2). » Un tant soit peu confuse après coup d'une indifférence qu'elle avait partagée, la duchesse d'Abrantès en a suggéré deux explications, dont la seconde est encore la plus plausible : « On s'en occupa légèrement, parce que d'abord nous sommes légers en tout et pour tout, et que l'empereur voulait ensuite que l'on se mêlât peu de ce qu'il faisait ou faisait faire (3). » Mais cette docilité dans l'ignorance passait parfois les bornes : la même duchesse d'Abrantès fut stupéfaite en apprenant

(1) Note écrite par Charles de Rémusat pour servir de conclusion aux Mémoires de sa mère : Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. III, p. 404.

(2) Victor de Broglie, *Souvenirs*, t. I, p. 75. Norvins atteste de même que quand il fut nommé directeur général de la police dans les anciens Etats romains, ses amis du faubourg Saint-Germain ne furent pas les moins chauds à le féliciter. (*Mémorial*, t. III, p. 302-303.)

(3) *Mémoires*, t. VII, p. 189.

qu'un ecclésiastique familièrement reçu chez elle colportait des brefs pontificaux hostiles au gouvernement impérial; toute femme qu'elle fût du gouverneur de Paris et dame du palais de Madame Mère, elle ne se doutait pas que des difficultés fussent survenues entre Pie VII et Napoléon; pour se faire une idée des affaires de Rome, elle dut recourir à l'obligeance très informée de Narbonne (1).

Affichée à Rome le 10 juin par un groupe d'hommes dévoués, la bulle d'excommunication parvint au bout de quelques semaines à Lyon, où les relations étaient fréquentes avec l'Italie. De là, le frère d'Adrien de Montmorency, Eugène, très ardent dans ses convictions religieuses, avec une teinte assez marquée d'exclusivisme pharisaïque (2), apporta à Paris le texte dissimulé dans une de ses bottes; six autres congréganistes, dont Alexis de Noailles, transcrivirent des copies de l'original latin et de la traduction française (3). Ces copies circulèrent en nombre assez restreint (4), et la bulle ne fut l'objet à Paris d'aucune publication, même clandestine (5). Mais à défaut du texte précis, tous les ecclésiastiques et la plupart des laïques instruits en connurent l'existence et la portée générale (6).

(1) *Mémoires*, t. VII, p. 179 et suiv.

(2) Mme de Boigne, dont il n'y a point lieu ici de récuser le témoignage, affirme lui avoir entendu dire « nous autres saints ». (*Mémoires*, t. I, p. 221).

(3) Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 105-106.

(4) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 407-408.

(5) C'est par erreur qu'on a affirmé (Collignon, *Histoire de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile*, p. 145-146) qu'elle avait été placardée aux portes de Notre-Dame par un vicaire de Saint-Merry; ce dernier, Hubault de Malmaison, fut bien jeté en prison, mais deux ans plus tard, comme nous le verrons, et pour des griefs tout différents.

(6) Cette diffusion se fit surtout par les soins de quelques jeunes

Il faut avouer que l'effet moral en fut à peu près nul. Pie VII ne s'était point flatté sans doute d'amener une de ces défections en masse qui faisaient le vide autour des princes excommuniés par les pontifes du moyen âge : par mansuétude persistante autant que pour prévenir de trop faciles accusations, il avait pris la double précaution de ne pas nommer personnellement l'empereur et d'interdire expressément toute violence matérielle contre les excommuniés; mais il avait rappelé en même temps les formidables paroles de l'Évangile : *Qu'il soit à vos yeux comme un païen et un publicain!* Or, il ne se produisit même pas, parmi les fonctionnaires et les courtisans, une seule retraite significative dans son isolement, comme celle de Chateaubriand après le drame de Vincennes. Quant au monde ecclésiastique, si quelques curés de Bretagne ou des Flandres eurent le courage vraiment héroïque de prendre sur eux la suppression du *Domine, salvum fac imperatorem*, le personnel de la grande-aumônerie, tout dévoué qu'il fût à la cause du pape et aux idées romaines, continua sans broncher son service spirituel auprès de celui que visait évidemment l'excommunication. Il y a plus : mandés d'autorité à Paris, tous les cardinaux de curie, même les plus intransigeants, même ceux qui avaient inspiré ou rédigé la bulle, s'autorisèrent d'une distinction de casuistique (1) pour faire acte de présence non

gens, qui gardèrent toute leur vie le silence sur les moyens employés. M. l'abbé Gaultier de Claubry, actuellement curé de Saint-Eustache, a bien voulu me raconter que dans son enfance (sous Louis-Philippe), il avait plusieurs fois questionné son père à ce sujet, et qu'il s'était toujours heurté à la même fin de non-recevoir, tirée du secret promis sous la foi du serment.

(1) Napoléon n'étant pas nominativement désigné, il ne devenait pas *vitandus*, et on pouvait continuer à communiquer avec lui, aux termes des décisions du pape Martin V (Geoffroy de

seulement aux fêtes mondaines des Tuileries et de Saint-Cloud, mais aux offices de la chapelle impériale.

De retour à Paris, Napoléon avait le mauvais goût de railler les cardinaux sur leur assiduité à la messe d'un excommunié (1). Mais au premier moment, moins confiant dans le prestige de son omnipotence, l'excommunication ne lui parut point chose si plaisante, et il laissa voir son appréhension qu'elle ne fût prise au sérieux par certains de ses sujets. Sa circulaire aux évêques pour ordonner le *Te Deum* de Wagram (13 juillet 1809) fut beaucoup moins consacrée à exalter sa définitive victoire sur les Autrichiens qu'à justifier l'annexion de Rome et à protester de ses chrétiennes intentions : « Notre-Seigneur Jésus-Christ, quoique issu du sang de David, ne voulut aucun règne temporel... Nous persévérerons dans le grand œuvre du rétablissement de la religion; Nous environnerons ses ministres de la considération que Nous seul pouvons leur donner... »

L'empereur voulut surtout réprimer la témérité de ceux qui s'étaient permis de colporter et de divulguer le document pontifical. Alexis de Noailles était compromis entre tous par l'éclat de son nom et par l'indépendance déjà notoire de son caractère. Arrêté vers la mi-septembre, et trouvé en possession d'assez nombreux documents romains, il refusa obstinément de dire de qui il les tenait (2). Sa détention se prolongea six grands mois : le 8 avril 1810, Napoléon accorda sa mise en liberté aux instances de son frère Alfred, l'un des plus braves et des plus dévoués de la brillante phalange des

GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs,* p. 31, note; RINIERI, *Napoleone e Pio VII,* t. II, p. 95, note); mais alors quelle était la portée morale de la bulle?

(1) DE PRADT, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 408.

(2) Bulletin de police du 21 septembre 1809 : **AF. IV, 1506.**

aides de camp du prince de Neuchâtel. Mais de nouvelles imprudences ne tardèrent pas à être commises, et des lettres d'Alexis de Noailles furent saisies dans les papiers d'un prêtre qui entretenait à Bordeaux l'agitation religieuse; le 30 juin 1810, survenait une nouvelle décision impériale : « Donner ordre que le sieur Alexis Noailles soit employé quelque part et éloigné à quarante lieues de Paris, mais en le faisant servir activement, soit dans le civil, soit dans le militaire. Faire venir pour cela son frère (1). » Alfred de Noailles devait être impuissant à triompher des répugnances fraternelles; les refus réitérés d'Alexis furent la fable de la société parisienne, où l'on prétendit que Napoléon parlait de l'envoyer à Charenton (2). Il finit par s'évader en 1811 du territoire de l'Empire, comme Mme de Staël, qui le retrouva à Saint-Pétersbourg, « émigré de la tyrannie impériale (3) », tandis que son frère se faisait tuer à la Bérésina en portant un ordre de Berthier; lui-même reparut en France en 1814 comme aide de camp de Bernadotte, assista Talleyrand au congrès de Vienne,. et manifesta plus d'une fois, à l'égard du gouvernement de la Restauration, cette indépendance qui n'avait pas fléchi devant les volontés de Napoléon.

Un des résultats indirects de la bulle d'excommunication fut la suspension des conférences de Saint-Sulpice. Forcés naguère à battre en retraite par l'énergique intervention de Portalis en faveur de Frayssinous, les chefs de la police n'avaient point désarmé : la mort du ministre des cultes leur laissait le champ libre, et l'aggravation du conflit avec le Saint-Siège donnait à leurs

(1) F. 7, 6538.
(2) Comtesse DE BOIGNE, *Mémoires*, t. I, p. 286.
(3) *Dix années d'exil*, p. 371.

insinuations plus de chances de succès. Le 8 mars 1809, Fouché ne dédaigna pas de prendre la plume pour traiter lui-même ce sujet dans le Bulletin de police : « La foule, » écrivait-il, « continue de se porter le dimanche à Saint-Sulpice pour entendre le sulpicien Frayssinous. C'est le ci-devant prince de Léon qui fait les honneurs de l'église avec sa coterie dévote du faubourg Saint-Germain. — Les sermons de l'abbé Frayssinous ne produisent aucun mauvais effet, parce que les lumières du siècle sont une barrière contre le fanatisme. Son dernier sermon traitait les *miracles :* on n'a jamais dit, dans les siècles d'ignorance, plus de grossières inepties (1). »

La façon dont Frayssinous établissait la possibilité et la réalité des miracles devait être assez indifférente à Napoléon. C'était au contraire un sûr moyen d'exciter sa défiance que de lui représenter les conférences de Saint-Sulpice comme une réunion d'opposants. Le grief était d'autant plus perfide qu'il ne portait pas tout à fait à faux : par suite de l'évolution que nous avons signalée chez les intransigeants du faubourg Saint-Germain, la tentation devait être pour eux irrésistible, d'accaparer, d'exploiter le légitime succès du conférencier, et de donner à ce succès l'apparence d'une protestation contre la politique religieuse du gouvernement. Par suite d'ailleurs des circonstances, tel développement, qui eût passé inaperçu les années précédentes, pouvait, à des auditeurs prévenus dans un sens ou dans l'autre, paraître émaillé d'allusions hostiles (2).

(1) Autographe : AF. IV, 1505.

(2) De Pradt, que la curiosité... et la jalousie firent assister précisément à la conférence sur les miracles, en rapporta une impression très défavorable sur le talent de l'orateur : nous savons que l'archevêque de Malines, en fait d'éloquence de la chaire, n'appréciait que la sienne propre; mais si tout était exagéré, tout n'était pas controuvé dans le tableau que plus

La saison des conférences s'acheva pourtant sans encombre : elles étaient normalement interrompues par les vacances, quand la bulle d'excommunication fut colportée et saisie ; il n'y avait donc aucun lien apparent entre cette agitation et les prédications de Frayssinous. Néanmoins, après avoir dénoncé une association formée spécialement pour répandre les documents et les nouvelles de Rome, association dont le siège était aux Invalides, chez un capitaine du nom de Bornier, un bulletin de police trouvait moyen d'ajouter : « Ce sont les conférences de l'abbé Frayssinous à Saint-Sulpice qui ont exalté de la manière la plus dangereuse l'imagination de Beaumès fils (1) et de plusieurs autres jeunes gens, nommément Alexis de Noailles, etc., qui les fréquentent. C'est à ces conférences qu'ils ont puisé cette ferveur exagérée, cet attachement au pape et cet esprit de fanatisme qui les distinguent, et qu'ils propagent par tous les moyens (2). » L'empereur était retenu en Autriche par les négociations ; Fouché exerçait l'intérim du ministère de l'intérieur pendant la maladie de Cretet ; il venait de prendre goût à l'action lors du débarquement des Anglais à Walcheren ; autant de raisons pour lui d'user d'autorité. Il rendit séance tenante une suite de décisions, dont la dernière était ainsi résumée : « ... Enfin, d'enjoindre à l'abbé Frayssinous de ne point reprendre ses conférences à l'époque où il est dans l'usage de les faire ; et de sup-

tard il traçait de l'assistance : « Son auditoire était une véritable assemblée contre-révolutionnaire tenant ses assises à Saint-Sulpice : il fallait être aveugle pour y voir autre chose. Le parti se réunissait là, croyant y trouver une sûreté qui lui manquait ailleurs. » (*Les Quatre Concordats,* t. II, p. 300-301, note.)

(1) Le nom de Beaumès, pas plus que celui de Bornier, ne figure à cette date dans les listes très complètes de congréganistes que M. Geoffroy de Grandmaison a données en appendice de son livre.

(2) Bulletin de police du 16 septembre 1809 : AF. IV, 1506.

primer à l'avenir ces conférences, comme étant un point dangereux de réunion (1). » Si le ministre de la police éprouva quelque appréhension d'avoir outrepasssé ou contrarié la volonté du maître, il ne tarda point à être rassuré. Son courrier se croisa avec une missive de Schœnbrunn, qui lui enjoignait précisément de s'entendre avec les vicaires capitulaires pour ordonner la suspension : « Il paraîtrait, » écrivait l'empereur en termes vagues, « que, dans les conférences qui se tiennent à Saint-Sulpice, les prêtres se conduisent mal et excitent le cagotisme (2). » Vint ensuite une approbation expresse : « J'approuve fort le parti que vous avez pris de défendre à l'abbé Frayssinous de continuer ses conférences (3). » Le nouveau ministre des cultes, Bigot de Préameneu, qui ne possédait point l'autorité et le crédit de Portalis, se renferma dans le silence.

C'était pour Frayssinous, avec une dure épreuve morale, une source de cruels embarras matériels, car il était sans autres ressources que ses honoraires de prédicateur. Un peu plus tard, lors de l'organisation de l'Université, Fontanes eut le courage (le mot n'est pas trop fort) et la générosité de lui donner une place d'inspecteur de l'Académie de Paris (4).

En apprenant l'arrestation d'Alexis de Noailles et de

(1) Bulletin de police du 16 septembre 1809 : AF. IV, 1506.
(2) 15 septembre 1809 : *Correspondance*, 15820.
(3) 24 septembre : *Ibidem*, 15854.
(4) Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 270. Le biographe de Frayssinous affirme, avec une impressionnante précision de dates et de chiffres, qu'auparavant, le 6 mars 1810, par 11 voix sur 17, le chapitre de Notre-Dame, par manière de protestation, l'avait *élu* chanoine titulaire (Henrion, *Vie de M. Frayssinous*, t. I, p. 75 et note). De cette nomination, aussi contraire aux usages suivis alors que peu en harmonie avec la « psychologie » des chanoines, il ne subsiste pas trace dans les documents officiels.

deux de ses amis, le P. Delpuits prit l'initiative de suspendre les réunions de la Congrégation : cette résolution, dont il fit part aux jeunes gens le 10 septembre 1809 (1), était éminemment sage, car sans connaître exactement la nature ni le siège de l'association, la police était en éveil. Dix jours plus tard, un bulletin dénonçait l'existence à Bordeaux d' « une congrégation d'environ trois cents jeunes gens, dévoués en apparence au culte de la Vierge Marie, tenant leurs séances dans l'église de la Madeleine ;... ils entretiennent des correspondances intimes avec d'autres jeunes gens de Paris qui se voient dans plusieurs églises, notamment Saint-Sulpice, Saint-Roch, et Saint-Thomas-d'Aquin. A Bordeaux comme à Paris, on se groupe avant et après la prière et on s'occupe de politique (2). » A la suite sans doute de ces délations, Maret communiquait officiellement à Fouché « l'intention où est Sa Majesté qu'aucune société ne se réunisse dans les églises, qui ne doivent être consacrées qu'à la prière et où les prêtres seuls peuvent exercer des fonctions, et la nécessité de dissoudre ces sociétés et d'en saisir les papiers » (3).

A Paris tout au moins, la dispersion spontanée prévint la saisie des archives, confiées aux frères d'Haranguiers de Quincerot. Le P. Delpuits transmit ses pouvoirs au sulpicien Duclaux, qui patronna les débris de la Congrégation sans jamais participer à aucune réunion. A partir du 2 février 1810, les congréganistes, réduits à une douzaine, se risquèrent à assister ensemble tous les quinze jours à une messe de paroisse, puis à s'assembler chez l'un d'entre eux, ordinairement Martial de Loménie, en l'âme de qui les catastrophes de la Révolution avaient

(1) Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 107.
(2) Bulletin de police du 21 septembre 1809 : AF. IV, 1506.
(3) 27 octobre 1809 : *Correspondance de Napoléon*, 15975.

corrigé les enseignements médiocrement édifiants du château de Brienne. Ils avaient remis à leur tête leur doyen, Mathieu de Montmorency (1). A l'automne de 1810, Philibert de Bruillard, devenu curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, offrit l'hospitalité dans un petit oratoire situé sur sa paroisse. Au commencement de 1812, trop absorbé pour conserver la direction spirituelle de la Congrégation, il remit les pouvoirs que lui avait délégués Duclaux à l'abbé Legris-Duval, qui n'exerçait pas de ministère paroissial. Très réduite en nombre, confinée dans les exercices de piété et les œuvres de charité, la Congrégation vécut ainsi dans la pénombre jusqu'à la chute de l'Empire (2).

Inaperçues ou négligées de la masse, les mesures de rigueur prises contre le pape et ses partisans présumés ne laissaient point que de troubler les milieux catholiques. Comme il arrive toujours en pareil cas, la vérité, déjà inquiétante, s'exagérait dans les propos de salon ou de sacristie : on réprésentait Napoléon comme ouvertement résolu à instituer un schisme, et à faire diriger les affaires ecclésiastiques par un conseil, sorte de Saint-Synode « chargé de remplacer le pape » (3).

A la fête religieuse du 3 décembre 1809, où Napoléon parut plus triomphant que jamais, il se manifesta quelques indices des angoisses qui oppressaient le clergé. Au seuil même de Notre-Dame, Lejeas, doyen des vicaires capitulaires, Lejeas, oncle de la duchesse de Bassano, évêque nommé de Liège, tint à rappeler le souvenir du sacre dès l'exorde de son compliment (4).

(1) Lors de son exil, il fut remplacé comme *préfet* par un autre ancien, François Régnier.

(2) Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 115-123.

(3) Bulletin de police du 3 novembre 1809 : AF. IV, 1507.

(4) « Sire, l'élite de la nation, rassemblée dans ce temple au

Le sermon avait été confié à l'abbé de Boulogne, devenu récemment évêque de Troyes et demeuré aumônier de l'empereur : après avoir exalté les lauriers d'Eckmühl et de Wagram, il se permit sur le sujet brûlant des exhortations, presque des remontrances, qui firent scandale parmi les courtisans (1) et lui valurent de la part du ministre des cultes une demande d'explications conçue en termes comminatoires (2). Si l'incident n'eut pas de suites immédiates, il marque le point de départ de l'évolution qui fit de l'évêque de Troyes un opposant et un suspect.

Quelques jours plus tard, c'était le prudent Fontanes qui sous des formes plus que déférentes, adulatrices, éprouvait le besoin de rappeler au maître le principe de la séparation des deux pouvoirs et de rassurer les consciences catholiques : « César, en reprenant toute sa puissance, respecte les droits qui ne sont pas les siens; il marque lui-même avec sagesse les limites du sacerdoce et de l'empire. La religion ne cessera point de s'appuyer sur le trône qui l'a rétablie; et le successeur de saint Pierre nous sera toujours plus cher et plus vénérable, en bénissant le successeur de Charlemagne, au nom du Dieu de paix dont la volonté change les empires, mais dont le culte ne change pas (3). »

L'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, commandé par Napoléon à l'oratorien défroqué et à l'opposant réconcilié Daunou, parut en février 1810 : l'auteur avait imaginé ou s'était laissé suggérer ce détour assez puéril, de présenter son œuvre comme la traduc-

jour où Votre Majesté reçut du Souverain Pontife l'onction sainte..... »

(1) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 271.

(2) 8 décembre 1809 : Boulogne, *Œuvres*, t. I, p. xlii-xliii.

(3) Adresse au nom du Corps législatif, 10 décembre 1809.

tion d'un manuscrit espagnol découvert à Saragosse. Ce médiocre factum, que plus tard des sceptiques ont sévèrement jugé (1), suscita peu de scandale parmi les contemporains, très imbus des préventions gallicanes. On peut en dire autant du sénatus-consulte du 17 février 1810, qui consacrait l'annexion des États romains et dont un article imposait désormais aux papes, lors de leur exaltation, l'invraisemblable serment de ne rien entreprendre contre les quatre propositions de 1682. Les Parisiens de ce temps-là trouvaient tout simple, et même flatteur pour l'amour-propre national, qu'on rendît le Code Napoléon exécutoire en Dalmatie (2) : ils s'enorgueillissaient de même de voir imposer les Quatre Articles à la cour de Rome; ici et là, c'était un triomphe de la politique d' « expansion des lumières ».

Mandés d'autorité à la cour impériale et gratifiés d'une pension sur le Trésor, les cardinaux de curie promenaient dans les cérémonies officielles l'éclat de leur pourpre et l'embarras attristé de leur physionomie. Un prélat courtisan, après les avoir montrés « pauvres pour la plupart, peu versés dans la connaissance de la langue, perdus, pour ainsi dire, dans le tourbillon de Paris, errants comme des ombres, délaissés comme des rois détrônés », ajoute, ce qui se conçoit aisément, que « l'ennui de Paris et le regret de Rome se faisaient lire sur leurs visages (3) ».

Sans enthousiasme, mais sans résistance, ils se ren-

(1) « Si son vote dans le procès de Louis XVI est le plus beau moment de la vie de Daunou, son livre sur les papes nous en paraît le moins agréable endroit. » (Sainte-Beuve, *Portraits contemporains*, t. IV, p. 329.)

(2) Pisani, *la Dalmatie de 1797 à 1815*, p. 389-391.

(3) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 437.

dirent d'abord à toutes les invitations impératives du maître : mais le mariage autrichien provoqua entre eux une scission. Treize cardinaux estimèrent que leur rôle naturel de conseillers et d'assistants du Souverain Pontife leur interdisait de sanctionner, par leur présence à la cérémonie religieuse, la méconnaissance voulue de la tradition canonique qui réservait au Saint-Siège le jugement des causes matrimoniales concernant les souverains : pour eux, le mariage avec Joséphine était toujours existant, tant que le pape ne l'avait point déclaré nul. Fort éloignés d'ailleurs de rechercher une occasion de tapageuse protestation, ils suggérèrent, pour se dispenser d'accompagner leurs collègues plus accommodants, quelques-unes de ces *combinaisons* où s'est toujours complu l'ingéniosité romaine. C'est Napoléon qui refusa d'agréer aucune défaite courtoise, c'est lui dont les hautaines exigences acculèrent les treize cardinaux à l'abstention pure et simple.

Il avait escompté leur capitulation au dernier moment. Sa surprise égala sa colère, quand au sortir des ovations qui avaient escorté sa marche triomphale dans la galerie du Louvre, il aperçut vides la moitié des places réservées dans la chapelle au Sacré-Collège. Il était outré, non seulement de l'affront fait à sa personne, mais des réserves que cette abstention sous-entendait sur la validité de son mariage et la légitimité de ses enfants à venir. Mandés au ministère des cultes, les treize abstentionnistes reçurent l'ordre de garder provisoirement les arrêts chez eux et de dépouiller les insignes cardinalices (d'où le surnom de *cardinaux noirs,* que l'histoire leur a conservé); leurs pensions furent supprimées, et leurs biens personnels saisis. Au bout de deux mois, ils furent internés deux

à deux dans de petites sous-préfectures de l'est de la France (1).

« Personne ne les plaint (2), » avaient d'abord écrit les bureaux de la police, en raillant le « stupide complot » des cardinaux ; mais bientôt, pour être véridiques, il leur fallut avouer que dans certains quartiers, au Marais notamment, il se faisait des quêtes au profit des cardinaux noirs (3). Touchées du dénuement de ces derniers, désireuses d'ailleurs de marquer leur désapprobation de la politique religieuse suivie par Napoléon, un certain nombre de personnes charitables constituèrent en secret, sous l'inspiration de Mathieu de Montmorency et de l'abbé Legris-Duval, une *caisse des confesseurs de la foi*. A l'égard des zélateurs de cette œuvre, le gouvernement s'en tint d'abord à de mesquines vexations : ainsi la liquidation que Mme de Montboissier venait d'obtenir comme fille de Malesherbes lui fut brusquement retirée parce que sa propre fille, Mme de Cordoue, ne se cachait point de quêter pour les cardinaux (4). Quelques mois plus tard, l'affaire d'Astros allait servir d'occasion à des mesures draconiennes contre la plupart des personnes ainsi compromises.

Après l'incident des cardinaux noirs, Napoléon affecta de redoubler d'égards et presque de cajoleries pour ceux des membres du Sacré-Collège qui s'étaient inclinés devant ses volontés. L'ex-légat Caprara, trop malade pour assister aux fêtes du mariage, mourut en juillet 1810 : désigné en 1802 sur la demande expresse du gouvernement français, sa complaisance avait été inlas-

(1) Cf. Geoffroy de Grandmaison, *Napoléon et les cardinaux noirs*.

(2) Bulletin de police du 7 avril 1810 : AF. IV, 1508.

(3) Bulletin de police du 20 juin 1810 : *Ibidem*.

(4) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 122.

sable; pour satisfaire le Premier Consul ou l'Empereur, il avait au besoin transgressé, comme dans l'épisode du catéchisme, les instructions venues de Rome. Napoléon estima que tant de déférence méritait des honneurs extraordinaires, et qu'à l'heure où la docilité des ecclésiastiques commençait à s'ébranler, il convenait de célébrer en Caprara le modèle des vertus professionnelles. Par autorisation ou par ordre du ministre des cultes, les clergés de toutes les paroisses de Paris vinrent successivement et en corps jeter l'eau bénite sur la dépouille mortuaire (1). Les obsèques, qui eurent lieu le 23 juillet aux frais de l'État, furent calquées sur celles du cardinal de Belloy; l'empereur permit par exception que le convoi se fît processionnellement, les ecclésiastiques marchant en habit de chœur (2); après la cérémonie religieuse à Notre-Dame, l'inhumation se fit au Panthéon, comme pour les grands fonctionnaires de l'Empire, dont Caprara avait assurément imité le zèle et l'empressement.

Vers la fin de la période qui nous occupe, un des personnages les plus en vue du clergé de Paris encourut la colère de Napoléon, pour des motifs absolument étrangers au conflit avec la papauté et même à toute question religieuse (3).

L'abbé Desjardins, successivement vicaire général de Bayeux et d'Orléans sous l'ancien régime, avait accepté en 1802 la cure de Meung, dans le Loiret; puis, peut-

(1) Bulletin de la préfecture de police, 17 juillet 1810 : AF. IV, 1509.

(2) *Journal de l'Empire*, 22 juillet 1810.

(3) Un dossier assez volumineux est consacré à cette affaire. (F. 7, 6540). — Cf. GRASILIER, *Aventuriers politiques*, p. 11-15, 116, 243-246, et *passim*.

être sur la recommandation de Bernier, Caprara l'avait pris pour secrétaire; en 1806, le cardinal de Belloy l'avait mis à la tête de l'importante et aristocratique paroisse des Missions-Étrangères, dont le titulaire venait d'être transféré aux Blancs-Manteaux. Par une rencontre qui à toute époque n'a point laissé que d'être fréquente dans le clergé, à une grande distinction d'esprit et à d'éminentes vertus sacerdotales, l'abbé Desjardins alliait une invraisemblable crédulité. Il se laissa prendre notamment aux mômeries d'un intrigant qui se prétendait baron de Kolli, Irlandais d'origine, et qui, après s'être placé sous sa direction spirituelle et avoir fait une sorte de noviciat à la Trappe de la forêt de Senart, déclara décidément vouloir rester dans le monde et tenter la fortune en Angleterre. En novembre 1809, le naïf curé n'hésita point à nantir son pénitent d'une lettre de recommandation pour l'un des fils du roi Georges, le duc de Kent, qu'il avait connu au Canada pendant l'émigration. Une fois à Londres, Kolli usa de cette lettre pour capter la confiance du prince anglais et lui soutirer des subsides en vue d'un soi-disant projet d'évasion des princes espagnols internés à Valençay. De retour à Paris ou aux environs, il prit si mal ses mesures qu'il se fit arrêter, le 24 mars 1810 (1).

On avait trouvé la trace de la fameuse lettre, et le curé des Missions fut arrêté le même jour : sa bonne foi parut évidente à son ancien confrère Desmarest, qui le fit relâcher incontinent. Mais par un extraordinaire raffinement de scrupule et d'imprudence, Desjardins crut devoir adresser une lettre d'excuses au duc de Kent, puis lui écrire de nouveau au mois de septembre. Les

(1) La suite très embrouillée de ses aventures, le traitement relativement bénin qui lui fut appliqué, donnent à penser qu'il se mit aux gages ou à la discrétion de la police impériale.

réponses tombèrent entre les mains du cabinet noir. Savary, qui avait remplacé Fouché au ministère (1), infligea cette fois au curé une détention de quelques jours à Vincennes, puis lui adressa une énergique semonce en le renvoyant dans son presbytère. Le pauvre abbé n'eut point le loisir de mettre en pratique ces recommandations de sagesse, car Napoléon, rétrospectivement mis au courant, prit l'incident au tragique : « Vous avez eu très tort de relâcher le curé Desjardins. Cet homme paraît être un franc hypocrite. Il a commis un crime en révélant à un prince ennemi ce qui lui avait été confié par la police (2). Mon décret ordonne qu'il soit arrêté et détenu à Fenestrelle (3). »

L'ordre était sans réplique. Le malheureux, arraché à ses paroissiens, fut effectivement conduit à la forteresse de Fenestrelle et soumis à la rigoureuse incarcération des prisonniers d'État (4). Au bout de deux mois, le maître accorda par grâce son transfert dans un séminaire ou une maison de refuge, mais toujours « au delà des Alpes » (5); il fut interné à Verceil, puis autorisé trois ans plus tard (novembre 1813) à résider à Turin. Quand les événements de 1814 lui permirent de reparaître à Paris, une confusion assez explicable le fit

(1) Gaillard, l'ancien confrère et le confident de Fouché, lui faisait honneur d'avoir protégé l'abbé Desjardins. (MADELIN, *Fouché*, t. II, p. 142.)

(2) Ces « révélations » n'avaient trait qu'à l'indignité de Kolli; elles avaient, il est vrai, l'inconvénient de « brûler » celui-ci aux yeux du gouvernement britannique.

(3) A Savary, 18 octobre 1810 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 706.

(4) C'est plus que probablement à l'abbé Desjardins que faisait allusion une nièce de Champagny quand elle écrivait à sa mère : « Je suis bien embarrassée pour un confesseur, le mien venant d'être enlevé et conduit à Fenestrelle on ne sait trop pourquoi. » Mme Raymond de Montaignac à Mme de Raffin, 26 octobre 1810 : F. 7, 6535.

(5) Apostille impériale du 14 décembre 1810 : F. 6540.

prendre pour un martyr de la religion et de la monarchie, alors qu'il n'avait été victime en réalité que de sa bonté et de sa témérité. Avec une admirable délicatesse, son successeur aux Missions-Étrangères se retira pour lui laisser reprendre sa cure; en 1819, Quelen le nomma vicaire général; il refusa deux fois l'épiscopat, et mourut octogénaire en 1833, vénéré de tout le clergé parisien.

VI

« Il suffit de nommer M. Émery pour rappeler tous les genres de mérite ecclésiastique; esprit fin, varié, accessible à la raison, dépassant par son étendue les quatre murailles de Saint-Sulpice, entre lesquelles il avait passé sa vie; chef distingué dans un corps respectable, en ayant imposé même à Napoléon qui connaissait tout son valoir, et qui demandait souvent : *Qu'en pense, qu'en dit M. Émery* (1)? » Sur les dispositions de l'empereur envers le supérieur de Saint-Sulpice, ce témoignagne d'un prélat à l'âme médiocrement sacerdotale paraît au demeurant plus exact que les tardives réminiscences de Mathieu Molé, d'après qui Napoléon aurait professé pour Émery une confiance sans réserves, et voulu l'investir d'une sorte de magistère supérieur sur l'éducation de toute la jeunesse française (2). Au con-

(1) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 452.

(2) « Voilà, me dit-il un jour, la première fois que je rencontre un homme doué d'un véritable pouvoir sur les hommes, et auquel je ne demande aucun compte de l'usage qu'il en fera. Loin de là, je voudrais qu'il me fût possible de lui confier toute notre jeunesse : je mourrais plus rassuré sur l'avenir. » (Comte Molé,

traire, il semble bien établi que l'empereur avait pour la personne d'Émery l'estime que lui inspiraient toujours les vertus professionnelles et la compétence, mais qu'il redoutait précisément son influence sur le jeune clergé. Il aimait à causer théologie avec lui, à le provoquer à la discussion; les contradictions raisonnées d'Émery lui agréaient mieux que les acquiescements prosternés des prélats courtisans, à qui il le disait sans ménagement. Il avait attribué au supérieur des sulpiciens, en même temps qu'à son ami l'ancien évêque d'Alais, le poste important et bien rémunéré de conseiller de l'Université (1). Il le fit entrer, seul simple prêtre, dans les deux commissions ecclésiastiques successivement instituées pour chercher une solution à la crise religieuse (2). Mais à l'époque même où il lui conférait ce qui aurait dû passer pour des marques de faveur, il lui témoignait sa méfiance en le forçant à quitter Saint-Sulpice et en édictant la dissolution de sa congrégation.

Napoléon s'était en effet convaincu qu'Émery, très déférent envers les pouvoirs établis, devenait inflexible dès que les droits de la conscience lui paraissaient en jeu. Il faut dire aussi que les préventions impériales étaient soigneusement entretenues par Fouché, qui en renonçant à son ancien état n'avait peut-être point répudié les vieilles jalousies de l'Oratoire contre Saint-Sulpice. Dans le bulletin qui dénonçait les conférences Frayssinous comme un centre d'opposition politique et de fanatisme,

Discours de réception à l'Académie française, 30 décembre 1840; il est très exact qu'à la fin du règne, Molé était devenu un des interlocuteurs préférés de Napoléon.)

(1) C'était, avec plus de prestige, l'équivalent de membre de notre conseil supérieur de l'instruction publique.

(2) Le P. Fontana, supérieur général des barnabites, faisait également partie de la première commission.

Émery était nommé au premier rang des protecteurs du prédicateur (1). Au début de 1810, la police saisit une lettre où un séminariste exaltait, en l'amplifiant quelque peu, la résistance de Fesch aux volontés de son neveu : elle en prit texte pour incriminer, en termes généraux, les principes professés dans l'établissement (2). Un peu plus tard, comme sur la motion de l'évêque de Nantes, Duvoisin, la commission ecclésiastique avait émis un avis conforme aux désirs du gouvernement, Fouché triomphait de ce qui était à ses yeux un échec d'Émery et des sulpiciens; il les montrait, avec quelque hyperbole sans doute, désertés de ceux qui avaient été jusque-là leurs plus chauds partisans (3).

Napoléon fut très mécontent de l'incident de la lettre du séminariste. Décidé à soustraire les futurs prêtres à des maîtres qu'il ne trouvait plus assez sûrs, il songea d'abord à une translation de local, qui servirait de prétexte à un changement de personnel. On avait déjà parlé quelques années plus tôt, et il devait être de nouveau question au cours du dix-neuvième siècle, de rapprocher le séminaire de la cathédrale. Un journal annonça que le choix du gouvernement s'était fixé sur l'ancienne maison des Enfants-Trouvés, à l'ombre même des tours de Notre-

(1) Bulletin de police du 8 mars 1809 : AF. IV, 1505.

(2) Bulletin de police du 2 février 1810 : AF. IV, 1508.

(3) « M. Emery et tous les sulpiciens se regardent comme défaits ; ils disent qu'ils ont été tournés par Sa Majesté; nombre de fidèles les abandonnent, et l'on voit d'étonnantes conversions. M. Bossu, curé de Saint-Eustache, commence à reconnaître que *Sa Sainteté pousse à l'exagération, tandis que Sa Majesté n'use de ses droits et de sa puissance qu'avec une extrême modération.* C'est ainsi qu'il s'est exprimé dernièrement, au grand étonnement de plusieurs de ceux qui l'entendaient. » (Bulletin de police du 8 mars 1810 : *Ibidem.* Est-il besoin de faire observer que ce langage cadre bien mal avec le caractère et toute la carrière de l'abbé Bossu?)

Dame (1). En réalité, c'est dans les bâtiments de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à côté de la place Maubert, qu'on décida de transférer, pour le 1er mai 1810, le séminaire diocésain de Paris; le dernier article du décret n'était pas le moins important : « A dater de cette époque, le séminaire de Saint-Sulpice sera fermé (2). »

C'était l'époque où la perspective des noces impériales mettait l'espoir au cœur de milliers de solliciteurs. « Ce mariage, » écrivait mélancoliquement Émery, « est malencontreux pour moi. Tandis qu'on ne distribue que des grâces aux autres, on prend ce moment pour me signifier ma sentence de mort (3). » Inaccessible pourtant à la rancune comme à l'intimidation, il ne se départit point de sa traditionnelle ligne de conduite. Il s'était, au risque de déplaire, abstenu de signer la décision de la commission ecclésiastique, attribuant compétence aux officialités pour juger de la validité du mariage avec Joséphine; mais la sentence de l'officialité métropolitaine lui parut régulière (4). A ceux d'entre les cardinaux qui le consultèrent, il déclara que leur présence au mariage était licite, et il déféra sans difficulté à une demande de Fesch, en envoyant quinze séminaristes pour rehausser la pompe de la cérémonie (5).

Le décret du 14 février 1810 ne devait jamais être exécuté dans sa teneur exacte. L'ancien séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet appartenait à un particu-

(1) *Journal de l'Empire*, 20 février 1810.

(2) Décret du 14 février 1810 (non inséré au *Bulletin des lois*) : AF. IV, plaq. 3271.

(3) A Bausset, 28 mars 1810 : *Papiers Emery*.

(4) A Girod (de l'Ain), 14 février 1810 : D'HAUSSONVILLE, *l'Église romaine et le Premier Empire*, t. III, p. 262, note.

(5) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 249-255 (l'abbé Gosselin, futur auteur de cette biographie, était au nombre des quinze séminaristes envoyés au Louvre.)

lier : c'est seulement le 30 avril, veille du jour fixé pour la translation, que le préfet de la Seine put en faire l'acquisition (1). Des réparations étaient indispensables : on les fit complètes, et on agrandit même les bâtiments (2). Quand ceux-ci furent en état, on y installa le *petit* séminaire, de création nouvelle, car Napoléon n'avait pas eu la patience d'attendre jusque-là pour sévir effectivement contre les sulpiciens.

D'autres correspondances furent saisies en mai 1810, où des séminaristes jugeaient sans enthousiasme la politique religieuse du gouvernement : la police mit également la main sur une lettre dans laquelle Émery parlait avec tristesse de la translation, qui paraissait imminente, du séminaire à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. L'empereur jugea qu'un châtiment immédiat s'imposait, avant même que le nouveau local ne fût prêt. En vain Bigot de Préameneu, dont l'affable et conciliante nature n'osait guère aller contre les volontés du maître, fit-il un méritoire effort pour détourner l'orage en rappelant les éminents services du supérieur de Saint-Sulpice : « M. Émery est réellement à la tête des études ecclésiastiques. La plupart des évêques et même les plus recommandables ont été élevés à Saint-Sulpice; ils ont en lui une très grande confiance. Il a refusé d'être évêque, ce qui le met à cet égard sur leur ligne, mais il est au-dessus de chacun d'eux par sa grande influence sur le clergé. Il s'est rendu utile et s'est montré avec de bons principes dans le temps du rétablissement du culte, ce qui a encore ajouté à sa considération. Il est d'ailleurs très propre à

(1) Le prix fut de 212,500 francs; le chiffre et la date résultent d'un rapport de Bigot de Préameneu, du 10 novembre 1810, et d'un décret du 14 novembre. (AF. IV, plaq. 3825.)

(2) *Journal de l'Empire*, 23 juillet 1810.

maintenir les mœurs et le meilleur ordre pour les études d'un séminaire et la préparation aux fonctions sacerdotales (1). » Insensible à ce plaidoyer, Napoléon riposta par l'ordre catégorique de « faire en sorte que, au mois de juillet, cette congrégation soit dissoute et ce séminaire détruit » (2). Une note analogue fut adressée aux vicaires capitulaires : « Il convient que le séminaire de Saint-Sulpice change tout à fait de main et de nature (3). »

Il était de toute impossibilité d'improviser l'ensemble d'un personnel enseignant et dirigeant pour le séminaire. C'est ce qu'expliquèrent au ministre Lejeas (qui n'était pas encore parti pour Liège), d'Astros et Jalabert; en annonçant qu'Émery allait immédiatement quitter l'établissement, les vicaires capitulaires eurent le courage de rendre hommage à son caractère et à son passé : « Nous étions d'avance persuadés, Monseigneur, de son obéissance, nécessairement mêlée cette fois d'une affliction que son grand âge et ses longs services ne peuvent que lui rendre très amère (4). » En échange de cette preuve de docilité, ils sollicitaient un délai pour remplacer les autres sulpiciens, délai qui leur fut accordé par pure tolérance verbale (5).

Par ordre impérial, Bigot de Préameneu dut aller faire à Émery une scène de reproches (6) : après quoi le

(1) A Napoléon, 31 mai 1810 : AF. IV, 1047.

(2) A Bigot de Préameneu, 11 juin 1810 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 625. (Le texte de M. Lecestre porte « au mois de juin », ce qui doit être un lapsus de l'expéditionnaire ou de l'éditeur.)

(3) 13 juin 1810 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 270.

(4) 15 juin : AF. IV, 1047.

(5) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 275.

(6) « J'ai témoigné à M. Emery à quel degré Votre Majesté était mécontente du mauvais esprit qui régnait dans sa maison, au point que les élèves osaient dans leur correspondance se mêler

vieillard adressa ses adieux aux professeurs et aux séminaristes; sans répudier les doctrines gallicanes qu'il avait toujours professées, il mit les élèves en garde contre les conclusions excessives qu'ils pourraient entendre tirer des Quatre Articles de 1682 (1); puis il se retira à la maison d'Issy, laissant à son confrère Duclaux la charge de supérieur (18 juin 1810). Cette satisfaction de principe une fois obtenue, le ministre des cultes, qui était tout l'opposé d'un sectaire, mit son habituelle aménité à multiplier les concessions de détail : « Vous me marquez, » écrivait-il à Émery dès le lendemain de son départ, « ... que lorsque vous irez accidentellement, à raison de vos affaires personnelles, dans la maison du séminaire, vous n'y paraîtrez que comme étranger, et pour inspirer aux jeunes gens que vous y rencontreriez des sentiments de docilité. Je ne puis trouver dans cette conduite que les preuves de votre soumission aux intentions de Sa Majesté (2). »

Émery était en effet chez lui au séminaire, et c'est de sa propriété qu'on l'avait contraint de partir. Frappé de la fausseté de cette situation, et mécontent de voir traîner les travaux de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Napoléon ordonna que l'État fît l'acquisition immédiate des bâtiments de la rue du Pot-de-Fer. En transmettant cette nouvelle exigence à Émery et en lui demandant ses conditions, Bigot de Préameneu le questionna aussi sur la

d'affaires publiques. » (Bigot de Préameneu à Napoléon, 16 juin : AF. IV, 1047.)

(1) Il courut dans le clergé des récits de cette scène d'adieux, comme le prouve une lettre adressée le 21 juillet 1810 par un prêtre anonyme à l'abbé Recorbet, supérieur du séminaire de Largentière, compromis plus tard dans l'affaire d'Astros. (F. 7, 6535.)

(2) 19 juin 1810 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 280.

réalité de ses droits de propriétaire : il lui donna également le choix entre un contrat de gré à gré et une cession sur réquisition de l'autorité administrative.

La réponse du supérieur destitué, expulsé et dépouillé, fut remarquable de mansuétude évangélique et de simplicité sulpicienne. Comme il avait fait ses preuves dans les prisons de la Terreur, il jugea superflu de provoquer une mise en scène de persécution. Il indiqua donc, sans ambages et sans phrases, que le séminaire lui avait coûté 100,000 francs de prix d'achat, plus 20,000 francs de travaux d'appropriation; il donna sa parole, « nettement et dans toute la sincérité de mon cœur », que cette somme avait été prise sur son patrimoine personnel, et ne lui avait point été fournie par des libéralités étrangères : « ... J'ai l'honneur, » poursuivit-il, « de répondre à Votre Excellence que je désire traiter avec Elle de gré à gré, et qu'Elle sera la maîtresse des conditions. Il me suffit de savoir que l'intention de l'empereur est que je renonce à la propriété de la maison. Sa Majesté me trouvera toujours disposé à faire ce qui est en mon pouvoir et qui lui est agréable. Elle m'a comblé de bontés dans tous les temps. Je ne peux oublier qu'Elle m'a offert successivement les évêchés d'Arras, de Troyes et d'Autun, et que quand il a été question de nommer des conseillers d'Université, Elle a daigné de son propre mouvement jeter les yeux sur moi. Elle me traita encore l'année dernière avec beaucoup de bonté dans l'audience qu'Elle voulut bien m'accorder à Fontainebleau. Je Lui dois donc bien de la reconnaissance, et je ne peux qu'être vivement affecté de ce que depuis cette époque on a voulu me perdre dans son esprit. C'est apparemment en me traduisant comme un *ultramontain forcené*. — Moi ultramontain! moi qui ai toujours enseigné et fait enseigner les Quatre Articles, moi qui dans un acte déposé dans les

bureaux du ministre des cultes ai déclaré de mon propre mouvement que je n'avais point sur ces matières d'autre doctrine que celle de Bossuet; moi qui dans les derniers adieux que j'ai faits au séminaire assemblé, un quart d'heure avant d'en sortir, ai fait une haute protestation d'être et d'avoir toujours été attaché à la doctrine de l'Église de France, telle qu'elle est exposée par les évêques de l'assemblée de 1682 dans leur déclaration et défendue par Bossuet dans ses écrits, et qui ai dans la même circonstance exhorté vivement les élèves du séminaire *d'*adhérer *(sic)* constamment à cette doctrine, et de la suivre dans toute son étendue (1). » En conséquence, le décret qui décidait l'achat du séminaire pour le compte de l'État, sans prononcer le nom d'Émery, autorisa le préfet de la Seine à traiter de gré à gré pour une somme de 120,000 francs (2).

Par une rencontre singulière, et que les sulpiciens n'étaient pas éloignés de juger providentielle, les mesures prises contre leur supérieur avaient presque exactement coïncidé avec la disgrâce de Fouché, si ardent à dénoncer Émery (2 juin 1810). Celui-ci en conçut quelque espoir : « Le ministre qui est l'auteur de tout n'est plus en place; son successeur ne sait pas seulement s'il y a des Sulpiciens dans le monde (3). » Il ajoutait que les choses seraient faciles à remettre en état, à condition que Bigot de Préameneu se montrât « un peu plus courageux, » ce qui était d'une sévérité voisine de l'injustice, sinon de l'in-

(1) 26 juin 1810 : AF. IV, plaq. 3530. Cette importante lettre, dont l'original autographe se trouve dans le dossier de préparation d'un décret, paraît avoir été ignorée du biographe d'Emery.

(2) Décret du 15 juillet 1810 (non publié au *Bulletin des lois*) : *Ibidem.*

(3) A Bausset, 20 juillet 1810 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 276.

gratitude. En réalité, si Savary était étranger de par son passé à tout parti pris en matière religieuse, il était décidé à se faire l'aveugle instrument des volontés et des préventions du maître. Les sulpiciens ne jouissaient que d'un répit, auquel le moindre incident pouvait mettre un terme, comme la suite des événements ne tarda point à le prouver. Malgré ses intermittentes illusions, Émery ne laissait point que d'en avoir l'intuition; il écrivait au supérieur d'une maison sulpicienne des États-Unis : « Il faut regarder comme possible, d'après les bouleversements qui se sont faits et se préparent, qu'il ne puisse plus y avoir de séminaire et de société de Saint-Sulpice en France, et que la chose et le nom ne subsistent plus qu'en Amérique (1). »

(1) A Nagot, mai 1810 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 313.

CHAPITRE V

LA NOMINATION DU CARDINAL MAURY ET L'AFFAIRE D'ASTROS

(1810-1811)

I. Nomination de Maury : son passé et sa réputation. — II. Maury prend possession; premières difficultés. — III. Arrestation de l'abbé d'Astros. — IV. L'adresse du chapitre de Notre-Dame. — V. Les suites de l'affaire d'Astros : détentions et exils.

I

A la circulaire ministérielle du 3 août 1810, qui enjoignait aux évêques nommés d'administrer leurs diocèses en qualité de vicaires capitulaires, Fesch avait d'abord répondu par de vagues protestations de bonne volonté, où se trahissait surtout le rêve obstiné de cumuler un jour les deux sièges, et la volonté de ne faire à Paris aucun acte qui pût impliquer une démission de l'archevêché de Lyon. A une mise en demeure sans doute plus directe et plus pressante, le prélat répliqua, sur un ton exalté et presque inspiré, qu'il lui était impossible de rompre les liens qui l'attachaient à l'Église lyonnaise : « … Quelles raisons pourraient me convaincre que la Divine Providence veut que je l'abandonne pour le diocèse de Paris? Quelle est l'autorité qui commande ce

sacrifice et qui exige ma docilité?... Oui, monsieur le Ministre, je veux rester archevêque de Lyon, parce que je crois que telle est la volonté de Dieu (1). »

Napoléon fit certainement de vive voix des instances personnelles auprès de son oncle; il dut insister sur la situation prépondérante que Fesch s'exposait à perdre; il tenta sans doute de l'intimider, et de lui parler sur le ton du commandement. Par obstination d'amour-propre autant que par scrupule de conscience, le cardinal demeura inébranlable. Ce qui est dépourvu de toute vraisemblance, c'est qu'aux menaces de l'empereur, disant qu'il saurait bien le contraindre à faire acte d'archevêque de Paris, il ait répondu : *Potius mori!* ce qui aurait provoqué cette riposte : « Vous voulez Maury! Eh bien, vous l'aurez (2). » En réalité, Fesch n'avait pas plus de vocation pour le martyre que Napoléon de goût pour le calembour.

C'est dans la matinée du 14 octobre 1810, à Fontainebleau, que la nomination fut publiée à l'improviste, sinon brusquement décidée. On prétendit que l'empereur avait interpellé Maury à brûle-pourpoint : « Cardinal, si je vous nommais archevêque de Paris, que feriez-vous? » Le joyeux saisissement de l'élu fut la plus expressive des réponses; il fut pris d'un tel tremblement que Napoléon dut le faire asseoir en disant : « Allons, cardinal, allons, remettez-vous, et allez vous installer demain à l'archevêché (3). » Il est incontestable que le décret fut dicté séance tenante à Bigot de

(1) A Bigot de Préameneu, 14 septembre 1810 : AF. IV, 1047. — Cf. Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. VI, p. 237.

(2) Lyonnet, *le Cardinal Fesch*, t. II, p. 174.

(3) Alissan de Chazet, *Mémoires*, t. II, p. 156 (Chazet affirme tenir d'un témoin le récit de la scène).

Préameneu (1), et qu'après l'évangile de la messe impériale (c'était un dimanche), le cardinal prêta serment. Napoléon lui tint peut-être ce petit discours : « Comme vous avez défendu la cause de la religion et de la monarchie avec autant de courage que d'éloquence, et que je veux maintenir l'une et l'autre, je vous ai nommé archevêque de Paris (2). » Un tel langage n'avait, en 1810, rien que de conforme aux idées de l'ancien général de Vendémiaire. Ce qui est certain, c'est que Maury se proclama ravi de l'affabilité du souverain. « Il m'a dit, » écrivait une contemporaine, une romancière il est vrai, « que rien ne peut se comparer à l'émotion qu'il a éprouvée en prêtant serment, et que l'empereur, dans les choses qu'il accorde, a tant de grâce et de majesté, qu'on se trouverait heureux, dans ces moments-là, de se faire tuer pour lui (3). » C'était déjà beaucoup : mais redevenu maître de lui, et rendu à son ordinaire intempérance de langage, le cardinal promena parmi les courtisans, accourus en grand nombre comme tous les dimanches, « la bruyante expression de sa joie ». Sur un ton moitié badin et moitié sérieux, il répétait à satiété que l'empereur venait « de satisfaire aux deux plus grands besoins de sa capitale », car le même jour, également à l'improviste, Pasquier avait été nommé préfet de police (4). L'effet fut déplorable dans le monde

(1) L'article premier est ainsi libellé sur la minute (de la main du ministre des cultes) : « Le cardinal Maury est nommé à l'archevêché de Paris, vacant par la mort du cardinal DU *(sic)* BELLOI *(sic)*. » (AF. IV, plaq. 3735).

(2) C'est Maury qui rapporta ces paroles à Mme de Genlis, laquelle les mandait le 27 octobre à son fils adoptif (MME DE GENLIS, *Lettres inédites à Casimir Baecker*, p. 70).

(3) Mme DE GENLIS, *Mémoires*, t. V, p. 164 (cette phrase est extraite d'un des rapports que Mme de Genlis adressait tous les quinze jours à Napoléon).

(4) PASQUIER, *Mémoires*, t. I, p. 415.

de la cour, peu exigeant pourtant en matière de dignité; quant aux milieux ecclésiastiques, Émery écrivait le surlendemain : « Vous comprenez qu'une certaine nomination occupe beaucoup le public. Il y a unanimité; devinez si c'est pour l'approbation ou pour l'improbation (1). »

A la différence de Fesch, qui avait passé de la plus complète obscurité au sommet de la hiérarchie ecclésiastique, le cardinal Jean-Siffrein Maury, « l'abbé » Maury, comme on l'appelait encore couramment par une vieille habitûde, jouissait à Paris d'une ancienne et considérable notoriété. Né dans une bourgade du comtat Venaissin, fils d'un savetier, disait la légende, d'un petit propriétaire cultivateur, rectifiaient les gens bien informés, il était venu à vingt ans, après de brillantes études, chercher fortune à Paris. Est-il vrai qu'il fit la fin du voyage en diligence avec le Limousin Treilhard, novice et ambitieux comme lui, et qu'en se souhaitant réciproquement les plus hautes destinées dont pussent se flatter des imaginations jeunes et méridionales, ils demeurèrent pourtant dans leurs prédictions bien en deçà l'un et l'autre de ce que la réalité leur réservait? Toujours est-il que Maury ne tarda point à se distinguer comme sermonnaire, et qu'il fut successivement chargé de prêcher le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française, celui de saint Augustin devant l'assemblée générale du clergé, le carême de 1781 à la chapelle du château de Versailles. En prenant prétexte de l'éloge de saint Augustin pour critiquer l'institution monastique, en censurant devant Louis XVI le gouvernement de son grand-père, le prédicateur s'attira les applaudissements

(1) A Bausset, 16 octobre 1810 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 289.

enthousiastes des « philosophes » et les reproches non moins vifs du parti opposé (1). Mais il était trop avisé pour aller jusqu'au bout dans cette voie, et pour suivre l'exemple d'un Claude Fauchet, à qui on le comparait à cette époque. Une fois nanti d'un bénéfice et d'un fauteuil à l'Académie, il atténua progressivement son opposition, et c'est comme défenseur de l'ordre établi que le clergé du bailliage de Péronne l'envoya aux États généraux.

Il resta silencieux pendant les premiers débats, prit la fuite au 14 juillet et ne revint siéger à l'Assemblée que presque contraint et forcé, après avoir été arrêté en Picardie. Mais alors une étonnante transformation se produisit sinon dans ses convictions, du moins dans son attitude : il se révéla soudain grand orateur politique, le seul de la droite capable de tenir tête à Mirabeau, et fut jusqu'à la séparation de l'Assemblée merveilleux de dialectique, de verve, de présence d'esprit, de sang-froid et de robustesse physique. Bientôt environné d'une magnifique auréole d'impopularité, chansonné, caricaturé, hué, parfois menacé, il fit preuve dans la rue comme à la tribune d'une inépuisable facilité de riposte, désarmant les braillards par un bon mot et muant en hilarité la fureur de ces foules parisiennes, si mobiles dans leurs passions, si promptes à l'éclat de rire.

La situation n'en était pas moins intenable pour lui, quand son mandat de député eut pris fin. Il gagna Rome, où Pie VI le récompensa généreusement des services rendus à la religion et à la papauté : le petit sémi-

(1) J.-N. Moreau, *Mes Souvenirs*, t. II, p. 310-312. Maury lui-même disait sous l'Empire, en évoquant le souvenir des sermons d'avant la Révolution : « Malheureux que nous étions, nous en étions au point de ne plus oser prononcer le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ ! » (Poujoulat, *le Cardinal Maury*, p. 437).

nariste de Valréas fut successivement archevêque *in partibus* de Nicée, nonce au couronnement de l'empereur François, cardinal enfin et évêque de Montefiascone, dans les États de l'Église. Il ne cessait point pour cela de s'intéresser aux choses de France, prenant parti, selon l'habitude de l'émigration, pour les thèses les plus intransigeantes, répudiant et anathématisant toutes les solutions modérées, écrivant publiquement à l'abbé Émery dès 1792, à propos d'un serment que celui-ci croyait licite : « La religion que vous m'avez enseignée ne connaît pas ces honteuses capitulations (1). » La succession des événements révolutionnaires ne fit que l'ancrer dans son opposition systématique ; du conclave de Venise, où il défendait officiellement les intérêts de Louis XVIII et où il contribua à l'élection de Pie VII, il écrivait en apprenant le débarquement de Bonaparte à Fréjus : « Dieu veuille que ce soit un faux bruit (2) ! » Il s'indignait contre la constitution consulaire (3) ; quand un mouvement favorable à la promesse de fidélité se dessinait dans le clergé, tous les moyens étaient bons à Maury pour décourager les adhésions : afin d'établir que la promesse était condamnée par le pape, il devançait, dénaturait et au besoin supposait des décisions pontificales (4). Confiné par ordre de Pie VII dans son évêché

(1) 5 décembre 1792 : Sicard, *l'Ancien clergé de France*, t. III, p. 281. — Cf. *Vie de M. Emery*, t. I, p. 305-334.

(2) A Louis XVIII, 2 novembre 1799 : Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury*, t. I, p. 250.

(3) « Cette pancarte d'ordre militaire, qu'on nous donne pour une constitution, consacre le brigandage de la spoliation du roi, de l'Eglise, des émigrés... » (Au même, 1er mars 1800 : *Ibidem*, t. I, p, 343).

(4) Après avoir lu les lettres qu'il faisait circuler, Emery écrivait, mais confidentiellement : « C'est le chef-d'œuvre de l'imprudence et de l'indécence... Ce personnage manque de bon sens. » (A Bausset, décembre 1800 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 16).

de Montefiascone lorsque s'engagèrent les négociations concordataires, il envoya du moins à Rome son frère, porteur d'un mémoire où étaient énergiquement résumés tous les motifs de n'avoir point confiance en Bonaparte (1).

Le Concordat se conclut cependant, et dans sa solitude de Montefiascone, Maury ne put ignorer que parmi les survivants de ses compagnons d'armes de la Constituante, plusieurs devenaient des personnages importants du nouveau régime, que Boisgelin était cardinal, Mounier, conseiller d'État, Malouet, préfet maritime; il sut que les émigrés rentraient en masse, que l'éventualité d'une restauration bourbonienne paraissait de plus en plus invraisemblable, et que le trône se relevait au profit de celui qu'il avait qualifié d' « homme dangereux ». Demeuré ambitieux dans l'âme, lassé de la vie romaine et italienne, il lui sembla qu'à s'obstiner dans sa bouderie, il manquait la fin de sa carrière. Ce fut un prétexte qu'une épigramme assez anodine, glissée dans la correspondance de Louis XVIII à l'automne de 1803; prétexte aussi, l'insistance de Pie VII à lui faire écrire une lettre de souhaits à Napoléon, comme les cardinaux de curie avaient coutume d'en user à l'égard des divers souverains catholiques (2) : Maury s'était déjà dérobé à cette obligation, et il pouvait s'en acquitter en termes d'une significative banalité. C'est bien pour faire acte de solennelle et éclatante adhésion à l'Empire qu'il adressa à Napoléon, le 12 août 1804, une lettre d'enthousiaste adulation, confiée à l'entremise du cardinal de Belloy : celui-ci le comprit ainsi, puisqu'il félicita Maury de sa démarche (3);

(1) Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury*, t. I, p. 461-479.
(2) *Ibidem*, t. II, p. 276 et suiv.
(3) 11 septembre 1804 : *Ibidem*, t. II, p. 316-317.

et l'empereur de même, puisque l'épître fut communiquée aux journaux, où elle fit grand bruit.

Le cardinal, qui ne brillait point par le tact, comprit pourtant qu'il avait tout avantage à ne point précipiter son retour en France. Non seulement il ne fit point escorte au pape lors du sacre, mais c'est à Gênes seulement, le 1er juillet 1805, qu'il eut sa première entrevue avec Napoléon : son thème était fait à l'avance, et il déclara par la suite qu'au bout de cinq minutes de conversation, il s'était senti ébloui et conquis par le grand homme (1). Au printemps suivant, son ancien collègue et adversaire Rœderer, qui l'avait croisé dans une auberge de Sienne, écrivait : « Il est excellent à entendre sur l'empereur, et sur tout ce qu'il a vu de sa famille (2). »

Maury était alors sur le chemin de Paris, où son arrivée, il faut presque dire son entrée, eut lieu le 26 mai 1806. Il eut le plus vif succès de curiosité et même de vogue. Les dames de la Halle, qui jadis l'avaient plus d'une fois menacé de la lanterne, vinrent lui offrir un bouquet, en protestant qu'elles avaient toujours été ses amies (3). Au bout d'un mois, une de ses nièces, qui l'avait accompagné, écrivait à un parent demeuré en Italie : « Mon oncle ne peut sortir dans Paris, même en voiture, sans être suivi d'écuyers, dès qu'il est reconnu, et le peuple lui témoigne sa joie de le revoir par des : *Vive l'abbé Maury!* Il est obligé de se priver de toutes promenades. Il ne peut officier dans

(1) Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury*, t. II, p. 320.
(2) Rœderer à sa femme, 13 mai 1806 : Rœderer, *Œuvres*, t. IV, p. 69.
(3) Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury*, t. II, p. 328.

aucune église, pour éviter le concours du peuple qui s'y porterait en foule (1). »

Décidé à pratiquer l'oubli des injures, surtout de celles dont il était l'auteur, Maury trouva tout simple de s'adresser à l'abbé Émery pour se faire organiser une chapelle à l'hôtel où il était descendu (2) : c'était en même temps une manière assez adroite de faire cautionner sa régularité sacerdotale; il devait quelques mois plus tard demander de même la permission à Émery de s'installer à Issy pour composer son discours de réception à l'Académie (3)! Le candide supérieur prit d'abord au sérieux ces résolutions de vie édifiante et retirée : « Son frère m'a dit qu'il était plus ecclésiastique que jamais... Il me paraît qu'il n'a absolument aucune vue de s'établir en France, qu'il n'en a pas même le goût (4). » Un peu plus tard, détrompé au moins sur le second point, Émery se livrait à des réflexions qui accusaient le contraste des deux caractères : « M. le cardinal Maury paraît bien prendre à Paris, et je crois qu'il y aura des démarches pour l'arrêter en France. Je désirerais qu'il s'y fixât. Il pourrait être utile à la religion : mais je ne le désire pas pour son bonheur. Heureux ceux qui ne sont rien (5)! » Cependant Maury, qui en débarquant avait parlé d'un séjour de deux mois, bénissait à la fin de septembre dans la chapelle de l'ambassade d'Espagne un grand mariage, celui de Philippe de Ségur et de Mlle de Luçay (6); le

(1) 20 juin 1806 : Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury,* t. II, p. 328-329. Ce récit peut-être un peu hyperbolique est confirmé au fond par le témoignage de l'abbé de Pradt (*les Quatre Concordats*, t. II, p. 47, note).

(2) C'était l'hôtel Notre-Dame, rue du Paon (Bulletin de police du 28 mai 1806 : AF. IV, 1496*b*).

(3) Emery à Bausset, 30 octobre 1806 : *Papiers Emery.*

(4) Le même au même, s. d. et 29 mai : *Ibidem.*

(5) Le même au même, s. d. (juin 1806) : *Ibidem.*

(6) *Journal de l'Empire,* 1er octobre 1806.

jour de la Toussaint, il officiait pontificalement à Notre-Dame; il n'était plus question de son retour à Montefiascone.

Ces honneurs et ce rôle de représentation pouvaient flatter l'amour-propre de Maury : ils ne suffisaient pas à son ambition; à l'encontre d'Émery, en fait de béatitude, sa devise était *Beati possidentes*. Pour se rendre digne des faveurs impériales, il multipliait les gages de sincère et fervente conversion. Un jour qu'à Saint-Cloud, par manière d'épreuve ou de taquinerie, Napoléon lui demandait devant témoins où il en était avec la maison de Bourbon, il répondait avec plus d'esprit que de délicatesse qu'il avait perdu la foi et l'espérance, et qu'il ne lui restait plus que la charité (1). Son discours de réception à l'Institut ou, comme il l'écrivait lui-même, « de rentrée à l'Académie », qui était l'événement littéraire et mondain du printemps de 1807 (2), se terminait sur un éloge pompeux et à tout prendre éloquent du nouveau maître de la France, de ses victoires militaires, de son œuvre politique; dès la veille de la séance, Maury prenait soin d'adresser un exemplaire de ce discours à Élisa, la plus « littéraire » des princesses, en y joignant un commentaire aussi dithyrambique que le texte : « J'ai profité, avec un sentiment de véritable bonheur, d'une occasion si favorable pour manifester une partie de l'inexprimable admiration et du fidèle dévouement que je dois à notre auguste empereur (3). »

(1) Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury*, t. II, p. 453.

(2) En parlant de l'Institut, nous mentionnerons dans un autre volume les incidents que suscita ce discours.

(3) 5 mai 1807 : Rodocanachi et Margotti, *Elisa Baciocchi en Italie* (*Revue historique*, mars 1899, p. 292).

Il n'avait pas attendu jusque-là pour se poser en solliciteur, ou plutôt en homme qui revendique son dû en réclamant une situation prépondérante. Débarqué à Paris depuis trois mois, il écrivait à son neveu, avec une fatuité choquante même dans des confidences de famille : « Personne ne doute ici et n'a jamais douté depuis mon arrivée du beau sort qui m'est réservé. Ce ne sont pas les hommes, ce sont les pavés qui le disent unanimement (1). » Il ne considéra sans doute que comme un à-compte ou comme une sinécure la charge de premier aumônier du prince Jérôme, le fiancé déjà volage de Catherine de Wurtemberg (octobre 1806) (2), puis l'admission au rang et au traitement de cardinal français (avril 1807). Il racontait en 1808 que c'était le souci de sa dignité qui l'avait empêché de devenir grand-maître de l'Université, et qu'il ne convenait point à un cardinal d'être le subordonné d'un ministre (3) : entendons par là qu'il avait vainement brigué la place, et que Fontanes avait paru plus propre à l'occuper par ses aptitudes pédagogiques comme par la dignité de son maintien extérieur. L'année suivante, quand Fesch nommé à Paris fit des démarches pour conserver le siège de Lyon, Maury dénonça si bruyamment le scandale de ce cumul, que tout le monde en conclut qu'il posait sa candidature à l'arche-

(1) 6 septembre 1806 : Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury,* t. II, p. 343.

(2) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille,* t. III, p. 374.

(3) « La place de grand-maître de l'instruction publique m'avait été primitivement destinée, mais, par des décisions subséquentes au premier plan, ce poste, qui devait être un des premiers de l'Empire, ayant perdu une partie de ses attributions et particulièrement le travail avec l'Empereur, ne pouvait plus convenir à une dignité qui ne permet point de paraître devant Sa Majesté en seconde ligne après le ministre de l'intérieur. » (A son neveu, 25 mars 1808 : Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury,* t. II, p. 375-376).

vêché de Lyon (1). Il accepta avec empressement de faire partie de la commission ecclésiastique, chargée de trouver une issue au conflit avec la papauté : il revendiquait, dit-on, le mérite d'avoir suggéré à Napoléon de faire confier aux évêques nommés les pouvoirs de vicaires capitulaires (2). Après quatre ans d'attente, il recevait enfin, avec l'archevêché de Paris, un poste digne de ses talents et de sa haute situation ecclésiastique : tout à la joie de l'ambition satisfaite, il ne s'embarrassa une minute ni du souvenir de son rôle à la Constituante, ni de celui des bienfaits dont il était redevable au Saint-Siège.

Imposé sans doute à Napoléon par le désir de ne pas sembler pris au dépourvu après la définitive renonciation de Fesch, ce choix n'en était pas moins très fâcheux. Si le menu peuple aimait Maury à cause de sa persistante jovialité et en souvenir de ses familières reparties des débuts de la Révolution, cette popularité n'était point du genre le plus désirable pour un archevêque; quant au monde de la cour, des lettres, de la bourgeoisie aisée, Maury y était environné d'un discrédit à peu près général.

Il n'est point question ici des royalistes irréconciliables, qui le considéraient comme un renégat. Par un revirement bien humain, ceux qui, sous la Constituante ou pendant l'émigration, lui avaient fait fête en trouvant à sa vulgarité de ton et de manières un certain piment d'originalité, le déclaraient à présent de commerce intolérable. Pour s'excuser, ils déclaraient que le cardinal avait encore perdu en distinction depuis sa rentrée en France (3) : la vraie cause de leur palinodie n'en était

(1) Bulletin de police du 4 février 1809 : AF. IV, 1505.
(2) Pacca, *Mémoires*, t. II, p. 41.
(3) Comtesse de Boigne, *Mémoires*, t. I, p. 243-244.

pas moins son ralliement à l'Empire, ainsi qu'une grande dame le lui donnait à entendre par un mot trop joli pour ne pas faire fortune (1).

Mais la même impression défavorable existait dans des milieux étrangers à toute rancune politique. Des abbés de ruelle de l'ancien régime et des prélats subalternes de la cour romaine, Maury avait pris et conservé les défauts les plus antipathiques à la conception que les Français du temps de l'Empire se faisaient du caractère ecclésiastique. « Son goût pour la grosse bonne chère, » a écrit Pasquier, « avait quelque chose de vulgaire, et son langage dans les conversations particulières était beaucoup trop libre ; son avarice enfin était poussée jusqu'au ridicule (2). » Ce dernier travers était d'autant plus choquant que la libéralité était une tradition chez les archevêques de Paris, et que les deux titulaires du siège avant la Révolution, Beaumont et Juigné, avaient fait de vraies prodigalités d'aumônes. Un jeune officier de cavalerie, très dégourdi et très bon vivant, dînant chez l'archichancelier à côté de Maury, était stupéfait de sa gloutonnerie comme de la gaillardise de ses propos (3). « Jamais, » atteste, d'autre part, une élégante du temps, « je n'ai vu manger comme Son Éminence. Il était de force à rendre une poularde et deux ou trois perdrix au moins à un Russe greffé sur un Allemand (4). » Les préoccupations de gastronomie, ou plutôt de vulgaire gourmandise,

(1) Comme le cardinal trouvait son portrait dans un salon du faubourg Saint-Germain, et qu'il se récriait, d'un ton de fausse modestie, sur l'honneur qu'on lui faisait de conserver cette vieille estampe, la maîtresse de maison répondit : « Eminence, c'est votre portrait *avant la lettre!* »

(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 415-416.

(3) D'Espinchal, *Souvenirs militaires*, t. I, p. 194-195 (reproduction d'une lettre écrite quelques jours après le dîner).

(4) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 423.

tenaient une place démesurée dans sa conversation et dans sa correspondance (1).

De ses humbles origines, il avait gardé une extraordinaire trivialité de manières et de langage. C'est ainsi qu'une fois archevêque de Paris, se croyant obligé d'échanger définitivement la soutanelle contre la soutane rouge, il portait celle-ci sans poches, la retroussait constamment pour prendre sa tabatière ou son mouchoir, et joignant l'inélégance du verbe à celle du geste, disait alors, même et surtout devant des dames : « Il faut que je trousse ma cotte (2). »

Doué d'une incontestable verve, il l'appliquait aux deux ordres de sujets les plus déplacés dans la bouche d'un homme d'Église, les anecdotes scabreuses et les fanfaronnades de scepticisme. Correct dans ses mœurs et sincère dans ses convictions, du moins à l'époque qui nous occupe, il se donnait ainsi l'apparence d'un prêtre peu régulier et peu croyant. « Son langage, lorsqu'il racontait une histoire un peu leste, devenait quelquefois intolérable (3). » Il ne prenait d'ailleurs nul souci des dispositions morales de ses auditeurs, et donnait par exemple libre cours à son amour des « bons contes » devant un encyclopédiste comme l'ex-abbé Morellet (4). Un jour, comme le voltairien Arnault se récriait à l'une de ses histoires, le cardinal trouvait exquis de reprendre : « Vous pouvez m'en croire; je ne mens qu'en chaire (5). »

Pour graves et déplaisants que fussent ces travers, ils

(1) En dehors des documents qu'a consultés Mgr Ricard, je crois savoir qu'il existe, dans une petite ville de Vaucluse, d'autres lettres de famille inédites, confirmant l'appréciation énoncée au texte.

(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 424.

(3) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. IV, p. 231.

(4) Morellet à Rœderer, octobre 1806 : *Lettres inédites*, p. 30.

(5) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. III, p. 304.

n'étaient en quelque sorte que superficiels. Maury y joignait de remarquables dons intellectuels, un peu alourdis par l'âge, et à défaut de compétence administrative, une grande bonne volonté. Mais comme il arrive à la plupart de ceux qui ont changé d'opinion ou de parti, le soupçon même d'une réprobation le jetait dans l'exaspération; il était toujours le même homme qui prodiguait naguères les injures et les anathèmes à ses adversaires; aigri par la fausseté de sa situation, c'étaient maintenant les foudres très temporelles de la police impériale qu'il allait provoquer contre quiconque aurait l'irrévérence de contester son autorité ou de froisser son orgueil.

II

Pendant plusieurs semaines, Maury prodigua l'expansion de sa joie, écrivant par exemple des réponses de ce goût : « Je vous remercie, mon très cher Seigneur, des éloquentes et aimables félicitations dont votre belle âme veut bien honorer mon avènement au siège de Paris. Ma nouvelle destinée absolument imprévue ne m'a causé et ne me cause encore, après quinze jours de réflexions, que de la suprise et de l'effroi. Je puis répondre de ma bonne volonté et de mon entier dévouement aux immenses devoirs qui me sont imposés; mais je ne me sens nullement à mon âge en mesure d'acquitter avec gloire une pareille dette... (1). » Le piquant de cette

(1) A Le Coz, 30 octobre 1810 ; ROUSSEL, *Un Evéque assermenté*, (fac-similé en tête de l'ouvrage).

lettre est qu'elle s'adressait à un ancien adversaire, Le Coz, demeuré très constitutionnel au fond : elle fait également peu d'honneur aux deux correspondants.

Le cardinal faisait volontiers aussi étalage de ses projets, tout apostoliques. A un grand repas chez Cambacérès, dont la salle à manger n'avait jamais sans doute retenti de propos aussi édifiants, il déclarait « que c'était la dernière fois qu'il dînait en ville; qu'il allait loger à l'archevêché; qu'il se lèverait tous les jours à quatre heures, ferait la prière à ses domestiques, à huit heures recevrait son clergé; qu'il irait officier et prêcher successivement dans les diverses paroisses, ferait des missions (1). » Il développait le même programme devant Mme de Genlis, qui, par distraction ou par amour de l'exagération, répétait que le cardinal se proposait de prêcher *tous les jours*. La femme-auteur concluait, avec une naïveté qui fait penser, de très loin, à Mme de Sévigné venant de danser avec Louis XIV : « Comme il ne fera plus de visites, il m'a demandé de prendre des jours par semaine pour aller déjeuner chez lui *tête à tête*. J'irai les dimanches. Enfin, je suis sûre que ce sera un excellent archevêque (2). » — Mais il apparut promptement que ce beau plan de vie épiscopale, qu'on eût dit inspiré d'un saint Charles Borromée, se réduirait en réalité tout au plus aux déjeuners avec Mme de Genlis; Émery ne tardait pas à perdre ses dernières illusions sur le personnage : « Après avoir examiné d'où vient le grand discrédit, je vois qu'effectivement de ce qu'il parle à tort et à travers, il annonce une multitude de belles résolutions qu'il n'exécute pas, et qu'il est peu fidèle dans les faits qu'il rapporte (3). »

(1) Bulletin de police du 19 octobre 1810 : AF. IV, 1510.
(2) 27 octobre : *Lettres inédites à Casimir Baecker*, p. 71.
(3) A Bausset, 10 novembre 1810 : *Papiers Emery*.

Aux satisfactions d'amour-propre, se joignirent pour Maury des avantages pécuniaires qu'il était homme à apprécier, et qu'il eut le mauvais goût de solliciter, au lieu de s'en remettre à la libéralité impériale : « En me nommant à l'archevêché de Paris, » écrivait-il à Bigot de Préameneu, « Sa Majesté daigna me dire qu'Elle me mettrait en état d'entretenir convenablement ma dignité. Cette parole mit le comble à la confiance et à la reconnaissance dont mon cœur était rempli... » Précisant ses désirs, il demandait notamment 100,000 francs pour l'ameublement du palais archiépiscopal, et la remise entre ses mains des émoluments demeurés impayés depuis la mort du cardinal de Belloy, soit depuis deux ans et demi (1).

Sans souscrire exactement aux requêtes de Maury, l'empereur se montra très généreux. Un décret du 12 novembre 1810 porta le traitement de l'archevêque de Paris à 150,000 francs (dont 30,000 représentaient la dotation de cardinal français, 20,000 étaient une allocation de la commune de Paris et 100,000 constituaient le traitement proprement dit). De plus, à titre de frais d'établissement, Maury devait recevoir 70,000 francs sur les fonds mis en réserve depuis la vacance du siège (35,000 francs de l'État et 35,000 francs de la commune). Enfin, le titre II du décret affectait, sur les fonds extraordinaires des cultes, une somme de 150,000 francs à l'ameublement de l'archevêché : mais, par une précaution qu'avait peut-être inspirée la légendaire ladrerie du cardinal, il était spécifié que toutes les pièces du mobilier à acquérir seraient marquées et inventoriées (2). — Maury n'en fut pas moins au comble du contentement; en confirmant la nouvelle à Le Coz, qui lui avait adressé

(1) Sans date (fin octobre ou commencement novembre 1810) ; AF. IV, 1047.

(2) AF. IV, plaq. 3815.

ses félicitations sur un bruit vaguement parvenu en Franche-Comté, il concluait : « C'est une aveugle ingratitude que de ne pas reconnaître tout ce que l'empereur fait en faveur de la religion (1) ! »

« J'irai demain avec ce prélat, » avait écrit le ministre des cultes deux jours après la nomination, « visiter et faire meubler la partie du palais archiépiscopal destinée à son habitation personnelle, afin qu'il puisse l'occuper sur-le-champ. Le nouvel archevêque de Paris se trouvera ainsi entièrement installé le plus promptement qu'il soit possible (2). » Tel était en effet l'ordre formel de Napoléon : excédé des atermoiements successifs que Fesch avait multipliés avant de se dérober définitivement, il voulait d'emblée le nouvel archevêque matériellement logé à l'archevêché, moralement en possession de l'administration diocésaine.

C'est ce que Bigot de Préameneu fit savoir le 15 octobre aux vicaires capitulaires, en leur communiquant le décret de nomination daté du 14 ; c'est ce que le lendemain ils répétèrent aux chanoines, extraordinairement convoqués ; c'est ce qui résulte clairement du compte rendu officiel de cette séance : « Le ministre notifie l'intention de Sa Majesté pour que les membres du chapitre s'assemblent de suite relativement aux pouvoirs qui sont dans leurs attributions (3). »

L'émoi fut profond parmi les chanoines. En apparence, on ne leur demandait que de renouveler à l'égard de Maury le témoignage de confiance et de déférence que quelques mois plus tôt ils avaient si allègrement donne à Fesch ; en réalité, les deux situations différaient nota-

(1) 5 décembre 1810 : Roussel, *Un Evêque assermenté,* p. 527.
(2) A Napoléon, 16 octobre 1810 : AF. IV, 1047.
(3) *Documents inédits.*

blement. Du début de 1809 à l'automne de 1810, le fossé n'avait cessé de s'élargir entre le gouvernement impérial et le Saint-Siège; malgré son passé obscur et louche, l'attitude présente de Fesch inspirait confiance au clergé, tandis qu'en raison même de ses illustres antécédents, Maury passait pour un transfuge aux yeux de beaucoup de prêtres; enfin, la récente insistance du pouvoir civil pour faire conférer aux évêques nommés les pouvoirs de vicaires capitulaires avait éveillé les scrupules de plusieurs théologiens qui se demandaient si cet usage gallican était bien conforme au droit canon, surtout lorsqu'il devenait un moyen détourné de parer au refus des bulles par le pape (1).

Il y eut certainement une discussion. Pour justifier l'obéissance aux volontés impériales, on fit valoir sans doute que ce détour respectait en somme les droits essentiels du Saint-Siège, et que l'intervention du chapitre prévenait une institution donnée par le métropolitain ou le doyen des suffragants, institution dont il était déjà question dans certains milieux et qui eût consommé le schisme (2). Il demeure très douteux que l'au-

(1) Ceci est la traduction à peu près littérale des explications fournies quatre ans plus tard par d'Astros : « Eo quidem tempore (1810) jam vero nemini dubium esse poterat quin gubernium Ecclesiae manifeste adversari vellet; par non erat nostra in cardinalem Maury fiducia, electionemque episcoporum nominatorum in vicarios capitulares ut sanctae Ecclesiae regulis dissentaneam cognoscere incipiebam. » (A Pie VII, 23 novembre 1814 : Caussette, *Vie du cardinal d'Astros,* p. lix).

(2) Tel était notamment, en dehors du chapitre, l'avis du biographe de Fénelon, le futur cardinal de Bausset, qui écrivait après la circulaire ministérielle du 3 août 1810 : « Je ne suis pas fâché qu'on ait enjoint aux évêques nommés d'aller gouverner leurs diocèses comme grands-vicaires des chapitres. C'est suivre la même marche qui avait été mise en usage sous Louis XIV [pour] les contestations de la Régale. Cela donne le temps de respirer. » (A Emery 9 août 1810 : *Papiers Émery.*)

torité d'Émery ait été invoquée (1). L'argument décisif fut la volonté nettement affirmée d'un maître auquel, tant ecclésiastiques que laïques, bien peu d'entre ses sujets avaient le courage de désobéir. Le vote ne fut pourtant point unanime (2), et l'un des opposants irréductibles fut précisément le vicaire général qui présidait la réunion, d'Astros (3). Le texte adopté se référait sans plus d'explications à la délibération prise lors de la nomination de Fesch ; mais, par une nuance imperceptible aux profanes, tandis que le chapitre avait décidé de se transporter en corps chez Fesch pour le féliciter et le prier de prendre en main l'administration diocésaine, il fut résolu d'envoyer à Maury une simple députation (4). Cependant le premier soin des vicaires généraux, à peine la séance levée, fut d'aller « en personne » informer le ministre des cultes que le chapitre avait confié au cardinal « les pouvoirs spirituels de sa compétence (5) ».

C'est encore d'Astros qui conduisit la députation chez Maury, et qui lui débita un compliment passablement dépourvu d'onction. Le cardinal protesta longuement et chaleureusement de ses sentiments « pour le maintien de la religion, le respect dû au souverain, pour le clergé du diocèse en général et pour le chapitre de Paris en particulier (6) ». Il insista sur son dévouement

(1) Pour ne point ouvrir une trop longue parenthèse, je renvoie à l'Appendice la discussion de cette question.

(2) D'après des notes saisies chez d'Astros, et que Savary transmettait à Napoléon le 4 janvier 1811, il y eut trois ou quatre votes négatifs.

(3) C'est d'Astros lui-même qui l'affirme (Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. 175).

(4) *Documents inédits.*

(5) Bigot de Préameneu à Napoléon, 16 octobre : AF IV, 1047.

(6) Compte rendu de d'Astros à la séance du chapitre du 17 octobre : *Documents inédits.*

et sa docilité à l'égard du Souverain Pontife : « Je n'irai m'asseoir sur la chaire épiscopale de Paris qu'autant que le pape me prendra par la main pour m'y faire monter (1). »

Au début de cette même séance du 16 octobre, où le chapitre devait sans spontanéité conférer à Maury les pouvoirs d'administration, le doyen des vicaires généraux, Lejeas, contraint par les instances impératives du ministre d'aller enfin affronter l'hostilité du clergé liégeois, donnait sa double démission de vicaire capitulaire et d'official. Le 20, les chanoines firent à Maury la gracieuseté de nommer vicaire général son propre frère, dont il ne s'était guère séparé, l'abbé Jean-Jacques Maury (2). Le cardinal, qui comptait l'esprit de famille au nombre de ses qualités, témoignait à ce frère autant de confiance que d'affection (3); il redit peut-être aux chanoines de Paris ce qu'il avait écrit dix ans auparavant à Louis XVIII : « C'est un homme d'un rare mérite, d'une prudence consommée et d'une grande dextérité en affaires... C'est un autre moi-même auquel je puis entièrement me fier (4). »

Le départ de Lejeas eut pour conséquence de faire passer au premier rang des vicaires généraux, en droit comme en fait, l'abbé d'Astros, qui n'avait pas encore

(1) CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros,* p. 175.

(2) *Documents inédits.*

(3) Jean-Jacques Maury avait été nommé en 1777 à la cure de Saint-Brice, alors dans le diocèse de Paris (aujourd'hui *Saint-Brice-sous-Forêt,* entre Ecouen et Montmorency, arrondissement de Pontoise); il était également pourvu d'un prieuré en Picardie. Il refusa en 1791 le serment constitutionnel et sortit de France avec son frère, dont il était vicaire général à Montefiascone (Renseignements fournis par M. l'abbé Carré).

(4) 25 septembre 1800 : RICARD, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury,* t. I, p. 457.

quarante ans, et dont le crédit était déjà considérable dans le clergé de Paris. Sa situation à l'égard du cardinal était nécessairement délicate, comme le lui écrivait un ami de province, expert en l'art de verser de l'huile sur le feu : « Il paraît que les anciens grands-vicaires capitulaires de Paris n'auront pas grand'chose à faire d'après les réserves que le nouveau grand-vicaire administrateur capitulaire s'est faites. *Tout est canonique* (1), mais combien nous sommes différents ici de ce que fit et de ce que n'a pas voulu faire en dernier lieu Mgr le cardinal Fesch (2). » Après la quasi-omnipotence que la longue vacance du siège et la réserve de Fesch avaient conférée aux vicaires généraux, d'Astros pouvait et devait prendre quelque ombrage des prétentions autoritaires de Maury, manifestées sans discrétion : le départ était d'ailleurs en soi difficile à établir, entre les attributions de l'*administrateur* capitulaire et celles que conservaient les *vicaires* capitulaires. Mais ceux-là se sont abusés, parmi les contemporains comme parmi les historiens, qui ont attribué l'attitude de d'Astros, soit à une hostilité systématique contre le gouvernement impérial, soit à l'influence des doctrines ultramontaines. Attristé et inquiet sans doute de la tournure qu'avait prise la politique religieuse, il était pourtant demeuré le même homme qui avait été le principal rédacteur du catéchisme impérial, et dont son oncle Portalis avait pu écrire au moment du sacre : « Il partage le dévouement sans bornes que toute ma famille a voué à votre auguste personne (3). » Pour ce qui est de

(1) C'est l'auteur qui a souligné, et cela montre bien les doctrines établies alors dans le clergé même indépendant.

(2) Lettre (non signée) de l'abbé de Tournefort, grand-vicaire de Metz, 3 novembre 1810 : F. 7, 6536.

(3) A Napoléon, 22 frimaire an XIII (13 décembre 1804) : AF. IV, 1045.

sa manière de penser au sujet de l'ultramontanisme, il suffit de rappeler qu'à la fin de sa carrière il devait non sans vivacité prendre la défense des liturgies gallicanes et s'élever contre la campagne qu'inaugurait dom Guéranger. Mais réfléchi, studieux, naturellement scrupuleux, il avait conçu, sur la validité des pouvoirs capitulaires conférés aux évêques nommés, des doutes que confirmèrent ses lectures et ses conversations avec un certain nombre de canonistes italiens. Comme doyen des vicaires généraux, il considéra que sa conscience lui commandait, à ses risques et périls, de ne s'associer à aucun acte contraire à la discipline ecclésiastique.

Ses efforts se bornèrent d'abord à prévenir une confusion que le gouvernement encourageait et que l'ignorance du public profane acceptait sans hésitation : nommé par l'empereur, investi par le chapitre des pouvoirs d'administration, Maury passait aux yeux de l'immense majorité des Parisiens pour archevêque de Paris, autant qu'avaient pu l'être Belloy et Juigné. On lui en donnait couramment le titre, dans les conversations comme dans les documents officiels ; les journaux annonçaient comme imminente son intronisation à Notre-Dame.

Le jour de la Toussaint 1810, le prélat dit en effet une messe basse à la cathédrale, après quoi il assista sous un dais à la grand'messe, chantée par Jalabert. On s'y méprit si bien dans l'assistance que cinq jours plus tard, à l'assemblée du chapitre, d'Astros, dont la personnalité apparaît clairement à travers l'anonymat du compte rendu, provoqua des explications : « Il a été observé que S. E. Mgr le cardinal Maury, évêque-archevêque de Montefiascone et Corneto, nommé à l'archevêché de Paris, administrateur capitulaire du diocèse le siège vacant, s'était rendu à la métropole le 1er de ce mois, jour de la

Toussaint, à neuf heures du matin, avait célébré une messe basse au grand autel et avait assisté à la grand' messe, sans aucun des insignes qui sont attribués aux archevêques titulaires de Paris. — Il a été arrêté qu'il serait fait registre de la susdite observation dans le procès-verbal de ce jour (1). »

Napoléon ignora sans doute cette délibération : mais il ne lui échappa point que le *Journal de l'Empire*, comme par suite d'un mot d'ordre, affectait de ne jamais donner au cardinal que son titre canonique d'administrateur, et c'est Savary qu'il chargea de mettre le holà : « Le cardinal est archevêque de Paris, et il doit toujours être désigné comme tel. Je n'entends pas qu'on l'appelle autrement, et je suppose que le cardinal lui-même ne reçoit ni ne prend pas d'autre titre. Les journaux doivent être les premiers à reconnaître ce que le gouvernement reconnaît (2). » Le surlendemain, l'empereur mandait d'un façon générale à Bigot de Préameneu sa volonté que les archevêques et évêques nommés, une fois leur serment prêté, prissent toujours leur titre (3).

Maury fit preuve ici de sagesse et d'un certain courage. Il demanda d'urgence une audience (4), et représenta à Napoléon que sa décision risquait d'amener de graves complications : « Sire, » s'écria-il, « sous le titre d'administrateur capitulaire j'ai tout pouvoir; si je prends celui d'archevêque, je n'en aurai plus aucun (5). » Le souve-

(1) *Documents inédits.*

(2) 14 novembre 1810 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 720.

(3) 16 novembre 1810 : *Correspondance*, 17139.

(4) Dans une lettre sans date à Bausset, Émery affirme que la scène se passa à Fontainebleau : c'est peu probable, car Napoléon en était revenu le 16 novembre, et c'est de ce dernier jour qu'est datée sa lettre à Bigot de Préameneu, qui dut précéder les explications de Maury.

(5) C'est Maury lui-même qui rapporta ce propos au conseil de

rain, sans rétracter sa décision, consentit à en suspendre l'application. « Ce changement, » écrivait l'optimiste abbé Émery, « honore également l'empereur et le cardinal (1). » La suite des événements allait malheusement montrer que ni l'un ni l'autre n'avaient été très sincères.

La grossesse déclarée de Marie-Louise permit à Maury de ne point attendre le carême pour adresser un premier mandement au clergé et aux fidèles de Paris. « J'en ai entendu la lecture, » écrivait encore Émery; « il n'est point indigne pour l'esprit et le style de l'abbé Maury. Il est fait pour plaire à l'empereur et à l'impératrice. Plaira-t-il au public (2)? » Après avoir célébré l'événement qui se préparait et loué le couple impérial, Maury, sans trop d'étalage de sa personnalité, parlait de sa propre nomination, et rapportait les propos rassurants, que Napoléon lui aurait tenus à cette occasion : « Après nous avoir déclaré qu'il n'avait besoin de personne pour assurer pendant sa vie une puissance devenue inébranlable entre ses mains, ce monarque législateur ajouta que la vie de l'homme n'étant qu'un passage sur la terre, il voulait donner à son trône la plus grande stabilité que puissent avoir les institutions humaines, en l'appuyant sur la base immuable de notre sainte religion, à laquelle il ne souffrirait jamais qu'il fût fait aucun changement... De pareils sentiments honoreront à jamais cette religion vraiment divine qui mérite un si bel hommage, en apprenant aux hommes à être fidèles aux puissances établies de Dieu, par *devoir de cons-*

l'archevêché (Mémoire de d'Astros : CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros*, p. XLIII).

(1) A Bausset, s. d. : *Papiers Émery.*

(2) Au même, s. d. : *Ibidem.*

cience. » Tout cela, sans être bien critiquable, n'avait rien qui tranchât sur la moyenne de la littérature épiscopale du temps.

Quand vint la fête annuelle commémorative du sacre et d'Austerlitz, Maury fut tout naturellement appelé à la présider, tandis que le soin de porter la parole était confié à un professeur de la Faculté de théologie, l'abbé Cottret, futur évêque de Beauvais sous Louis-Philippe; les députations officielles qui composaient l'assistance furent moins frappées du discours que choquées de l'absence de musique au *Te Deum* (1).

C'est sans doute au cours de cette fête que deux incidents vinrent attester à la fois que Maury, infidèle à ses déclarations, voulait insensiblement se poser en archevêque titulaire (2) et que d'Astros entendait se faire le vigilant gardien de la règle canonique. Quand le cortège se forma, le vicaire général fut tout surpris de voir figurer en tête la croix archiépiscopale, qui n'avait point paru depuis la mort de Belloy, et qui ne doit être portée que devant un archevêque titulaire dans sa province; sans crainte du scandale, d'Astros intima au porte-croix l'ordre de rentrer à la sacristie. Après la cérémonie, au moment des présentations, Maury, désignant d'un geste de superbe protection les vicaires capitulaires, dit :

(1) En marge de l'extrait du rapport de Pasquier, faisant cette constatation, on écrivit au ministère de la police : « Des ordres sont donnés pour en connaître les motifs et pour savoir quelle est la personne chargée de cet objet. Si elle est susceptible de détention, elle sera arrêtée. » (Bulletin de police des 2-3 décembre 1810 : **AF. IV, 1812.**)

(2) Je prends ce mot, comme le faisaient tous les contemporains, dans son acception logique. D'après le vocabulaire ecclésiastique actuel, tel qu'il a été modifié il y a quelques années, les archevêques et évêques *titulaires* sont ceux qu'on appelait auparavant *in partibus infidelium,* qui n'ont qu'un *titre* épiscopal, sans juridiction.

« Voici mes grands-vicaires. » — « Votre Éminence se trompe, » repartit impitoyablement d'Astros; « ce sont les grands-vicaires du chapitre et non les siens (1). »

Une scène plus pénible encore eut lieu pendant la cérémonie de l'ordination, que Maury effectua le 22 décembre à Notre-Dame. Quand on en vint à la prestation de serment des nouveaux prêtres, le cardinal, en interpellant selon le rituel l'un d'entre eux, qui appartenait au diocèse de Paris, employa la formule *mihi*, comme s'il avait été d'ores et déjà l'évêque en titre de l'ordinand (2). Sans laisser à celui-ci le temps de répondre, d'Astros intervint : « Monseigneur, permettez-moi de faire observer, pour l'instruction de ce jeune prêtre, que vous n'avez pas le droit de lui demander cette promesse. »

Les échos de ces altercations, comme bien l'on pense, se répercutaient dans toutes les sacristies. Contraint d'essuyer une suite d'affronts, le cardinal n'était pas homme à contenir indéfiniment l'expression de sa colère. Dans le monde officiel, on eût peut-être été disposé à dédaigner des querelles de cérémonial liturgique ou de protocole clérical, si d'Astros n'avait point été déjà suspect de correspondance avec le Saint-Siège et ses représentants officieux : or, Napoléon en était arrivé à voir là un crime de haute trahison, assimilable aux communications avec l'ennemi en temps de guerre; c'est de ce côté que l'orage éclata.

(1) D'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, t. III, p. 457-458.

(2) Quand l'évêque qui confère les ordres s'adresse à un prêtre de son diocèse, il lui dit : « Promittis *mihi et successoribus meis* reverentiam et obedientiam? » Dans les autres cas, il doit dire : « Promittis *pontifici ordinario tuo...* »

III

Avec son ordinaire présomption, Maury, le jour même où il avait été investi des pouvoirs d'administrateur capitulaire, avait adressé au pape une longue lettre en italien pour l'informer de l'événement et lui demander l'approbation de sa conduite : la déférence très empressée de la forme déguisait mal l'impertinence de la démarche en elle-même (1). Pie VII riposta le 5 novembre par un bref très sévère, d'autant plus sévère que le ton général en était triste, sans trace d'irritation : après avoir résumé les récents attentats du gouvernement impérial contre la souveraineté pontificale, il opposait la présente servilité du cardinal non seulement à sa propre intrépidité du temps de la Révolution, mais à la persistante réserve de Fesch; il condamnait en principe la collation des pouvoirs capitulaires aux évêques nommés, rappelait en particulier que Maury n'était point dégagé de ses liens antérieurs avec l'église de Montefiascone, le pressait enfin de venir à résipiscence, avec des accents de mélancolique mansuétude (2).

Le cardinal a affirmé jusqu'à son dernier jour que ce bref ne lui était point parvenu, et la chose est possible. Mais dans la pensée du pape, il va sans dire que le document était destiné à la publicité. Malgré la surveillance déjà étroite qui s'exerçait à Savone, le texte arriva

(1) 16 octobre 1810 : RICARD, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury,* t. II, p. 392-394.

(2) *Ibidem,* t. II, p. 394-397; et DE PRADT, *les Quatre Concordats,* t. II, p. 359-363.

à Paris, et une copie fut notamment remise vers la mi-décembre à d'Astros, dans des conditions qui en rendaient l'authenticité indiscutable.

Les scrupules de l'abbé se trouvèrent singulièrement aggravés : il se résolut pourtant à une démarche qui prouve à la fois combien il était personnellement éloigné de toute opposition systématique et quelle révérence les prêtres les plus consciencieux portaient alors à l'autorité civile. La veille de Noël était de tradition un jour de réunion dans la famille Portalis, dont le nouveau chef, Joseph-Marie, venait d'être appelé comme conseiller d'État aux fonctions récemment créées de directeur général de la librairie. Avant le dîner, d'Astros pria son cousin de le conduire dans son cabinet, et se fit suivre d'un de leurs amis communs, l'abbé Guairard, chef de division à la direction de la librairie. Une fois seuls, il donna lecture du bref, et demanda conseil à Portalis fils, en déclarant que son intention n'était pas de faire officiellement état d'une pièce qui ne lui était parvenue qu'indirectement. Portalis très ému lui prêcha la plus complète réserve, « dans l'intérêt de la religion » ; sur une question de l'abbé Guairard, il ajouta que si le bref venait à être clandestinement imprimé, la direction de la librairie devrait en prohiber la circulation, « comme d'une pièce sans authenticité et très dangereuse (1) ».

Fonctionnaire un peu timide, comme presque tous ceux de sa génération, le premier comte Portalis était un homme d'honneur. L'idée ne lui traversa même pas l'esprit de dénoncer son cousin, dont la culpabilité était d'ailleurs bien problématique : mais convaincu que d'autres copies avaient dû être transcrites, et désireux

(1) Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. 197-198.

de dégager sa responsabilité, il alla trouver son ami, le préfet de police Pasquier ; il lui révéla qu'il était clandestinement parvenu à Paris un bref pontifical intimant à Maury défense de s'immiscer dans l'administration ; il ajouta que pour en empêcher la divulgation, qui serait une source de difficultés, le mieux serait que le ministre de la police fît savoir à un certain nombre de prêtres, nommément indiqués par lui, qu'il les en rendrait éventuellement responsables. Pasquier transmit le message à Savary, qui en tint sans doute compte, car si le bruit de l'existence du bref se répandit dans les milieux ecclésiastiques, le texte en demeura très généralement ignoré (1).

Les choses en étaient là, quand le 30 ou le 31 décembre 1810, on intercepta un courrier de Savone, qui apportait à d'Astros, avec des dispenses diverses, comme tous les diocèses continuaient à en solliciter du Saint-Siège, un nouveau bref, en date du 18 décembre, à lui personnellement adressé, déniant dans les termes les plus formels tout pouvoir à l'archevêque nommé, et déclarant nuls les actes d'administration qu'il se permettrait de faire. Bigot de Préameneu tout effaré s'empressa d'aviser l'empereur : « ... Il serait à désirer que l'on pût épargner au cardinal le tourment que cette lettre pourra lui causer, mais il est à prévoir que le pape peut en avoir fait passer des doubles. S'il en parvenait aux mains de M. d'Astros avant que le cardinal la connût, sa position serait encore plus difficile (2). » Plus maître de lui, Napoléon répliqua immédiatement : « Il faut garder la lettre du pape au

(1) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 439-440.
(2) 31 décembre 1810 : AF. IV, 1047. Cette lettre suffit à réfuter l'assertion récente du P. Rinieri, que le bref à d'Astros fut inconnu du gouvernement impérial jusqu'au 5 janvier (*Napoleone e Pio VII*, t. II, p. 118, note).

grand-vicaire de Paris très secrète, comme si elle n'existait pas. Ainsi vous devez la regarder comme non-avenue, sauf à la conserver pour en faire usage en temps et lieu (1) ». Puis il concerta avec Savary, et peut-être avec Maury, une tactique assez ingénieuse : en intimidant d'Astros, on l'amènerait à avouer s'il avait reçu le bref, et en tout cas on lui extorquerait sa démission de vicaire capitulaire, qui débarrasserait le cardinal d'un censeur importun et rendrait caduc le document pontifical, puisque le destinataire n'aurait plus de pouvoirs pour l'exécuter (2).

Dès le lendemain, les réceptions officielles du 1er janvier fournirent une occasion. Après avoir passé sans s'arrêter devant le Sénat et les maréchaux, l'empereur marcha droit vers Maury en lui demandant d'un air courroucé : « Où sont vos grands-vicaires? » Soit hasard ou embarras, d'Astros était un peu à l'écart de ses collègues, de sorte que le cardinal dit d'abord : « Sire, voilà mon frère, voilà M. Jalabert, » et en dernier lieu seulement : « Voilà M. d'Astros ! » — « Monsieur, » s'écria Napoléon, « vous êtes l'homme de mon empire qui m'êtes (*sic*) le plus suspect. Il faut être Français avant tout. Il faut soutenir les libertés de l'Église gallicane. Il y a autant de distance de la religion de Bossuet à celle de Grégoire VII, que du ciel à l'enfer. Du reste, j'ai l'épée au côté, prenez garde à vous (3) ! » D'Astros ne répliqua rien, soit, comme il s'en est vanté plus tard, que l'algarade impériale lui parût « pitoyable », soit parce que de telles scènes, faites

(1) 31 décembre 1810 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 731.

(2) Cette explication est nouvelle, je le confesse : mais en y réfléchissant, elle m'a paru seule rendre compte de la première attitude de Napoléon et de Savary à l'égard de d'Astros, attitude qui autrement présente quelque chose d'illogique.

(3) Mémoire de d'Astros : Caussette, *Vie du cardinal d'Astros* p. xxxvii.

par un tel homme devant une telle assistance, pétrifiaient les malheureux qui en étaient l'objet.

Au sortir des Tuileries, Maury avertit l'abbé que le ministre de la police avait quelques questions à lui poser : sans se borner à s'acquitter d'une aussi singulière commission, il poussa l'inconvenance jusqu'à offrir au grand-vicaire de le conduire dans son carrosse quai Malaquais. Cette étrange invitation était difficile à décliner; c'est donc sous l'escorte du cardinal que d'Astros, en rochet et en camail, fut introduit dans le cabinet de Savary. Celui-ci lui fit subir un interrogatoire serré sur ses correspondances avec Savone et lui suggéra, « pour en finir », de donner sa démission; sur son refus obstiné, il lui déclara qu'il le retenait prisonnier, en lui répétant : « Vous voudriez être martyr; vous ne le serez pas (1). »

Dans la soirée, une perquisition opérée au domicile de d'Astros, sous la direction du conseiller d'État Réal (2), fit découvrir dans un meuble ou sous la coiffe d'un chapeau, à défaut du bref du 18 décembre, qui n'était réellement pas parvenu à l'abbé, celui du 5 novembre à Maury, celui dont le gouvernement soupçonnait l'existence sans en connaître le texte précis. La démission passa dès lors au second plan, et ce qu'on tâcha d'arracher à d'Astros, soit par des menaces, soit à l'aide de ruses grossières, c'est l'indication des personnes à qui il avait communiqué le document pontifical. Au bout de quelques heures, dupé ou démoralisé, il eut la faiblesse de livrer trois noms, à commencer par celui de son cousin. Tout joyeux de ce suc-

(1) Mémoires de d'Astros : Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. xxxviii. — Cf. Rovigo, *Mémoires*, t. V, p. 89-95.

(2) Dans le livre, si instructif à bien des égards, que Réal a inspiré, sinon dicté, l'arrestation de d'Astros est racontée d'une manière absolument fantaisiste, sans qu'on puisse discerner si c'est là une erreur voulue ou une défaillance de mémoire. (Musnier-Desclozeaux, *Indiscrétions*, t. I, p. 290-298.)

cès, très aise aussi de prendre en faute un des conseillers d'État qui ne lui ménageaient ni les épigrammes ni les petites avanies (1), Savary griffonna incontinent un véritable bulletin de victoire à l'adresse de l'empereur : « Je viens moi-même de pousser de questions M. d'Astros, et il m'a avoué en présence de M. Réal et du sieur Pasques (2) qu'il avait montré la lettre du pape à M. Portalis, à l'abbé Guilard *(sic)* qui travaille chez lui, et à l'abbé de la Calprade, chanoine de Notre-Dame. Je fais arrêter ce dernier. — M. Portalis m'a dit à moi-même hier au château des Tuileries, en nous promenant seuls dans le salon des Maréchaux avant le cercle, qu'il n'avait jamais eu connaissance de cette lettre (3) ; je remarquais bien un peu d'indécision en lui, mais je respectai le caractère dont il était revêtu (4). »

Cette découverte et surtout cet aveu changeaient la situation. D'Astros devenait pour Napoléon le chef ou l'agent principal d'une sorte de conspiration, sur laquelle un haut fonctionnaire avait délibérément fermé les yeux, s'il n'y avait pas participé. Séance tenante, un décret fut dicté et signé, qui par une ironique contradiction reconnaissait à l'abbé son caractère canonique, mais pour l'en dépouiller : « Le sieur d'Astros, vicaire général capitulaire de l'archevêché de Paris, prévenu d'avoir trans-

(1) Tout ce qui se rattachait au monde parlementaire d'autrefois avait désiré la nomination de Sémonville au ministère de la police, et tenait plus ou moins rigueur au duc de Rovigo de lui avoir été préféré.

(2) Ce personnage était un employé subalterne du ministère, dont la force herculéenne était parfois mise à contribution pour hâter les aveux des gens suspects. (Norvins, *Mémorial,* t. III, p. 324).

(3) Portalis disait peut-être vrai, en jouant quelque peu sur les mots : car la lettre dont lui parlait alors Savary, c'était la seconde, que d'Astros même ne connaissait pas.

(4) 2 janvier 1811 (autographe) : AF. IV, 1048.

gressé les lois organiques du Concordat et entretenu des correspondances contraires à l'intérêt de l'État, est destitué. — Il sera arrêté; le scellé sera mis sur ses papiers et il sera informé contre lui (1). » Le soir même l'abbé couchait à Vincennes.

Napoléon attendit deux jours pour flétrir avec éclat ce qu'il considérait comme une forfaiture de la part de Portalis. Une assemblée générale du Conseil d'État était indiquée pour le 4 janvier. Après avoir, d'un air distrait, fait discuter une ou deux affaires, l'empereur affecta de demander à Cambacérès si Portalis était présent. « Celui-ci s'étant incliné affirmativement, il s'élança sur sa victime, comme un oiseau de proie, et la secoua, pour ainsi dire, ... sans lui laisser ni le temps de répondre, ni presque celui de respirer (2). » Il lui reprocha, avec toute la puissance d'invective dont il était capable, d'avoir toléré et favorisé une correspondance séditieuse avec une puissance étrangère, au mépris de ses devoirs de fonctionnaire, des traditions que lui avait léguées son père le ministre des cultes, des obligations que lui avait créées la générosité impériale. Une tentative d'explication, balbutiée par le pauvre Portalis, n'eut pour résultat que de provoquer de la part du maître une recrudescence de colère.

C'est peut-être ici la plus belle page de la vie d'Étienne-Denis Pasquier, pour lors préfet de police, et futur chancelier de France. Ce personnage, dont la longue et honorable carrière a pour trait dominant la réserve avisée, donna ce jour-là un rare exemple de courage civil. Profitant d'un moment où Napoléon repre-

(1) 2 janvier 1811 (non inséré au *Bulletin des lois*) : AF. IV, plaq. 3959.
(2) Victor de Broglie, *Souvenirs*, t. I, p. 123.

nait haleine, il osa prendre la parole et présenter la défense de Portalis, au risque de mettre en cause sa propre responsabilité. Il révéla la communication qu'il avait reçue et transmise à Savary, communication qui avait eu pour résultat de prévenir toute publication du bref. Il conclut que les intentions de Portalis avaient été irréprochables, et que si quelqu'un avait peut-être été négligent, c'était lui-même, en ne prenant pas toutes les mesures désirables.

« Ce très court plaidoyer, qui changeait entièrement l'état de la question et qui parut exciter au plus haut degré l'intérêt du conseil, produisit sur la physionomie de l'empereur l'expression d'une vive impatience (1). » En affectant de n'en tenir aucun compte, il reprit pour la troisième fois sa diatribe, et finit par dire : « Sortez, monsieur! sortez de mon conseil, et que je ne vous voie jamais devant mes yeux! » Portalis éperdu prit en effet la fuite, avec tant de précipitation qu'il oublia sur sa petite table de conseiller d'État son portefeuille et son chapeau (2). Après un temps de silence et comme de muette consternation, Napoléon, d'un ton radouci, protesta que cet acte isolé de félonie ne changerait rien à ses sentiments d'affectueuse confiance pour un corps dont il connaissait l'unanime fidélité : « M. le préfet de police, » ajouta-t-il, « a cependant jugé à propos de défendre M. Portalis; mais c'est son ami, et il faut avoir de l'indulgence pour le sentiment qui lui a fait entreprendre cette défense. »

Sans se laisser intimider, Pasquier ne se contenta point d'intervenir auprès de Maret pour faire remettre le soir même à l'empereur une lettre suppliante de Por-

(1) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 443-444.
(2) Victor de Broglie, *Souvenirs*, t. I, p. 124.

talis (1). Renouvelant sa tentative de l'après-midi, il écrivit de son côté à Napoléon; sa lettre, dont l'écriture plus encore que le style trahit une hâte un peu fiévreuse (2), eût mérité de figurer en appendice de ses *Mémoires,* car elle lui fait grand honneur (3). Il réitérait ses explications, en rappelant que Portalis avait pris l'initiative d'un avis qui avait mis Savary sur la voie : « Hélas! il a cru parer à tout, pour le bien de votre service, en prévenant la police de l'existence de cette lettre, persuadé qu'une fois avertie elle l'empêcherait bien de paraître. Il croyait ainsi concilier son devoir avec le désir de ne pas perdre son cousin... » En termes significatifs, Pasquier justifiait son ami des pratiques religieuses qui l'avaient rendu suspect dans un milieu de voltairiens : « Il est dévot, mais sa dévotion est aussi éclairée que dévotion puisse l'être : cent fois, je l'ai entendu se servir de l'espèce de crédit qu'il avait conservé sur l'esprit des prêtres pour leur faire adopter des idées saines et telles que Votre Majesté désire que tout son clergé puisse en avoir... » La conclusion enfin paraîtra singulièrement courageuse à quiconque sait quelle était alors l'atmosphère morale, et combien sous ce régime étaient sévèrement châtiés les fonctionnaires pris en faute : « Sire, si j'ose tant insister près de vous en sollicitant cette grâce, c'est que je ne suis peut-être pas sans reproches à me faire. Si j'eusse eu l'esprit plus fin, plus défiant, quand il me donna ce premier avis j'aurais multiplié les questions auprès de lui. Le

(1) Cette lettre, touchante par le désarroi qu'elle révèle, est d'ailleurs sans grand intérêt (AF. IV, 1048).

(2) 4 janvier 1811 (autographe) : *Ibidem*.

(3) Les *Mémoires* contiennent cette indication en note, émanant sans doute du chancelier lui-même : « Cette lettre est aux Archives. » (T. I, p. 446). Il est fâcheux que cela n'ait point donné à son fils adoptif l'idée de la rechercher et de la publier.

malheureux m'aurait tout confié sans doute, et il ne se serait pas perdu... »

Quand Maret, très tard dans la soirée, parvint à faire lire cette lettre et celle de Portalis (1), Savary était déjà sorti des Tuileries, emportant un ordre d'exil (2) dont il eut le mauvais goût de confier l'exécution à Pasquier lui-même. Le lendemain, une lettre identique rendit compte de la disgrâce du conseiller d'État aux trois princes représentant l'empereur en Italie, Eugène, Borghèse et Élisa : « ... Je vous mande ceci afin que l'on soit bien convaincu de mon intention prononcée de faire cesser cette lutte scandaleuse de la prêtraille contre mon autorité (3). » Dans la nuit, le pauvre Portalis était parti pour cette ville d'Aix-en-Provence, où le procès de séparation de Mirabeau avait jadis édifié la réputation paternelle. L'effet d'intimidation produit, Napoléon, sans reconnaître son injustice, consentit à la réparer dans une certaine mesure : trois ans plus tard, quand Molé, devenu grand-juge, lui proposa d'appeler le disgracié à la première présidence de la cour impériale d'Angers, il signa le décret sans objection.

IV

A la différence de ce qui s'était passé à Florence, où l'archevêque nommé, d'Osmond, s'était heurté à pareille

(1) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 446.

(2) « J'ai aujourd'hui chassé de mon conseil le conseiller d'État Portalis, et lui ai donné ordre de quitter Paris dans la nuit. Faites-lui connaître que mon intention est que demain il soit parti. Il ne s'arrêtera qu'à quarante lieues de Paris, dans une ville qu'il choisira, et de là il vous fera connaître son arrivée. » (A Savary, 4 janvier 1811 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 745).

(3) 5 janvier : *Correspondance*, 17269.

inhibition de la part du pape, les chanoines de Notre-Dame n'avaient pas eu officiellement connaissance du bref pontifical et n'avaient nullement manisfesté la velléité de s'y conformer : c'est même le motif que Napoléon donna pour se dispenser de déférer ce bref au Conseil d'État (1). Mais il était bien difficile de ne pas faire ratifier la destitution d'Astros par le chapitre, de qui il tenait ses pouvoirs : l'idée vint dès lors à l'empereur, ou lui fut suggérée, de provoquer à cette occasion, de la part du chapitre, une démonstration de fidélité et de docilité, qui pût être donnée en modèle au personnel ecclésiastique et effacer dans l'opinion publique le mauvais effet de ce qu'on persistait à appeler la trahison de d'Astros.

C'est le 2 janvier qu'avait été signé le décret de destitution de ce dernier. Le lendemain matin, à neuf heures, le chapitre, extraordinairement convoqué, entendait lecture d'une lettre urgente et un peu énigmatique du ministre des cultes : « ... J'ai besoin de conférer avec une députation de deux ou trois membres de votre chapitre. » On délégua l'ancien oratorien Roman, la Myre-Mory (futur évêque du Mans sous la Restauration) et le secrétaire, Coriolis (2).

En rendant à Napoléon compte de l'entretien, Bigot de Préameneu, l'homme le plus courtois de l'Empire, indiquait, par un prévenant euphémisme, ce qui avait été « convenu » avec les trois chanoines (3). Sous des

(1) A Bigot de Préameneu, 8 janvier 1811 : *Correspondance*, 17273. Jauffret n'en a pas moins raison quand il attribue cette éserve au désir de « ne pas augmenter, dans la capitale de l'Empire, le nombre des opposants. » (*Mémoires historiques*, t. II, p. 395, note.)

(2) Pour tout ce qui est relatif aux délibérations du chapitre, je m'en rapporte à un document inédit dont la valeur est incomparable et l'authenticité hors de doute.

(3) 4 janvier 1811 : AF. IV, 1048.

formes affables, il ne leur déguisa point sans doute le caractère impératif de la communication dont il était chargé; quand le chapitre reprit sa séance à trois heures de l'après-midi, ce fut pour adopter un arrêté dont les deux premiers articles révoquaient les pouvoirs de d'Astros, et dont le troisième était ainsi conçu : « Il sera rédigé une adresse à S. M. I. et R. pour lui exprimer les sentiments et les principes du chapitre. »

De discussion, il n'y en avait guère de possible et il n'y en eut probablement pas; mais soit pour sauvegarder la dignité de ses confrères, soit pour indiquer à mots couverts l'angoisse qui les oppressait, Coriolis crut devoir mentionner que la décison fut prise « après mûre délibération. » Parmi ces vétérans du sacerdoce, plusieurs avaient fait preuve de courage pendant la crise révolutionnaire, et tous s'étaient gardés des défaillances vraiment scandaleuses; mais ni leur éducation théologique, ni leur passé ne les préparait à résister au maître dont ils portaient le dais lors de ses visites à Notre-Dame; cassés par l'âge et par la tempête, fermés aux vastes ambitions et défiants des lourdes responsabilités, le canonicat ne leur était guère apparu que comme l'honorable abri de leur vieillesse. Sans parler de ce qu'il y avait d'odieux à répudier un confrère malheureux, ces prêtres timides, confinés par habitude et par goût dans la pénombre de la basilique ogivale, durent s'effarer à la pensée d'une manifestation publique, que le gouvernement ne manquerait pas de rendre bruyante et presque tapageuse. Si attachés enfin qu'il fussent aux doctrines gallicanes, ils déploraient le conflit soulevé entre les deux puissances, et se souciaient fort peu d'y intervenir. Ils échangèrent sûrement des doléances : mais le terrifiant exemple de d'Astros et du chanoine honoraire la Calprade était présent à tous les esprits; se bornant à

de stériles gémissements, les membres du chapitre n'osèrent point se dérober à ce qu'on attendait d'eux.

Dès le lendemain (4 janvier), Maury, en qui, à défaut de preuves matérielles, bien des indices dénoncent le principal instigateur de cette affaire, Maury entra en scène en convoquant le chapitre; il signifia que d'après un ordre du ministre des cultes, il devait, lui Maury, expédier de nouvelles lettres de grands-vicaires, pour éviter les conflits des précédentes semaines : les chanoines s'inclinèrent (1). Le cardinal eut d'ailleurs l'esprit de laisser provisoirement vacante la place de d'Astros (2), et de désigner comme ses grands-vicaires deux des vicaires capitulaires, son frère et Jalabert.

Le 5 (3), Maury reparut, pour donner lecture du projet d'adresse qu'il s'était réservé le soin de rédiger. Au lieu des vagues assurances de docilité à l'éventualité desquelles les chanoines s'étaient résignés, ils se trouvaient en présence d'une véritable profession de foi gallicane concernant les quatres articles de 1682 et l'administration capitulaire des évêques nommés, profession de foi étayée sur la prétendue pragmatique sanction de saint Louis, dont l'inauthenticité n'était pas évidente alors, et sur l'autorité de Bossuet, « suffragant de cette métro-

(1) *Documents inédits.*

(2) D'Astros faisait erreur en écrivant plus tard au pape qu'il avait été immédiatement remplacé par la Myre-Mory (23 novembre 1814 : CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros,* p. LX-LXI) ; cette nomination n'eut lieu qu'en mars 1812.

(3) Sur cette délibération du 5 janvier 1811, les chanoines éprouvèrent le besoin, après la chute de Napoléon, d'envoyer à Pie VII des explications et des excuses; leur lettre collective, datée du 26 avril 1814, fut rédigée par l'un d'entre eux, Tinthoin, dont le talent de latiniste ne parvint pas à complètement déguiser ce que leur attitude avait de piteux. Par rancune ou par désir de se disculper, ils prodiguèrent alors contre Maury disgracié des accusations qui ne manquent point de vraisemblance, mais qui sont malaisées à contrôler.

pole », profession de foi enfin que les membres du chapitre se déclaraient prêts à soutenir « jusqu'à la mort ».

En réalité, si les chanoines avaient du penchant pour les doctrines gallicanes, ils ne brûlaient guère du désir d'en devenir les martyrs; si les principes développés dans l'adresse cadraient en somme avec leurs opinions théologiques, il leur paraissait au moins inutile de les énoncer dans une forme aussi cassante, de faire la leçon au pape prisonnier, qu'on visait évidemment sans prononcer son nom. Ils essayèrent d'obtenir un délai, en faisant valoir que l'affaire demandait réflexion. Non content de défendre son œuvre avec l'amour-propre d'un auteur, le cardinal objecta que l'empereur et le ministre en avaient eu communication, qu'ils en attendaient le vote immédiat et intégral (1); peut-être ajouta-t-il que c'était le seul moyen de fléchir le courroux impérial et de sauver la vie à d'Astros, menacé d'être traduit devant une commission militaire sous l'inculpation de haute trahison. Il concéda un certain nombre de suppressions ou d'atténuations, la plupart de pure forme (2). L'adhésion finit par être non certes enthousiaste, mais unanime, grâce au départ d'Émery, qui, convoqué à la séance comme membre du conseil archiépiscopal, soutint avec chaleur contre Maury que Bossuet n'avait jamais pris

(1) « ...Stricte videlicet imperata nobis fuerat die quinta januarii haec epistola, opus ipsius Eminentissimi cardinalis, qui postquam prius Napoleonem et cultuum ministrum adierat, eam deinde nostro subjecit examini, simulque ob urgentes (inquiebat) circumstancias ad illam quamprimum subscribendam strenue nos adhortabatur. » (Lettre du chapitre à Pie VII, 26 avril 1814 : ***Documents inédits.***)

(2) Le procès-verbal les appelle « quelques amendements », et la lettre de 1814 à Pie VII « nonnullas gravissimi momenti emendationes »; Poujoulat, qui a eu communication des papiers de Maury, donne l'exacte énumération de ces modifications. (*Le cardinal Maury*, p. 325-326.)

l'initiative de faire confier l'administration aux évêques nommés, et se retira plutôt que de céder (1).

Les chanoines n'avaient point épuisé le calice d'amertume. Napoléon, mis vers la fin de la soirée en possession du texte de l'adresse, se déclara satisfait, tout en remaniant la phrase du début de façon à rendre moins vive l'expression de l'intérêt que le chapitre déclarait avoir jusque-là porté à d'Astros (2). Mais le lendemain matin, qui était un dimanche, il décida d'entendre solennellement la lecture de l'adresse après sa messe (3). Convoqués à la hâte, les chanoines défilèrent sous les regards curieusement railleurs des courtisans. L'empereur les reçut dans son cabinet, devant Bigot de Préameneu et Fesch, dont la présence exigée avait pour but d'infliger un démenti à ceux qui avec le pape opposaient son attitude à celle du nouvel archevêque nommé. Maury fit les présentations, après quoi Jalabert donna lecture de l'adresse (4). L'empereur prit ensuite et garda longuement la parole, remémorant les origines du conflit avec

(1) Le biographe d'Emery dit qu'il refusa de « signer » l'adresse (*Vie de M. Émery*, t. II, p. 292) : or, l'adresse ne fut signée que du secrétaire, le chanoine de Coriolis; on eut peur sans doute d'aggraver les scrupules en demandant des signatures individuelles.

(2) L'auteur avait pourtant eu soin d'ajouter : « ... Mais en le plaignant du malheur qu'il a eu de perdre la confiance de son souverain, nous ne nous en sommes pas moins fait un devoir de révoquer aussitôt les pouvoirs spirituels dont nous l'avions investi... »

(3) Napoléon à Bigot de Préameneu, 6 janvier 1811 : D'HAUSSONVILLE, *l'Eglise romaine et le Premier Empire,* t. IV, p. 373.

(4) C'est un point de fait controversé entre les historiens de savoir si les corrections délibérées en séance du chapitre figuraient sur le texte remis à Jalabert par Maury et lu devant l'empereur (POUJOULAT, *le Cardinal Maury,* p. 317 et note; D'HAUSSONVILLE, *op. cit.,* t. IV, p. 13-14 et note). Il paraît bien en tout cas que ces corrections furent insérées dans le texte publié.

le Saint-Siège, soutenant que l'agression n'était point venue de son côté, faisant des rapprochements avec ce qui s'était passé sous Louis XIV, et invectivant à son ordinaire les pontifes du moyen âge : « Le pape me prend pour un des rois fainéants ou imbéciles que subjugua Grégoire VII... » Il conclut en subordonnant la mise en liberté de Pie VII à sa promesse solennelle de respecter les articles de 1682 (1).

Non seulement l'adresse reçut la plus large publicité, mais les évêques et les chapitres de tous les diocèses de l'Empire furent officieusement invités à donner leur adhésion motivée, et ces adhésions encombrèrent pendant plusieurs semaines les colonnes du *Moniteur*, lui donnant l'apparence d'un recueil théologique. Par cette sorte de plébiscite ecclésiastique, Napoléon espérait annihiler dans le monde religieux l'effet des décisions du pape, que tous ces documents contredisaient et réfutaient sans jamais le nommer. Les adhésions les plus lentes à se produire, celles aussi auxquelles le gouvernement attachait le plus de prix, étaient celles qui venaient des pays récemment annexés, étrangers aux théories gallicanes par toutes leurs traditions; pour les obtenir, l'empereur ne dédaignait point de prodiguer en personne les reproches et les menaces : « Il est honteux, » écrivait-il à Borghèse, « pour les chapitres et les archevêques de Turin et de Gênes et pour l'évêque et le chapitre d'Asti, que je n'entende pas parler de leur adhésion à l'adresse du chapitre de Paris. Faites-leur écrire dans ce sens (2). » De Liège, Lejeas, doublement intéressé comme évêque nommé et comme ancien vicaire général de Paris, man-

(1) Un résumé quasi officiel de l'allocution impériale a été conservé dans les papiers de Bigot de Préameneu et publié par le feu comte d'Haussonville. (*Op. cit.*, t. IV, p. 374-376).

(2) 10 février 1811 : *Lettres inédites*, éd. L cestre, 764.

dait au ministre des cultes : « L'adhésion a été signée seulement par cinq, ce qui sur sept fait bien la majorité ; et c'est beaucoup que je sois parvenu jusque-là avec ces têtes ultramontaines, qui en général, me donnent bien des peines et des chagrins. » Le lendemain il avouait que pour arriver à ce piètre résultat, il avait fallu faire délibérer les chanoines en présence du préfet (1)!

Le défilé des adhésions au *Moniteur* eut ce résultat que la société parisienne, si mobile d'ordinaire dans ses préoccupations, parla et reparla longtemps de l'affaire d'Astros. Dès le début, tout ce qui se piquait encore d'une ombre d'indépendance avait été sévère pour Maury : « Le public se déchaîne contre notre cardinal dans cette circonstance, » écrivait Émery le 6 janvier. Le charitable sulpicien ajoutait : « Je crois que le public a tort, mais ce tort était facile à prévoir (2). A un siècle de distance, il nous est difficile de ne pas prendre parti contre Maury avec le « public » de 1811 ; en livrant son grand-vicaire au policier qui allait l'écrouer, en imposant aux répugnances des chanoines une adresse qui était son œuvre et qui tendait à justifier sa mainmise sur l'administration, le cardinal avait fait plus que mettre contre lui les apparences; il avait gravement manqué à la dignité, au respect de soi-même, trouvé moyen de scandaliser une société qui était pourtant singulièrement blasée à cet égard. C'était un triste début d'épiscopat.

(1) 12 et 13 janvier 1811 : F. 19, 1172.
(2) A Bausset : *Papiers Émery*.

V

A Sainte-Hélène, après une lecture qui se rapportait incidemment à cette affaire, Napoléon a dicté une note pour se justifier du grief de tyrannie arbitraire : « Le vicaire *(sic)* de Paris, d'Astros, était en correspondance avec le cardinal di Pietro ; il avait reçu et colporté clandestinement des bulles inconnues et non reçues en France ; ce qui était contre les principes de l'Église gallicane et caractérisé comme délit par le Code pénal (1). »

A supposer que l'imputation fût fondée, elle aurait dû faire l'objet d'une information judiciaire, comme l'avait prescrit le décret du 2 janvier 1811. Mais lorsque le grand-juge Regnier, prenant ce décret au sérieux, réclama des renseignements à son collègue de la police, le conseiller d'État Réal se contenta d'écrire en marge de la lettre du trop crédule chef de la justice : « Il me semblait avoir entendu dire à Son Excellence que peut-être l'affaire ne serait point portée devant les tribunaux (2). » Quelques mois plus tard, après la dissolution du concile, Savary ébaucha un rapport tendant à établir la complicité de l'abbé avec les trois évêques arrêtés (3) : aucune suite judiciaire ne fut donnée à cette nouvelle imputation.

D'Astros n'en demeura pas moins plus de trois années à Vincennes, soumis au dur régime des prisonniers

(1) *Correspondance*, t. XXX, p. 560-561.
(2) F. 7, 6532 (la lettre de Regnier est du 17 janvier 1811).
(3) *Ibidem* (sans date ni signature, mais entièrement de la main de Savary).

d'État (1). Pendant les dix ou onze premiers mois, il fut au secret absolu : ensuite, il ne put communiquer qu'avec ses compagnons de captivité. Un de ses frères, qui était médecin, sollicitait en 1813 la faveur d'une entrevue; pour apitoyer Réal, il faisait valoir qu'il n'avait point embrassé son frère depuis dix ans, et il concluait : « La sensibilité de votre cœur vous fera juger de l'étendue de ma reconnaissance. » Le conseiller d'État apostilla ainsi cette berquinade : « On ne donne point de permission pour voir les prisonniers placés à Vincennes (2). »

Quand l'approche des alliés fit évacuer Vincennes, d'Astros, par une rencontre singulière, fut envoyé à Angers : aussi fut-ce le comte Portalis, devenu premier président dans cette résidence, qui lui annonça que la chute de Napoléon lui rendait la liberté; les deux cousins étaient plus pressés sans doute d'échanger des nouvelles et des congratulations que des explications. Si d'ailleurs d'Astros était dans une situation délicate à l'égard de Portalis, il prit sa revanche avec le chapitre de Notre-Dame, qui mit à lui rendre sa place de vicaire capitulaire un empressement non exempt d'embarras. Aux Cent-Jours, pensant que Napoléon avait de plus urgentes préoccupations, il demeura tranquillement à Paris; mais une lettre relative aux négociations de Louis XVIII avec la cour de Rome ralluma la colère impériale, et dès le 31 mars 1815, un billet signala à Fouché « le nommé d'Astros... C'est un ultramontain enragé. Placez ce fanatique dans une petite ville, du côté de la Bourgogne. Signifiez-lui de ne se mêler d'aucune affaire ecclésiastique; qu'il se contente de dire sa

(1) Caussette, *Vie du cardinal d'Astros*, p. 235-256.
(2) F. 7, 6532 (la lettre de demande est du 1er avril 1813).

messe. Recommandez-le à la gendarmerie, pour que, s'il quittait la résidence que vous lui aurez assignée, il soit remis en prison (1). »

La seconde Restauration ouvrit à d'Astros l'accès des hautes dignités ecclésiastiques. Successivement désigné pour l'évêché d'Orange, qui ne fut point rétabli, et pour celui de Saint-Flour, il fut avant son installation transféré à Bayonne. Sous Charles X, il refusa le ministère des affaires ecclésiastiques et l'archevêché de Besançon, mais accepta celui de Toulouse, dont il ne prit possession qu'après la Révolution de Juillet. Créé cardinal en 1850, à la demande du neveu de Napoléon, il mourut en 1851.

Le premier soin de Savary, après la perquisition opérée au domicile de d'Astros, avait été de faire intercepter à la poste la correspondance de l'abbé et celle des personnes supposées ses complices (2). On acquit ainsi la preuve que le cardinal di Pietro, muni d'une délégation du pape (3), était fréquemment consulté sur des questions de conscience et de discipline, et qu'il avait transmis à son tour une partie de ses pouvoirs au P. Fontana et au prélat di Gregorio, demeurés à Paris (4). On saisit aussi plusieurs lettres, rédigées en langage convenu, qui avaient trait à la souscription organisée pour venir en aide aux cardinaux noirs (5).

(1) *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 1157.

(2) Lettres confidentielles de Savary à Lavalette, 2-5 janvier 1811 : F. 7, 6529.

(3) Il ne saurait entrer dans notre plan de parler ici des mesures brutales qui furent prises contre le pape, sur l'ordre formel de Napoléon. (A Borghèse, 6 janvier 1811 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 747.)

(4) Savary à Napoléon, 4 janvier 1811 : AF. IV, 1048.

(5) Geoffroy de Grandmaison, *Napoléon et les Cardinaux noirs, passim.*

Savary, dont l'aveugle fidélité traitait tous les opposants en criminels, était particulièrement fermé à l'intelligence des scrupules religieux : il n'y voyait qu'une forme hypocrite de l'hostilité politique ou qu'une preuve d'incurable abrutissement, et dans un cas comme dans l'autre, une répression énergique lui paraissait s'imposer (1). Il donna la chasse aux secrétaires ou caudataires des cardinaux noirs, qui depuis la disgrâce de leurs patrons étaient dispersés dans Paris, vivant des mêmes expédients auxquels avaient naguère recouru les émigrés, et soutenus aussi par la compassion des bonnes âmes (2) : comme tous n'avaient pas la régularité ni la tenue du clergé français, le ministre répéta, il imprima plus tard, par une insigne calomnie, que la plupart avaient des mœurs infâmes. Mais sa principale préoccupation fut de découvrir, d'incarcérer et de faire parler quiconque avait été non seulement l'intermédiaire, mais le confident de la correspondance secrète échangée entre Savone et Paris.

Par un sentiment de basse jalousie, il s'ingénia à

(1) Voici, entre bien d'autres, une preuve de sa façon de penser à cet égard. Quelques mois plus tard, Zingarelli, musicien réputé et maître de Bellini, donna sa démission de maître de la chapelle de Saint-Pierre de Rome, déclarant en termes d'une naïveté touchante qu'il croirait commettre un péché s'il battait la mesure au *Te Deum* destiné à célébrer le baptême du roi de Rome. Savary écrivit en marge de la traduction de sa lettre : « Faire mettre cet imbécile fanatique dans un cachot du château Saint-Ange, au pain et à l'eau. — Ce ne sont pas des êtres de raison, il faut les traiter comme des animaux. » Le maître des requêtes Anglès, membre du conseil de la police, dut intervenir pour obtenir au pauvre musicien un régime moins rigoureux (mai-juillet 1811 : F. 7, 6536. — Cf. MADELIN, *la Rome de Napoléon,* p. 424 et 452).

(2) « Je les trouvai pour la plupart sous l'habit séculier, maîtres de latin, d'italien ou de musique; les dévots se les étaient partagés comme autant de morceaux de la vraie croix. » (ROVIGO, *Mémoires,* t. V, p. 97.)

compromettre dans cette besogne le nouveau préfet de police, précisément parce que celui-ci avait marqué vouloir faire de sa charge une magistrature, selon la tradition de l'ancien régime, et rester à l'écart des machinations spécialement policières. Dans ses *Mémoires*, écrits à un bon quart de siècle de distance, Pasquier a raconté que sa courageuse intervention en faveur de Portalis lui avait valu d'être désormais laissé en dehors des opérations de haute police, et de celles notamment qui avaient trait aux questions religieuses (1). C'est une illusion rétrospective, au moins en ce qui touche les suites de l'affaire d'Astros : les documents établissent au contraire que Savary mit une maligne insistance à requérir le ministère du préfet, et que celui-ci, désireux sans doute de faire acte de loyalisme après une scène qui avait rendu son dévouement suspect, mit à obéir tout le zèle compatible avec son souci des convenances et de l'humanité.

On s'en prit d'abord aux correspondants directs de d'Astros. Le cardinal di Pietro fut précipitamment ramené de Semur pour être incarcéré à Vincennes, ainsi que ses collègues Oppizoni et Gabrielli, coupables surtout d'avoir partagé son exil en Bourgogne. Fontana et di Gregorio furent également mis en état d'arrestation. La police avait saisi chez d'Astros quelques lettres passablement frondeuses, mais très inoffensives en somme, de l'abbé de Tournefort, grand-vicaire de Metz : le malheureux fut incontinent destitué, jeté pour trois mois à la Force, puis relégué à Soissons, où il se morfondit plus d'un an dans l'inaction et le dénuement (2).

(1) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 448.
(2) Laurent, évêque nommé de Metz, à Desmarest, 13 juin 1812 : F. 7, 6536. L'abbé de Tournefort fut nommé en 1813 curé de Compiègne et en 1825 évêque de Limoges.

De même que d'Astros avait eu la faiblesse de nommer trois personnes, Mgor di Gregorio, pressé de questions, se laissa aller à livrer le nom (1) d'un abbé Perreau, attaché au clergé des Missions étrangères et ancien précepteur du fils du prince de Chalais; c'était lui qui était allé chercher à Lyon, entre autres documents, le bref adressé à Maury, et qui l'avait apporté ou fait passer à Paris. Il fut arrêté dans les premiers jours de janvier; ses volumineux papiers (2), à côté de notes et dissertations théologiques sur des sujets brûlants, comme la validité du second mariage de l'empereur, contenaient des correspondances de direction, de charité ou de simple amitié, surtout avec des prêtres et des vieilles dames. Suspectes dès lors de conspirer contre le salut de l'Empire, les correspondantes de l'abbé Perreau furent en butte à des mesures d'inquisition ou de rigueur, dont il suffira de citer quelques exemples.

L'abbé était notamment l'ami et avait été l'hôte, dans les environs de Roanne, de Mme de Raffin, cousine de Champagny, duc de Cadore et ministre des relations extérieures. Les bureaux de Savary ignoraient-ils cette parenté quand ils prescrivirent de rechercher la dame, « comme ayant connaissance des manœuvres séditieuses des prêtres arrêtés »? Mme de Raffin avait l'année précédente marié sa fille à un parent éloigné, Raymond de Montaignac; au château de Saint-Vincent-de-Boisset, ses gens expliquèrent qu'elle était allée à Paris pour attendre la naissance d'un petit-fils (lequel devait être l'amiral marquis de Montaignac, ministre de la marine et sénateur sous la troisième République); ils ajoutèrent qu'elle était descendue chez sa fille ou au

(1) Savary à Napoléon, 4 janvier 1811 : AF. IV, 1048.
(2) F. 7, 6534 et 6535.

ministère des relations extérieures (1). La police eut la discrétion de ne pas aller arrêter Mme de Raffin chez le duc de Cadore; mais elle n'eut pas la délicatesse de lui remettre ses papiers, saisis en Forez et envoyés à Paris; il ne s'y trouvait pourtant que de très innocentes et très intimes lettres de famille, relatives aux fiançailles de sa fille, à l'installation de la jeune femme à Paris, à ses premières espérances de maternité (2).

Mme de Quinsonas, née de Chaponay, destinataire d'une lettre saisie chez l'abbé Perreau, n'était parente d'aucun ministre : aussi fut-elle, le 4 janvier, arrêtée dans son logis du boulevard Montmartre et conduite à Pasquier, que le ministre chargea d'éclaircir l'imputation qui pesait sur elle. En raison de sa condition sociale et de son âge (3), Pasquier lui fit donner une chambre à la préfecture : mais il ne se crut pas dispensé de l'interroger lui-même à deux reprises. Soit que Mme de Quinsonas eût une médiocre vocation pour le martyre, soit qu'en réalité elle partageât les tendances voltairiennes si répandues dans sa génération, à la demande relative à ses rapports avec d'Astros, elle répliqua : « Je n'ai de relations avec aucun prêtre et je ne me mêle d'aucune affaire ecclésiastique ni politique. Vous avez pu même remarquer, en parcourant la correspondance de mes enfants, que nous ne sommes pas dévots et que nous ne les (*sic*) aimons pas (4). » Elle fut remise en liberté.

(1) F. 7, 6535.

(2) Cette liasse de lettres, que Mme de Raffin n'osa sans doute point réclamer en 1814, est toujours dans un carton des Archives nationales; c'est là que j'ai pris le récit du mariage Champagny-du Martroy (*Paris sous Napoléon*, t. III, p. 234-235); il s'y trouve bien d'autres détails intéressants sur l'installation matérielle et la vie sociale à cette époque.

(3) Soixante-cinq ans.

(4) 6 janvier : F. 7, 6535.

On se montra beaucoup plus rigoureux pour Mme de Paravicini, née de la Verde de Vallon, veuve d'un officier suisse, chez qui Perreau avait fait un assez long séjour à Fontainebleau. En l'arrêtant le 13 janvier, dans son appartement de la rue de Sèvres, à Paris, on saisit une correspondance volontairement mystérieuse. Au fonctionnaire du ministère qui l'interrogea (1), elle affirma que ces lettres n'avaient trait qu'à des œuvres de charité. Sans disconvenir de ses relations d'intimité avec l'abbé Perreau, elle répondit vivement, quand on lui demanda si ce dernier l'avait entretenue des questions religieuses récemment débattues : « Non, monsieur, il a toujours été d'avis que les femmes ne devaient pas se mêler des discussions religieuses, et devaient se borner à remplir leurs devoirs de chrétiennes (2). » Malgré ses cinquante-six ans et les infirmités qui la rendaient presque impotente, malgré sa parenté avec Caulaincourt, la police jugea indispensable de maintenir Mme de Paravicini en état de détention ; certains passages des fameuses lettres demeuraient bien obscurs, et l'on soupçonnait d'ailleurs qu'elle s'occupait de venir en aide aux cardinaux noirs. Elle fut internée à la maison des Dames du Refuge, pendant que, par surcroît de précautions, sa servante était écrouée aux Madelonnettes.

Les papiers du P. Fontana ne compromirent guère, et encore dans une faible mesure, que Mme de Montjoie, supérieure des Visitandines de la rue des Postes : le piquant était qu'au nombre des jeunes pensionnaires de sa maison figurait Mlle de Lavallette, dont le père, directeur général des postes, faisait intercepter les cor-

(1) Le nom ni la signature de ce personnage ne figurent sur le procès-verbal.
(2) 14 janvier : F. 7, 6535.

respondances de Fontana sur la réquisition de Savary. Mandée au ministère, et interrogée par Desmarest, elle s'expliqua avec tant de naturel et de présence d'esprit, qu'on ne crut point devoir insister (1).

Le cas de la Mère de Soyecourt parut autrement grave. En se vantant plus tard d'avoir donné à « cette respectable dame de Soyecourt » une chambre voisine du logis du préfet, et de l'avoir autorisée, malgré les appréhensions et les avertissements de Desmarest, à se promener dans le jardin sous la surveillance d'un inspecteur (2), Pasquier n'a assurément rien avancé que de fort exact, mais il est loin d'avoir tout dit sur cette curieuse et caractéristique affaire (3).

La police savait à coup sûr, puisque les journaux eux-mêmes en faisaient mention (4), que Mme de Soyecourt, propriétaire de l'église et de l'ancien couvent des Carmes, menait avec ses compagnes une vraie vie conventuelle. Elle ne pouvait ignorer que l'année précédente, après le mariage de Napoléon, di Pietro, brusquement congédié par son hôte pris de terreur (5), avait trouvé asile dans une dépendance du couvent jusqu'au définitif exil des cardinaux noirs. L'ancienne carmélite ne fut pourtant point soupçonnée tout d'abord, et quand on trouva dans les papiers du prélat di Grégorio le nom,

(1) 10 janvier : F. 7, 6534.

(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 448-449.

(3) Les pièces dont l'origine ne sera pas spécifiée sont empruntées au dossier de police de Mme de Soyecourt (F. 7, 6536).

(4) *Journal de l'Empire*, 11 octobre 1810.

(5) Ceci est encore un trait de mœurs qui a son prix : « Son Eminence avait d'abord choisi pour demeure un des collèges de la capitale. Napoléon témoigna un jour tant de mauvais vouloir au prélat, que le principal effrayé avoua dès le lendemain au cardinal qu'il craignait que sa présence ne compromît son établissement, et le pria de vouloir bien se retirer. » (*Vie de la R. M. Thérèse-Camille de Soyecourt*, p. 189.)

cité comme celui d'une personne de confiance, de *Madame Camilla*, 70, rue de Vaugirard, nul ne semble l'avoir identifiée au ministère, d'où l'avis fut donné à la préfecture de police de s'assurer de cette dame.

« Monsieur le Duc, » écrivait le lendemain Pasquier visiblement troublé, « j'ai donné sur-le-champ des ordres en exécution de ceux que vous m'avez transmis hier soir sur une dame *Camilla*. Mais on n'a trouvé à l'adresse indiquée qu'une dame *Camille de Soyecourt*. Mes agents, ne sachant pas s'il y a identité entre cette dame et celle recherchée, m'en ont référé; mais ils ont pris la précaution de rester dans la maison, ainsi rien ne périclite... (1). » Séance tenante, Desmarest répliqua de la part de Savary par l'ordre d'arrêter Mme de Soyecourt, de la *faire* interroger de suite et de « savoir ses relations ».

Le jour même, à peine Mme de Soyecourt amenée rue de Jérusalem, Pasquier l'interrogea *en personne*, par scrupule de zèle ou d'humanité. Mais dès les premières passes, il dut s'apercevoir qu'il avait affaire à forte partie. A tous égards, Mme de Soyecourt était de ces gens qu'il ne faut point juger sur l'apparence. Jadis, à sa prise d'habit, l'assistance, au premier rang de laquelle brillaient le jeune duc de Chartres et Mademoiselle d'Orléans, avait eu l'impression unanime, en la voyant si frêle, qu'elle ne résisterait pas six mois au régime du Carmel; soixante ans plus tard, en évoquant le souvenir de cette cérémonie, le vieux roi des Français fut stupéfait d'apprendre qu'avec sa sœur Madame Adélaïde, il ne survivait d'autre témoin de la vêture de 1784 que l'héroïne elle-même, toujours valétudinaire et toujours carmélite (2). Après la Terreur, quand un bref de Pie VI

(1) A Savary, 9 janvier (autographe de Pasquier).
(2) Lenotre, *Vieilles maisons, Vieux papiers*, t. II, p. 344-346.

l'eût relevée du vœu de pauvreté et autorisée à revendiquer la succession de son père guillotiné, les clercs des hommes de loi souriaient en voyant entrer cette femme de chétive mine et de mise plus que modeste; mais lorsqu'elle avait tiré ses papiers de son cabas et qu'elle commençait à s'expliquer, les meilleurs procéduriers reconnaissaient qu'il fallait compter avec elle. Pasquier, qui s'apprêtait sans doute à la rassurer, éprouva une surprise du même genre. « Dieu, » ont pu écrire sans trop d'exagération ses filles spirituelles, « daigna toujours l'assister dans ses réponses (1). » En style moins hagiographique, disons qu'elle fut étonnante de présence d'esprit, de finesse, de sincérité et de réserve à la fois, et que le plus embarrassé des deux interlocuteurs fut sans conteste l'ancien membre du Parlement, le conseiller d'État préfet de police. Comme il lui demandait tout d'abord des détails sur sa communauté, elle reprit, en femme rompue aux arguties de la langue juridique : « La maison à la tête de laquelle je suis ne peut pas s'appeler une communauté, attendu qu'elle n'est pas autorisée par le gouvernement... » Elle fit d'ailleurs, de la meilleure grâce du monde, le tableau de la vie quasi-monastique qu'elle menait avec ses compagnes; elle convint sans difficulté qu'elle avait hospitalisé di Pietro, et qu'elle connaissait personnellement tous les cardinaux noirs. Mais à la question de savoir si elle s'était occupée de la quête organisée en leur faveur : « Je peux affirmer, » répliqua-t-elle fièrement, « que je n'y ai point contribué; si je l'avais fait, j'aurais cru faire une belle œuvre et je ne craindrais pas de m'en glorifier. »

L'interrogatoire s'orienta ensuite vers le point vrai-

(1) *Vie de la R. M. Thérèse-Camille de Soyecourt,* p. 192.

ment intéressant; il y eut au passage un petit débat théologique :

— Pourquoi, en parlant du cardinal Maury, ne l'avez-vous pas appelé archevêque de Paris?

— Parce qu'il n'a pas ses bulles.

— Vous croyez donc que les bulles sont nécessaires?

— Oui, monsieur, je l'ai cru jusqu'à présent. Il m'a dit lui-même qu'il ne monterait pas sur le siège de Paris avant qu'il eût obtenu ses bulles.

De là à la réponse que Pie VII avait adressée à Maury, et qui faisait le fond de toute l'affaire, la transition était aisée; mais Pasquier eut la malencontreuse idée de poser une question accessoire, qui lui valut une riposte prestement narquoise :

— Croyez-vous que M. l'archevêque *(Maury)* ait eu lieu de se féliciter de cette réponse *(le bref du pape)*?

— Vous me demandez une chose que je ne sais pas; s'il était venu me voir, il n'aurait pas manqué de me le dire exactement.

Elle avoua sans détour qu'elle avait eu connaissance du bref adressé à Maury, mais quand il s'agit de livrer des noms, cette petite moniale, sujette à de graves palpitations de cœur, montra plus de vaillance que d'Astros et di Gregorio. Voici la conclusion de l'interrogatoire :

— Dites-nous qui vous a fait voir cette réponse, et si cette réponse était imprimée.

— Je ne peux ni ne dois vous nommer la personne qui me l'a montrée; cette réponse était manuscrite.

— Vous devez la vérité : nous vous invitons en conséquence à ne pas refuser de répondre à la question précédente.

— Je ne veux rien dire contre ma conscience : je ne

peux pas vous nommer la personne qui m'a montré la réponse du pape.

— Persistez-vous dans votre refus?

— Oui, monsieur.

Il était déjà tard. Mécontent de n'avoir pas mieux réussi, mais rendant hommage à part soi à tant de vigueur d'esprit et de noblesse de caractère, Pasquier en référa le lendemain matin (10 janvier) à Savary : « ... J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence copie de son interrogatoire, et de La prier de vouloir bien me faire connaître ses intentions à l'égard de cette dame, que je crois en attendant devoir retenir à ma préfecture. » Il lui accorda le régime de faveur dont il a été question, et lui permit même tout d'abord de recevoir des visites; mais les équipages du faubourg Saint-Germain se succédèrent si nombreux rue de Jérusalem, que le ministre y vit une manifestation frondeuse, et donna l'ordre de mettre la détenue au secret (1).

Courageuse quand il le fallait, Mme de Soyecourt ne mettait pas son point d'honneur à bouder les autorités. Élevée d'autre part dans la société aristocratique de la fin de l'ancien régime, le style « sensible » n'avait pas de secrets pour elle. Au bout de huit jours, elle écrivit à Savary : « ... J'ai la confiance qu'en me rappelant à votre souvenir vous satisferez votre cœur en vous hâtant de me rendre justice. » (19 janvier). En guise de réponse, une note du ministère invita Pasquier (29 janvier) à procéder à un nouvel interrogatoire, qui porterait principalement sur les rapports de la détenue avec

(1) Le biographe anonyme de Mme de Soyecourt me paraît avoir vu les choses trop en noir, quand il a attribué cette autorisation provisoire à un calcul machiavélique, destiné à révéler le nom des personnes en relations avec la carmélite. (*Vie de la R. M. Thérèse-Camille de Soyecourt,* p. 191.)

le cardinal di Pietro : « M. le conseiller d'État *(c'est de Pasquier qu'il s'agit)* est invité à faire connaître les résultats de cet interrogatoire, et à tenir au secret Mme de Soyecourt, si elle refuse de donner sur tous ces points des explications satisfaisantes. »

Du second interrogatoire, il n'est point demeuré trace. Seule, une note de police, anonyme et sans date, peut nous faire deviner l'impression qui s'en dégagea : « La dame Soyecourt a eu connaissance de la lettre du pape à M. le cardinal Maury et des discussions qui ont agité le chapitre de Paris; mais rien ne prouve qu'elle ait pris une part active à ces intrigues. Cependant on doit observer que son église était celle que paraissaient choisir les prélats italiens et les prêtres qui n'étaient attachés à aucune des églises de Paris, et qu'elle-même ne paraît pas approuver les principes de l'Église gallicane (1). » La détention à la préfecture de police fut maintenue.

Mme de Soyecourt, qui était femme d'expérience, savait qu'il fallait beaucoup solliciter pour obtenir quelque chose de la police impériale. Le 16 février, Pasquier, en attestant le mauvais état de sa santé, transmettait au ministère une nouvelle supplique : elle y rendait hommage aux bons procédés du préfet, « un magistrat qui depuis sa nomination n'a pas fait verser une larme à l'innocence », et elle allait jusqu'à offrir, si on mettait cette condition à sa mise en liberté, de ne plus entretenir de rapports avec aucun prêtre étranger à la paroisse. Mais elle ajoutait, en connaissance de cause, que même sous la Terreur les demandes appuyées d'un certificat de médecin n'étaient pas rejetées, et ce rapprochement eut le don d'échauffer la bile de Savary, qui griffonna en marge de la lettre de Pasquier : « A M. Des-

(1) F. 7, 6534.

marest. On peut mettre Mme de Saucourt *(sic)* mieux, mais on ne doit point souffrire *(sic)* de mauvais propos, et sa citation me déplaît fort. » Le 21 février, il fut officiellement répondu à Pasquier : « ... Je vous autorise à la faire placer dans une maison où elle puisse recevoir les secours que sa santé paraît exiger, mais il conviendra de prendre les mesures convenables pour qu'elle y soit surveillée avec soin; vous devrez au surplus prévenir cette dame qu'elle doit dans ses réclamations s'abstenir de citations et de comparaisons déplacées et inconvenantes. » Le 28 février, le préfet de police annonçait que sa pensionnaire avait été transférée « à la Maison du Refuge », dont la supérieure avait reçu l'ordre de ne la laisser sortir « sous aucun prétexte ».

Dans l'affaire Soyecourt, Pasquier s'était en somme acquitté d'une mission délicate en homme de cœur, sinon en magistrat instructeur ou en dignitaire de police très perspicace. Jaloux de le compromettre davantage, et de tirer vengeance de ses dédains de vieux parlementaire, Savary médita de lui faire jouer ailleurs un rôle tout à fait odieux.

A propos d'un prêtre suspect d'avoir colporté les documents pontificaux, et qui était assidu chez la belle-mère du premier président Séguier, Napoléon prescrivit de faire exercer une surveillance très discrète sur le salon même de Mme Séguier : « ... Mme Séguier a lu le bref du pape. Il faut mettre beaucoup de circonspection dans cette surveillance, et ne vous servir de la note que je vous donne que pour avoir un œil dans cette maison. Cette affaire est de quelque importance, parce que la police doit faire là des découvertes qui pourront l'intéresser (1). »

(1) 15 janvier 1811 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 751.

Il n'était point question du préfet de police dans cette invitation, déjà passablement scabreuse; ce fut Savary qui trouva plaisant de faire espionner le salon d'un Séguier par un Pasquier; démarquant la missive impériale, il signa cette lettre révoltante, rédigée par Desmarest, qui inscrivit en tête de la minute : *Très confidentielle; pour vous seul :* « Monsieur le Baron, Mme Séguier, femme du premier président de la cour impériale, est très dévote; on agite chez elle beaucoup de questions relatives aux affaires du clergé. En introduisant quelqu'un dans cette société, il y entendra beaucoup de propos qui mettront sur la voie de beaucoup de choses utiles à savoir. Je vous invite, Monsieur le Baron, à suivre ces indications avec toute l'attention et la circonspection qu'exige leur importance, et à me rendre compte confidentiellement des résultats. Vous ferez aussi surveiller la maison de la mère de Mme Séguier (1). »

Pasquier fit sans doute comprendre de vive voix à Savary, ou plutôt à Napoléon, qu'on lui demandait un acte incompatible avec sa dignité personnelle et ses traditions de famille. Toujours est-il que la lettre du ministre demeura sans réponse écrite, et qu'il ne paraît pas avoir été donné suite au projet de surveillance rue Pavée-Saint-André-des-Arts (2).

Il fut rapidement manifeste que le complot était impossible à établir. Les pratiques administratives du temps permettaient bien d'infliger une détention arbitraire et indéfinie à d'Astros, à Perreau et à quelques prélats italiens, considérés comme des criminels d'État;

(1) A Pasquier, 17 janvier 1811 (minute en partie de la main de Desmarest) : F. 7, 6536.

(2) Cette rue, où était l'hôtel du premier président, s'appelle maintenant en son honneur rue *Séguier.*

mais il devenait odieux de prolonger l'incarcération de prêtres et de femmes dont tout le tort était d'avoir connu le bref de Pie VII ou parlé peu respectueusement de Maury.

Ce fut ce dernier, dont les rancunes étaient persistantes, qui fit retarder les mesures de clémence, ou plutôt de justice. Plusieurs personnes recommandables intercédaient en faveur de l'abbé de la Calprade, chanoine honoraire de Paris, arrêté parce que d'Astros avait déclaré lui avoir montré le bref; ses papiers n'avaient fourni aucune charge contre lui. Avant de l'élargir, Savary jugea convenable de prendre l'avis du cardinal (1). Ce dernier, au lieu du geste de générosité qui était tout indiqué de sa part, répliqua par une note non signée, mais autographe, qui paraît avoir causé quelque scandale même au ministère de la police, puisque Desmarest inscrivit en tête cette recommandation : *Classer, mais tenir très secrète.*

« Le cardinal Maury s'empresse d'adresser à M. le duc de Rovigo la réponse confidentielle qu'il a bien voulu lui demander. Les bons témoignages qui lui ont été rendus du zèle et de la piété de M. l'abbé Lacalprade paraissent justes; mais il n'est pas aussi certain qu'il soit étranger aux affaires et aux discussions dont il s'agit. La confiance particulière de l'homme qui l'a compromis et qui était sans cesse dans sa maison (2) le rend plus que suspect d'avoir partagé pour le moins ses opinions. Cette maison du Cloître est un rendez-vous où tout le monde n'est pas admis, et qu'il importe de dissoudre. Une grâce entière après un pareil éclat affaiblirait trop tôt la salutaire impression que cet exemple de vigilance a faite sur

(1) 29 janvier 1811 : F. 7, 6534.
(2) D'Astros.

tout le clergé. Le parti le plus sage serait de renvoyer cet homme dans son département pour y rester en surveillance et en état d'épreuve pendant trois ou quatre mois... L'autre confident intime du même agent (1) devrait subir le même sort. Ces messieurs attendaient une explosion dont ils auraient été les témoins avec beaucoup d'indifférence, peut-être même de satisfaction. Le cardinal Maury soumet ces observations à la haute sagesse de Son Excellence. L'air de Paris ne convient nullement aux ecclésiastiques qu'on soupçonne avec raison de n'être pas sincèrement dévoués à l'empereur (2). »

Cette réponse si peu pastorale dictait la décision de Savary : le rapport qu'il présenta, et où il ne manquait pas de faire état de l'opinion du cardinal, concluait à maintenir la Calprade à Vincennes, et à l'éloigner de Paris quand sa captivité prendrait fin. On résolut en même temps d'ajourner la libération des autres prisonniers. Cependant l' « éclat » que glorifiait Maury, tout en répandant la stupeur, avait excité l'intérêt et la curiosité : chacun brûlait de connaître ce bref pontifical, qui avait tant ému l'empereur et le cardinal. Quelqu'un se trouva d'assez hardi pour l'imprimer clandestinement, et les exemplaires ne tardèrent pas à en courir dans les milieux ecclésiastiques (3). C'était un motif de plus pour ne pas garder sous les verrous ceux qui étaient surtout coupables d'avoir lu des copies manuscrites.

(1) Sans doute l'abbé Guairard.

(2) 31 janvier 1811 : F. 7, 6534 (publié par Geoffroy de Grandmaison, *Napoléon et les Cardinaux noirs*, p. 127-129).

(3) « Informé qu'une bulle du pape (celle prohibée par Sa Majesté) a été imprimée à Paris et qu'elle circule parmi les membres du clergé, j'ordonne à MM. les inspecteurs d'employer tous leurs soins à la découvrir, ainsi que ses imprimeur, vendeurs et colporteurs. » (Ordre de service de Pommereul, successeur de Portalis à la direction générale de la librairie, 8 mars 1811 : Bibl. nat., mss., nouv. acquis. fr., 1362.)

La naissance du roi de Rome, qui était une occasion indiquée de « grâces », servit de prétexte pour abréger une situation injustifiable. Dès le 22 mars, Savary présentait un rapport sur huit détenus, parmi lesquels les abbés Guairard et de la Calprade, la Mère de Soyecourt, Mme de Paravicini, sa femme de chambre et la servante de d'Astros : « ... Les uns paraissent avoir ignoré les projets et les manœuvres de ces prêtres turbulents (1). — D'autres en ont eu probablement connaissance, mais rien n'établit qu'ils y aient pris une part active. La détention qu'ils ont subie semble avoir suffisamment expié leurs torts : elle sera sans doute pour eux une leçon salutaire, et je pense que Votre Majesté peut aujourd'hui sans inconvénient user d'indulgence à leur égard (2). »

La « clémence » impériale, qui s'exerça le 25 mars (3), manqua d'ampleur : les détenus furent mis non point en liberté pure et simple, mais, conformément à la recommandation de Maury, en surveillance, à une distance d'au moins quarante lieues de Paris. Tous n'eurent même pas le choix de leur résidence : si les abbés Guairard et de la Calprade (4) furent exilés dans leurs villes natales respectives, à Aix et à Sarlat, on fut moins tolérant pour Mme de Paravicini et pour la Mère de Soyecourt.

La première, dont les infirmités avaient été aggravées par la réclusion, n'en fut pas moins reléguée à Vienne, en Dauphiné (5); on ne lui permit de se fixer à Auxerre

(1) D'Astros, Perreau et les Italiens.

(2) F. 7, 6534.

(3) Bulletin de police du 28 mars : AF. IV, 1514.

(4) Napoléon, qui croyait sans doute la Calprade chanoine titulaire, ajouta à la décision qui le concernait : « Lui faire donner sa démission de la place du chapitre. » (F. 7, 6534.)

(5) Salaberry, le député de la Restauration, qui a fortement dramatisé les réelles tribulations de Mme de Paravicini, prétend que son passeport pour Vienne portait la qualification de *femme*

qu'en juillet 1812. Au printemps de 1813, Lacuée de Cessac, devenu ministre, sollicita pour elle l'autorisation de reprendre son logis de Fontainebleau, où elle avait toutes ses habitudes : « Quoique alliée de ma femme, » ajoutait le prudent haut fonctionnaire, « elle ne lui accorderait pas de l'intérêt près de vous, si elle n'était bien certaine que cette dame n'a jamais eu des intentions coupables... (1) ». Savary objecta à son collègue la formelle volonté de l'empereur (2), et Mme de Paravicini demeura à Auxerre.

Quant à la carmélite, elle avait d'abord exprimé le désir de se rendre à Dijon, et le préfet de police n'avait pas soupçonné qu'il pût y avoir d'inconvénient à lui délivrer un passeport pour cette ville. L'ordre vint du ministère de retirer le passeport. Pasquier repartit non sans humeur : « ... Comme il pourrait encore se faire qu'elle choisît une ville où il ne conviendrait pas de la laisser aller, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien fixer la ville (ou les villes) dans laquelle cette dame pourra être placée en surveillance sans inconvénient (3). » Savary désigna la petite ville de Guise, en Picardie, d'où Mme de Soyecourt osa bien, sous un déguisement, venir faire un séjour à son couvent de la rue de Vaugirard (4). Le 17 décembre 1812, prenant en considération son état de santé, qui devait réellement demeurer très précaire jusqu'à l'âge de *quatre-vingt-douze* ans, on l'autorisait à rentrer à Paris, sans l'affranchir de la surveillance de la police.

perdue (*Souvenirs politiques*, t. I, p. 46); je n'ai trouvé aucune confirmation de cette monstruosité.

(1) A Savary, 4 mars 1813 : F. 7, 6535.

(2) 12 mars 1813 : *Ibidem*.

(3) 5 avril 1811 : F. 7, 6536.

(4) *Vie de la R. M. Thérèse-Camille de Soyecourt*, p. 204-206.

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION DU CARDINAL MAURY

(1811-1814)

I. Maury en possession de l'autorité archiépiscopale. — II. Nominations faites par Maury. — III. Le séminaire. — IV. La vie religieuses et les prédications. — V. Baptême du roi de Rome. — VI. Concile de 1811. — VII. L'attitude des autorités civiles; mesures de rigueur. — VIII. Mise en état du palais archiépiscopal.

I

La résistance de d'Astros avait été brisée; les autres vicaires capitulaires, forcés de subir une nouvelle investiture, n'étaient plus que les grands-vicaires du cardinal administrateur; les chanoines avaient dû solennellement protester de leur soumission. En fait, Maury exerçait tous les pouvoirs d'un archevêque de Paris, malgré le défaut de l'institution canonique, qu'il sollicita à nouveau de Pie VII par une lettre du 12 octobre 1811, demeurée sans réponse (1).

Par un trait de réserve qui dut coûter à son amour-propre autant qu'à sa docilité envers Napoléon, le car-

(1) Poujoulat, *le Cardinal Maury*, p. 361-362.

dinal s'abstint constamment de prendre le titre d'archevêque titulaire. Aux cérémonies solennelles de Notre-Dame, il siégeait dans la « chaire » ou stalle d'honneur située du côté de l'Évangile, laissant vacante la chaire archiépiscopale (1). En tête de ses mandements, la pompeuse énumération de ses qualités soulignait le caractère anormal et provisoire de son magistère : « Jean-Siffrein Maury, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, cardinal-prêtre de la Sainte Église Romaine, du titre de la Très-Sainte Trinité au Mont-Pincius, archevêque-évêque de Montefiascone et de Corneto, nommé archevêque de Paris, administrateur capitulaire de cette métropole pendant la vacance du siège, grand-croix de l'ordre impérial de la Réunion, comte de l'Empire, etc. *(sic)*... » Mais si Maury se résignait à cet aveu, il lui déplaisait fort que d'autres le soulignassent. Un aumônier de la Salpêtrière en sut quelque chose : comme il avait eu la malice ou la gaucherie de commenter en chaire cet exorde d'un mandement, le cardinal, usant spontanément du droit de correction disciplinaire que le Premier Consul avait attribué d'office à Belloy lors de l'affaire Chameroy, l'envoya garder les arrêts au séminaire (2).

(1) Ce détail est nettement spécifié dans le compte rendu officiel de la cérémonie du 1er décembre 1811 *(Documents inédits)*.

(2) « ... Il nous est venu, pour la première fois depuis que je suis à Paris, un prêtre envoyé au séminaire par le supérieur ecclésiastique : c'est un abbé de Seillan, Provençal, chanoine honoraire de Paris, chef de l'administration spirituelle à la Salpêtrière. Son crime, c'est, en lisant le mandement de M. le cardinal, d'avoir fait remarquer le titre que prenait le cardinal et qui montrait qu'il exerçait les pouvoirs du chapitre. Ledit abbé prétend qu'il n'a fait cette remarque que pour plusieurs personnes de son auditoire qui prétendaient et publiaient que le cardinal était schismatique. Le préfet de police l'avait mandé : il a, dit-il, été fort bien traité du préfet, et fort mal par le cardinal. Je

A tous autres égards, Maury justifia, dépassa même l'attente de Napoléon, à qui il prodigua les marques de zèle et de fatigante adulation. N'osa-t-il pas proposer, à l'occasion du baptême du roi de Rome, d'installer en permanence à Notre-Dame un trône impérial, trône que le clergé serait toujours tenu de saluer, même vide, en traversant le chœur! Pour justifier ce beau projet, il alléguait que les choses se passaient ainsi au Latran et à Sainte-Sophie, du temps du bas-empire romain et byzantin (1). Sur un bruit vague, d'après lequel un ancien capucin, prêtre-sacristain de Saint-Louis-d'Antin, aurait tenu des propos irrévérencieux sur le compte de Sa Majesté Impériale, Maury le dénonçait à Savary et l'interdisait *a divinis*, avec tant de légèreté que le ministre des cultes croyait devoir prendre la défense du malheureux (2). Dans un précis de la doctrine chrétienne, destiné à être lu tous les dimanches au prône, et remarquable d'ailleurs par l'élégante concision des formules, le prélat n'avait garde d'omettre les devoirs envers l'empereur, ni « les liens qui nous attachent pour toujours à son auguste famille » (3). Proposant de rendre la Sorbonne à son ancienne destination, il suggérait à Napoléon d'y instituer pour tout l'Empire une sorte de séminaire supérieur, « que Votre Majesté regardera sans doute dans les circonstances actuelles comme le plus solide boulevard qu'Elle puisse opposer aux préjugés ultramontains » (4).

Très orgueilleux au fond et très entiché du prestige

suis fâché de cet événement, qui fournira matière aux clabaudeurs... » (Émery à Bausset, 19 mars 1811 : *Papiers Émery*.)

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 103.

(2) Maury à Savary, 21 novembre 1811; Bigot de Préameneu à Savary, 2 avril 1812 : F. 7, 6534.

(3) Poujoulat, *le Cardinal Maury*, p. 375-376.

(4) Note du 28 novembre 1813 : AF. IV, 1048.

de son rang, comme il l'avait montré dans l'affaire de la réception académique, Maury faisait bon marché des scrupules de dignité dans ses rapports non seulement avec le maître, mais avec les dépositaires de la confiance impériale. Contrairement au protocole, contrairement aussi à l'usage des autres cardinaux, il donnait du « Monseigneur » aux ministres, et les assurait de son « respectueux attachement » (1).

Dans les cercles royalistes, dans les rares milieux où prédominaient les idées ultramontaines, cette ferveur gouvernementale achevait de discréditer Maury. Pie VII, si débonnaire d'accueil pour tout ce qui tenait au monde officiel, fit difficulté de le recevoir à Fontainebleau, et lui ferma la bouche quand il voulut entamer son apologie (2). Les perpétuelles quémanderies du cardinal produisaient dans l'entourage de Napoléon une impression d'impatience (3). Ses traits de ladrerie faisaient la joie de la société parisienne : il installait provisoirement des locataires dans une maison expropriée pour agrandir le jardin de l'archevêché, au risque de se faire citer par eux devant le juge de paix quand survenaient les démolisseurs (4); une personne qui répugnait à lui sous-louer une propriété de campagne disait : « Je connais son faible, je lui proposerai un prix si élevé, qu'il ne voudra jamais y consentir (5). »

Avec cela, Maury avait des qualités de cœur qui lui conciliaient l'affection, non seulement des nombreux

(1) Cf. une lettre à Bigot de Préameneu, du 3 juillet 1813 : *Documents inédits.*

(2) Jauffret, *Mémoires historiques,* t. II, p. 493.

(3) Cf. une note autographe de Duroc, 15 janvier 1811 : AF. IV, 1048.

(4) Bulletin de police du 18 avril 1812 : AF. IV, 1521.

(5) Récit de l'abbé Garnier : *Vie de M. Émery,* t. II, p. 374.

membres de sa famille logés sous son toit, mais de son proche entourage ecclésiastique. En dépit de ses exigences, il était aimé de ses jeunes secrétaires, dont le dernier en date, l'abbé Menjaud, put apprendre à son école l'art d'être en faveur auprès d'un Napoléon (1). Loin de rougir de ses humbles origines, le cardinal faisait fête aux compatriotes de condition modeste qui se présentaient à l'archevêché; sa grande joie était de s'entretenir avec eux en langue provençale (2); en souvenir de son adolescence, il accueillait avec une particulière bienveillance ceux d'entre eux qui se destinaient à l'état ecclésiastique, comme en fit l'expérience le séminariste Dominique-Auguste Sibour, futur archevêque de Paris (3).

Dans le menu peuple de Paris, les solliciteurs maugréaient bien du peu de libéralité du prélat, mais la masse était ravie de la rondeur de ses manières, flattée de son extraction plébéienne. Beaucoup pensaient comme cet homme qui, certain jour de grande fête, montrait à son petit garçon le cardinal officiant en pompe à Notre-Dame : « Eh bien! ce n'est pourtant, comme toi, que le fils d'un *bigre* de savetier... Mais il a travaillé à l'école... Voilà pourtant ce que tu deviendrais si tu voulais travailler comme lui... (4). »

(1) D'après une tradition qui court les presbytères de Lorraine, et que conte à ravir un cardinal-académicien, Mgr Menjaud, évêque de Nancy en 1851, eut l'honneur, sinon le mérite, de mettre en circulation après le coup d'Etat la fameuse formule, *sortir de la légalité pour rentrer dans le droit*; il en fut récompensé par l'archevêché de Bourges et la charge de premier aumônier.

(2) En 1855, Poujoulat disait plus simplement et peut-être plus véridiquement « en patois du Comtat ». (*Le Cardinal Maury*, p. 20). A reprendre aujourd'hui cette expression, on risquerait de déchaîner le bourdonnement de toutes les cigales du félibrige.

(3) Poujoulat, *Vie de Mgr Sibour*, p. 13.

(4) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. I, p. 226.

Pour se concilier la partie la plus vénérable de son clergé, Maury eut l'adresse de combler d'honnêtetés son prédécesseur d'avant la Révolution, son collègue de la Constituante, Leclerc de Juigné. Très étranger à toute considération d'amour-propre, très sincèrement rallié au régime napoléonien, et d'ailleurs nourri dans les doctrines gallicanes, le prélat octogénaire, malgré ses croissantes infirmités, fit acte de présence au dîner d'apparat que donna le cardinal le jour de son installation à l'archevêché (1); comme c'était la seule charité que son actuel dénuement lui permît d'exercer, il ne refusa point de transmettre quelques recommandations à « Monsieur le cardinal (2) » (car il ne lui donnait pas le titre d'archevêque). Lorsque, quelques semaines plus tard (19 mars 1811), Juigné termina sa carrière, Maury, par reconnaissance et par politique, s'employa à multiplier les honneurs funèbres; c'est à ses sollicitations que Napoléon concéda une sépulture dans la cathédrale (3). La messe d'enterrement fut dite à Saint-Thomas-d'Aquin, mais le 3 avril, le cardinal célébra en personne à Notre-Dame un service solennel, à l'issue duquel le vicaire général Jalabert prononça une oraison funèbre très élogieuse. Dix mois plus tard, dans son mandement de carême de 1812, le cardinal fit longuement mention de la mort de Juigné; il le loua même en bons termes, au risque de s'attirer à soi-même des épigrammes, de son détachement des biens matériels : « On se souviendra toujours, avec la plus respectueuse admiration, d'avoir vu dans cette capitale un ancien archevêque de Paris, l'un des pairs les plus opulents de l'ancienne monarchie,

(1) *Journal de l'Empire,* 25 janvier 1811.
(2) Lambert, *Vie de M. de Juigné,* p. 178.
(3) Maury à Napoléon, 19 mars 1811; Maury à Bigot de Préameneu, 20 mars : AF. IV, 1048.

trouver dans ses seules vertus le supplément de la considération attachée à ses dignités. »

Les mandements de Maury (1), très adulateurs quand il s'agissait de célébrer un événement politique, n'étaient dépourvus ni d'onction ni de chaleur lorsque l'auteur visait simplement à édifier ses ouailles; de bons juges en ont gardé un favorable souvenir (2). Un peu trop brillant peut-être, le style en était oratoire, « noble », conforme en un mot à l'idéal que dès l'aube du Concordat le Premier Consul s'était fait de la prose d'un archevêque de Paris. Maury, dont la vanité littéraire était un des péchés mignons, faisait hommage de ses épîtres pastorales à tous ses collègues de l'épiscopat; tel d'entre eux, qui se piquait de garder sur un siège concordataire l'austérité constitutionnelle, ripostait par des louanges platement écœurantes, et non content d'attribuer au cardinal une sorte de patriarcat, d'hégémonie sur l'Église gallicane (3), lui souhaitait la tiare à mots couverts.

Dans l'exercice de l'autorité disciplinaire, le cardinal se montra zélé, presque rigoriste; nous avons déjà signalé sa fâcheuse tendance à recourir sans cesse au bras séculier. Par égard pour les réclamations des curés, par défiance aussi de milieux où il se savait discuté, il interdit expressément, en avril 1811, la prédica-

(1) Poujoulat en a donné l'analyse, avec des extraits. (*Le Cardinal Maury*, p. 363-380.)

(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 415.

(3) « Vous voulez bien, Monseigneur, envoyer vos mandements à tous les évêques de France, vous en avez le droit, peut-être l'obligation; une des vues du Seigneur, en vous élevant, me paraît avoir été de nous offrir à tous un digne et éclatant modèle, et de nous dire, comme autrefois à Moïse : *Inspice et fac secundum exemplar.* » (Le Coz à Maury, 21 juin 1813 : *Correspondance,* t. II, p. 355-356).

tion, la confession et l'administration des sacrements dans les chapelles privées, sous peine *ipso facto* de fermeture pour la chapelle et de suspension pour le prêtre. Comme néanmoins un ecclésiastique, sans faire renouveler des pouvoirs qui dataient de 1808, s'était permis non seulement de dire la messe, mais de confesser dans des chapelles de couvents, Maury le signala sans vergogne à la police, et Pasquier lui délivra un passeport pour son diocèse d'origine, qui se trouvait être Digne (1).

Malgré les prescriptions du cardinal de Belloy et contre la volonté notoire de Napoléon, beaucoup de prêtres parisiens, par fidélité aux habitudes contractées sous la Révolution, par crainte des quolibets populaires, parfois par un goût assez suspect d'élégance ou d'indépendance, se dispensaient de porter même la soutanelle. A la suite d'une longue tournée dans les paroisses, Maury crut devoir faire une circulaire (12 janvier 1813) pour témoigner à son clergé quel déplaisir il avait eu à constater « l'usage habituel des vêtements de couleur, dont les formes sont absolument laïques, ainsi que des bas et des gilets assortis à ce nouveau costume, des cols blancs, des chapeaux ronds, des perruques et des coiffures enfin qui n'ont jamais été d'usage parmi les bons ecclésiastiques (2) ». Le mal fut enrayé : il ne devait tout à fait disparaître que sous la Restauration.

II

Pendant les trois années que dura son administration, Maury fit de nombreuses nominations aux postes impor-

(1) Bulletin de police du 8 août 1811 : AF. IV, 1517.
(2) Poujoulat, *le Cardinal Maury*, p. 371-372.

tants. Sans parler des vides que multipliait la mort, Napoléon, décidé à pourvoir les sièges épiscopaux vacants, prit quelques-uns des élus dans le clergé parisien.

Ils eurent le tort, ainsi que leurs collègues, de ne point répudier une promotion que le Saint-Siège n'avait pas consacrée, et d'aller en qualité de vicaires capitulaires administrer les diocèses qui leur étaient attribués; mais pour juger impartialement leur conduite, il faut tenir compte des doctrines qui prévalaient alors, et surtout de l'atmosphère de contrainte qui pesait sur les meilleurs esprits. En 1820, l'évêque de la Rochelle, recommandant l'un d'entre eux à Siméon, conseiller d'État de Napoléon devenu ministre de Louis XVIII, notait avec plus de justesse que de diplomatie : « Votre Excellence sait comme moi qu'il n'était pas toujours sûr de se refuser aux volontés de l'ancien gouvernement (1). » En 1816 déjà, en pleine réaction ultra-royaliste, un autre fonctionnaire impérial devenu ministre de la Restauration rendait officiellement hommage aux évêques nommés pendant la dernière période du régime impérial : « ... Tous ont acquis, par une sage administration, des titres à la reconnaissance de leurs diocèses. Par politique, et vu la résistance de la cour romaine, Bonaparte les avait choisis avec beaucoup de soin (2). »

Outre le vicaire général Lejeas, nommé à Liège dans les conditions que nous avons rapportées, trois autres Parisiens d'origine ou d'adoption furent appelés à l'épiscopat. En remplacement de d'Osmond, envoyé contre son

(1) 13 octobre 1820 : F. 19, 1148.

(1) Rapport de Vaublanc à Louis XVIII, avril 1816 : F. 19, 1172. (Conformément aux conclusions de ce rapport, chacun des évêques nommés par Napoléon et non institués reçut une pension de 2,000 francs.)

gré à Florence (1), un décret du 31 octobre 1810 nomma à Nancy le curé de la Madeleine, Costaz, cet ancien prêtre du Bugey dont les hautes destinées après le Concordat demeurent inexpliquées. Cette élévation éphémère servit d'ailleurs bien mal ses intérêts, car il se trouva démuni de situation en 1814, lors du retour de d'Osmond à Nancy, et vécut près de trente années dans la retraite à Paris.

A Orléans, où l'évêque Rousseau venait de mourir, le même décret nommait l'abbé Raillon, chanoine titulaire de Notre-Dame et professeur à la Faculté de théologie. Lettré et disert, il avait dû son canonicat à sa situation de précepteur dans la famille Portalis; sa nomination épiscopale fut la récompense de quelques discours d'apparat, prononcés dans les solennités officielles du 15 août ou du premier dimanche de décembre (2). Une fortune qui ne se démentit point fit que, seul des évêques nommés et non institués, Raillon ne vit point son avenir brisé après 1814. En sus de sa pension indemnitaire de 2,000 francs, Frayssinous lui fit attribuer en 1827 et 1828 deux allocations de 1,500 francs chacune, « pour lui faciliter les moyens de composer l'histoire de saint Ambroise, l'un des plus illustres évêques qui aient honoré l'Église d'Occident (3). » En 1829, un autre de ses anciens amis, Feutrier, l'arrachant à ses travaux hagiographiques, fit agréer au roi et au pape sa nomination à l'évêché de Dijon; à la fin de 1830, le gouver-

(1) Comtesse de Boigne, *Mémoires*, t. I, p. 283-285.

(2) On en conçut quelque jalousie dans le clergé; l'abbé de Tournefort, grand-vicaire de Metz, écrivait à d'Astros : « ... J'ai fait mon compliment à l'abbé Raillon. Je suis ravi pour lui et comme lui. Mais il faut convenir que c'est faire son noviciat à bon marché que de le faire avec deux discours, tandis que je vois d'autres ecclésiastiques voués à l'administration depuis trente ans, qui sont réduits à avoir 1,500 francs de traitement et à être sous la dépendance. » (3 novembre 1810 : F. 7, 6536.)

(3) Frayssinous à Charles X, 25 janvier 1828 : F. 19, 1168.

nement de Louis-Philippe le transféra à l'archevêché d'Aix, où, comme à Dijon son talent de parole et son esprit de conciliation furent fort appréciés.

Le 5 janvier 1811 enfin, Jauffret, nommé archevêque d'Aix après la mort de Champion de Cicé, était remplacé à Metz par l'abbé Laurent, curé de Saint-Leu à Paris. Ce dernier était un homme distingué et un confesseur de la foi; docteur de Sorbonne, vicaire général de Chartres, détenu comme insermenté, en 1792, au couvent de Saint-Firmin, il avait frisé la mort lors des massacres de Septembre, dont il a laissé une précise et émouvante relation. Ce prêtre très régulier avait dans le personnel supérieur de la police des relations intimes, dont il usait du reste pour rendre service à ses confrères. Lors du concile de 1811, c'est lui qui évita la prison au saint archevêque de Bordeaux, d'Aviau, en représentant à Réal que c'était « un ignorant, mais non pas un factieux (1) ». L'ancien substitut de la Commune révolutionnaire, devenu conseiller d'État et comte Réal, se mêlait à présent de faire des évêques, et sa recommandation n'avait pas été étrangère à la nomination de Laurent. L'année suivante, c'était à Desmarest que celui-ci s'adressait pour obtenir l'élargissement de son ancien vicaire général, l'abbé de Tournefort : « Adieu, » disait-il en terminant, « mon très cher monsieur. Mille choses honnêtes et respectueuses à Madame Desmarest... Tout à vous du plus profond de mon cœur (2). » Pour donner à cette conclusion toute sa saveur, il faut rappeler que Desmarest était un prêtre défroqué et marié. — En 1814, Laurent fut assez modeste pour accepter la cure de

(1) Jauffret, *Mémoires historiques*, t. II, p. 454, note. (Faut-il rappeler que ce livre n'est pas l'œuvre de l'évêque de Metz, mais de son neveu, chef de bureau au ministère des cultes?)

(2) 13 juin 1812 : F. 7, 6536.

Sedan, dépendant alors de ce diocèse de Metz qu'il venait d'administrer pendant deux ans : la seconde Restauration l'en éloigna, et le contraignit de se retirer dans les environs de Paris.

Lejeas avait été remplacé comme vicaire capitulaire par l'abbé Jean-Jacques Maury, que son frère nomma premier vicaire général le 4 janvier 1811, et qui reçut la décoration de la Légion d'honneur en 1812. Le cardinal eut la délicatesse de ne pas donner incontinent un successeur à d'Astros. Mais deux vicaires généraux, dont l'un n'avait pas l'expérience des hommes et des localités, c'était vraiment trop peu pour une administration aussi chargée que celle du diocèse de Paris. Le 16 mars 1812, Maury adjoignit à son frère et à Jalabert le chanoine de la Myre-Mory, ancien vicaire général de Carcassonne, qui ne céda qu'à des instances plus qu'impérieuses (1); sous la Restauration, il devait être nommé évêque de Troyes, puis transféré au Mans avant d'avoir pris possession.

C'est le 25 novembre 1810 que Raillon, partant pour Orléans, avait pris congé de ses collègues du chapitre, qui le nommèrent chanoine d'honneur (2). Faut-il croire que Maury nomma alors à la stalle vacante un de ses compatriotes de Valréas, l'abbé Turine, ancien prévôt de la collégiale de Conques, en Rouergue, et que l'élu se récusa presque immédiatement par scrupule de conscience? Il n'en subsiste d'autre preuve qu'un récit postérieur du principal intéressé, récit si affirmatif et si

(1) C'est du moins ce que d'Astros affirmait plus tard à Pie VII : « ... Qui eo munere nullo modo fungi voluit nisi post saepe iteratas invitationes, ne dicam potius minas. » (23 novembre 1814 : CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros,* p. LX-LXI.)

(2) *Documents inédits.*

précis qu'on a peine à y voir une œuvre d'imagination, même d'imagination méridionale. Voici ce qu'en 1825 racontait Turine, parlant de lui-même à la troisième personne : « ... En 1809, il accepta un vicariat à Saint-Quentin, diocèse de Soissons. L'année suivante il en fut arraché par M. le cardinal Maury, son compatriote, peu de jours après sa nomination à l'archevêché de Paris. — L'Éminence pourvut l'exposant d'un canonicat de Notre-Dame, dont il prit possession le quatrième dimanche de l'Avent, avec le sentiment pénible qu'on éprouve toujours lorsqu'on fait une démarche qui inspire une certaine répugnance. — Tourmenté par la pensée que celui à qui il devait une stalle aussi distinguée n'avait pas le droit de l'y faire siéger, il crut prendre le parti le plus sûr, en cédant au cri de sa conscience. Il revint à Saint-Quentin et, vers la mi-janvier 1811 (moins d'un mois après sa mise en possession du canonicat de Paris), il en adressa la démission au frère du cardinal et reprit avec joie ses modestes fonctions de vicaire... (1). »

Mortifié sans nul doute par cette mésaventure, Maury jugea prudent de laisser s'écouler un certain délai, pour permettre aux esprits de se calmer et au fait accompli d'exercer son influence. Les nominations qui se succédèrent à partir de la fin d'avril 1811 ne provoquèrent aucun refus, et portèrent généralement sur des hommes de mérite. La stalle de Raillon échut définitivement à l'abbé de Montmignon, vicaire général de Soissons avant la Révolution et de Poitiers en 1802, très répandu dans la société du faubourg Saint-Germain, où il négociait et bénissait des mariages (2); il fut plus tard grand-vicaire

(1) A Frayssinous, 19 février 1825 (lettre apostillée par Villèle, évêque de Soissons et archevêque nommé de Bourges) : F. 19, 1165.

(2) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 155-163.

du cardinal de Périgord. Maury appela encore au chapitre Boilesve, l'official, qui pendant la Révolution, caché à Passy avec l'évêque de Saint-Papoul, l'avait assisté dans son périlleux apostolat parisien, et qui devait être vicaire général de Quelen; l'abbé Junot, parent du duc d'Abrantès; l'abbé de Belloc, un compatriote du Midi et un ami personnel; Cottret, professeur à la Faculté de théologie, évêque *in partibus* sous la Restauration et évêque de Beauvais sous Louis-Philippe; Tharin enfin, qui devait être évêque de Strasbourg et précepteur du duc de Bordeaux. Ce dernier, nommé chanoine tout jeune, comme supérieur du séminaire, n'en fut pas moins l'instigateur du retrait des pouvoirs du cardinal, lors des événements de 1814.

Quand son amour-propre n'était point en jeu, Maury se montrait avisé et obligeant. Non content d'introduire au chapitre des recrues destinées à lui faire honneur, il se préoccupa d'améliorer la situation pécuniaire des chanoines, qui demeurait bien précaire. Peu après son installation, il réclamait à cette intention un crédit supplémentaire annuel de 80,500 francs au budget des cultes (1). Déçu de ce côté, il s'efforça tout au moins de faire augmenter au budget l'allocation du département: « J'ai représenté à M. le préfet de la Seine que tous les départements de l'empire affectent au moins 1,000 francs à chaque chanoine de cathédrale; que ce taux en apparence égal se trouvait fort inférieur à Paris, où les logements, l'entretien et la table coûtent beaucoup plus cher; qu'en m'accordant cette augmentation, on n'assurerait point encore aux chanoines de cette métropole un traitement aussi avantageux que celui des moindres professeurs des basses classes dans l'Université impé-

(1) Note autographe de Duroc, 15 janvier 1811 : AF. IV, 1048.

riale; que le chapitre de Paris était le seul de l'empire qui assistât tous les jours à l'office canonial; que cette exactitude, si convenable à la dignité du culte dans cette capitale, méritait la plus juste considération; que mes chanoines étaient presque tous réduits à l'unique revenu de leurs prébendes, et que cette pénurie, dont j'étais sans cesse témoin, m'affligeait continuellement (1). » Le département en 1813 n'était pas plus disposé que l'État à augmenter ses dépenses, et malgré les instances du cardinal, les chanoines demeurèrent réduits à une maigre prébende de 2,000 francs.

Maury ne fit à Paris pas moins de seize nominations de curés. Les pouvoirs de ceux qu'il désignait ainsi étaient, en droit canon, aussi contestables que les siens propres, si contestables qu'en 1815 la cour de Rome engagea les vicaires capitulaires à revalider individuellement et en secret, par une mention sur les registres paroissiaux, les mariages contractés en présence de ces curés (2). Mais il ne fut jamais question de révoquer les nominations, car dans le personnel paroissial comme au chapitre, le cardinal procéda en général à d'excellents choix (3).

A la cure de la Madeleine, vacante par la promotion de Costaz à l'épiscopat, il fit par exemple passer Jerphanion, l'un des meilleurs prêtres du diocèse. Un autre ancien vicaire à Saint-Sulpice avant la Révolution, Marguerin de Gueudeville, incarcéré pendant la Terreur, devint curé de Saint-Louis-d'Antin. Citons encore, parmi les membres du clergé parisien insermenté de l'ancien

(1) A Bigot de Préameneu, 2 juillet 1813 : *Documents inédits.*

(2) Fontana à d'Astros, 9 mars 1815 : CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros*, p. LXIX.

(3) Les détails biographiques qui suivent m'ont été obligeamment fournis par M. le chanoine Pisani.

régime, Frazey, docteur de Navarre et maître de Hyacinthe de Quelen, qui, après avoir refusé une cure en 1802, accepta tout au début de 1814 celle de Saint-Gervais, et devait mourir en 1854 doyen des curés de Paris; Malbeste, qui sous la Révolution avait revêtu l'uniforme de garde national pour pouvoir continuer son ministère, et qui avait de même décliné une cure lors de la réorganisation concordataire; Boucher, ancien aumônier des carmélites et biographe de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation; Leriche, jadis professeur à Sainte-Barbe et précepteur des enfants du marquis de Juigné, qui s'était compromis en 1804 en assistant au pied de l'échafaud le jeune Cadoudal; Abeil, qui devait donner à la Restauration un admirable exemple de désintéressement en restituant à Desjardins la cure des Missions-Étrangères, pour redescendre au rang de simple vicaire (il fut plus tard archiprêtre de Notre-Dame). Parmi les ecclésiastiques fixés en province avant la Révolution, Maury choisit un de ses collègues à la Constituante, ancien génovéfain, et un grand-vicaire de Coutances, de Baudre de Bavent.

Ce fut également un souvenir du passé, plus touchant encore, qui fit appeler à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois l'ancien curé de Valréas à la fin du règne de Louis XVI, l'abbé Valayer. Celui-ci s'était probablement laissé aller à prêter le serment constitutionnel : mais il se révéla homme de mérite, et après la disgrâce de son protecteur, fut successivement pourvu des cures importantes de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Thomas-d'Aquin, puis d'un emploi de vicaire général; Louis-Philippe le nomma à l'évêché de Verdun, que ses infirmités lui firent bientôt abandonner; il mourut presque nonagénaire en 1850.

Maury crut devoir appeler à la cure de Saint-Philippe-

du-Roule, vacante par le transfert de Fernbach à Notre-Dame-des-Victoires, un autre ancien constitutionnel, Couguet du Boisset, qui lui aussi pendant la Terreur avait eu un accès d'insigne défaillance, car il avait consenti à livrer les registres paroissiaux de Saint-Merry. Réconcilié depuis longtemps, et curé d'un village de Seine-et-Oise au Concordat (1), il devait rester à Saint-Philippe pendant toute la durée de la Restauration, et ne mourir qu'en 1832.

III

C'était quelque chose assurément que de bien choisir les nouveaux curés . mais à l'époque où le cardinal Maury avait en main l'administration du diocèse, un autre problème devenait préoccupant, angoissant même, celui du recrutement du clergé. De 1808 à 1813, cent un prêtres étaient morts, et *onze* jeunes gens seulement avaient reçu l'ordination sacerdotale (2) : si distinguées que fussent la plupart de ces recrues, la disproportion n'était pas moins effrayante ; on pouvait entrevoir le moment où, même en faisant appel aux sujets d'autres diocèses, il deviendrait impossible de combler les vides dans le clergé parisien.

La question ne devait être résolue que sous la Restauration, où le zèle de Quelen et de ses collaborateurs

(1) Pendant toute la période napoléonienne, par un ressouvenir de l'ancien état de choses, où le diocèse de Paris s'étendait sur presque toute la banlieue, il se fit d'assez fréquents échanges de personnel entre les diocèses de Paris et de Versailles.

(2) Pisani, *le Recrutement du clergé de Paris pendant et après la Révolution*. (*Revue du clergé français*, 1er mai 1904.)

réussit à notablement augmenter le nombre des vocations : du temps de Maury, et bien malgré lui, elle se compliqua d'un malencontreux et dispendieux changement dans le personnel enseignant du séminaire.

Sans rétracter ses préventions contre les sulpiciens, Napoléon avait paru se contenter, dans l'été de 1810, du départ isolé de l'abbé Émery et du rachat du séminaire par l'État. Par une de ces contradictions qui semblaient être la règle de ses relations avec le supérieur de Saint-Sulpice, l'empereur, aux réceptions officielles du 1er janvier 1811, affecta d'être particulièrement affable pour Émery, venu aux Tuileries avec les autres conseillers de l'Université (1). Malgré sa répugnance, Émery dut assister en février 1811 aux réunions de la seconde commission ecclésiastique, chargée de préparer une solution de la crise religieuse : il obtint difficilement de Bigot de Préameneu de n'avoir que voix consultative. Deux évêques, envoyés par Fesch, le contraignirent à assister au conseil privé du 16 mars, où la commission ecclésiastique était convoquée avec les grands-dignitaires et quelques conseillers d'État spécialement compétents. Après une diatribe d'une incroyable violence, où Napoléon reprocha au pape d'avoir fait ce qui dépendait de lui pour renouveler « les scènes des Clément, des Ravaillac, des Damiens (2), » il interpella Émery pour lui demander son avis. L'abbé, en invoquant l'autorité du catéchisme impérial et celle de Bossuet, soutint la nécessité de la primauté pontificale et la convenance du pouvoir temporel des papes, avec un mélange de fermeté et de respectueuse habileté qui fit l'admiration

(1) *Vie de M. Émery*, t. II, p. 294.
(2) Ce discours a été reproduit dans la *Correspondance de Napoléon*, 17478.

de Talleyrand. L'empereur, étonné d'abord et mécontent, prit plaisir à prolonger la discussion, et leva la séance sans avoir interrogé aucun autre membre. Comme quelques prélats courtisans se croyaient obligés d'excuser l'audace de l'ancien supérieur, le souverain les reprit vivement : « ... Je ne suis aucunement fâché contre M. Émery. Il a parlé en homme qui sait son affaire, et c'est ainsi que j'aime qu'on me parle. Il est vrai qu'il ne pense pas comme moi; mais ici chacun doit avoir son opinion libre (1). »

Ces gracieusetés imprévues ne pouvaient faire trêve aux soucis qui minaient l'abbé Émery, et qui aggravaient pour lui le poids d'une longue et fatigante carrière : les caresses de l'empereur n'empêchaient point que sa congrégation ne fût condamnée, que l'avenir même de l'Église n'apparût bien sombre. Le 26 avril 1811, il conférait une sorte de coadjutorerie au supérieur du séminaire de Baltimore, de façon à maintenir au moins en Amérique « l'esprit de notre vocation, qui est un esprit de prière, de silence, et de dévouement au service du clergé »; il lui écrivait : « Vous êtes comme moi au bout de votre carrière et je suis plus avancé que vous. Puisse notre mort être précieuse devant Dieu! Si notre association doit mourir comme nous, sa mort sera honorable devant Dieu, car nous mourrons dans la foi et dans la simplicité de nos pères (2). » Le surlendemain (28 avril 1811), il expira presque sans agonie, dans sa quatre-vingtième année.

Sa mort fut cruellement ressentie dans tous les milieux où l'on avait à cœur les intérêts de l'Église; beaucoup

(1) *Vie de M. Émery,* t. II, p. 296-311. — Cf. d'Haussonville, *l'Eglise romaine et le Premier Empire,* t. IV, p. 80-91.

(2) D'Haussonville, *l'Eglise romaine et le Premier Empire,* t. IV, p. 383-384.

d'esprits sans doute furent hantés de la pensée que Frayssinous exprimait familièrement le lendemain des obsèques : « C'est le clergé de France qu'on enterre là (1). » En dehors même du monde religieux, l'impression de respectueuse sympathie fut générale. Il fallut user de diplomatie pour détourner l'empereur de prescrire l'inhumation au Panthéon (2), comme pour empêcher Grégoire de venir à la cérémonie en costume épiscopal (3).

Le 30 avril, Fournier, évêque de Montpellier et cousin du défunt, chanta à Saint-Sulpice la messe de l'enterrement, après laquelle le convoi s'engagea dans la longue rue de Vaugirard ; la barrière une fois dépassée, les séminaristes revêtirent leurs surplis, qu'ils avaient jusque-là portés sur le bras, et ce fut un vrai cortège religieux qui conduisit la dépouille d'Émery à sa propriété d'Issy, où une décision administrative venait d'autoriser l'inhumation. Sa tombe fut la première de ce petit cimetière de communauté où ses successeurs l'ont rejoint durant le cours du dix-neuvième siècle, et qui demeure un des champs de repos à la fois les plus humbles et les plus vénérables de l'agglomération parisienne.

Maury, qui depuis longtemps avait jugé à propos d'oublier les vieux dissentiments, fit célébrer le 6 mai un service solennel à Notre-Dame. Dans son mandement de carême de 1812, il associa au souvenir de Juigné celui d'Émery, et loua en excellents termes « le vertueux supérieur du séminaire diocésain que toute la France

(1) Henrion, *Vie de M. Frayssinous,* t. I, p. 78.
(2) *Paris sous Napoléon,* t. III, p. 383.
(3) Les sulpiciens le firent convoquer à la dernière minute par une lettre où l'abbé de Janson avait soin de l'appeler « Monsieur le Sénateur. » (*Vie de M. Émery,* t. II, p. 341-342.)

regardait, avec raison, comme l'un des ornements les plus vénérés de notre second ordre... Il faisait revivre dans sa personne les vénérables régénérateurs de l'Église gallicane, animés de l'excellent esprit de leurs deux premiers chefs, le cardinal de Bérulle et saint Vincent de Paul... M. Émery avait fait de la religion, qui était pour lui sa famille, le centre de toutes ses affections et l'objet continuel de ses pensées (1). »

La mort d'Émery et l'émotion qu'elle provoqua valurent quelque répit à ses auxiliaires; l'attention de l'empereur était d'ailleurs absorbée par les préparatifs et la tenue du concile, dans les délibérations duquel les sulpiciens ne semblent point avoir été compromis; le *statu quo* subsista donc au séminaire jusqu'à l'automne. Soudain, pendant son voyage en Hollande, à la suite sans doute de quelque nouvelle dénonciation, Napoléon écrivit à son ministre des cultes : « Je ne veux point de sulpiciens dans le séminaire de Paris. Je vous l'ai dit cent fois, je vous le répète pour la dernière; prenez des mesures telles que cette congrégation soit dissoute (2). »

Il résulte de la correspondance de Bigot de Préameneu (3) que Maury s'efforça d'éluder l'application de cet ordre : mais les volontés impériales étaient trop nettement, trop sèchement exprimées pour que le ministre osât se dérober à l'exécution. Sa courtoisie se réduisit à tolérer que le départ des sulpiciens fût échelonné, et que les derniers ne quittassent le séminaire qu'après l'ordination de Noël (4); de plus, tout en se vantant

(1) Poujoulat, *le Cardinal Maury*, p. 389-390.
(2) 8 octobre 1811 (d'Utrecht) : *Correspondance*, 18168.
(3) Cf. notamment sa lettre à Napoléon du 11 décembre 1811 : AF. IV, 1048.
(4) *Vie de M. Émery*, t. II, p. 365-368.

auprès de son maître d'exiger la sortie des « aides-sulpiciens », il ne protesta point quand le nouveau corps professoral fut presque exclusivement composé de jeunes prêtres se destinant à entrer dans la compagnie de Saint-Sulpice, comme les abbés Tharin, Gosselin, Teysseyrre (1), de Mazenod, Lacombe. Comme Maury objectait son embarras de trouver un supérieur, Bigot de Préameneu lui suggéra de mettre provisoirement à la tête de la maison un de ses vicaires généraux : « M. Jalabert, » écrivait le ministre à Napoléon, « s'est présenté de la meilleure grâce pour ces fonctions pénibles... (2). » Ce qu'il n'ajoutait point, c'est que Jalabert, disciple et ami d'Émery, n'avait sans doute accepté le poste que pour maintenir autant que possible les traditions des sulpiciens; il fut d'ailleurs bientôt remplacé par Tharin.

Ainsi qu'il lui arrivait trop souvent, le cardinal Maury, après un premier mouvement de délicatesse et de générosité, se laissa aller à ses manies d'autoritarisme, et prétendit improviser des réformes au séminaire. Convaincu, à juste titre sans doute, qu'une bonne écriture était utile aux futurs prêtres, il eut l'idée saugrenue de remplacer la seconde demi-heure d'oraison par une leçon de calligraphie. Les élèves, suivant leur tour d'esprit, s'indignèrent ou tournèrent la chose en plaisanterie : il courut des libelles manuscrits, qui raillaient le cardinal ou dénonçaient l'invalidité de ses pouvoirs. Au lieu d'affecter l'indifférence, Maury se donna l'odieux d'implorer l'assistance de la police : il émit la proposition que des agents provocateurs fussent envoyés au séminaire, pour amener à se trahir ceux des élèves qui frondaient son autorité (3)!

(1) Paguelle de Follenay, *M. Teysseyrre,* p. 225-226.
(2) 11 décembre 1811 : AF. IV, 1048.
(3) Cf. sa lettre du 3 novembre 1811 au ministre des cultes,

Quelques semaines avant le moment où les derniers sulpiciens quittaient l'établissement de la rue du Pot-de-Fer, on avait comblé une lacune signalée depuis plusieurs années déjà, en ouvrant un *petit séminaire,* destiné à grouper les adolescents qui montraient des dispositions pour l'état sacerdotal, et à leur assurer l'enseignement classique tout en les maintenant dans une atmosphère de piété qui n'était point précisément celle des lycées. Le gouvernement avait acquis et mis à la disposition de l'archevêché les bâtiments de Saint-Nicolas-du-Chardonnet (1). Mais l'entretien de ce petit séminaire, qui comptait une centaine d'élèves, appartenant presque tous à des familles très modestes, ne laissait point que d'être une lourde charge, coïncidant avec la notable aggravation de celles qui se rapportaient au grand séminaire. Comme le ministre des cultes l'expliquait un peu plus tard, non seulement les sulpiciens ne réclamaient point d'émoluments, mais ils pourvoyaient à l'entretien de l'immeuble de la rue du Pot-de-Fer; de plus, « ils avaient par eux-mêmes des ressources qu'ils n'ont point communiquées, et leur éloignement a interrompu des secours dus sans doute à la bienfaisance, mais aussi à l'attachement des partisans de cette congrégation (2). » On estimait que pour les deux séminaires, les frais annuels montaient à environ 105,000 francs, sur lesquels 48,200 seulement étaient assurés par les pensions des élèves payants et les bourses gouvernementales.

publiée en appendice de mon livre sur *la Domination française en Belgique,* t. II, p. 399-400 ; les documents d'archives n'indiquent point quelle suite fut donnée à cette affaire.

(1) C'est sous Louis-Philippe seulement qu'un second petit séminaire fut ouvert rue Notre-Dame-des-Champs, dans des bâtiments dont la majeure partie vient d'être emportée par le percement du boulevard Raspail.

(2) Rapport de septembre ou octobre 1812 : AF. IV, plaq. 5576.

Pour combler le déficit, Maury eut d'abord une idée plus ingénieuse que conforme à la rigoureuse légalité (1). Un décret du 13 thermidor an XIII permettait d'appliquer au soulagement des prêtres âgés et infirmes le sixième du produit de la location des bancs et chaises dans les églises. Cette disposition était demeurée jusque-là inexécutée dans le diocèse de Paris, où les quêtes et offrandes des fidèles avaient fourni annuellement une vingtaine de mille francs, somme suffisante pour entretenir les invalides du sacerdoce. Le cardinal proposa de ne rien changer à cette pratique, mais de prélever le sixième des chaises et de l'appliquer directement, par une sorte de virement, à l'entretien des séminaires; il faisait valoir que par une heureuse coïncidence, la majoration inespérée qu'on venait d'obtenir lors du renouvellement du traité des pompes funèbres (2) fournirait aux fabriques une compensation. Les bureaux des cultes ne firent point d'objection sérieuse; les scrupules de légalité vinrent de Napoléon, qui refusa net de signer le décret d'approbation qu'on lui présentait (3).

Maury se voyait forcé de transporter aux séminaires les libéralités qui avaient servi jusqu'ici à soulager les vieux prêtres, et de consacrer à ceux-ci, comme le voulait la lettre du décret organique, un prélèvement opéré sur le produit des chaises : ce fut l'objet d'un règlement qu'il signa le 16 août 1812. Tandis que le décret de l'an XIII permettait de fixer ce prélèvement à un *sixième*,

(1) Cf. sa lettre à Bigot de Préameneu, du 19 octobre 1811 : AF. IV, 978.

(2) *Paris sous Napoléon,* t. III, p. 357. (La lettre de Maury prouve que je me suis trompé dans le précédent volume en donnant comme date de l'adjudication le 7 janvier 1812, ou que tout au moins les offres des ajudicataires étaient connues dès octobre 1811.)

(3) Feuille de travail du 11 décembre 1811 : AF. IV, 978.

Maury, pour ménager les fabriques, le limita à un *dixième;* on calculait que ce dixième donnerait une moyenne de 22,600 francs, somme suffisante pour subvenir aux besoins des prêtres âgés ou infirmes (1).

Pour faire entrer en vigueur le règlement archiépiscopal, il fallait la ratification de l'empereur, qui guerroyait en Russie. Justement impatient d'affecter aux séminaires les fonds qui se trouveraient ainsi libres d'emploi, Maury, malgré la gravité des événements politiques, multipliait les démarches; entre la conspiration de Malet et le retour de Napoléon, il adressait au secrétaire d'État Daru une lettre pressante, topique, mais qui dut paraître intempestive : « Les besoins du diocèse de Paris viennent de s'accroître depuis un an par la fondation du petit séminaire, ainsi que par le payement nouveau et indispensable de l'administration, de l'enseignement et du service du grand séminaire. Ces deux établissements ne nous coûtaient absolument rien, tandis qu'à présent ils consomment et au delà tous mes sacrifices personnels et toutes les ressources charitables du diocèse... Les prêtres ne suffisent plus au service des paroisses. Je ne puis recevoir que de l'empereur les moyens d'élever dans de bons principes un clergé fidèle et dévoué, qui ne se donne heureusement aucun tort dans les épreuves auxquelles il est soumis... (2). » Ces instances ne furent point tout à fait perdues, puisque Napoléon, rentré précipitamment à Paris le 18 décembre, accablé d'affaires et de soucis, signait dès le 22 le décret sollicité par Maury.

(1) Note de Cambacérès, préparatoire au décret du 22 décembre 1812 : AF. IV, plaq. 5576.
(2) 4 novembre 1812 : *Ibidem.*

IV

Sous l'administration du cardinal Maury, la vie religieuse demeura à peu près telle qu'elle a été décrite dans les périodes précédentes. Au point de vue du développement de la ferveur, l'effet de la suppression des congrégations et associations fut compensé dans une certaine mesure par la captivité du pape, qui exalta la piété d'une élite; mais la masse, celle même des catholiques pratiquants, indifférente à des événements qu'elle connaissait mal, demeurait satisfaite d'avoir recouvré l'exercice public et officiel du culte, dont la pompe allait sans cesse en augmentant. Les messes de minuit attiraient toujours une foule plus empressée que recueillie (1). On ressuscitait certains rits accessoires de la vieille liturgie, comme le baptême des cloches, avec un personnel et une assistance où se mêlaient les deux aristocraties, l'ancienne et la nouvelle : dans une cérémonie de ce genre à Notre-Dame-de-Lorette, le parrain fut le ministre plénipotentiaire de Saxe, la marraine la belle comtesse Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, l'officiant un Rohan-Guéménée, cet ancien archevêque de Cambrai qui avait accepté d'être aumônier de l'impératrice, et l'orateur l'abbé Guillon, le futur évêque du Maroc, qui se répandit en dithyrambes impérialistes (2).

Il n'était naturellement point question de permettre la reprise des conférences Frayssinous. Parmi les prédica-

(1) Rapport du préfet de police, 25 décembre 1811 : F. 7, 3835.
(2) Rapport du même, 5 septembre 1811 : *Ibidem*.

teurs goûtés du public qui cherchait vraiment à s'édifier, un des plus suivis était l'abbé Legris-Duval, directeur depuis 1812 de ce qui subsistait de la Congrégation et véhémentement soupçonné de sympathies royalistes. Le jeune secrétaire général de la grande-aumônerie, Feutrier, débutait brillamment comme orateur de la chaire : à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le 15 août 1811, il transporta l'assistance par une chaleureuse péroraison, qui appelait les bénédictions du ciel sur « Leurs Majestés Impériales et Sa Majesté le roi de Rome (1) ». Mais parmi les prédicateurs à tendances gouvernementales, le plus couru était de Pradt, qui, peu soucieux de résider à Malines, se consolait de ses déboires d'ambition par des succès d'éloquence à Paris. Quoiqu'il ait surtout laissé une réputation de verve et de faconde, il paraît qu'il eut parfois en chaire d'heureuses inspirations. Le jour de Noël 1811, à Saint-Roch, il fut si pathétique qu'à deux ou trois reprises une partie des auditeurs se soulevèrent de leurs chaises (2). Trois semaines plus tôt, à la solennité officielle du premier dimanche de décembre, chargé du discours à Notre-Dame, il avait, dans une apostrophe aux armées françaises, lancé un mot destiné à devenir célèbre, et qu'on attribue généralement à d'autres qu'à lui : « ... Lorsque la discorde, agitant d'aveugles citoyens, changeait nos cités et nos champs en arènes teintes du sang fraternel, l'honneur de la nation parut réfugié tout entier sous vos drapeaux, comme dans son asile naturel. »

Un très vif sentiment de curiosité s'empara des Parisiens, quand ils surent que le Vendredi-Saint de 1811, le cardinal Maury prêcherait la Passion à Notre-Dame.

(1) Rapport du préfet de police, 16 août 1811 : F. 7, 3835.
(2) *Journal de l'Empire,* 28 décembre 1811.

Sans doute, l'auditoire académique de 1807 avait été déçu : mais il s'agissait là d'un genre tout spécial, tandis qu'en chaire Maury se retrouvait sur le terrain même de ses premiers succès. Au jour dit, la vaste nef était si pleine, que le silence fut difficile à établir; la princesse Schwarzenberg, femme de l'ambassadeur d'Autriche, n'ayant pu trouver de place, gravit les degrés de la chaire à la suite de l'orateur et se plaça en évidence derrière lui; il en résulta une hilarité qui se prolongea même après qu'on eût fait retirer la dame (1). Déjà énervée et distraite, l'assistance fut désappointée en voyant le cardinal déplier un rouleau de papier : sa prodigieuse mémoire avait faibli, et il dut lire la majeure partie de son sermon. Ce détail accentua le mauvais effet de son débit, qui n'avait jamais été très bon, et qui était devenu fatigant (2). Avec cela, il eut le tort, comme à l'Académie, d'imposer un effort démesuré à l'attention de ses auditeurs, et de garder la parole près de deux heures (3). Aussi, malgré certains passages vraiment éloquents (4), faisait-on à la sortie force rapprochements avec les homélies de la vieillesse de l'archevêque de Grenade (5).

Maury, pourtant n'avait débité que la moitié du sermon préparé par lui; il lut la seconde partie l'année suivante, à la même époque, devant un auditoire infiniment plus clairsemé.

(1) Rapport du préfet de police, 12 avril 1811 : F. 7, 3835.

(2) De Pradt, *les Quatre Concordats,* t. II, p. 47, note.

(3) *Journal de l'Empire,* 14 avril 1811.

(4) Poujoulat a reproduit un de ces passages (*le Cardinal Maury,* p. 365-568).

(5) Pasquier, *Mémoires,* t. I, p. 416.

V

Le baptême du roi de Rome fut la grande solennité célébrée pendant l'administration de Maury. Dès qu'il fut décidé que, contre les précédents bourboniens, la cérémonie aurait lieu à Notre-Dame (1), le cardinal demanda et obtint des crédits importants pour la restauration et la décoration de la cathédrale. Il publia un mandement brillamment adulateur, où était adroitement pastichée cette manière de Bossuet si chère à Napoléon : « ... Mais son règne sera toujours la leçon la plus instructive qu'on puisse donner à ce jeune prince. Plus il étudiera les merveilles d'une vie si extraordinaire, plus il se convaincra que, hors des livres saints, qui ne sont pas les annales des hommes, mais les fastes de la Providence, le nom de l'auteur de ses jours est le plus grand que le burin de la vérité puisse graver dans l'histoire (2). »

Malgré un tel étalage de zèle, la cérémonie fut pour l'amour-propre de Maury l'occasion d'une cruelle déconvenue. Du moment que le baptême se faisait dans sa cathédrale, il avait émis la prétention assez logique d'y présider, ou tout au moins d'en régler l'ordonnance Soit que Napoléon eût le désir assez inattendu de ménager le pape à la veille de l'ouverture du concile, soit plutôt que Fesch ait invoqué les lois de l'étiquette, dont l'importance allait grandissant, Maury ne fut même pas

(1) *Paris sous Napoléon*, t. III, p. 40.
(2) Poujoulat, *le Cardinal Maury*, p. 404.

admis à présenter l'eau bénite à l'entrée de l'église : tout se passa par les soins et sous la direction du cardinal grand-aumônier (1). C'est Fesch qui officia, Fesch aussi qui désigna les ecclésiastiques appelés à participer à la cérémonie, et par suite à recevoir d'importantes gratifications impériales (2); il y comprit l'état-major de la grande-aumônerie, Rauzan, Quelen, Gaston de Sambucy, Feutrier. Comme Maury protestait que dans ces conditions sa dignité lui interdirait d'assister au baptême : « Eh bien, » riposta durement l'empereur, « n'y venez pas; nous pouvons bien nous passer de vous (3). » Le cardinal n'en fit pas moins acte de présence.

L'assistance, exclusivement composée de courtisans et de personnages officiels, ne manifesta quelque émotion que quand Napoléon prit son fils dans ses bras pour le lui présenter. Quant à la population parisienne, qui avait compté avec une anxiété sincère les coups de canon du 20 mars, et qui, le jour de Pâques, avait envahi les églises pour chanter à plein gosier le *Domine salvum, fac imperatorem* (4), elle était le 9 juin retombée dans l'indifférence, et n'accorda qu'un regard distrait au passage du cortège.

Quelques jours auparavant, le 4 juin, le chapitre de Notre-Dame avait décidé de commémorer ce grand événement par la fondation d'un service annuel, qui serait célébré durant toute la vie du roi de Rome. La motion, dont le premier auteur nous demeure inconnu, était conçue en termes emphatiquement serviles; on est étonné notamment d'y trouver l'expression d' « Être suprême », bien démodée depuis Robespierre et bien déplacée dans

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 103-104.
(2) Maze-Sencier, *les Fournisseurs de Napoléon*, p. 352.
(3) *Vie de M. Emery*, t. II, p. 290-291.
(4) Rapport du préfet de police, 15 avril 1811 : F. 7, 3835.

un document ecclésiastique (1). Quant au service lui-même, les destinées en furent aussi courtes qu'orageuses : en 1812, le ministre des cultes, mécontent que cette cérémonie purement capitulaire, où les fonctionnaires n'étaient point invités, eût été annoncée dans les journaux, adressa à ce sujet une « forte » réprimande à Maury (2); en 1814, sans attendre le retour d'un anniversaire désormais gênant, le chapitre prit le 13 avril une délibération non motivée, qui révoquait purement et simplement la fondation de 1811 (3).

VI (4)

La circulaire impériale de convocation aux évêques de l'empire français et du royaume d'Italie indiquait le 9 juin comme date d'ouverture du concile national (5) : Napoléon tenait en effet, non seulement à rapprocher cette solennité du baptême de son fils, mais à faire exactement coïncider les deux cérémonies; le baptême étant de longue date fixé à l'après-midi, il désirait que le concile s'ouvrît à Notre-Dame dans la matinée du même jour. Ce fut très tard qu'il se rendit aux objections

(1) « Le chapitre,... voulant laisser à la postérité un témoignage de sa religieuse gratitude envers l'Etre suprême, de son dévouement très respectueux envers Leurs Majestés Impériales et Royales, de son zèle ardent pour tout ce qui peut concourir au bonheur de Sa Majesté le roi de Rome... » *(Documents inédits.)*

(2) Bulletin de police du 12 juin 1812 : AF. IV, 1522.

(3) *Documents inédits.*

(4) On ne se propose point d'entrer ici dans le détail des délibérations du concile national, mais seulement, comme pour les autres événements intéressant l'histoire générale, d'en signaler les épisodes ou les contre-coups « parisiens ».

(5) 25 avril 1811 : *Correspondance*, 17656.

d'ordre matériel présentées par son oncle Fesch (1), et qu'il remit au 17 juin la réunion du concile.

Bien que la cérémonie d'ouverture n'eût pas un caractère officiel, et que les fonctionnaires présents n'eussent point revêtu leur costume, l'affluence fut considérable aux portes de la cathédrale dès sept heures du matin : après que les personnes munies de billets furent entrées et placées, on permit l'accès de l'église à « toutes celles bien mises », comme écrivait un policier (2), et le vaste vaisseau ne tarda point à être comble. Sans former la majorité, les ecclésiastiques étaient très nombreux dans l'assistance : c'étaient surtout des vicaires parisiens, plus ardents que leurs curés, se croyant moins tenus à la réserve (3). Sans prendre garde aux *observateurs* qui se glissaient alors dans toutes les réunions, ces prêtres échangeaient leurs impressions, où il entrait moins de curiosité que d'attente émue et même quelque peu angoissée : ils racontaient que dans certains diocèses, le clergé avait conjuré l'évêque avant son départ de tout faire pour éviter le schisme ; que beaucoup d'évêques avaient rédigé leur testament, pour être prêts à tout événement (4).

A huit heures, les quatre-vingt-quinze prélats, réunis à l'archevêché, firent leur entrée processionnelle, revêtus de la chape et coiffés de la mitre. Le cardinal Fesch avait revendiqué comme un privilège de son siège primatial et de son rang princier la dignité de président, que ses col-

(1) Fesch à Napoléon, 28 mai 1811 : AF. IV, 1048.

(2) Bulletin de police des 16-17 juin 1811 : AF. IV. 1516.

(3) « ... Les curés de Paris sont en général très bien. On ne peut pas en dire autant de leurs prêtres, qui ont moins d'intérêt à la tranquillité et plus d'espérances au désordre... » (Note du ministère des cultes, sans date [fin mai 1811] : AF. IV, 1047.)

(4) Note de Desmarest (autographe mais non signée), 20 juin 1811 : F. 7, 6567.

lègues étaient tout disposés à lui conférer par élection : il célébra la messe du Saint-Esprit, après laquelle l'évêque de Troyes, Boulogne, prit la parole. Emporté par l'émotion, ce prélat ne tint pas compte des suppressions que Fesch lui avait demandées après examen de son manuscrit ; à l'inévitable éloge de Bossuet, il fit succéder une ardente profession d'attachement à l'unité de l'Église et de soumission au Saint-Siège (1). Le discours, prononcé selon l'usage en pareil cas non pas de la chaire, mais d'un des deux *ambons* du chœur (2), ne fut entendu que des évêques et des premiers rangs de l'assistance : mais les passages brûlants, répétés de bouche en bouche, produisirent un effet d'autant plus durable. Il en fut de même des incidents auxquels donna lieu la prestation du serment.

On trouva sans doute en haut lieu que la population parisienne prenait trop d'intérêt au concile. Après avoir, par ordre ou par permission du gouvernement, longuement énuméré les pompes de la séance d'ouverture, la presse devint subitement et complètement muette sur ce sujet. Les journaux ne reparlèrent du concile que deux mois plus tard, pour reproduire les lettres patentes du 21 août, autorisant les « Pères » à sceller les actes de leur assemblée d'un sceau particulier, « de gueules semé d'abeille d'argent ; à la croix tréflée, cantonnée aux premier, deuxième et troisième d'une aigle éployée ; le tout d'or, et au quatrième de la couronne de fer,

(1) D'Haussonville, *l'Eglise romaine et le Premier Empire,* t. IV, p. 206-208.

(2) Rapport du préfet de police, 17 juin 1811 : F. 7, 3835. Lors de la dernière réunion des évêques de France à Notre-Dame, le 7 septembre 1906, c'est également de l'ambon qu'a parlé Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, sans être beaucoup mieux entendu que l'évêque de Troyes en 1811.

aussi d'or... » Le compte rendu d'une messe pontificale et une description héraldique, voilà tout ce que les Français furent officiellement admis à savoir des travaux et des discussions du concile. Napoléon recommandait expressément à son ministre des cultes toutes les précautions susceptibles de maintenir le secret autour des délibérations : « ... Ayez soin de ne rien laisser imprimer que je ne l'aie vu... Veillez à ce qu'il n'y ait dans l'assemblée aucun folliculaire ni étranger; il faut qu'il n'y ait que les évêques; quant aux prêtres qu'on propose d'y admettre, j'autoriserai, si cela est absolument nécessaire, l'entrée d'une douzaine de prêtres dont vous me remettrez avant la liste, avec des renseignements sur chacun d'eux; il faut que ce soit de bons prêtres, et non des réacteurs... Il est nécessaire que vous veniez souvent à mon lever me rendre compte de ce qui se sera passé (1). »

Malgré tout, les Parisiens connurent l'essentiel des séances tenues dans une des salles de l'archevêché : ils surent l'émotion des évêques en voyant les deux ministres des cultes de l'empire français et du royaume d'Italie siéger à côté du cardinal-président, en entendant Bigot de Préameneu débiter un discours agressif contre le pape prisonnier, discours composé ou remanié par Napoléon (2). Mais ce qui fit le plus d'effet sur l'opinion, ce fut la proposition de l'évêque de Chambéry, Dessoles, d'aller en corps demander à Napoléon la mise en liberté de Pie VII, et l'enthousiaste adhésion de la majorité des prélats, qui ne consentiront à surseoir que pour des motifs réglementaires. Les témoins de la Révolution évoquaient, les uns avec un effroi

(1) 20 juin 1811 : *Correspondance,* 17827.
(2) *Ibidem,* 17822.

affecté, les autres avec une joie mal dissimulée, le souvenir du serment du Jeu de Paume et des grandes journées de 1789; les membres du Corps législatif, qui venait précisément d'ouvrir sa session et de docilement reproduire dans son adresse les théories théologiques chères à l'empereur (1), prirent tout particulièrement ombrage de cette assemblée qui avait des velléités d'indépendance (2).

On colportait un mot naïvement significatif échappé au cardinal Fesch pendant une délibération : « Messeigneurs, afin que le concile ait l'air d'être libre... » Bigot de Préameneu mettait ce racontar sous les yeux de Napoléon, car il le jugeait caractéristique des dispositions des évêques, partagés entre la peur de déplaire au maître et la répugnance à se déconsidérer : « ... En général, il y a dans le concile une force d'inertie, une crainte de l'empereur, une plus grande crainte de l'opinion, qu'aucun de ces messieurs n'a cherché à dominer ni à ramener et qu'ils ne veulent point, disent-ils, s'exposer à braver... (3). » Cette spirituelle analyse psychologique était incomplète, car le ministre aurait dû faire une place aux scrupules de conscience qui dominaient les résolutions de beaucoup de prélats; un informateur anonyme de Desmarest, un ecclésiastique assurément, à en juger par certaines formes de style, voyait plus juste

(1) « ... La religion, Sire, ne prétend à aucun empire sur la terre : fille du ciel, elle rejette tous les droits étrangers à sa sublime origine, et satisfaite de donner à l'obéissance un caractère plus auguste, elle ne veut être indépendante que de nos vices et de nos faiblesses. » (Adresse présentée à Napoléon par Montesquiou le 30 juin 1811.)

(2) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire,* t. XIII, p. 156. (L'assertion de Thiers, fondée sans doute sur des témoignages contemporains, est indirectement confirmée par un passage de la note inédite de Desmarest que j'ai mentionnée un peu plus haut.)

(3) Note intitulée : *Esprit du concile,* 24 juin 1811 : AF. IV, 1047.

ou était plus sincère quand il écrivait : « ... La nomination de la commission pour juger l'adresse à l'empereur et répondre à son ministre prouve les alarmes des consciences inquiètes. — On a pris les plus scrupuleux, Tournai, Gand, Bordeaux, Limoges, Trêves (1), Troyes, Commachio, etc. — Les hommes dévoués comme Malines (2) n'ont eu que 25 voix... (3). »

« L'énergie et la résistance du concile, » a écrit Napoléon à Sainte-Hélène, « furent agréables à l'empereur; l'esprit d'opposition pouvait seul donner de la considération à des assemblées si contraires à l'esprit du siècle (4). » Destinées à flatter l'opinion libérale, en qui le captif mettait son suprême espoir, ces assertions étaient en absolue contradiction avec ce qu'avait réellement pensé et voulu l'autocrate de 1811. Le rapport de l'évêque de Tournai le jeta dans une profonde irritation; il s'en prit au ministre des cultes, comme en témoigne cette lettre d'excuses : «... J'ai été ce matin extrêmement sensible aux reproches de Votre Majesté, mais je La prie de considérer combien la commission s'est toujours obstinée au plus profond secret, et combien il y avait peu d'apparence qu'elle fît un rapport aussi peu juste et convenable (5). » Savary était beaucoup plus près de la

(1) C'était une erreur complète de compter au nombre des « scrupuleux » Mannay, ami intime de Talleyrand et partisan déterminé du gouvernement; son attitude au concile allait précisément lui valoir le titre de conseiller d'Etat.

(2) De Pradt.

(3) Sans date : F. 7, 6567.

(4) *Correspondance,* t. XXX, p. 550. Il osait ajouter que s'il avait dissous le concile, c'était pour « lui donner, en le frappant par l'autorité, l'intérêt que l'imbécillité et le cagotisme d'un bon nombre d'évêques français lui ôteraient ».

(5) Bigot de Préameneu à Napoléon, 10 juillet 1811 : AF. IV, 1047.

vérité que son maître, quand après avoir décrit à sa manière les tendances subversives des évêques, il ajoutait, en son style de gendarme littéraire : « L'empereur ne pouvait, sans un grand danger, ne pas y mettre ordre. C'est seulement alors qu'il m'ordonna de tourner les regards de mon administration vers le concile, qu'il m'avait expressément recommandé de laisser à lui-même (1). »

On sait comment se manifesta cette intervention de la police. Le 10 juillet au soir, un décret impérial déclara le concile dissous; le 12, à trois heures du matin, les évêques de Tournai, de Gand et de Troyes, ces deux derniers aumôniers de l'empereur, peut-être dénoncés par une indiscrétion involontaire de Fesch (2), furent arrêtés dans leur lit et écroués à Vincennes.

L'effet fut déplorable, même sur les personnages les plus attachés à la politique impériale : « Que signifie, » a écrit plus tard l'un d'entre eux, « d'assembler un concile pour emprisonner ceux qui ne sont pas de votre avis! Interroger les hommes, c'est reconnaître en eux jusqu'au droit d'errer (3). » Pour essayer de donner le change à l'opinion, on fit mine d'imputer aux trois évêques des relations avec les ennemis de l'État, et de ressusciter les poursuites contre d'Astros, pour les y impliquer (4). Ce subterfuge, bientôt abandonné, ne trompa personne : le gouvernement ne frappait en eux

(1) Rovigo, *Mémoires*, t. V, p. 157. Un peu plus haut, l'ancien ministre de la police racontait sa tristesse en constatant « combien les sièges épiscopaux étaient occupés par des hommes médiocres, sans lumières et sans études. »

(2) C'est ce que raconte de Pradt, sur la foi de Savary (*les Quatre Concordats*, t. II, p. 499 et note) : les deux autorités sont suspectes.

(3) De Pradt, *les Quatre Concordats*, t. II, p. 500.

(4) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 483, note.

que les meneurs de l'opposition conciliaire, et ne cherchait qu'à avoir leur démission, qui fut obtenue ou extorquée après quatre mois de détention rigoureuse (1). Ils se montrèrent dans l'épreuve moins héroïques que ne l'ont prétendu certaines légendes familiales ou diocésaines (2), mais rien ne saurait excuser les plaisanteries d'un de Pradt, disant que « jamais on ne vit martyrs plus embarrassés de leurs palmes, ni plus désintéressés; car ils en auraient fait part à qui aurait voulu s'en charger (3) ». La vérité est que cette claustration prolongée, sans livres, sans papier ni encre, sans échange de pensées avec âme qui vive, était de nature à briser les tempéraments les plus énergiques. Maurice de Broglie, évêque de Gand, n'avait d'autre tort que de prendre Savary pour confident quand il écrivait : « ... Quatre mois de secret ont été quatre siècles d'une torture auprès de laquelle la mort tant désirée m'eût semblé un lit de roses : on ne peut rien comparer à cet horrible bannissement, à cette interdiction de la société et du culte public de la religion (4). » Ces détails furent mal connus sur le moment: mais la société parisienne jugea sévèrement l'indifférence des autres évêques pour le sort de leurs confrères. Mmes de Lameth et de Murat, tante et sœur de Maurice de Broglie, tentèrent vainement d'obtenir l'intervention de Fesch et de Duvoisin; comme elles faisaient observer à l'évêque de Nantes que sous l'ancien régime, un corps constitué se serait cru obligé d'honneur à solliciter la mise en liberté de ses membres

(1) Cf. le long et curieux rapport de Janzé, gendre de Bigot de Préameneu et secrétaire général du ministère des cultes, chargé d'aller à Vincennes faire signer les démissions (22 novembre 1811 : AF. IV, 1047).

(2) *La Domination française en Belgique*, t. II, p. 240-250.

(3) *Les Quatre Concordats*, t. II, p. 500.

(4) A Savary, 13 novembre 1811 : F. 7, 6567.

incarcérés, le prélat repartit piteusement : « Oui, cela est vrai, mais ce qui se faisait autrefois ne se fait plus (1). »

L'arrestation de l'évêque de Troyes entraîna celle d'une dame à laquelle il avait confié un certain nombre de lettres, « dont une, relative au concile, était d'un mauvais esprit » : après une semaine de détention arbitraire aux Madelonnettes, on lui infligea le châtiment assez spirituel d'une mise en surveillance... chez son mari, manufacturier à Elbeuf (2). Vers la même époque, Capelle, le très actif et inquisiteur préfet de Genève, dénonça un professeur de la Faculté de théologie de Paris, l'abbé Burnier-Fontanel, coupable d'avoir écrit à un curé du département du Léman... que le concile était dissous et que la majorité d'entre les évêques s'étaient montrés favorables au pape; Pasquier fut invité à mander ce théologien trop bien renseigné et à lui prêcher la circonspection (3).

L'interruption *ab irato* des délibérations des séances du concile n'apportait point de solution aux graves questions qui avaient motivé la convocation de l'assemblée. Napoléon fut un des premiers à s'en apercevoir, et dans son embarras, il toléra peut-être que de Pradt, toujours inconsolable de n'être point archevêque de Paris, lui reprochât d'avoir livré le clergé de France tour à tour « à l'exemple de l'opposition journalière de M. le cardinal Fesch, à la débilité séculaire de M. le cardinal de Belloy, au dévergondage du cardinal Maury (4) ». Il

(1) Récit de Mme de Murat : D'HAUSSONVILLE, *l'Eglise romaine et le Premier Empire*, t. IV, p. 493.

(2) Bulletin de police du 20 juillet 1811 : AF. IV, 1516.

(3) Capelle à Savary, 18 juillet 1811; note ministérielle à Pasquier, 8 août : F. 7, 6567.

(4) *Les Quatre Concordats*, t. II, p. 498.

prêta surtout l'oreille aux propos de ce même Maury : le cardinal, qui s'était flatté de retrouver au concile ses succès oratoires de la Constituante, avait été très mortifié de l'accueil à peine déférent qu'avaient reçu ses harangues ; une fois, on l'avait si violemment interrompu qu'il s'était rassis tout déconcerté, sans achever sa démonstration. Aussi, prenant aisément son parti de la dissolution du concile, il s'en allait répétant à tous les échos une de ces métaphores triviales qu'il affectionnait : « Notre vin n'a pas été trouvé bon en cercle, vous verrez qu'il sera meilleur en bouteilles. » Après avoir ri du propos, on s'avisa qu'il contenait un utile conseil. Les évêques furent officieusement détournés de quitter Paris, puis individuellement convoqués chez le ministre des cultes, qui les chapitra de son mieux et leur présenta une formule à signer. Dans ces intimidants tête-à-tête, l'insinuante et courtoise dialectique de Bigot de Préameneu trouva bien peu de résistances irréductibles. Quand on se fut assuré d'un nombre respectable d'adhésions, les signataires furent réunis en une assemblée préliminaire, pour demander la réouverture des séances du concile, qui fut autorisée par décret impérial. Le 5 août, sans discussion, sans vote secret, l'assemblée mutilée adopta un *décret* qui, en cas de refus ou d'abstention du pape, donnait après six mois au métropolitain ou au doyen des évêques de la province le droit de conférer l'institution canonique aux évêques nommés ; il y eut 80 suffrages favorables contre 13 hostiles (1).

Ce pitoyable résultat une fois obtenu, sans se réunir de nouveau officiellement, la plupart des évêques demeurèrent à Paris, pour attendre le retour d'une

(1) Welschinger, *le Pape et l'Empereur*, p. 281.

députation envoyée à Savone. Le 20 septembre, Pie VII, circonvenu, dénué de renseignements complets, sincèrement désireux d'ailleurs de mettre fin au veuvage de tant d'églises, signa un bref qui acceptait en fait les résolutions du 5 août. Napoléon, mécontent de certaines expressions de cette pièce, décidé à l'utiliser sans l'accepter officiellement (1), jugea que la présence des évêques devenait gênante à Paris. De Gorcum, près de Rotterdam (il venait d'improviser un voyage en Hollande), il manda impérieusement à Bigot de Préameneu de les renvoyer au plus tôt dans leurs diocèses, même les aumôniers de la chapelle impériale, même les évêques nommés qui espéraient enfin recevoir leurs bulles (2). Le pauvre Lejeas, toujours optimiste et toujours déçu, répondait à l'invitation du ministre : « ... Demain mardi, je pars sans faute à neuf heures du matin pour Liège. Il aurait été bien beau d'y retourner sacré, au moins avec les bulles ; la cérémonie du sacre serait moins coûteuse à Paris et plus facile pour nous (3). » Les bulles de Lejeas, ou plutôt le bref qui en tenait lieu, finit par arriver, mais Napoléon le fit retenir à Paris comme attentatoire aux libertés gallicanes ; ce fut seulement le 4 juillet 1814 que l'abbé de Montesquiou, ministre de Louis XVIII, l'adressa au destinataire (4) ; mais alors les difficultés vinrent du Saint-Siège et du gouvernement des Pays-Bas, de sorte que Lejeas ne coiffa jamais la mitre.

(1) Cf. sa lettre à Bigot de Préameneu, 26 octobre 1811 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 890.
(2) 6 et 26 octobre : *Correspondance*, 18163 et 18205.
(3) 21 octobre 1811 : F. 19, 1172.
(4) *Ibidem.*

VII

L'incarcération des trois évêques indociles fit impression sur les esprits, à cause du rang élevé des prisonniers et de la coïncidence avec les débats du concile : mais le traitement qu'ils subirent était le même en somme qui, à partir de 1808 ou 1809, fut appliqué à un nombre croissant de prêtres suspects ou rebelles. Ceux-ci étaient surtout originaires de Belgique ou d'Italie, et c'étaient les forteresses de Ham ou de Fenestrelle qui en hébergeaient la majeure partie. Paris pourtant fournit aussi son contingent de prêtres arbitrairement détenus; après l'affaire de d'Astros et de ses prétendus complices, ce fut une mésaventure caractéristique que celle de l'abbé Hubault de Malmaison, du clergé de Saint-Merry (1).

Le 3 août 1811, à la suite de quelque dénonciation dont le texte ne nous est point parvenu, Napoléon écrivait à Savary : « Faites arrêter un nommé Malmaison, vicaire à Paris. — Cet homme porte plusieurs noms; il s'appelle aussi Hugot (2); il est vicaire à Saint-Merry à Paris. Il doit être à Paris ou à Bolbec, dans le pays de Caux. Il est le chef d'une association clandestine où il paraît qu'il y a beaucoup de filles. On fait prononcer des vœux; on impose des pratiques de religion; on fait déposer des fonds. Il faut donc de l'adresse pour déjouer

(1) Les pièces dont je ne spécifie point la provenance sont empruntées au dossier personnel de l'abbé (F. 7, 6568).

(2) *Hugot* est une évidente déformation de *Hubault;* M. Lecestre a lu et imprimé *Lugo,* qui se comprend moins.

cette obscure (1) cabale, saisir le chef avec (2) ses papiers, et savoir ce que veulent ces gens-là (3). »

Arrêté le 4 à son domicile parisien, et interrogé le 5, probablement par Desmarest, l'abbé s'expliqua de la façon la plus simple et la plus plausible sur la façon dont il s'aquittait de son ministère de direction spirituelle. Le 6, le ministère de la police rédigeait un « premier compte rendu à Sa Majesté », conçu en termes favorables : « ... Ses papiers ne présentent qu'une seule circonstance de quelque intérêt, et qui ait rapport à la prévention élevée contre lui. C'est une liste de cinq femmes reçues par lui de la confrérie du scapulaire... M. le curé de Saint-Merry rend les témoignages les plus favorables à l'abbé Malmaison, à son caractère religieux, mais sans fanatisme; homme très laborieux, chargé des catéchismes; étant à son confessionnal à cinq heures du matin jusqu'à son dîner, et y revenant de suite jusqu'à neuf heures... Le seul point où il aurait un peu de passion serait contre les jansénistes... »

Ce rapport semblait devoir être le prélude d'une prompte mise en liberté; mais le 30 août, Malmaison datait de la Force une réclamation : « Voilà un mois, du moins bientôt, que je suis en prison et au secret... » Son curé, qui dès le 19 août avait écrit à Desmarest, se décida vers la mi-septembre (le 14) à s'adresser directement à Napoléon. Ce curé était Fabrègues, ancien vicaire épiscopal à Nîmes du temps de la constitution civile, sincèrement rétracté; sa lettre à l'empereur était en somme une démarche généreuse, mais avec le vif désir de procurer la liberté à un collaborateur apprécié,

(1) « Petite » (éd. Lecestre).

(2) « Avoir » (éd. Lecestre: il y a quelques autres variantes sans importance).

(3) *Lettres inédites,* éd. Lecestre, 850.

on y discernait la non moins vive préoccupation d'écarter de lui-même tout soupçon. C'est ainsi que pour établir d'emblée la pureté de ses propres sentiments, il joignait à sa missive un discours patriotique prononcé par lui onze ans auparavant, au lendemain de Marengo. « C'est le plus soumis de vos sujets, » protestait-il, « le plus fidèle à votre gouvernement, le plus attaché à votre personne sacrée, qui prend la respectueuse liberté de vous supplier de rendre à ses fonctions aussi utiles qu'édifiantes M. Malmaison, mon coopérateur, qui, quoique simple prêtre habitué, est l'édification de ma paroisse par ses vertus, une espèce de providence par sa charité, et que je crois entièrement innocent. Comme aucune opinion ultramontaine n'a jamais souillé mon esprit,... Un prêtre qui penserait mal ne travaillerait pas longtemps avec moi... »

Cependant, on avait demandé des renseignements en Normandie. Le 5 octobre 1811, Savoye-Rollin, préfet de la Seine-Inférieure, répondit à Savary que l'abbé de Malmaison était venu à plusieurs reprises à Bolbec comme représentant ou fondé de pouvoirs d'un abbé des Mares, jadis éloigné de cette ville et du diocèse de Rouen à la demande du cardinal Cambacérès; Malmaison visitait les familles amies de des Mares, et en obtenait de l'argent « pour secourir des ecclésiastiques de Paris ». Le préfet ajoutait que ses voyages à Bolbec avaient cessé depuis deux ans, ce qui prouve bien qu'il ne s'agissait point de venir en aide aux cardinaux noirs.

Néanmoins, il n'en fallut pas davantage pour prolonger indéfiniment sa détention, sans d'ailleurs qu'il fût interrogé sur ce nouveau grief. A Bigot de Préameneu, exposant, le 29 mai 1812, qu'il était assailli des sollicitations du curé de Saint-Merry, Savary répondit (6 juin) que Napoléon avait différé sa décision. Le

19 janvier 1813, le malheureux fut transféré à Sainte-Pélagie, ce qui était un adoucissement, mais ce qui montrait aussi que la mise en liberté n'était point imminente. Le ministre des cultes revint à la charge le 15 février 1813 : « ... Dix-huit mois de prison paraissent d'ailleurs suffire pour modérer son zèle... » Savary invoqua cette fois (2 mars 1813) la convenance d'attendre le rapport des deux conseillers d'État chargés, aux termes du décret du 3 mars 1810, de faire annuellement la visite des prisonniers. Le ministre de la police n'était même plus d'accord avec ses agents sur les charges imputées au pauvre abbé : tandis que Savary le déclarait « prévenu d'être le chef d'une association non autorisée », une note des bureaux le traitait de « prévenu de correspondance avec les ennemis du gouvernement », grief aussi imaginaire que dangereux. Le 29 avril 1813 enfin, sur un certificat médical qui attestait de sérieuses douleurs rhumatismales, Savary autorisa non pas la libération, mais le transfert dans une maison de santé. Il semble bien que l'abbé Hubault de Malmaison ne recouvra l'indépendance et ne fut rendu à ses fonctions qu'après la chute de l'Empire; il occupa plus tard la cure de Saint-Louis-en-l'Ile, et sa mémoire est encore en vénération chez les doyens des habitants de l'île Saint-Louis (1).

En matière d'associations religieuses ou de congrégations, le gouvernement, en effet, était pendant cette période particulièrement défiant et rigoureux. Maury lui-même, qui pourtant avait fait ses preuves de docilité, était accusé par Bigot de Préameneu de faiblesse à

(1) Sur ce dernier point, des renseignements personnels m'ont permis de contrôler et de confirmer les assertions contenues dans le livre de M. l'abbé Collignon.

l'égard de celles d'entre les Sœurs de Charité qui continuaient à reconnaître en secret l'autorité de leur ancien supérieur, le lazariste Hanon, exilé à Amiens par mesure administrative (1). Pour mieux consacrer la dispersion des religieux du Mont-Valérien, qu'il traitait à tort de « trappistes », Napoléon tint à transformer leur résidence en asile d'orphelines (2), et résolut d'y établir une des maisons d'éducation de la Légion-d'Honneur (3).

Aussi bien qu'aux personnes, l'inquisition s'étendait aux estampes suspectes d'ultramontanisme. On faisait les honneurs du bulletin de police, destiné à passer sous les yeux de l'empereur, à une gravure qui, par une de ces allégories déjà et toujours trop en vogue dans l'imagerie religieuse, représentait les trois vertus théologales à bord d'un esquif battu par la tempête : Pie VII tenait le gouvernail et dirigeait l'embarcation vers le port que lui montrait du doigt la « religion », perchée sur un rocher (4). Le général Pommereul, directeur général de l'imprimerie et de la librairie, se vantait comme d'un haut fait d'avoir fait saisir la planche et les épreuves d'une estampe représentant le pape en prières dans une chambre devant un crucifix,

(1) Bigot de Préameneu à Napoléon, 14 février 1811 : AF. IV, 1047.

(2) « J'avais destiné la maison du Mont-Valérien pour en faire une maison d'orphelines; on a allégué de vaines raisons pour ne pas lui donner cette destination. » (A Montalivet, 6 août 1811 : *Correspondance*, 17997.)

(3) Il visita les travaux avec Marie-Louise en 1813, fut mécontent de la mesquinerie des bâtiments, et dit à Fontaine : « Allez vite trouver le ministre de l'intérieur, et concertez-vous avec lui pour qu'on ne fasse rien ici qui soit ridicule et déshonorant. » (Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 252-253.)

(4) Bulletin de police du 26 janvier 1811 : AF. IV. 1513.

avec une légende latine : « Ce sont, » expliquait-il, « les circonstances qui rendent le sujet de l'estampe scabreux, et surtout les mots de l'inscription *(clauso super se ostio, la porte fermée sur lui)* dont l'équivoque laisse entrevoir l'idée de la captivité, qui m'ont déterminé à faire saisir, d'autant qu'on se proposait d'en faire des dessus de tabatières, qui avec cette figure devenaient ainsi des signes de reconnaissance... (1). »

La surveillance n'était pas moins tracassière ni moins défiante sur les livres mêmes de religion. Quand le censeur était un diplomate de carrière et un ancien chargé d'affaires à Rome, comme Artaud, il y mettait encore des formes; ainsi, en annonçant qu'il avait exigé force suppressions dans un recueil d'instructions à l'usage du clergé, il ne laissait pas que de conclure : « J'ai délivré un procès-verbal d'approbation absolue. La main du gouvernement, quand elle croit devoir trancher dans ces matières délicates, doit agir secrètement et ne laisser aucune trace de sa volonté et de la direction qu'elle donne à la pensée publique (2). » — De tels ménagements étaient inconnus au directeur général Pommereul, militaire de profession, voltairien de doctrine, qui tenait à prendre le contre-pied des pratiques de son prédécesseur Portalis, et à désobliger le clergé et le monde religieux en exécutant rigoureusement ce qu'il considérait comme une consigne. A un libraire qui venait d'éditer des *Règles chrétiennes*, il ordonnait de supprimer en tête la mention de l'autorisation épiscopale, « attendu que ces sortes de permissions ne doivent avoir pour objet que les livres de liturgie et non les livres de morale, dont la surveillance exclusive appar-

(1) A Savary, 8 mai 1811 : F. 7, 6530.
(2) Rapport du 1er juillet 1812 : Bibl. nat., nouv. acquis. fr., 5001.

tient à l'autorité civile (1). » Par contre, Pommereul intimait à l'imprimeur Mame défense de vendre un paroissien tant qu'on n'aurait pas modifié le calendrier du début, « parce qu'il contient l'indication en petites capitales de plusieurs fêtes supprimées par le Concordat, et qu'il ne rappelle pas, au nombre des fêtes mobiles, l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté, fixé au premier dimanche du mois de décembre (2). »

Avec cela, la religion et ses ministres étaient plus que jamais officiellement honorés, mais comme une institution d'État et comme des fonctionnaires. Le grand-maître de l'Université impériale, Fontanes, daignait prendre la parole à l'ouverture des cours de la Faculté de théologie : après avoir rappelé, sur le ton de la commisération, les débats qui avaient jadis divisé les docteurs, il énonçait avec assurance la thèse de l'infaillibilité, telle qu'on la concevait alors dans beaucoup de cercles politiques, judiciaires, et même ecclésiastiques : « ... Le danger de ces disputes est bien loin de nous. La théologie, appuyée sur les principes de l'Église gallicane et sur le génie de Bossuet, ne peut plus s'égarer (3). » — La décoration de chevalier de l'ordre de la Réunion, décoration peu prodiguée et par cela même assez enviée (4), fut attribuée au printemps de 1813 au vicaire général Jalabert, aux archiprêtres de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, à l'official Boylesve et à quatre curés, choisis parmi les plus méritants et les plus en vue : Marduel, de Saint-Roch; Bossu, de Saint-Eustache; Du-

(1) Ordre à l'inspecteur Gaudefroy, 15 mai 1811 : Bibl. nat., nouv. acquis. fr., 1362.

(2) Ordre au même, 29 novembre 1811 : *Ibidem*.

(3) 17 avril 1811 : Journaux.

(4) Bonneville de Marsangy, *la Légion d'honneur*, p. 90, note.

bois, de Sainte-Marguerite, et Jerphanion, de la Madeleine. — D'autre part, dans les églises comme ailleurs, on remettait en évidence les souvenirs de l'ancienne monarchie, qui n'étaient plus jugés offusquants pour la « quatrième dynastie »; c'est ainsi qu'on replaçait, au fond du chœur de Notre-Dame-des-Victoires, la toile où Vanloo avait représenté Louis XIII offrant à la Vierge le plan de ce sanctuaire (1).

VIII

Conformément aux ordres de Napoléon, Maury s'était installé à l'archevêché le 22 janvier 1811, et avait ce jour-là même « pendu la crémaillère », en donnant un grand dîner officiel (2). Il s'en fallait de beaucoup pourtant que les réparations entreprises à la demande de Fesch fussent terminées, et que le vieux palais des archevêques de Paris offrît une habitation confortable : sans parler du mobilier, pour lequel l'empereur venait d'allouer des crédits spéciaux (3), bien des choses restaient à achever ou à créer. Ce fut, sans exagération, un des grands soucis de l'administration de Maury : il engagea à ce sujet une vaste correspondance autographe, où se peignent au vif certains de ses ridicules.

Ses qualités mêmes l'entraînaient parfois à d'indiscrètes sollicitations. Très homme de famille, il s'était jadis fait

(1) *Journal de l'Empire*, 21 novembre 1811.
(2) *Ibidem*, 25 janvier 1811.
(3) Maury tenta vainement de profiter du baptême du roi de Rome pour obtenir un supplément de décoration. (Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 102-103.)

honneur en présentant dans un des plus élégants salons de Paris son vieux savetier de père, venu à l'improviste de Valréas ; depuis son retour, il s'était chargé de l'éducation et de l'établissement des filles d'un de ses frères, guillotiné pendant la Terreur. Il entendit installer dans les dépendances de l'archevêché non seulement son frère l'abbé, mais ses nièces mariées, avec leur famille et leur train de maison, alléguant que les archevêques de l'ancien régime logeaient dans des bâtiments de la première cour, démolis depuis lors, outre de nombreux grands-vicaires, « trois ou quatre branches de leur famille (1) ». Il oubliait que la Révolution était intervenue depuis lors, et qu'une de ses raisons d'être avait été la suppression des abus, particulièrement en matière ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, il paraît bien que les deux nièces, mariées à deux auditeurs au Conseil d'État, habitèrent effectivement l'archevêché.

On se rappelle que Fesch, dominé par ses goûts pour le faste, avait exigé de vastes communs, pour l'édification desquels il avait fallu acheter et abattre plusieurs maisons ; ces travaux se poursuivaient avec une lenteur qui exaspérait Maury, mais qui lui donnait l'occasion de se complaire dans le naïf étalage de son luxe : « ... Je me plains de ne pas pouvoir mettre à couvert la moitié de mes voitures, d'entreposer d'un côté mes chevaux et de l'autre mes domestiques d'écurie (2). »

De même qu'il avait fallu à Fesch des écuries et des remises, Maury réclama un jardin, dont s'étaient passés les archevêques grands seigneurs des dix-septième et dix-huitième siècles ; c'était pour lui une question d'hygiène : « ... Ne sachant où me promener pendant

(1) A Bigot de Préameneu, 8 avril 1811 : F. 19, 320.
(2) Au même, 21 septembre 1811 : F. 19, 319.

un quart d'heure, je suis absolument privé de toute espèce d'exercice, sans lequel je ne puis conserver ma santé... Toute promenade me devient impossible, pour ne pas attrouper le peuple autour de moi, et je ne fais aucune espèce d'exercice. Ma santé s'en ressent par une diminution toujours croissante d'appétit et de sommeil... (1). » Le jardin une fois dessiné et planté, le cardinal batailla pendant des mois pour obtenir un bassin d'arrosage, qu'on lui chicanait malgré la proximité de la Seine, et dont l'absence le contraignait de recourir à des moyens héroïques : « ... Environné d'eaux de tous les côtés, je n'en ai pas une seule goutte dans le jardin, et je sacrifie le réservoir destiné à la baignoire et à la garde-robe de mon appartement pour faire arroser à grands frais et d'une manière insuffisante les nouvelles plantations (2). »

Une affaire tragi-comique fut celle des glaces (3). Fesch avait peut-être payé de ses deniers celles qu'il avait commandées : ce qui est certain, c'est qu'il les avait fait enlever quand il s'était définitivement désisté de toute prétention au siège de Paris. Le 19 mars 1811, avec une désinvolture affectée, Maury avisa Bigot de Préameneu qu'à la suite d'une conversation avec lui et avec le préfet de la Seine, il s'était cru autorisé à faire poser des glaces, et que le mémoire du miroitier se montait à la bagatelle de 27,000 francs. Le ministre se récria : « ... Je n'ai jamais été dans le cas de dire cela... Je n'ai reçu aucuns nouveaux ordres qui me permettent de dépasser les 450,000 francs pour réparations de l'archevêché. » Le cardinal redoubla les instances (7 mai et 11 juillet 1811), sur un ton qui devenait beaucoup plus

(1) A Bigot de Préameneu, 3 mai et 21 septembre 1811 : F. 19, 319.
(2) Au même, 10 avril 1813 : F. 19, 318.
(3) Elle remplit tout un petit dossier, dans le carton F. 19, 318.

humble : « ... Je vous supplie de ne plus m'exposer par un plus long délai à être assigné moi-même comme débiteur de ces glaces. La menace m'en a été faite avec beaucoup de politesse et de fermeté. » Sans se laisser troubler par cette perspective, Bigot de Préameneu renvoya le prélat à Frochot, représentant du département, et conclut en termes assez secs (13 août 1811) : « Ce serait inutilement, monsieur le cardinal, que vous solliciteriez de nouveau auprès de mon ministère le prix des glaces fournies par le s. Lamy ». Sur les fonds départementaux ou sur les deniers personnels de Maury, le miroitier reçut un à-compte de près de 7,000 francs, qui le fit patienter pendant quelques mois; mais le 23 avril 1812, Montalivet, que le cardinal avait su gagner à sa cause, écrivait à son collègue des cultes que ce commerçant menaçait, non plus de faire un procès, mais de reprendre les glaces fournies par lui. On finit sans doute par le désintéresser.

Ceci n'est qu'un épisode, pris entre bien d'autres. Dès l'automne de 1811, Bigot de Préameneu, mécontent et inquiet de l'importance des dépenses engagées, réprimandait l'architecte Poyet, qui répliquait : « ... S. Ém. M. le cardinal Maury commandait lui-même, ou faisait commander par M. son neveu ou M. son frère les ouvrages dont il s'agit, et c'était directement aux ouvriers que ces messieurs donnaient des ordres, non pas à moi, puisque j'avais reçu de Votre Excellence celui de ne plus rien faire, les fonds étant épuisés... (1). » Frochot cependant prenait la défense du cardinal, en faisant valoir qu'il avait reçu de l'empereur l'ordre de s'installer d'urgence au palais archiépiscopal, et que pour pouvoir simple-

(1) Novembre 1811 : F. 19, 318.

ment placer son mobilier il avait dû faire achever un certain nombre de travaux (1). Le ministre des cultes, qui savait son maître inflexible en matière de comptabilité, s'en tenait rigoureusement aux chiffres : par exception, Napoléon avait consenti à affecter 400,000 francs à la restauration de l'archevêché, puis à allouer un supplément de 50,000 francs ; ce double crédit était épuisé : « ... Désormais toutes dépenses concernant cet édifice restent comme auparavant à la charge du département (2). » Sans se laisser rebuter, ni sans comprendre combien sa considération souffrait de ces perpétuelles quémanderies, Maury dès le printemps suivant sollicitait des travaux assez importants : « ... Il est pour moi du plus grand intérêt que les fonds destinés à cette dépense soient assignés par l'empereur avant son départ (3). Une année de jouissance est pour moi d'une haute importance à mon âge (4). »

Poyet, l'architecte, qui s'était peut-être prêté sans trop de résistance aux coûteuses fantaisies de Fesch et de Maury, en devint indirectement victime : sur les crédits ainsi épuisés, il ne resta plus de quoi régler ses honoraires. Dès le 5 janvier 1811, avec mille circonlocutions, il demandait un à-compte à Bigot de Préameneu, en prétextant le désir de faire un placement exceptionnellement avantageux, conseillé par son notaire : « ... J'avoue, Monseigneur, que j'ai été arrêté par la crainte de n'être pas accueilli favorablement par Votre Excellence ; mais Madame la comtesse (5), à qui j'ai pris la liberté d'en parler, ayant eu bonté de me conseiller

(1) A Bigot de Préameneu, 7 novembre 1811 : F. 19, 318.
(2) A Frochot, 29 novembre 1811 : *Ibidem*.
(3) Pour la campagne de Russie.
(4) A Bigot de Préameneu, 28 avril 1812 : F. 19, 318.
(5) Mme Bigot de Préameneu.

de vous en écrire, j'ai l'honneur de vous supplier sous ses auspices de vouloir bien faire droit à ma demande... (1). » Cette diplomatie se heurta moins à une mauvaise volonté caractérisée qu'au manque de ressources : trois ans plus tard, la campagne de France déjà commencée, le malheureux n'avait encore rien touché de ce qui lui était dû, et faisait le candide aveu de sa détresse : « ... Je suis réellement très embarrassé de me trouver absolument sans fonds, mon notaire ne pouvant d'ailleurs me faire de prêt (2). »

Si Napoléon consentit malgré tout dans une large mesure à embellir et à agrandir le palais archiépiscopal de Paris, ce fut moins pour complaire à Maury que pour ménager une demeure princière au pape, dans le cas où celui-ci, réalisant le rêve impérial, viendrait à habiter Paris.

« Tout avait été préparé pour que ce palais fût meublé avec plus de magnificence que les Tuileries mêmes; tout devait y être or, argent ou tapisseries des Gobelins, retraçant des événements tirés de l'Histoire sainte... En 1813, sans les événements de Russie, le pape eût été évêque de Rome et de Paris, logé à l'archevêché; le Sacré-Collège, la Daterie, la Pénitencerie, les Missions, les Archives, eussent été placés autour de Notre-Dame et dans l'île Saint-Louis; Rome eût été transportée dans l'ancienne Lutèce... (3). » En ajoutant qu'il regrettait de ne pouvoir aussi transporter à Paris l'église Saint-Pierre, et qu'il avait toujours été « choqué de la mesquinerie de Notre-Dame », le prisonnier de Sainte-Hélène trahissait la hantise du gigantesque qui déformait alors ses sou-

(1) F. 19, 318.
(2) A Bigot de Préameneu, 19 janvier 1814 : *Ibidem*.
(3) *Correspondance de Napoléon,* t. XXX, p. 556-557.

venirs. L'archevêché, très convenablement restauré, ne reçut jamais la luxueuse décoration décrite ici, et qui n'avait été prévue que pour le palais du roi de Rome; jamais non plus il ne fut question de l'installation du pape à Paris comme d'un événement imminent.

Ce qui est vrai, c'est qu'un décret du 8 novembre 1810, rendu en exécution du sénatus-consulte du 17 février, attribua l'archevêché comme résidence au pape, lors des séjours éventuels qu'il ferait dans la capitale; un article du décret ajoutait : « L'archevêque de Paris ne pourra demeurer dans ce palais que pendant le temps qu'il ne sera point occupé par le pape. » Maury parut d'abord fort peu s'inquiéter de cette perspective : puis soudain, lors du transfert du pape à Fontainebleau (juin 1812), il se mit précipitamment en quête d'un domicile pour le jour où il lui faudrait quitter l'archevêché, et jeta son dévolu sur l'hôtel de Nivernais, rue de Tournon (aujourd'hui la caserne de la garde républicaine) (1). Sur ses instances, le ministre des cultes envoya une proposition conforme au quartier général de Wilna, d'où revint un laconique ordre d'ajournement (2); l'idée pourtant, encore agitée à plusieurs reprises dans la correspondance de Maury, ne fut définitivement abandonnée qu'en 1813.

(1) Plusieurs pièces relatives à ce projet sont dans le carton F. 19, 319. — Cf. Jauffret, *Mémoires historiques,* t. II, p. 492-493.

(2) Feuille de travail du 15 juillet 1812 : AF. IV, 981.

CHAPITRE VII

PROTESTANTS, JUIFS ET FRANCS-MAÇONS

I. Protestants. — II. Juifs. — III. Francs-Maçons.

I

La loi du 18 germinal an X mettait les deux confessions protestantes qui comptaient en France des fidèles sur un pied de complète égalité avec l'Église catholique. Dans les débats législatifs, tous les orateurs avaient insisté sur cette innovation, les uns, comme Portalis, pour mieux combattre les préventions si répandues contre le Concordat, d'autres, comme le tribun calviniste Jaucourt, pour exalter ce caractère officiel reconnu à un culte qui avait été longtemps proscrit ou réduit à une dédaigneuse tolérance.

Le Concordat ruinait les espérances de ceux qui avaient rêvé, avec Mme de Staël, de faire du protestantisme la religion d'État de la France moderne. On se flatta tout au moins que parmi les personnes brouillées de longue date avec la pratique du catholicisme, il y en aurait beaucoup qui, se croyant tenues par convenance ou par docilité politique à faire acte de religion, adhéreraient

au protestantisme (1). Cette idée prit assez de consistance lors de la promulgation du Concordat pour que le ministre de Prusse, Lucchesini, crût devoir la transmettre à son souverain (2). De son côté, après avoir annoncé tout d'abord que le nombre des néophytes était « très médiocre » (3), le préfet de police prétendait un mois plus tard que malgré la scrupuleuse réserve du pasteur Marron, qui s'abstenait de tout acte de prosélytisme, le nombre des fidèles ne cessait d'augmenter aux offices du temple Saint-Thomas-du-Louvre (4).

Dans cette période des débuts, le culte *réformé* proprement dit, c'est-à-dire évangélique ou calviniste, parut seul compter à Paris des adhérents assez nombreux pour recevoir une organisation officielle, par l'établissement d'une église consistoriale. Cette organisation s'effectua d'ailleurs sans hâte : ce fut seulement le 12 janvier 1803 que Marron (5), maintenu en qualité de pasteur de l'église consistoriale de Paris, prêta entre les mains du préfet de police le serment prescrit par l'art. 26 des Organiques des cultes protestants (6). Un peu plus tard, le consistoire fut élu selon le mode de suffrage très censitaire qu'instituait l'art. 24 (7) ; il comprenait surtout des personnages officiels ou des notabilités parisiennes, comme le sénateur Sers, le conseiller d'État Pelet (de la

(1) Rapport du préfet de police, 23 germinal an X (13 avril 1802) : AULARD, *Paris sous le Consulat,* t. II, p. 832.

(2) 9 avril 1802 : BOULAY DE LA MEURTHE, *Documents sur la négociation du Concordat,* t. V, p. 432.

(3) Rapport du 2 floréal (22 avril) : AULARD, *Paris sous le Consulat,* t. III, p. 2.

(4) Rapport du 8 prairial (28 mai) : *Ibidem,* t. III, p. 78.

(5) Sur ce personnage, cf. *Paris sous Napoléon,* t. I, p. 335-336.

(6) Journaux.

(7) Etaient seuls électeurs les vingt-cinq chefs de famille protestants les plus imposés au rôle des contributions directes.

Lozère), les tribuns Jaucourt et Boissy d'Anglas, le législateur Rabaut le jeune, le conseiller général Bidermann, les banquiers Delessert père et Mallet aîné. Au début de mai 1803, le consistoire obtint une audience du Premier Consul : après une harangue du pasteur Marron, Bonaparte répondit gracieusement « qu'il n'ignorait pas que la morale prêchée dans leur temple était pure, et aussi favorable au bon ordre qu'aux bonnes mœurs (1). » Cette audience de présentation fit précédent, et Portalis reconnut au consistoire de Paris le droit d'être reçu par le chef de l'État dans les circonstances solennelles (2).

A Paris comme ailleurs, les réformés, privés de temples depuis la révocation de l'Édit de Nantes, désiraient ardemment qu'on leur attribuât quelques-unes des églises désaffectées. Il s'était écoulé depuis la suppression des congrégations assez de temps, il s'était surtout passé assez d'événements pour que cette attribution pût avoir lieu sans blesser au vif les consciences catholiques. Un arrêté consulaire du 2 frimaire an XI mit à la disposition des réformés, outre l'église Saint-Thomas-du-Louvre (3), dont ils avaient déjà la jouissance, celles de l'abbaye de Penthemont, rue de Grenelle, et de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine. Dans ce dernier local, par suite de la ténacité d'un ancien curé constitutionnel, le culte protestant ne fut inauguré que le dimanche 1er mai 1803 (4).

(1) *Journal des Débats*, 20 floréal an XI.
(2) Portalis à Bonaparte, 24 prairial an XI (18 juin 1803) : AF. IV, 1044.
(3) L'ancienne église Saint-Thomas-du-Louvre, écroulée en 1739, avait été remplacée par une église dénommée *Saint-Louis*, mais le nom d'autrefois prévalait dans la pratique.
(4) Rapport du préfet de police, 11 floréal an XI (1er mai 1803) : F. 7, 3831.

Les travaux entrepris pour relier le Louvre aux Tuileries entraînèrent la démolition de l'Église Saint-Thomas-du-Louvre. Il fut de prime abord admis qu'en compensation, les réformés recevraient la jouissance d'un autre édifice, mais on hésita quelque temps sur le choix, et il fut question de l'église des Billettes, au Marais (1). Les protestants se plaignirent sans doute d'un changement de quartier aussi marqué, et ils obtinrent, à la porte même du Louvre, la grande et belle église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré : la succursale catholique qui y avait été érigée en 1802 n'avait jamais eu qu'une existence nominale (2), et l'église servait depuis la Révolution aux adjudications départementales. C'est le 31 mars 1811 que le culte protestant y fut célébré pour la première fois : par une délicate attention, le ministre qui officiait fit dans son discours d'inauguration l'éloge de l'ancienne congrégation de l'Oratoire et nommément de ses membres les plus illustres, tels que Malebranche et Massillon (3).

Sans spécifier aucun chiffre, l'art. 7 des Organiques statuait : « Il sera pourvu au traitement des pasteurs des églises consistoriales. » Un arrêté consulaire du 15 germinal an XII proportionna ce traitement à la population des communes, et établit trois classes; mais auparavant, un règlement spécial était intervenu pour Paris, qui se trouva ainsi constituer une catégorie à

(1) *Journal de l'Empire,* 15 septembre 1809.
(2) Grente, *le Culte catholique à Paris,* p. 284.
(3) Rapport du préfet de police, 1er avril 1811 : F. 7, 3835. Ces traditions de courtoisie se sont perpétuées : il y a quelques années, les successeurs de ce pasteur se sont prêtés de la meilleure grâce du monde aux recherches que désirait faire l'Oratoire de France reconstitué, pour retrouver les restes du second supérieur général, le P. de Condren.

part. Le consistoire avait sollicité un traitement de 4,000 francs pour chacun des trois pasteurs de Paris, en alléguant assez judicieusement « que le culte protestant, qui ne consiste que dans la prédication, exige que l'exercice n'en soit confié, surtout dans la capitale et dans quelques autres villes principales, qu'à des hommes de lettres qui puissent se consacrer entièrement à l'instruction religieuse et au talent de la parole (1) ». Néanmoins, sur la proposition de Portalis, l'arrêté du 3 messidor an XI fixa le traitement global des trois pasteurs de Paris à la médiocre somme de 9,000 francs, en laissant au consistoire le soin d'opérer la répartition (2).

A l'occasion d'un article de journal qui, sous couleur de prendre la défense des Irlandais opprimés par la perfide Albion, avait attaqué le principe même de l'anglicanisme, Portalis écrivait à l'empereur : « J'eusse désiré qu'on eût laissé le culte protestant à l'écart, et qu'on eût évité tout ce qui peut inspirer quelque inquiétude aux protestants français, qui sont très susceptibles... (3). » Comme il arrive en effet aux minorités longtemps persécutées, les protestants, même affranchis, même pourvus d'un statut officiel, conservaient une ombrageuse susceptibilité, que le moindre incident suffisait à mettre en éveil (4). Le sacre, et surtout la

(1) Portalis à Bonaparte, 2 messidor an XI (21 juin 1803) : AF. IV, 1044. A la fin de 1801, lors de l'enquête officieuse faite par Portalis, les calvinistes avaient réclamé pour les pasteurs de Paris des traitements de 6,000 ou même 8,000 francs. (Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat,* t. IV, p. 390-391, note.)

(2) Cet arrêté, non inséré au *Bulletin des lois,* a été publié dans divers recueils. — Cf. Dalloz, *Code des lois politiques et administratives,* t. II, 3e livraison, p. 302, note.

(3) 17 juin 1807 : AF. IV, 1046.

(4) A l'automne de 1804, en marge d'un bulletin de police qui

venue de Pie VII à Paris, les jetèrent dans les transes : plusieurs d'entre eux, pourvus de fonctions officielles, tinrent chez un membre du Corps législatif des conciliabules pour échanger leurs inquiétudes sur le rétablissement d'une religion d'État et la suppression de la liberté de conscience (1); le bruit courait, assez conforme aux idées du dix-huitième siècle en matière de politique religieuse, que l'empereur se proposait de décréter d'office la fusion des diverses communions chrétiennes (2). Par politique néanmoins ou par une de ces inspirations conciliantes qui lui étaient familières, le pasteur Marron organisa au temple Saint-Thomas-du-Louvre, un jour de semaine, un service solennel en l'honneur du couronnement : il eut soin de louer dans son discours les vertus apostoliques de Pie VII, et formula des vœux lui aussi en faveur d'une réunion future, fondée sur le libre assentiment de tous les croyants (3).

Les protestants célébrèrent d'ailleurs ponctuellement la fête catholique du 15 août, devenue la fête patronale de l'empereur. Les discours prononcés par leurs pasteurs en cette circonstance égalaient en servilité ceux des prédicateurs de Notre-Dame, à côté desquels ils moisissent fraternellement dans un même carton des Archives Nationales (4) : en 1810, Rabaut-Pommier entreprit d'établir, par une démonstration en règle,

signalait la tendance des évêques à favoriser le retour aux anciennes pratiques et le rétablissement des confréries, Fouché ajoutait de sa main : « Il est certain que les protestants commencent à concevoir quelques inquiétudes. Ils se plaignent que le Concordat n'est pas observé. Ils craignent le retour des jésuites. » (9 vendémiaire an XIII (1er octobre 1804) : AF. IV, 1491.)

(1) Rapport du préfet de police, 12 frimaire an XIII (3 décembre 1804) : F. 7, 3833.

(2) Rapport du même, 15 frimaire (6 décembre) : *Ibidem.*

(3) *Journal des Débats*, 10 nivôse an XIII.

(4) F. 1 c. III, Seine, 25 (au moins pour 1806).

que l'avènement de Napoléon avait été annoncé par les prophètes (1).

Les luthériens de Paris n'avaient jamais formé de communauté distincte : de temps immémorial, les familles d'origine alsacienne ou allemande qui se rattachaient à la confession d'Augsbourg suivaient les offices dans la chapelle de la légation de Suède. En 1802, il parut superflu de rien innover à cet égard, quoique l'annexion à la France des départements rhénans et les multiples « déracinements » provoqués par la Révolution eussent incontestablement grossi la population luthérienne de la capitale.

Quatre ans plus tard, soit sur une réclamation des intéressés, soit sur une initiative directe de Napoléon, Portalis signalait officiellement « l'inconvenance qu'il y avait à ce que des sujets de Votre Majesté fussent exercer leur culte dans des chapelles étrangères (2). » Il évaluait le nombre des luthériens de Paris à quatre ou cinq cents familles, fixées surtout dans le Marais et le faubourg Saint-Antoine, sans compter un contingent mobile d' « ouvriers, garçons ou compagnons ». Conformément à ses conclusions, un décret du 15 août 1806 érigea à Paris un « oratoire ou maison de prières », rattaché à l'une des églises consistoriales de Strasbourg et desservi par un pasteur; mais tandis que Portalis proposait, par assimilation avec les ministres calvinistes, de donner 3,000 francs de traitement à ce pasteur, le décret le réduisit à 1,500. « Nos fidèles sujets de cette communion, » statuait l'art. 2 du décret, « exerceront leur culte dans le temple de cet oratoire, exclusivement à toute chapelle étrangère. »

(1) Grégoire, *Histoire des sectes*, t. II, p. 109.
(2) Rapport du 13 août 1806 : AF. IV, plaq. 1433.

Il faut croire qu'il n'y avait point péril en la demeure, car le principe une fois posé, on mit fort peu d'empressement à venir à l'application. Ce fut seulement au bout de près de deux ans que le préfet de la Seine fut autorisé à acquérir « l'église des Carmes Billettes et les bâtiments contigus » pour les affecter au culte de la confession d'Augsbourg (1). Ce monastère, situé au Marais, dans une rue qui avait pris le nom des religieux (2), avait été édifié au moyen âge sur l'emplacement de la maison d'un juif qui avait voulu profaner une hostie consacrée. — Sur ces entrefaites, Bigot de Préameneu, devenu ministre des cultes, exposa à Napoléon que son prédécesseur s'était mépris sur l'importance du groupe luthérien de Paris : au lieu de 1,600 à 2,500 fidèles que comptait Portalis, il y en avait en réalité environ 10,000. Dès lors, il convenait de créer pour la capitale et la région environnante non plus un simple oratoire, mais une église consistoriale, desservie par deux pasteurs, qui recevraient chacun 3,000 francs de traitement, comme les ministres du culte réformé (3). Un décret conforme fut rendu le 11 août 1808 : comme, à la différence des calvinistes, les luthériens possédaient une hiérarchie, consacrée par la loi de l'an X, la nouvelle église consistoriale de Paris fut placée sous la dépendance du consistoire général de Strasbourg. Il fallut encore attendre au printemps de 1809 pour la nomination des deux pasteurs, Boissard et Gœpp, désignés à l'unanimité par le consistoire (4), et au mois de novembre pour l'inauguration du temple des Billettes. L'événe-

(1) Décret du 5 juillet 1808 : AF. IV, plaq. 2310.

(2) Depuis une quinzaine d'années, la rue des Billettes a été absorbée dans la rue des Archives.

(3) Rapport du 3 août 1808 : AF. IV, plaq. 2337.

(4) Décret du 13 avril 1809 : AF. IV, plaq. 2759.

ment parut assez important pour être mentionné dans l'Exposé de la situation de l'Empire, lu par Montalivet à l'ouverture de la session du Corps Législatif; la communauté parisienne des fidèles de la confession d'Augsbourg y était désignée sous le nom de « luthériens du faubourg Saint-Antoine » (1). Pendant plusieurs années, ceux-ci célébrèrent solennellement l'anniversaire du jour où la munificence impériale les avait mis en possession d'un temple (2).

Il se perpétua à Paris, sous la domination napoléonnienne, des réunions clandestines de quelques sectes qui se rattachaient plus ou moins au christianisme. Les *convulsionnaires* se réclamaient à tort ou à raison des doctrines jansénistes (3). A l'extrémité opposée, les *quiétistes*, dont la propagande devait se développer surtout pendant la Restauration, faisaient circuler des cahiers manuscrits où était contesté le dogme de l'éternité des peines (4). Un groupement plus bizarre encore était celui des *chrétiens de saint Jean l'Évangéliste*, qui tenaient au Pré Saint-Gervais ou à Ménilmontant, sous la présidence d'un cordonnier, des conventicules où ils prétendaient que l'apôtre Jean leur apparaissait; ils ne se recrutaient guère que dans le menu peuple; pourtant, le mathématicien Mauduit était au nombre de leurs adeptes (5). On signalait aussi au faubourg Saint-Marceau, en 1805, des réunions clandestines où les transports extatiques se mêlaient à des scènes de débauche; le chef, un prêtre concubinaire, promettait aux plus

(1) 12 décembre 1809.
(2) Cf. le bulletin de police du 26 novembre 1811 : AF. IV, 1518.
(3) Grégoire, *Histoire des sectes*, t. II, p. 193.
(4) *Ibidem*, t. II, p. 183.
(5) *Ibidem*, t. II, p. 88-89.

fervents d'entre ses fidèles le don d'impeccabilité (1).

L'existence de ces sectes, très clairsemées et très ignorées de la foule, atteste le cours ininterrompu, au début du dix-neuvième siècle, des excentricités ou des dépravations du sentiment religieux : mais les conditions générales leur étaient alors trop manifestement contraires pour qu'elles pussent prendre un développement appréciable. Ce n'est qu'à titre de curiosité que l'histoire doit les mentionner (2).

II

En présentant au Corps Législatif le projet qui devait devenir la loi du 18 germinal an X, Portalis expliquait, avec son ingénieuse et abondante éloquence, pourquoi le gouvernement s'était abstenu de réglementer l'exercice de la religion juive : « Elle doit participer, comme les autres, à la liberté décrétée par nos lois. Mais les Juifs forment bien moins une religion qu'un peuple; ils existent dans toutes les nations sans se confondre avec elles. Le gouvernement a cru devoir respecter l'éternité de ce peuple, qui est parvenu jusqu'à nous à travers les révolutions et les débris des siècles, et qui, pour tout ce qui

(1) Rapport du préfet de police, 5 pluviôse an XIII (25 janvier 1805) : F. 7, 3833.

(2) Si je n'ai pas parlé de la *Petite Église*, si nombreuse et si vivace dans certaines régions, c'est qu'à Paris, par suite de l'attitude très nette de l'archevêque démissionnaire Juigné, elle n'exista réellement pas, et que l'opposition au Concordat fut toute politique; si par exemple au commencement de 1805 la police saisissait chez un abbé de Laneuville des brochures et des écrits anticoncordataires, c'était avec des exemplaires d'une oraison funèbre du duc d'Enghien. (Rapports du préfet de police, nivôse-pluviôse an XIII : F. 7, 3833).

concerne son sacerdoce et son culte, regarde comme un de ses plus grands privilèges de n'avoir d'autres règlements que ceux sous lesquels il a toujours vécu, parce qu'il regarde comme un de ses plus grands privilèges de n'avoir que Dieu même pour législateur (1). »

A côté d'un hommage pompeux, ces belles phrases contenaient une menace, car si les Juifs étaient considérés comme un peuple distinct, on pouvait en tirer argument pour leur contester l'égalité civile et politique qui leur avait été octroyée par la Révolution. De là des appréhensions, qui, à Paris du moins, furent accrues par une maladresse des bureaux de Frochot; dans l'été de 1802, un israélite au nom très exotique, mais fixé depuis longtemps dans la capitale, écrivait tout effaré au Premier Consul : « ... Le préfet du département de la Seine adressa mystérieusement à deux de mes confrères une longue série de questions sur leur état civil et religieux, et il demande, entre autres, à connaître toutes les lois rendues contre nous sous l'ancien régime. Je lui ai écrit pour lui demander le motif de sa curiosité, qui inquiète beaucoup non seulement les Juifs, mais encore les autres non-catholiques qui craignent quelque changement dans la Constitution (2)... » Des explications du préfet, il résulta que cette enquête à l'apparence inquisitoriale n'était destinée qu'à permettre d'établir la description statistique du département (3).

Quoique leur culte ne fût ni réglementé ni subventionné par l'État, les Juifs parisiens étaient très exacts à solen-

(1) Discours du 5 avril 1802 : Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat*, t. V, p. 387-388.

(2) Zalkind Hourwitz à Bonaparte, 30 thermidor an X (18 août 1802) : F. 1cIII, Seine, 29.

(3) Frochot au ministre de l'intérieur, 12 fructidor (30 août) : *Ibidem*.

niser, dans leur synagogue de la rue Sainte-Avoye, au Marais, les grands événements politiques : c'est ainsi qu'ils organisèrent des fêtes d'actions de grâces, avec chants hébreux et discours français, pour commémorer un peu tardivement la proclamation de l'Empire (1) et le couronnement (2).

La question de la capacité civile et commerciale des Juifs ne tarda point à se poser, à propos des dettes usuraires qui accablaient les populations rurales du pays rhénan, de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine (3). Après une vive et brillante polémique de presse, où les Juifs furent surtout attaqués par Bonald et défendus par Grégoire, le conseil d'État fut saisi. Malgré l'opposition quasi-unanime des légistes de cette assemblée, qui répugnaient à déroger aux principes de l'égalité, Napoléon fit rédiger, sur la proposition de l'auditeur Molé, le décret du 30 mai 1806, suspendant pour un an, dans certains départements de l'est, l'exigibilité des dettes contractées par les cultivateurs non-négociants, « lorsque les titres contre ces cultivateurs auront été consentis par eux en faveur des Juifs. »

Pour grave que fût cette décision, elle ne touchait pas directement les israélites parisiens. Mais un article du même décret convoquait à Paris pour le 15 juillet (cette date fut ensuite abandonnée pour le 29) « une assemblée d'individus professant la religion juive et habitant le

(1) Rapport du préfet de police, 5 thermidor an XII (24 juillet 1804) : F. 7, 3832.

(2) Cette seconde cérémonie eut lieu le 30 janvier 1805 : Journaux.

(3) En dehors de l'intéressant récit de PASQUIER (*Mémoires*, t. I, p. 270-289), on peut consulter une très complète monographie de M. Ph. SAGNAC, *les Juifs et Napoléon*, publiée de 1900 à 1902 dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*.

territoire français ». Les délégués, désignés par les préfets, ne tardèrent point à arriver, émus et intrigués : « Les Juifs convoqués à Paris, » écrivait-on au ministère de la police, « paraissent ignorer l'objet de cette convocation. Leur opinion commune est qu'il s'agit de changements importants dans leur culte (1). » En réalité, l'assemblée, présidée par le Bordelais Furtado, fut saisie par les commissaires impériaux, Molé, Portalis fils et Pasquier, d'une série d'interrogations, tendant à établir si la loi de Moïse était compatible avec les principes essentiels des mœurs et des institutions de l'Empire. Tout en se déclarant personnellement portés vers l'affirmative, les délégués, commerçants ou banquiers pour la plupart, ne déguisèrent point leur incompétence : pour trancher d'aussi graves questions doctrinales et disciplinaires, il faudrait l'intervention du *Grand Sanhédrin*, où l'élément rabbinique prédominerait.

Rapportée à Napoléon, cette idée lui agréa, et il ordonna la réunion du Sanhédrin, qui avec les délégués déjà réunis à Paris comprendrait des représentants de toutes les synagogues de l'Empire (2). Après une cérémonie religieuse à la synagogue de la rue Sainte-Avoye, les séances s'ouvrirent le 10 février 1807 à la salle Saint-Jean, contiguë à l'Hôtel-de-Ville, et se poursuivirent jusqu'au 9 avril, au milieu d'une très vive curiosité; bien qu'en principe le Sanhédrin siégeât à huis clos, bon nombre de badauds parvinrent sous un prétexte quelconque à violer la consigne (3).

Malgré les dispositions très satisfaisantes dont avaient fait preuve les membres du Sanhédrin, au sujet notamment du service militaire, du code Napoléon, de la ré-

(1) Bulletin de police du 25 juillet 1806 : AF. IV, 1497.
(2) Note du 3 septembre 1806 : *Correspondance*, 10725.
(3) Méneval, *Mémoires*, t. II, p. 145-146.

probation[1] de l'usure et de la polygamie, le premier des deux décrets organiques du 17 mars 1808 restreignait la complète égalité civile acquise aux Juifs depuis la Révolution. A l'exception de ceux de la Gironde et des Landes, considérés comme complètement assimilés, ils ne jouissaient désormais que d'une capacité commerciale limitée : de plus, ceux qui tiraient un mauvais numéro à la conscription devaient le service militaire personnel, et seuls entre tous les citoyens français, il leur était interdit de se faire remplacer, même par des coreligionnaires.

L'émoi fut très vif dans le groupe des israélites parisiens. L'année précédente déjà, sur le seul bruit qu'il se préparait au conseil d'Etat un décret tendant à les rendre solidaires des délits et méfaits de leurs coreligionnaires du reste de l'Empire, ils avaient parlé de mobiliser leur fortune et de s'expatrier, comme leurs pères l'avaient fait à tant de reprises dans le passé (1). Le danger se précisait cette fois : ils demandèrent immédiatement à bénéficier de la dérogation accordée aux juifs bordelais.

Napoléon, alors à Bayonne, reçut tout un dossier sur cette affaire (2). Le ministre de l'intérieur, Cretet, faisait valoir dans un rapport détaillé (6 avril 1808) que les israélites de Paris ne donnaient lieu à aucune plainte de la part des personnes avec lesquelles ils étaient en relations d'affaires; plusieurs d'entre eux jouissaient d'une véritable considération; plus de 150 suivaient de leur plein gré la carrière militaire. Une lettre du préfet de police au ministre (2 avril) attestait qu'il y avait à Paris à peine *quatre* juifs faisant l'usure, et encore sans prêter

(1) Bulletin de police des 21-22 juin 1807 : AF. IV, 1500.
(2) AF. IV, plaq. 2202.

sur gages; à cet égard, l'amélioration était considérable depuis 1790. Une note de l'archichancelier abondait dans le même sens : « ... Il est certain que le très grand nombre des juifs qui résident dans la capitale s'y conduisent fort bien. Plusieurs d'entre eux tiennent des maisons de banque ou de commerce fort considérables. D'autres ont des enfants dans les armées de Sa Majesté, et dans les écoles spéciales. Presque tous ont manifesté de bonne heure des opinions conformes aux vues de Sa Majesté; ils sortent en grande partie des juifs appelés autrefois *Portugais*, et ceux qui viennent de juifs allemands ou avignonnais ont perdu l'esprit de rapine qui semblait caractériser leurs aïeux... » Comme Cambacérès concluait qu'un décret spécial semblait inutile, l'empereur, le 26 avril, se contenta d'écrire le mot *oui*, avec un paraphe, en tête du rapport de Cretet, et cette décision impériale suffit à épargner aux juifs parisiens les incapacités ou les sujétions qu'ils redoutaient.

Un second décret, pareillement daté du 17 mars 1808, codifiait et commentait le projet de règlement du culte israélite voté le 10 décembre 1806 par l'assemblée des délégués. Contrairement à l'avis de sa section de l'intérieur, le conseil d'Etat avait refusé de mettre le traitement des rabbins à la charge de l'État (1); mais le culte israélite était officiellement reconnu, avec des synagogues particulières, des synagogues consistoriales, un consistoire central pour tout l'Empire et le royaume d'Italie. Un décret ultérieur (11 décembre 1808) fixa le nombre des synagogues consistoriales à treize, dont une à Paris; un autre décret (19 octobre) établit la formule du ser-

(1) Cet état de choses ne devait être modifié que par la loi du 8 février 1831.

ment que devraient prêter les membres des consistoires, en tenant compte des prudentes recommandations de Cambacérès, qui, pour prévenir « des observations malignes », avait déconseillé de calquer de trop près la formule sur celle des serments épiscopaux (1).

Le consistoire central devait se composer de trois rabbins et de deux laïques (2), nommés pour la première fois par l'empereur, sur la présentation du ministre des cultes, « parmi les membres de l'assemblée générale des juifs ou du grand Sanhédrin ». Un décret du 17 mai 1808, daté de Bayonne, désigna les rabbins David Sintzheim, de Strasbourg, qui avait présidé le Sanhédrin; Segre, de Verceil; Abraham Cologna, de Mantoue; les deux laïques au contraire furent deux habitants de Paris, Baruch Cerf-Beer et Jacob Lazare.

La plupart des juifs, à Paris du moins, accueillirent avec une triomphante gratitude la reconnaissance officielle et en quelque sorte la naturalisation de leur culte. Ce sentiment se réflétait expressivement dans une adresse du consistoire de Paris, en juillet 1809 : « ... C'est à vous, Sire, que le ciel a réservé après tant de siècles le pouvoir et la volonté de ranger l'homme à l'égal de l'homme et de protéger tous les sujets de votre Empire, sans distinction de culte. Dans cette conception divine, Votre Majesté n'a point oublié le culte israélite, et grâce à son puissant génie, nous ne sommes plus étrangers au sol qui nous a vus naître. »

Plus que jamais, les juifs s'appliquèrent à célébrer par des fêtes religieuses les grands événements politiques et militaires : mais à ces fêtes, le concours de la force armée, sinon des autorités, vint donner désormais

(1) Note sans date : AF. IV, plaq. 2448.
(2) Cette disposition a été modifiée en 1823, puis en 1844.

un caractère officiel ; c'est ainsi qu'à la cérémonie qui suivit la naissance du roi de Rome, on remarqua fort la présence d'un piquet de douze grenadiers en armes (1).

Le premier grand-rabbin de France fut David Sintzheim. Quand il mourut à l'automne de 1812, le pasteur calviniste Marron crut devoir, en signe de tolérance et de fraternelle sympathie, non seulement assister aux obsèques, mais prendre la parole au cimetière.

III

A Sainte-Hélène, où pour faire diversion à l'accablante monotonie des journées on évoquait les plus variés souvenirs d'un prestigieux passé, un médecin irlandais que Napoléon avait pris en affection s'avisa de lui demander s'il n'avait pas encouragé les francs-maçons : « Un peu, » riposta le prisonnier, « parce qu'ils combattaient le pape (2). »

Ceci n'était vrai que pour les dernières années de l'Empire, et surtout dans les anciens États pontificaux. Le général Radet, ce gendarme qui avait enlevé Pie VII du Quirinal, était dans une certaine mesure l'interprète de la politique impériale, quand, en qualité de vénérable de la Loge *Marie-Louise,* il présidait le 23 juin 1810 une tenue solennelle dans le palais désaffecté de la Propagande, et quand, après avoir tiré de cette coïncidence matérielle de faciles antithèses, il s'écriait : « ... Je proclame dans cette fête l'empereur comme protecteur de la Maçonnerie, et j'ajoute ce nouveau titre de gloire à

(1) Rapport du préfet de police, 25 mars 1811 : F. 7, 3835.

(2) Relation d'O'Méara, reproduite dans la *Correspondance de Napoléon,* t. XXXII, p. 394.

tous ceux que lui ont déjà décernés tous les hommes dont il fait le bonheur (1)... » Mais c'étaient là des circonstances de temps et de lieu bien exceptionnelles. — Tout en se tenant plus près de la réalité, le poète Arnault exagérait en sens inverse quand il disait qu'à ceux qui le mettaient en garde contre la franc-maçonnerie, le Premier Consul aurait simplement répondu : « Ce sont des enfants qui s'amusent, laissez-les faire et surveillez-les (2). » — La note exacte nous semble avoir été donnée par Portalis, rappelant dans un rapport confidentiel qu'on avait multiplié pour la maçonnerie les attaches officielles, afin d'esquiver la tâche irréalisable de la supprimer : « ... Il serait impossible, en France, de détruire les réunions d'hommes et de femmes connues sous le nom général de loges maçonniques : en les traitant comme des réunions suspectes, on ne réussirait qu'à les rendre dangereuses... Le vrai moyen de les empêcher de dégénérer en assemblées illicites et funestes a été de leur accorder une protection tacite, en les laissant présider par les premiers dignitaires de l'État. Votre Majesté, dont le génie embrasse tout, a donné par là à ces établissements une impulsion invincible, qui était seule capable de prévenir tous les dangers et tous les abus (3). »

Désorganisée par la Terreur et par le supplice de son dernier grand-maître, Philippe-Égalité, la maçonnerie française avait été sauvée d'une totale disparition par les discrets et patients efforts d'un de ses membres, dépourvu d'ailleurs de notoriété profane, Roëttiers de

(1) *La Révolution française* (revue), 1905, t. I, p. 427 (article de M. Bourgin). — Cf. Madelin, *la Rome de Napoléon*, p. 351-352.
(2) *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. I, p. 150.
(3) A Napoléon, 27 janvier 1807 : AF. IV, 1046.

Montaleau. Il avait depuis 1795 reconstitué le Grand-Orient et rouvert la correspondance avec les Loges de province, refusant d'accepter la dignité vacante de grand-maître et se contentant du titre de *grand-vénérable*. En 1802, en comptait 114 Loges françaises, et en 1804 plus de 300 (1).

Au début du Consulat, Dubois, franc-maçon influent lui-même, faisait ou laissait pourtant dénoncer les Loges par ses bureaux comme des centres d'agitation tantôt royaliste et tantôt jacobine (2). Ce grief inattendu se reproduisit à plusieurs reprises après l'établissement du Consulat à vie (3), mais la préfecture de police ne mettait plus en cause qu'une partie des Loges. Il faut dire que le grand développement que prit alors la maçonnerie fut dû pour beaucoup à l'implantation d'une sorte de schisme, le *rite écossais*, réorganisé ou importé par de Grasse-Tilly. C'étaient les Loges de ce rite que Dubois incriminait non sans perfidie : « Les maçons tranquilles et qui ne s'occupent véritablement que de la maçonnerie cherchent dans ce moment-ci à réorganiser le Grand-Orient, et à faire tomber petit à petit les Loges suspectes et surtout celles qui observent le rite écossais, parce que leur correspondance s'étend chez l'étranger et que d'ailleurs elles ne sont pas toujours très tranquilles (4). »

La réorganisation du Grand-Orient se fit en effet vers la fin de 1803, de manière à ôter toute inquiétude à l'autorité, puisque Joseph Bonaparte fut proclamé grand-maître, avec Cambacérès pour adjoint, et que le conseil

(1) Faute de mieux, j'emprunte ces détails à un article anonyme de la *Grande Encyclopédie*, article qui paraît l'œuvre d'un homme compétent en la matière.

(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 337.

(3) Cf. les rapports des 7 frimaire, 25 nivôse et 30 nivôse an XI : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. III, p. 433, 573-574 et 586.

(4) Rapport du 19 thermidor an XI (7 août 1803) : F. 7, 3831.

fut en majeure partie composé de généraux et de grands fonctionnaires. L'attitude générale devint dès lors nettement gouvernementale : « La plupart des Loges, » écrivait-on en 1804, « ont célébré leur fête de la Saint-Jean, et l'on y a exprimé en général beaucoup d'attachement au gouvernement. Les deux mots de semestre sont : *Élévation en contentement* (1). » Sans doute, lorsqu'il fut question pour Joseph de ceindre la couronne de roi d'Italie, la Loge de l'hôtel d'Aligre, réunie en un banquet, rejeta le toast habituel au grand-maître, sous prétexte que les statuts interdisaient d'avoir pour grand-maître un prince régnant (2). Mais cette manifestation demeura isolée, et le Grand-Orient prit l'habitude, tout comme les religions reconnues, de commémorer les victoires impériales par des réunions extraordinaires, avec chants de circonstance (3).

Pour soutenir une périlleuse rivalité et pour s'assurer pareillement la bienveillance du gouvernement, les Loges du rite écossais eurent l'idée de prendre pour grand-maître un autre frère de l'Empereur, Louis, et d'annoncer l'accession de nombreux personnages officiels, qui allaient donner à leur ordre « un nouveau lustre et un nouvel éclat (4) ». Peut-être par la volonté de Napoléon, qui entendait faire régner l'ordre et l'unité dans la franc-maçonnerie comme partout ailleurs, des négociations s'engagèrent à l'automne de 1804 en vue

(1) Rapport du préfet de police, 29 messidor an XII (18 juillet 1804) : F. 7, 3832.

(2) Bulletin de police du 6 pluviôse an XIII (26 janvier 1805) : AF. IV, 1492 (le bulletin du 16 pluviôse-5 février rétracte ce renseignement, mais on a l'impression d'un démenti de forme).

(3) Cf. le rapport du préfet de police du 7 nivôse an XIV (F. 7, 3834) et le bulletin de police du 13 janvier 1806 (AF. IV, 1496 *a*).

(4) Rapport du préfet de police, 9 brumaire an XIII (31 octobre 1804) : F. 7, 3833.

d'une fusion : le Grand-Orient unifié garda Joseph pour grand-maître, avec Louis pour adjoint, et pour dignitaires principaux Murat, Soult, Masséna, Lannes, Bacciochi, Cambacérès, Lebrun, Fouché, Choiseul-Praslin (1); mais il y eut dès cette époque des protestations (2), et si l'union fut officiellement maintenue pendant toute la durée de l'Empire, les représentants attitrés du rite écossais la dénoncèrent précipitamment en 1814 (3).

« Quant au rôle réel du Grand-Orient et de la maçonnerie parisienne, » écrivait-on très judicieusement naguères, « c'est évidemment dans les archives de la rue Cadet qu'on pourra l'étudier (4). » A défaut de documents inaccessibles aux profanes, et qui d'ailleurs n'apporteraient sans doute pour la période napoléonienne que des révélations de médiocre intérêt, force nous est de nous contenter des nomenclatures contenues dans les *calendriers maçonniques* de la fin de l'Empire et des indications fournies par les contemporains.

En 1813, Joseph était toujours grand-maître du Grand-

(1) Rapport du préfet de police, 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804) : F. 7, 3833.

(2) Bulletin de police du 4 germinal an XIII (25 mars 1805) : AF. IV. 1493.

(3) *Extrait du livre d'or du suprême conseil pour la France des puissants et souverains grands inspecteurs généraux, 33° et dernier degré du rite écossais ancien et accepté.* Cette pièce, dont un exemplaire m'a été communiqué par M. le marquis de Ségur, est surtout intéressante par la liste des signataires de la délibération : général comte de Valence, Pyron, Thory, Hacquet, chevalier Challan, comte Clément de Ris, général comte de Beurnonville, maréchal comte de Pérignon, comte Muraire, chevalier d'Aigrefeuille, comte Le Peletier d'Aunay, maréchal duc de Dantzick, comte de Ségur, comte de Laugier-Villars, baron Freteau de Peny, général Rouyer, de Joly, général baron Desfourneaux.

(4) *La Révolution française,* 1905, t. II, p. 52, note (article de M. Bourgin).

Orient, avec deux grands-maîtres-adjoints, Cambacérès et Murat; le maréchal Kellermann était grand-administrateur général, Masséna grand-conservateur général, Valence grand-représentant du grand-maître: les postes plus modestes de représentants particuliers du grand-maître étaient occupés par les deux restaurateurs et les véritables chefs des deux obédiences, Roëttiers de Montaleau, simple adjoint au maire du XIe arrondissement de Paris, et de Grasse-Tilly, aide de camp d'Augereau. Les *grands-officiers d'honneur*, munis de titres divers et formant l'état-major de la franc-maçonnerie, appartenaient à l'élite du monde militaire et gouvernemental : citons seulement Lacépède, Ganteaume, Junot, le premier président Muraire, Maret, Siméon, Ernouf, Miot, Clément de Ris, Beurnonville, Macdonald, Ségur, Marescalchi, le sénateur de Beauharnais, Augereau, Jaucourt, Sebastiani, Lefebvre, Girardin, Jaubert, Serurier, Brune, Mortier, Regnier, Pérignon, Gardane, Soult, Chaptal, Dubois-Dubais, d'Harville, Laplace. Venaient ensuite les *grands-experts*, parmi lesquels on comptait l'ancien préfet de police Dubois, les deux princes d'Ysembourg, Fabre (de l'Aude), Lacuée, le comte de Gavre, Moreau de Saint-Méry, le même qui avait joué en 1789 un rôle important et encore imparfaitement élucidé.

Les noms de personnages politiques contenus dans ces listes suggèrent diverses réflexions. On n'y trouve qu'un seul montagnard de 1793, Fouché; un seul également de ces jacobins nantis dont la hargneuse intolérance médita et accomplit le coup d'État de Fructidor, François de Neufchâteau. La très grande majorité comprend des constitutionnels de 1791, des conventionnels de la Plaine, des modérés de l'an V. Parmi eux, il n'y a guère que Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, grand-orateur de la Grande-Loge d'administration, pour repré-

senter cette hantise maladive du péril clérical, qui est aujourd'hui le trait dominant de la franc-maçonnerie en France et dans l'ensemble des pays latins (1).

Outre 58 Loges « dont les travaux ne sont point en vigueur », 9 Loges « en instance de constitution » et un certain nombre de Loges exclusivement militaires, le calendrier maçonnique de 1813 indiquait pour Paris 91 Loges en activité, en donnant le nom des Vénérables. A côté des vocables gréco-orientaux qui n'ont cessé d'être en honneur dans ce milieu de classique badauderie, comme *Mercure et Thémis*, les *Nomophiles*, les *Tributaires d'Hiram*, certaines Loges portaient de véritables noms de confréries pieuses, tels que les *Disciples de saint Vincent-de-Paul*, *Sainte-Thérèse des Amis de la Constance*, *Saint-Antoine du Parfait Contentement*, *Saint-Victor des Amis de la Victoire*, et ainsi de suite.

Plusieurs Loges avaient des Vénérables d'honneur, pris parmi les grands personnages qui viennent d'être mentionnés. Mais quant aux Vénérables en exercice, à l'exception de quelques magistrats de l'ancien Parlement ou de quelques officiers supérieurs, ils appartenaient presque tous à la moyenne ou petite bourgeoisie, employés de ministère ou de mairie, commissaires de police, instituteurs, officiers ministériels, petits commerçants et même limonadiers; il y avait aussi parmi eux un certain nombre d'artistes, parmi lesquels le graveur Ponce et l'architecte Peyre.

Une des raisons d'être de la maçonnerie et un des motifs de la vogue dont elle jouit fut assurément l'assistance mutuelle que les membres étaient tenus à se

(1) « Le côté faible de son esprit (*à Regnaud*) était une frayeur puérile des prêtres et de la puissance religieuse. » (PASQUIER, *Mémoires*, t. I, p. 264.)

prêter dans la vie profane : il était dès lors profitable de s'agréger à une association qui comptait dans ses rangs de grands personnages officiels. Bouilly, qui joignait à ses autres ridicules celui d'être franc-maçon et de s'en glorifier, nous a transmis à cet égard des aveux très explicites (1); Arnault a écrit plus naïvement encore : « Plus d'un fonctionnaire public se fit aussitôt recevoir maçon; et je ne fus pas peu flatté de siéger en Loge entre frère Cambacérès, Second Consul, et frère Dubois, préfet de police (2). »

Mais les Loges parisiennes servaient surtout à satisfaire deux grandes passions de la société d'alors, la gastronomie et la littérature. Au témoignage d'un contemporain probablement initié et dans tous les cas bien renseigné, les francs-maçons de la capitale « lisent des vers et de la prose, font de la musique, tiennent un ou deux banquets par mois... Les francs-maçons des départements... regardent tous les francs-maçons de Paris comme des profanes qui s'occupent de futilités (3). »

Parfois, quand on avait l'imprudence de commencer par le banquet, cette « chaleur communicative » qu'a célébrée un politicien du vingtième siècle atteignait une telle intensité qu'il était impossible ensuite de procéder à une tenue régulière et de « former la chaîne » (4). Mais en général on savait mieux vivre dans le monde maçonnique, et sans négliger la bonne chère, on n'y faisait de débauche que de bel esprit. L'auteur dramatique Picard raillait en 1809 un ridicule fort répandu quand il mettait en scène un personnage disant d'un air affairé : « Je

(1) *Mes récapitulations*, t, III, p. 360-365.
(2) *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. I, p. 150.
(3) Prudhomme, *Miroir de Paris* (1807), t. I, p. 296.
(4) Bulletin de police du 2 germinal an XIII (23 mars 1805) : AF. IV, 1493.

suis dans ce moment le Vénérable de ma Loge; nous avons demain loge d'adoption, et je voudrais des couplets galants pour nos dames (1). »

Si la Loge des *Neuf-Sœurs* (2), comme son nom l'y invitait, faisait une large place à ces exercices littéraires, la Loge *Sainte-Caroline*, qui avait l'archichancelier pour Vénérable d'honneur et Le Peletier d'Aunay pour Vénérable en exercice, se distinguait entre toutes par l'élégance de ses réunions, qui défrayaient la chronique mondaine et policière. En mars 1806, elle tenait une loge d'adoption, présidée par la princesse de Vaudémont : Cambacérès, retenu par ses devoirs profanes, s'excusait au dernier moment, mais la fête n'en était pas moins très brillante : après la réception de quelques initiées, notamment de la princesse de Carignan (la mère du futur roi de Sardaigne Charles-Albert), le bal s'ouvrait, accompagné d'une partie de creps, où l'ex-duchesse de Luynes se faisait naturellement remarquer parmi les plus gros joueurs (3). L'année suivante, l'archichancelier trouvait le temps de venir prendre en main le maillet et proposer un serment de fidélité à l'empereur, prêté d'enthousiasme (4). Avant le bal, où quatre cents dames étaient conviées, on tenait sous la présidence du réputé gastronome une « Loge de table », et Dupaty chantait au dessert des vers de son cru, dont il sera plus que suffisant de reproduire ici le premier couplet :

De ce beau jour
Nous consacrerons la mémoire;
Vous embellissez ce séjour;

(1) *Les Oisifs*, scène 28.
(2) Cf. Amiable, *La R.·. L.·. les Neuf Sœurs, passim.*
(3) Bulletin de police du 12 mars 1806 : AF. IV, 1496 *a*.
(4) Bulletin de police du 28 janvier 1807 : AF. IV, 1499.

Et vous voir ici de retour,
Pour les maçons, c'est de la gloire
Le point du jour (1).

La fête se renouvelait en 1809, avec d'autres couplets, et il en était rendu compte comme nous pourrions le faire aujourd'hui d'une solennité mondaine : « Il y avait d'invités, comme visiteurs, les princes de Wurtemberg et de Hohenlohe; MM. Lacépède et Muraire, Vénérables de Loges. On a vu là réunis tous les anciens noms. On a remarqué qu'il n'y avait point de Montmorency, toute cette famille étant absente pour le mariage de M. Thibaud de Montmorency (2). »

Bien loin, comme on l'a prétendu, que des prêtres appartenant à la hiérarchie concordataire aient sous Napoléon figuré dans les Loges, le clergé parisien tint la main à ce que les emblèmes maçonniques fussent exclus des cérémonies religieuses : comme à l'enterrement d'un maçon de marque, ses frères avaient émis la prétention d'entrer à l'église revêtus de leurs insignes, l'autorité ecclésiastique recourut à l'intervention de Portalis pour faire interdire cette manifestation (3).

Par contre, la présence des plus grands personnages de l'Empire dans les rangs de la franc-maçonnerie commandait en fait une certaine réserve. Le même Portalis taxa d'imprudente et d'indiscrète la démarche de certains prêtres belges, qui avaient officiellement rappelé les censures portées contre les francs-maçons (4). A Paris même, on toléra dans les conseils de fabrique des hommes notoirement attachés à la secte, et même grands-

(1) *Journal de l'Empire,* 4 février 1807.
(2) Bulletin de police du 9 février 1809 : AF. IV, 1505.
(3) Jauffret, *Mémoires historiques,* t. II, p. 24.
(4) A Napoléon, 27 janvier 1807 : AF. IV, 1046.

officiers d'honneur du Grand-Orient : ainsi Maret, marguillier de la Madeleine, était « grand-conservateur de la Grande-Loge d'administration » ; le sénateur flamand Herwyn, marguillier de Saint-Sulpice, figurait dans le *Calendrier maçonnique* avec la qualification saugrenue de « grand-hospitalier de la Grande-Loge symbolique. »

Après la promulgation du Concordat, les théophilanthropes, réduits à une poignée de convaincus, s'obstinèrent pendant quelque temps à protester contre le refus opposé à leur demande d'ouvrir un temple; au dire des agents de Dubois, les femmes étaient les plus exaltées (1). Ils tinrent ensuite près de Saint-Sulpice, « cul-de-sac Férou », des réunions privées, sinon clandestines, qui étaient assez fréquentées; la *Société de morale et de bienfaisance*, comme ils s'intitulaient à présent, proscrivait la politique par un article de son règlement, mais elle n'en était pas moins suspecte d'être une réunion de jacobins irréconciliables (2). La théophilanthrophie disparut comme groupe distinct vers l'époque où l'Empire fut fondé : il est à penser que beaucoup d'adeptes passèrent dans les Loges maçonniques, à la suite du principal fondateur, Chemin, qui avait probablement été maçon avant la Révolution, qui fut sûrement sous la Restauration membre du Grand-Orient et Vénérable d'une Loge parisienne (3).

Une secte plus bizarre, au caractère moins nettement antichrétien, était celle des *Templiers*, qui avaient la prétention de ressusciter l'ordre supprimé par Philippe le

(1) Rapport du préfet de police, 25 messidor an XI (14 juillet 1803) : F. 7, 3831.

(2) Rapport du même, 8 nivôse an XII (30 décembre 1803) : F. 7, 3832.

(3) Mathiez, *la Théophilanthropie et le culte décadaire,* p. 82 et 699.

Bel et Clément V (1). Faut-il croire qu'avec l'autorisation du gouvernement et la tolérance du clergé paroissial, ils firent célébrer en 1808 (2), dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis, un service solennel pour l'anniversaire du supplice en 1314 du grand-maître Jacques Molay, service où le catafalque était décoré des insignes de grand-maître et où une oraison funèbre fut prononcée en chaire par le *primat* en exercice, un certain abbé Clouet qui avait été vicaire constitutionnel à Notre-Dame et faisait partie du clergé « jansénisant » de Saint-Séverin (3)? Quand ce prêtre mourut (en 1811), il fut remplacé dans la charge de primat du Temple par Guillaume Mauviel, l'ancien évêque constitutionnel de Saint-Domingue, qui prit comme Templier le nom suggestivement pompeux de « Frère Guillaume des Antilles ».

(1) Cf. Frédéric Masson, *Jadis*, t. II, p. 85-86.

(2) Il est à noter que la tragédie de Raynouard, jouée en 1805, avait donné aux Templiers du moyen âge un regain de popularité et provoqué des controverses sur la légitimité de leur condamnation.

(3) Grégoire, *Histoire des sectes*, t. II, p. 405-406. (Grégoire donne à l'abbé Clouet la qualification erronée d' « ancien chanoine de Notre-Dame », que j'ai rectifiée d'après des renseignements fournis par M. le chanoine Pisani.)

APPENDICE

ÉMERY ET LA COLLATION A MAURY DES POUVOIRS D'ADMINISTRATEUR CAPITULAIRE
(pages 259-260.)

Lorsque les sulpiciens s'occupèrent de réunir des documents sur la vie d'Émery, un jésuite fixé en Belgique, le P. Le Blanc, adressa en 1842 à l'abbé Faillon une très longue lettre, dont voici les passages essentiels :

« ... J'étais à Paris quand Bonaparte nomma Maury. M. d'Astros, alors vicaire général de Paris, ne fut sûr de cette aventure que *très peu* de jours avant sa réalisation. Il me chercha aussitôt pour m'engager à me rendre très secrètement à Semur, chez Mme de la Rivière (je pense que je ne me trompe pas de nom) (1), pour demander (2) à S. Em. di Pietro exilé ce que le chapitre devait faire, s'il pouvait abandonner l'*administration* à Maury. Je partis le lendemain pour Semur. Mais deux jours après mon départ (ne pouvant absolument être de retour), Bonaparte nomma Maury qui s'envola vite à Paris, assembla le chapitre et lui dit avec *son assurance* que s'il survenait des difficultés, ce ne serait pas au chapitre, mais à lui Maury que le gouvernement en demanderait compte; qu'il ne voulait pas répondre des faits du chapitre, mais seulement des siens personnels, qu'en consé-

(1) Ce nom est en effet très exact. (GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs*, p. 75.)

(2) De sa part, d'Astros *(note du P. Le Blanc)*.

quence il fallait que le chapitre le nommât *administrateur*. de sorte que *tout fût décidé par lui*.

« Tandis qu'on avertissait les chanoines de se réunir, M. d'Astros, *pressé* par le temps et ne pouvant encore rien savoir de S. Ém. di Pietro, courut consulter M. Émery sur ce qu'il fallait faire. M. Émery répondit qu'en des temps aussi rudes, où on attaquait le dogme, on devait céder à Bonaparte pour cette administration, qui n'était que de *discipline*. M. d'Astros le dit aux chanoines et à bien d'autres, et le chapitre sans aucune difficulté nomma Maury administrateur. Dès qu'il fut dit dans Paris que *les sulpiciens*, prétendait-on, étaient de cet avis, tous les prêtres moralement y acquiescèrent, et il n'y eut *à peu près* personne qui pensât même à examiner l'affaire. D'ailleurs on est toujours porté à adopter une décision, vraie ou fausse, qui délivre de bien des embarras qu'aurait donnés la résistance.

« Deux jours après cette échauffourée, je revins de Semur à Paris et je me hâtai d'annoncer à M. d'Astros que S. Ém. di Pietro jugeait que le chapitre ne pouvait, sans *péché très grave*, donner l'administration à Maury. M. d'Astros me dit : « Je « l'ai pourtant fait, mais pour ne pas le faire j'aurais dû « croire (ce sont ses termes) que le soleil n'éclairait que pour « moi dans Paris. » C'est-à-dire que les prêtres de Paris regardaient comme certain qu'on le pouvait et le devait, et cela d'après la décision qu'on attribuait *aux sulpiciens*.

« Je fus, bientôt après cette entrevue, à mon ordinaire chez M. d'Astros, etc. *(sic)*. M. Montaigne (1) me dit *positivement* que les sulpiciens n'étaient pas du tout de l'avis de M. Émery, mais qu'au milieu de tant de gros brouillages (*sic*) ils n'avaient pas voulu faire une espèce de schisme avec lui, qu'ils s'étaient tus et avaient laissé dire et croire que *les sulpiciens* approuvaient cette cession d'autorité. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si *les sulpiciens* ont eu raison de se taire, ce serait changer à la question présente...

« .., Trois ou quatre semaines environ après mon retour de Semur, un de mes amis prêtre s'y rendit pour les suites et les effets de cette affaire. S. Ém. di Pietro lui remit en main copie du bref de Sa Sainteté contre Maury; je l'ai

(1) C'était un membre influent de la compagnie de Saint-Sulpice.

reçue de suite de cet ami et je l'ai divulguée autant que j'ai pu.

« Je veux espérer que M. Émery a eu dans son avis des intentions tant angéliques que vous voudrez, quoique je ne puisse pas voir sur quel motif il les a formées et appuyées. Mais *le fait* est qu'il a été seul cause première et efficace de l'intrusion de Maury... On peut bien ajouter que cette intrusion a été en quelque sorte cause de celles qu'on a opérées en d'autres diocèses, où l'on jurait, pour les faire, *in verba magistrorum* de Paris... On ne peut donc louer M. Émery de sa conduite dans cette affaire, où il s'est trompé si grossièrement. Je n'ai pas ouï dire qu'il ait fini par y voir clair... (1). »

Tout en témoignant d'une évidente animosité contre la mémoire d'Émery, cette lettre est d'une précision qui ne laisse pas d'être impressionnante. Il n'est point exact sans doute que Maury ait harangué les chanoines avant d'avoir reçu les pouvoirs : mais le langage qu'on lui prête a pu très vraisemblablement être tenu dans des conversations particulières. Ce qui est plus grave, c'est que le chapitre est ici représenté comme ayant voté les pouvoirs à l'unanimité, sur le conseil de d'Astros, tandis que celui-ci, comme l'a établi son biographe, a toujours raconté qu'il y avait eu une minorité opposante, dont lui-même faisait partie.

D'Astros, devenu archevêque de Toulouse, vivait encore en 1842 : les sulpiciens pensèrent que le parti le plus simple et le plus sûr était de lui soumettre les imputations formulées contre leur ancien supérieur. L'abbé Vieusse, directeur au séminaire de Toulouse, écrivait à l'abbé Faillon, le 1er août 1842 :

« ... Quant au fait particulier de la consultation de M. Émery relative au cardinal Maury, Mgr l'archevêque m'assure que jamais il n'a consulté M. Émery sur ce point; qu'il a constamment ignoré ce que pensaient les sulpiciens sur le sentiment de leur supérieur; que du reste il n'a jamais su quelle était l'opinion de M. Émery, qui cependant passait dans l'opinion publique pour n'être pas sévère sur cette matière. Il m'a ajouté que le cardinal di Pietro *était alors à Paris,* et qu'il avait répondu, non point, comme le porte votre narration, qu'on ne pouvait élire sans *péché*

(1) *Papiers Émery.*

très grave, mais que l'élection ou collation des pouvoirs serait *nulle*... (1). »

Cette réponse contient, elle aussi, une sérieuse inexactitude, excusable à trente-deux ans de distance : en octobre 1810, il y avait quatre mois que di Pietro, comme tous les autres cardinaux noirs, avait été exilé de Paris et relégué dans une petite sous-préfecture. Ce qui est probable, c'est que, le refus définitif de Fesch étant depuis longtemps prévu, d'Astros avait posé de vive voix à di Pietro, avant le 10 juin 1810, le cas de conscience qui le préoccupait, abstraction faite de la personnalité de Maury. Cette défaillance de mémoire sur un point de détail ne me paraît pas de nature à infirmer le démenti très net donné par d'Astros aux allégations du P. Le Blanc. Il convient de remarquer qu'en 1842 le prélat septuagénaire était en possession de toutes ses facultés, que postérieurement il prit une part active à la campagne en faveur de la liberté d'enseignement, et soutint une polémique contre dom Guéranger. Le lecteur jugera : j'ai tenu à mettre sous ses yeux les pièces mêmes qui m'avaient été communiquées par la confiante loyauté des modernes disciples de l'abbé Émery.

(1) *Papiers Émery*.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

VACANCE DU SIÈGE ARCHIÉPISCOPAL. — NOMINATION DU CARDINAL FESCH

(1808-1810)

CHAPITRE V

LA NOMINATION DU CARDINAL MAURY ET L'AFFAIRE D'ASTROS

(1810-1811)

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION DU CARDINAL MAURY

(1811-1814)

CHAPITRE VII

PROTESTANTS, JUIFS ET FRANCS-MAÇONS

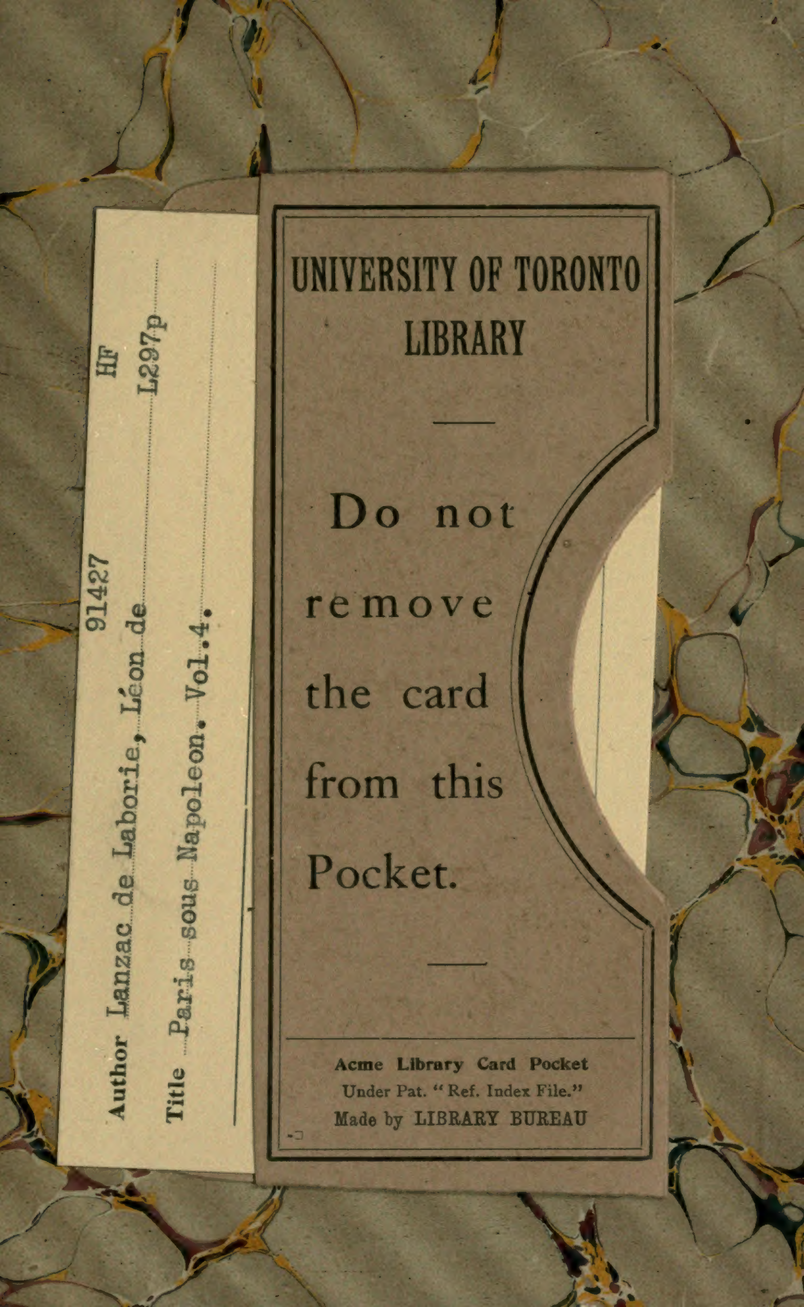
APPENDICE

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

Rue Garancière, 8





91427
HF
L297p
Author Lanzac de Laborie, Léon de
Title Paris sous Napoleon. Vol.4.
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

